Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 8 juin 2026**
**(OR. en)**

**10116/26**
**ADD 1**

**ECOFIN 726**
**UEM 204**
**SOC 314**
**EMPL 143**
**COMPET 673**
**ENV 616**
**EDUC 198**
**ENER 315**
**JAI 727**
**GENDER 54**
**JEUN 95**
**SAN 391**
***ECB***
***EIB***

**NOTE DE TRANSMISSION**

| | |
|---|---|
| Origine: | Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice |
| Date de réception: | 3 juin 2026 |
| Destinataire: | Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne |
| N° doc. Cion: | SWD(2026) 201 final |
| Objet: | DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION Rapport 2026 pour la Belgique accompagnant le document: Recommandation de RECOMMANDATION DU CONSEIL concernant les politiques en matière économique, sociale, structurelle, budgétaire et d'emploi de la Belgique |

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2026) 201 final.

p.j.: SWD(2026) 201 final

COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 3.6.2026
SWD(2026) 201 final

**DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION**

**Rapport 2026 pour la Belgique**

***accompagnant le document:***

**Recommandation de RECOMMANDATION DU CONSEIL**

**concernant les politiques en matière économique, sociale, structurelle, budgétaire et d'emploi de la Belgique**

{COM(2026) 201 final} - {SWD(2026) 200 final}

European Commission

*Economic and Financial Affairs*

# Belgium

## 2026 Country Report

# ÉVOLUTIONS ECONOMIQUES ET PRINCIPAUX DEFIS POLITIQUES

## Une croissance économique modérée

**La croissance économique en Belgique s'est ralentie en 2025 et devrait continuer à décélérer en 2026** ([1]). En 2025, l'activité économique s'est ralentie, principalement en raison d'une incertitude mondiale accrue et d'une baisse des exportations. En 2026, la demande intérieure devrait ralentir sous l'effet d'une baisse de la consommation privée. Les importations et les exportations devraient rebondir en 2026, bien qu'elles restent soumises à des chocs extérieurs. Globalement, la croissance du PIB devrait s'établir à 0,7 % en 2026.

**L'inflation augmente, à la suite de la flambée des prix de l'énergie.** Les événements récents au Moyen-Orient ont entraîné une hausse des prix de l'énergie. En fonction de la durée des récentes perturbations des marchés de l'énergie, les pressions inflationnistes devraient avoir une incidence négative sur la consommation privée et les investissements, portant l'inflation à 3,4 % en 2026. La croissance des salaires devrait ralentir.

**De fortes disparités régionales continuent de caractériser le marché du travail.** Si d'importantes réformes du marché du travail ont été adoptées récemment, le taux d'emploi reste inférieur à la moyenne de l'UE, en particulier pour les personnes peu qualifiées, les personnes issues de l'immigration, les personnes handicapées et les travailleurs âgés (voir section 4). En outre, les disparités sur le plan des taux d'emploi entre les différentes régions figurent parmi les plus élevées de l'UE. Le chômage à Bruxelles (11,8 %) et en Wallonie (7,4 %) est supérieur à la moyenne de l'UE (5,9 %), tandis que les pénuries de main-d'œuvre sont significatives en Flandre. Les faibles taux d'emploi constituent un problème pour la croissance et augmentent les risques de pauvreté.

## Les finances publiques continuent de poser problème

**La dette publique continue d'augmenter en raison de déficits constamment élevés.** Le déficit des administrations publiques a grimpé à 5,2 % du PIB en 2025 et devrait se stabiliser à 5,2 % du PIB en 2026 avant de repartir à la hausse en 2027. Selon les prévisions, la dette publique devrait continuer d'augmenter, pour passer de 107,9 % du PIB en 2025 à 112,8 % en 2027.

**Des efforts d'assainissement supplémentaires sont nécessaires pour réduire le déficit et ramener la dette publique sur une trajectoire descendante.** Dans le cadre de son plan budgétaire et structurel à moyen terme pour 2025-2029, la Belgique s'engage à limiter la croissance des dépenses nettes,

([1]) La date butoir relative aux données utilisées pour l'établissement des rapports par pays des pays de l'EU-27 était fixée au 30 avril 2026.

en visant à ramener son déficit sous la barre des 3 % du PIB, conformément à sa procédure concernant les déficits excessifs, et à placer la dette sur une trajectoire descendante (voir annexe 2). Selon le plan, cela impliquerait une amélioration du solde primaire structurel de 2,4 points de pourcentage du PIB entre 2025 et 2029. Les mesures prises par les pouvoirs publics devraient ralentir la croissance des dépenses en 2026, en particulier les coûts liés au vieillissement et les subventions. Toutefois, la faible croissance des recettes, la hausse des paiements d'intérêts et l'augmentation des dépenses de défense continuent de peser sur la balance des finances publiques. Des efforts d'assainissement supplémentaires sont nécessaires pour réduire le déficit structurellement élevé et ramener le ratio de la dette au PIB sur une trajectoire descendante. La mise en œuvre rapide des réformes et des investissements prévus dans le plan budgétaire et structurel à moyen terme pourrait soutenir cet effort (voir annexe 2).

**Les dépenses de défense ont fortement augmenté ces dernières années pour atteindre la norme OTAN de 2 % en 2025.** Le gouvernement a intensifié ses efforts pour augmenter les dépenses de défense afin de respecter l'engagement pris par l'OTAN. Les dépenses totales en matière de défense sont passées de 0,9 % en 2021 à 1,4 % en 2025 et devraient atteindre 1,8 % en 2027 ([2]). Afin de soutenir les dépenses publiques de défense, le Conseil a activé la clause dérogatoire nationale à la demande de la Belgique ([3]). Dans le cadre du plan ReArm Europe, la Belgique a demandé 8,3 milliards d'euros de prêts de l'UE au titre de l'instrument «Agir pour la sécurité de l'Europe» (SAFE) pour des marchés publics de défense.

Graphique 1.1: **Postes de dépenses présentant les écarts le plus importants par rapport aux principaux pays voisins, en points de pourcentage du PIB, 2023**

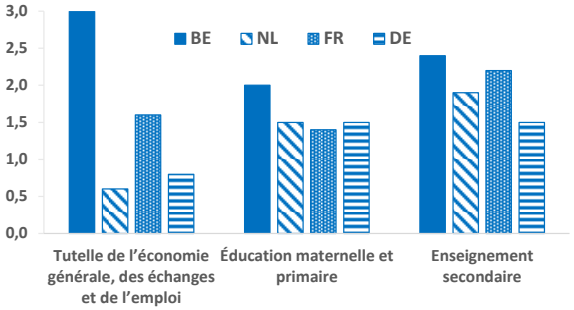


***Source:*** Eurostat.

**La stratégie budgétaire de la Belgique est axée sur la réduction des dépenses, tout en préservant l'investissement public.** La part de dépenses publiques du pays figure parmi les plus élevées de l'UE, à 54,2 % du PIB en 2025. Afin de contenir les dépenses publiques, le gouvernement fédéral a limité les prestations de chômage, a prévu des incitations à la participation au marché du travail et a réformé le système des pensions. Le gouvernement prévoit également de prendre des mesures d'augmentation des recettes, comme un nouvel impôt sur les plus-values, des réformes de la TVA et une augmentation des droits d'accise sur les combustibles fossiles. Une consolidation budgétaire supplémentaire pourrait être obtenue en réduisant les subventions aux combustibles fossiles et les dépenses fiscales. Malgré la situation difficile des finances publiques, l'investissement public a affiché une

([2]) La différence entre les dépenses de défense calculées par l'OTAN et celles calculées sur la base des comptes nationaux en pourcentage du PIB s'explique par une différence au niveau de la portée et du moment de la soumission des déclarations.

([3]) L'activation de la clause dérogatoire nationale offre aux États membres la flexibilité budgétaire nécessaire pour augmenter leurs dépenses de défense sans être immédiatement tenus de financer cette augmentation par des réductions de dépenses ou des mesures d'accroissement des recettes.

tendance à la hausse ces dernières années. Il devrait passer de 2,6 % en 2019 à 3,3 % du PIB en 2027 (voir annexe 2).

**Le niveau élevé des dépenses publiques contraste fortement avec le mauvais rapport coûts-efficacité des services publics.** Les dépenses publiques de la Belgique étaient supérieures d'environ 4,6 points de pourcentage du PIB à la moyenne de ses principaux pays voisins. Cela s'explique principalement par le niveau plus élevé des dépenses consacrées aux affaires générales et à l'éducation par rapport à d'autres pays de l'UE (voir graphique 1.1), sans qu'il y ait nécessairement un niveau plus élevé sur le plan de la qualité des services publics fournis. Dans le cadre du plan budgétaire et structurel à moyen terme, tous les niveaux de gouvernement ancrent les revues des dépenses dans leur processus budgétaire afin d'améliorer la composition et l'efficacité de leurs dépenses publiques. Toutefois, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour accroître l'efficacité de l'administration publique au regard des coûts à tous les niveaux de gouvernement (communes, provinces, régions et communautés et niveau fédéral). La recherche et la mise en œuvre d'éventuelles économies d'échelle pourraient être facilitées en rationalisant la structure des administrations.

## Améliorer la coordination budgétaire interfédérale

**Le processus budgétaire souffre de faiblesses structurelles, mais des réformes sont en cours.** Jusqu'à présent, la Belgique était le seul pays de l'UE à ne pas avoir de planification budgétaire pluriannuelle au niveau national et à ne pas avoir d'objectifs budgétaires pour les entités fédérées ([4]). En outre, le calendrier budgétaire ne prévoit pas suffisamment de temps pour des évaluations des politiques fondées sur des données probantes et pour un contrôle juridictionnel. Commencer le processus budgétaire plus tôt rendrait le budget moins dépendant de mesures budgétaires ad hoc et éviterait la soumission tardive des plans budgétaires.

**En mars 2026, les entités fédérales et fédérées sont parvenues à un accord sur une coordination budgétaire renforcée**, que la Belgique s'était engagée à respecter dans son plan budgétaire et structurel à moyen terme. La Belgique prévoit de le faire en fixant des objectifs budgétaires pluriannuels pour toutes les entités afin de se conformer aux exigences du cadre de gouvernance économique de l'UE. Afin de faciliter une mise en œuvre rapide et efficace de cet accord, sa conception devrait viser la transparence et la simplicité. La Belgique a également élaboré des plans prévoyant de redéfinir les missions ainsi que de renforcer la capacité financière et les effectifs du Conseil supérieur des finances afin qu'il puisse s'acquitter efficacement de sa tâche d'institution budgétaire indépendante. Cette réforme vise à améliorer la planification budgétaire de la Belgique et la vérification de sa conformité avec le cadre de gouvernance économique de l'UE. Il convient de garantir l'indépendance du Conseil supérieur des finances et de son secrétariat lors de la mise en œuvre de la réforme.

([4]) Il existe certaines règles budgétaires au niveau des autorités locales et, dans une mesure limitée, pour certaines régions et communautés (par exemple, la Flandre).

Encadré

### Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies

La Belgique obtient de bons résultats et progresse pour tous les ODD liés à la productivité (ODD 4, 8 et 9), tandis qu'elle s'éloigne de la réalisation de l'ODD 16 sur la paix, la justice et les institutions efficaces et de l'ODD 17(Partenariats pour la réalisation des objectifs).

La Belgique obtient de bons résultats ou s'améliore pour tous les indicateurs en lien avec l'équité (ODD 1, 3, 4, 5, 7, 8 et 10) et avec la durabilité environnementale. Elle perd toutefois du terrain en ce qui concerne l'ODD 14 (Vie aquatique) et doit rattraper son retard par rapport à la moyenne de l'UE en ce qui concerne les ODD 7 (Énergie propre et d'un coût abordable), 15 (Vie terrestre), 13 (Lutte contre les changements climatiques) et 11 (Villes et communautés durables).

**Bien que les besoins en investissement public soient élevés, la réalisation des investissements souffre d'un manque de coordination interfédérale.** L'investissement public sera crucial pour financer la double transition et atteindre les objectifs de développement durable des Nations unies (voir encadré 1). Si l'investissement public a augmenté récemment, il reste inférieur à celui d'autres pays de l'UE. Les investissements publics sont en grande partie délégués aux régions et communautés, et l'absence de coordination interfédérale efficace peut entraîner des inefficacités dans la gestion des investissements publics. L'introduction de plans d'investissement pluriannuels à tous les niveaux de gouvernement pourraient améliorer le rapport coût-efficacité des investissements publics. Une coordination efficace pourrait également contribuer à compenser la fragmentation de l'action des pouvoirs publics entre les différents niveaux de gouvernement. La rationalisation des structures gouvernementales, la clarification des compétences entre les différents niveaux de gouvernement et la prévention des chevauchements pourraient accroître l'efficacité et la cohérence des politiques.

**Les instruments de financement de l'UE fournissent des ressources considérables à la Belgique.** Ils soutiennent les investissements et les réformes structurelles visant à accroître la compétitivité, la durabilité environnementale, les compétences, l'équité sociale et la sécurité, tout en contribuant à relever les défis recensés dans les recommandations par pays. Parmi les principaux instruments figurent la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) (voir encadré 2) et les fonds de la politique de cohésion (voir encadré 3). En outre, la politique agricole commune (PAC) fournit à la Belgique une contribution de l'UE de 3,3 milliards d'EUR au titre du plan stratégique relevant de la PAC pour la période 2023-2027 ([5]). Un montant supplémentaire de 299,5 millions d'EUR est disponible au titre du «Fonds asile, migration et intégration» (FAMI), ainsi que de l'instrument de relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) et du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI). D'autres programmes de l'UE soutiennent également la compétitivité en Belgique, par exemple au moyen d'appels ouverts dans le cadre d'Horizon Europe et du mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

([5]) Un aperçu de la stratégie officiellement approuvée par la Belgique pour mettre en œuvre la politique agricole commune de l'Union au niveau national est disponible à l'adresse suivante: Flandre et Wallonie.

## L’augmentation des coûts liés au vieillissement met les finances publiques sous pression

**Le vieillissement devrait considérablement augmenter les dépenses publiques d’ici à 2070, mais la nouvelle réforme des pensions devrait alléger la pression.** Selon le rapport sur le vieillissement de 2024, les pensions et les dépenses de soins de longue durée sont les principaux moteurs de l’augmentation attendue des dépenses liées au vieillissement de 4,7 points de pourcentage du PIB d’ici à 2070, soit un taux nettement supérieur à la moyenne de l’UE (1,3 point de pourcentage) (voir annexe 2). Les dépenses consacrées au paiement des retraites devraient augmenter de 3,1 points de pourcentage du PIB d’ici à 2070, pour atteindre 16,2 % en 2070. En mars 2026, un projet de loi visant à réformer le système de retraite a été présenté au parlement ([6]), qui i) introduit un système de bonus-malus pour remplacer le système de primes (bonus) introduit en 2024; ii) accroît l’importance de la période effectivement travaillée par rapport aux périodes de travail assimilé; iii) harmonise davantage le régime des pensions des fonctionnaires avec le régime général; et iv) supprime progressivement les conditions favorables dans le cadre de certains régimes de retraite spéciaux dans le secteur public. Le projet de loi devrait réduire l’augmentation attendue des dépenses consacrées au paiement des retraites de 1,3 point de pourcentage entre 2024 et 2070 ([7]).

([6]) Projet de loi portant la réforme des pensions du 10 mars 2026

([7]) Bureau fédéral du Plan, 2026, Évaluation budgétaire et sociale de la réforme des pensions du gouvernement fédéral, Rapport 13299.

Encadré

## Principales réalisations du plan pour la reprise et la résilience

Le plan pour la reprise et la résilience (PRR) de la **Belgique** représente un budget total de **5 264 millions d'EUR**, soit **0,88 % du PIB**. L'objectif du PRR est de soutenir les réformes et les investissements contribuant aux transitions écologique et numérique, de renforcer la résilience économique et de relever les défis structurels de longue date recensés dans le cadre du Semestre européen.

Au 4 mai 2026, 3,07 milliards d'EUR (environ 58,3 % de l'enveloppe totale) avaient été versés à la Belgique à la suite de la réalisation satisfaisante de 100 jalons et cibles, dont 103,36 millions d'EUR en prêts. La mise en œuvre a progressé régulièrement, avec un nombre croissant de réformes et d'investissements déjà réalisés qui produisent des résultats réels sur le terrain.

La Belgique bénéficie également de manière significative des PRR d'autres États membres (Italie, Espagne, France et Pologne) grâce à des effets d'entraînement, estimés à 4,6 milliards d'EUR. L'incidence positive totale de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) sur le PIB de la Belgique est estimée à 10,3 milliards d'EUR entre 2020 et 2030.

**Faits marquants et incidence du plan**

- **Réseaux de fibre optique et 5G**. Réforme des cadres réglementaires en vue d'accélérer le déploiement des réseaux de fibre optique et de la 5G à tous les niveaux de gouvernement.
- **Verdir le transport routier**. investissements dans le déploiement de l'infrastructure de recharge pour les véhicules électriques.
- **Transfert modal**. Investissements dans la modernisation des chemins de fer et dans l'infrastructure cyclable.
- **Gestion de l'eau**. Investissements dans des projets «Blue Deal» pour augmenter les ressources en eau disponibles et la résilience au changement climatique.
- **Système de pensions**. Réforme du système des pensions, afin d'améliorer sa viabilité sociale et budgétaire.
- **Revues des dépenses**. Intégration des revues des dépenses dans le processus budgétaire par tous les niveaux de gouvernement.

**L'augmentation projetée des coûts des soins de longue durée pèse sur la viabilité financière à long terme des finances publiques.** La Belgique a reçu en 2025 une recommandation par pays l'invitant à améliorer le rapport coût-efficacité du système de soins de longue durée et a accompli certains progrès en vue de relever ce défi. En 2025, les dépenses consacrées aux soins de longue durée ont atteint 2,3 % du PIB (contre 1,7 % dans l'UE), l'un des taux les plus élevés de l'UE. Jusqu'en 2070, les dépenses de soins de longue durée devraient augmenter de 1,7 points de pourcentage du PIB (moyenne de l'UE: 0,8 points de pourcentage), soit l'une des hausses les plus élevées de l'UE, ce qui pèse sur la viabilité budgétaire (confirmée par l'indicateur S2) ([8]). La Belgique se positionne en haut du classement pour les soins résidentiels et plutôt en bas du classement pour les soins à domicile ([9]), avec des risques concernant le caractère

([8]) L'indicateur S2 mesure l'ajustement nécessaire pour stabiliser la dette publique à long terme. Voir Commission européenne, Debt Sustainability Monitor 2025.

([9]) KCE, 2024, Performance of the Belgian health system – KCE report 376C (Performance du système de santé belge — Rapport KCE 376C), p. 112. Sur la base des données de l'OCDE, la fourniture de soins de longue durée pour les personnes âgées diffère d'un pays à l'autre.

abordable en raison des coûts directs élevés des soins résidentiels. Les données indiquent qu'il existe encore un placement excessif ou précoce dans des établissements de soins résidentiels, avec peu d'amélioration depuis 2021. C'est particulièrement le cas à Bruxelles et en Wallonie, ce qui laisse entrevoir une marge d'amélioration du rapport coût-efficacité des soins, notamment en renforçant les mesures visant à décourager le recours excessif aux soins résidentiels et en améliorant les services de proximité. La Flandre étend l'utilisation de l'outil BelRAI, qui est un outil permettant d'adapter les soins au niveau de dépendance de la personne concernée. Bruxelles a pris des mesures pour promouvoir les soins à domicile et la Wallonie a pris des mesures en matière de prévention. La Belgique dépense moins que de nombreux autres pays de l'UE en soins préventifs, qui pourraient également contribuer à réduire les coûts des soins de longue durée (annexe 15).

**Les pensions publiques pourraient être davantage complétées par des pensions professionnelles** (voir annexes 2 et 6). Bien que 60 % des travailleurs belges bénéficient de régimes de retraite financés par l'employeur, les niveaux de participation et d'épargne varient selon le secteur et la taille de l'employeur. L'extension des pensions professionnelles à tous les secteurs privés et publics, l'augmentation du niveau des contributions moyennes et l'offre de pensions professionnelles sous forme de paiements mensuels plutôt que sous forme de capital unique permettraient d'assurer une source complémentaire de revenu régulier pour les personnes au moment de leur retraite. L'assouplissement des réglementations, y compris concernant la garantie obligatoire de rendement pour les pensions professionnelles, pourrait encourager les employeurs à choisir des produits à cotisations définies plutôt que des contrats d'assurance de groupe à faible rendement. Le gouvernement fédéral a demandé aux partenaires sociaux de trouver des moyens pour que tous les salariés disposent d'une pension professionnelle assortie d'une contribution patronale d'au moins 3 % d'ici à 2035.

## Réforme du système fiscal

**Les impôts élevés sur le revenu des personnes physiques découragent la participation au marché du travail.** La fiscalité du travail (cotisations sociales et impôts sur le revenu) est l'une des plus élevées de l'UE à pratiquement tous les niveaux de revenus (voir annexe 3). Toutefois, les recettes provenant des taxes à la consommation sont inférieures à la moyenne de l'UE (9,5 contre 10,6 % du PIB). Les tranches de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IPP) en Belgique sont étroites et même les revenus moyens sont donc soumis aux taux d'imposition les plus élevés (45 % et 50 %). Cela entraîne d'importants pièges à bas salaires, où les gains supplémentaires sont rapidement récupérés par l'État au moyen d'une augmentation de l'impôt et d'une réduction des prestations. Cela s'ajoute au fait que les avantages en nature ne sont pas soumis à condition de ressources et sont liés au statut des bénéficiaires ([10]). Afin d'inciter au travail, le gouvernement fédéral va éliminer progressivement le quotient conjugal pour les personnes apportant un second revenu, augmenter la prime à l'emploi pour les bas salaires, réduire la cotisation spéciale de sécurité sociale et augmenter progressivement la tranche de base non imposable d'ici à 2030.

([10]) OCDE (2024), Études économiques de l'OCDE: Belgique 2024.

**La charge fiscale élevée sur le travail est compensée par de nombreuses subventions salariales, génératrices de distorsions.** Les voitures de société, les chèques-repas et les autres formes alternatives de salaire ont tendance à créer des pertes d'efficience sur le plan économique et des distorsions. Les subventions salariales et autres dépenses fiscales rendent également le système fiscal complexe, ce qui pèse sur l'environnement des entreprises. Bien que les subventions salariales soient coûteuses pour le budget (2 % du PIB) et ne soient généralement pas bien ciblées, le gouvernement fédéral prévoit d'augmenter les «flexi-jobs» et les jobs étudiants. Bien que ces mesures visent à accroître la flexibilité et à remédier aux pénuries de main-d'œuvre, elles risquent d'évincer les travailleurs peu qualifiés des emplois et d'exacerber les pénuries de main-d'œuvre dans certains secteurs ([11]). En outre, les subventions salariales pour l'emploi des personnes âgées et pour la première embauche (bien qu'en cours de réforme) ne semblent pas être efficaces, étant donné qu'elles n'entraînent pas ou peu de création nette d'emplois ([12]).

**L'imposition du capital fausse la concurrence entre les types d'actifs et n'encourage pas les investissements en fonds propres.** La plupart des revenus du capital font l'objet d'une retenue finale à la source et ne sont pas inclus dans l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Toutefois, des règles fiscales spécifiques s'appliquent à divers types d'investissements, ce qui fausse la répartition des ressources et génère des surinvestissements motivés par la fiscalité dans certains types d'actifs (voir annexe 6). Par exemple, les investissements immobiliers sont favorisés parce que le revenu cadastral (utilisé pour calculer l'impôt foncier) est souvent sous-évalué et qu'il n'y a pas d'impôt sur les plus-values ou les revenus locatifs. De même, les allègements fiscaux accordés pour certains produits de pension hautement réglementés, tels que les assurances de groupe et les produits d'épargne-pension, entravent la diversification des investissements et nuisent à l'efficacité au regard des coûts. En outre, la fiscalité favorable des intérêts des comptes d'épargne réglementés, la taxe sur les comptes-titres et le récent impôt sur les plus-values découragent davantage les investissements en fonds propres.

([11]) Banque nationale de Belgique, rapport annuel 2025.

([12]) Godefroid, H. et al., 2025, Are government subsidies and investment grants to enterprises higher in Belgium? Revue économique de la BNB.

Encadré

## Contribution des fonds de la politique de cohésion

**Le financement de la politique de cohésion de l'UE soutient les efforts déployés par la Belgique pour accroître la compétitivité, la durabilité environnementale, les compétences et l'équité sociale.** Au cours de la période de programmation 2021-2027, les fonds de la politique de cohésion de l'UE (FEDER, FSE +, FC et FTJ) fournissent à la Belgique 2,5 milliards d'EUR (soit 5,6 milliards d'EUR associés à un cofinancement national). La valeur des projets sélectionnés correspondait à 78,2 % de l'enveloppe totale en mars 2026, et des appels à projets supplémentaires étaient en préparation.

- **Innovation, environnement des entreprises et productivité:** plus d' un milliard d'euros est alloué à la recherche et à l'innovation, à la compétitivité des PME et aux régions les plus touchées par l'abandon progressif des activités à forte intensité de carbone. Environ 7 000 entreprises ont déjà vu leurs projets approuvés.
- **Décarbonation, accessibilité financière et durabilité de l'énergie:** 886 millions d'EUR sont réservés à l'infrastructure verte, à l'efficacité énergétique et aux interventions en matière d'énergies renouvelables. Ces fonds contribueront à une capacité supplémentaire de recyclage des déchets de 53 699 tonnes par an. 456 millions d'EUR supplémentaires servent à soutenir les territoires les plus affectés par la transition vers la neutralité climatique.
- **Compétences, emplois de qualité et équité sociale:** 302,6 millions d'EUR sont affectés à l'augmentation de l'emploi, y compris l'emploi des jeunes, 432,7 millions d'EUR à l'amélioration de l'inclusion sociale et 490,1 millions d'EUR au renforcement de l'éducation et de la formation tout au long de la vie ainsi que des systèmes d'éducation et de formation. Le FSE+ a réservé 50,6 millions d'EUR pour lutter contre la privation matérielle, avec plus de 460 000 personnes ayant reçu une aide alimentaire, dont plus de 148 000 enfants.

L'examen à mi-parcours (*) a accru la contribution de la politique de cohésion aux priorités stratégiques émergentes, en réaffectant près de 164 millions d'EUR. Environ 75 % de cette enveloppe devrait servir à accroître la compétitivité, notamment en soutenant critiques dans le cadre de la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP), tandis que moins de 20 % sera dirigé vers la recherche et l'innovation dans le secteur de la défense. L'examen à mi-parcours contribuera également à la résilience hydrique et à la construction de logements publics à haute performance environnementale.

(*) L'examen à mi-parcours est réalisé à la moitié de la période de programmation 2021-2027. Il s'agit d'un processus d'évaluation formel requis au titre de l'article 18 du règlement portant dispositions communes afin d'évaluer la mise en œuvre d'un programme et, le cas échéant, de proposer des ajustements pour le rendre plus performant, garantir sa pertinence au regard des besoins nouveaux et émergents et maintenir sa cohérence avec les autres politiques de l'UE.

# INNOVATION, ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES ET PRODUCTIVITE

**Les recommandations par pays présentées en 2025 préconisaient, pour la Belgique, de simplifier la réglementation, d'améliorer l'environnement et la dynamique des entreprises et d'accroître la diffusion de l'innovation.** Depuis lors, la Belgique a annoncé certaines mesures afin de simplifier la réglementation et de réduire la charge administrative. Toutefois, des mesures substantielles font défaut et des efforts de réforme considérables sont nécessaires si la Belgique veut donner suite à ces recommandations de manière significative (voir annexe 1).

## Amélioration de l'environnement des PME

**La législation reste complexe malgré les mesures prises.** Comme souligné dans les recommandations par pays de 2025, la réduction de la charge réglementaire et de la complexité reste compliquée. Les entreprises sont principalement préoccupées par la réglementation en matière d'emploi, de sécurité sociale et de coûts opérationnels ([13]). Cela peut être lié à la fragmentation des services entre les régions et les niveaux de gouvernement, qui rend l'environnement des entreprises complexe en Belgique. Des initiatives de simplification sont actuellement prises aux niveaux fédéral et régional ([14]), mais il manque parfois des calendriers de mise en œuvre, et la coordination interfédérale semble insuffisante. Afin d'éviter de nouvelles exigences réglementaires, les mécanismes de réduction des formalités administratives et de simplification de la réglementation pourraient être renforcés à tous les niveaux de gouvernement, en particulier en renforçant la gouvernance des données et en établissant des points de contact uniques (voir annexe 7).

**La fragmentation des procédures d'autorisation rend difficile l'obtention de permis d'établissement et entraîne des pénuries de logements.** Bien que la Belgique se rapproche de la pleine disponibilité de services publics en ligne pour les entreprises, il n'existe pas de guichet unique en ligne pour l'obtention d'un permis d'établissement ([15]). L'obtention de ces permis est gérée par les autorités fédérales, régionales et locales, ce qui rend le processus complexe, fragmenté et chronophage. Les nombreux documents exigés et le chevauchement des règles font qu'une assistance professionnelle est généralement nécessaire pour s'orienter efficacement dans le système. La complexité administrative et les longs délais d'obtention d'un permis entraînent

([13]) Eurobaromètre Flash 567/568, 2026.

([14]) Plan de simplification administrative 2025-2029 et plan PME 2025-2026 au niveau fédéral. Vlaamse Regering, 2025, Regelrecht Rapport; Gouvernement Wallon, 2025, Simplification administrative : état d'avancement et Choc de simplification administrative.

([15]) Demandez les autorisations nécessaires | Business Belgium.

une baisse des permis de construire délivrés depuis 2022. Cela tend à indiquer que les taux de construction resteront faibles et que, sous l'effet également de l'augmentation des prix locatifs, les problèmes d'accessibilité pour les ménages à revenus faibles et moyens vont augmenter. En outre, les listes d'attente pour un logement social (environ 6 % du parc total) sont longues dans toutes les régions.

**L'inefficacité du système judiciaire continue de poser problème au secteur des entreprises.** Bien que des efforts soient déployés pour résorber l'arriéré judiciaire, la durée des procédures reste problématique (voir annexe 7) et des lacunes en matière de ressources structurelles continuent d'occasionner des retards pour les entreprises.

## Éliminer les obstacles au marché unique de l'UE

**Les restrictions dans les professions réglementées restent élevées**. La Belgique est bien intégrée dans le marché unique de l'UE et ses importations et exportations intra-UE représentaient 52 % du PIB en 2024. Bien que certaines réglementations applicables aux architectes et aux comptables aient été adaptées en 2024, les indices de restrictivité des échanges de services restent élevés pour les services de transport aérien, d'architecture et de comptabilité ([16]), ce qui pourrait entraver l'activité commerciale transfrontière ou créer des barrières à l'entrée pour les entreprises. La réglementation contribue à préserver la sécurité et la fiabilité des services professionnels, mais les technologies transformatrices créent de nouveaux défis qui peuvent rendre obsolètes les pratiques existantes et nécessitent une approche réglementaire plus dynamique. Le gouvernement fédéral a prévu des mesures visant à accroître la concurrence dans les services aux entreprises, dont la libéralisation des honoraires des notaires, mais les progrès sont limités.

**Le secteur des services fait l'objet d'une règlementation stricte, ce qui peut limiter la concurrence.** La Belgique a reçu une recommandation par pays visant à supprimer les obstacles dans le secteur des services, mais a réalisé des progrès limités dans ce domaine. Bien qu'elle ait pris des mesures pour assouplir la réglementation dans le secteur du commerce de détail en réformant les horaires d'ouverture des magasins, l'Observatoire belge des prix a constaté que les consommateurs paient plus cher les biens de consommation courante de marque en Belgique que dans les pays voisins, ce qui pourrait indiquer que des contraintes territoriales d'approvisionnement réduisent la concurrence ([17]). En ce qui concerne les télécommunications, les prix figurent parmi les plus élevés de l'UE, avec trois opérateurs qui dominent le marché ([18]). Un quatrième opérateur est récemment entré sur le marché, mais son incidence sur les prix reste limitée par le déploiement limité du réseau et les difficultés liées au déploiement de la fibre optique. En outre, le marché de détail de l'électricité est concentré et façonné par un cadre réglementaire fragmenté. La suppression des distorsions et des obstacles à la concurrence, tels que la complexité des

([16]) Indice de restrictivité des échanges de services intra-EEE.

([17]) SPF Économie (2023). Comparaison du niveau des prix à la consommation des produits en Belgique, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas |

([18]) Fiche pays de l'OCDE de 2023 sur la RMP – Belgique

procédures d'octroi de licences en Wallonie, garantirait l'entrée sur le marché de nouvelles entreprises et de services innovants. En outre, l'assouplissement des exigences administratives en ce qui concerne la mise en œuvre des règles relatives au détachement de travailleurs pourrait réduire la fragmentation réglementaire au sein du marché unique de l'UE, faciliter la mobilité transfrontière et accroître la compétitivité, sans compromettre la protection des travailleurs.

## Améliorer la dynamique des entreprises en encourageant les entreprises en expansion (scale-up)

**Les allègements fiscaux accordés en fonction de la taille empêchent les entreprises de croître et de devenir de grands employeurs.** Si une économie dynamique a besoin d'entreprises à croissance rapide, le travail et le capital semblent piégés dans des entreprises à faible croissance et n'atteignent pas les entreprises les plus productives. Les microentreprises (0 à 9 personnes) représentent 95,9 % des entreprises, mais elles peinent à se développer. Cela se reflète dans le très faible dynamisme des entreprises (voir graphique 2.1) pour lequel la Belgique a reçu une recommandation par pays. La part des entreprises à forte croissance est largement inférieure à la moyenne de l'UE (0,25 % contre 0,79 %). Une étude récente a mis en évidence plusieurs obstacles qui empêchent les start-up belges de se développer ([19]) Parmi ceux-ci figurent les coûts élevés de la main-d'œuvre et les incitations fiscales les encourageant à conserver une taille réduite. Ainsi, la subvention à la première embauche, qui exonère les employeurs des cotisations sociales pour leur première embauche, s'est avérée inefficace pour stimuler la création d'emplois durables ([20]). Conjugués au niveau élevé de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (voir section 1), les allègements fiscaux accordés aux PME (par exemple, une réduction de l'impôt sur les sociétés) encouragent également les entrepreneurs à se constituer en société et à convertir le revenu du travail en revenu du capital, ce qui explique le nombre élevé de «sociétés de management» (qui ne sont constituées que de leur propriétaire, sans employés et sans ambition de développement).

**Un accès difficile au financement peut également empêcher les entreprises de se développer.** Bien que le financement en phase de démarrage soit relativement facile à obtenir, l'accès au financement devient difficile au cours de la phase d'expansion lorsque des fonds plus importants sont nécessaires pour croître. Cela est d'autant plus vrai que les marchés du capital-risque et du capital de croissance ne sont pas largement développés (voir annexe 6). En outre, les retards de paiement des administrations locales aux entreprises peuvent être importants, ce qui perturbe les flux de trésorerie des entreprises, en particulier pour les PME (voir annexe 5).

([19]) Bijnens, G. (2025) Reigniting growth: trends and challenges for business dynamism in Belgium. NBB Economic Review.

([20]) Cockx, B. et al (2025) La mesure «zéro coti» déçoit, Regards économiques.

Graphique 2.1: **Taux de croissance des entreprises créées il y a cinq ans, 2023**

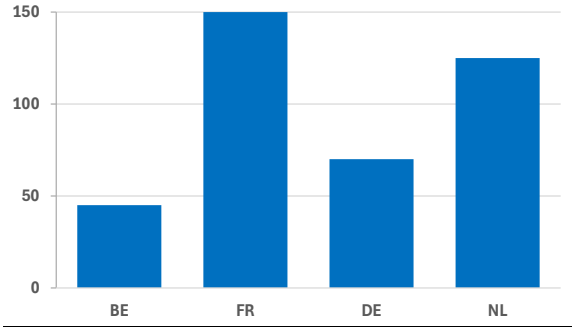


***Source:*** NBB (2025)

## Accroître la diffusion de l'innovation

**Les bons résultats de la Belgique en matière de recherche et d'innovation ne se traduisent pas par des gains de productivité durables, car la diffusion de l'innovation est faible**. La Belgique continue de faire partie des «chefs de file» en matière d'innovation dans l'UE ([21]) et son intensité en matière de recherche et de développement a augmenté pour s'établir à 3,36 % du PIB en 2024, ce qui en fait l'une des plus élevées de l'UE. Cela s'explique par des politiques solides en matière de R&D, des instituts de recherche d'envergure mondiale et la présence d'entreprises multinationales. Toutefois, la R&D des entreprises reste concentrée dans quelques industries où la Belgique est historiquement forte, telles que le secteur pharmaceutique. Par ailleurs, en Wallonie, l'incidence de l'investissement dans la R&D sur l'emploi et l'économie reste limitée en raison d'un soutien aux entreprises fragmenté et d'une diversification économique insuffisante (voir annexe 18), bien que certaines réformes en cours puissent inverser la tendance. En outre, la faible mobilité professionnelle en Belgique, qui peut être due à des primes d'ancienneté élevées et à une faible transparence des rémunérations ([22]), limite également le développement des activités d'innovation. Dans l'ensemble, des progrès limités ont été accomplis en ce qui concerne l'accroissement de la diffusion de l'innovation.

**Les allègements fiscaux en faveur de la R&D des entreprises sont conséquents mais bénéficient principalement aux grandes entreprises plutôt qu'aux entreprises affichant le potentiel de croissance le plus élevé.** Le soutien public à la R&D des entreprises (0,36 % du PIB) figure parmi les plus élevés de l'UE, principalement sous l'effet des incitations fiscales (0,23 % du PIB couvrant les allègements fiscaux des sociétés et l'exonération de retenue à la source pour la main-d'œuvre). Toutefois, ces fortes incitations fiscales bénéficient de manière disproportionnée aux grandes entreprises: en effet, les PME n'ont reçu que 8 % du soutien total à la R&D, alors qu'elles représentent près de la moitié des bénéficiaires ([23]). Les incitations fiscales touchant à l'impôt sur le revenu des sociétés en faveur de la R&D ne sont pas efficaces pour stimuler de nouvelles activités de R&D ([24]). Pour atteindre les entreprises à fort potentiel de croissance, l'OCDE ([25]) a suggéré de fonder les aides sur l'augmentation des dépenses de R&D, plutôt que sur leur niveau, afin d'éviter que l'essentiel des aides à la R&D ne soit alloué à un petit nombre de grandes entreprises.

([21]) Tableau de bord européen de l'innovation 2025.

([22]) Faible transparence des rémunérations liée à la part relativement importante des avantages extra-salariaux et des formes de salaire alternatives.

([23]) OCDE (2021a), R&D Tax Incentives: Belgium [Incitations fiscales à la R&D: Belgique], 2020.

([24]) Schoonackers, R. (2020), «Tax incentives for R&D: Are they effective?», Revue économique de la BNB.

([25]) OCDE (2024), Études économiques de l'OCDE:Belgique 2024.

Peu de progrès ont été enregistrés s'agissant de ce problème.

## Suivi de la compétitivité

**La stricte mise en œuvre du cadre de fixation des salaires freine l'indexation automatique des salaires mais néglige les différences de niveaux de productivité entre les industries et les entreprises.** La norme salariale définit un plafond pour la croissance des salaires (sur la base de l'évolution attendue des salaires dans les principaux pays voisins) afin de freiner l'indexation automatique des salaires et d'éviter les écarts de coûts salariaux avec les pays voisins (voir annexe 5). Il en a résulté des augmentations des salaires réels proches de zéro en 2025. Toutefois, la norme salariale ne tient pas compte de l'évolution différenciée de la productivité entre les secteurs, les augmentations salariales dans les secteurs à faible croissance de la productivité risquant d'être trop élevées, alors qu'elles risquent d'être trop faibles dans les secteurs où la productivité augmente plus rapidement. Le gouvernement fédéral a décidé de plafonner l'indexation des salaires et a demandé aux partenaires sociaux de proposer une norme salariale modernisée d'ici la fin de 2026, ce qui témoigne de son intention de réformer la norme salariale en l'absence d'accord.

# DECARBONATION, CARACTERE ABORDABLE DE L'ENERGIE ET DURABILITE

**Dans les recommandations par pays de 2025 qui lui ont été adressées, la Belgique était invitée à réduire sa dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles**, y compris dans les secteurs du bâtiment et des transports, à inciter l'industrie à décarboner, à accélérer le déploiement des énergies renouvelables et à moderniser les infrastructures de réseau, à supprimer progressivement les subventions aux combustibles fossiles et à prendre de nouvelles mesures en faveur de l'agriculture durable. Bien que des mesures ont été prises pour accroître l'approvisionnement en électricité bas carbone et augmenter les droits d'accise sur les combustibles fossiles, des améliorations sont encore possibles, tant dans ces domaines que dans les autres domaines d'action (voir annexe 1).

## Sécuriser l'approvisionnement énergétique et décarboner l'industrie

**Si l'approvisionnement en électricité bas carbone continue d'augmenter, la Belgique reste fortement dépendante à l'égard des importations de combustibles fossiles** et a reçu une recommandation par pays l'invitant à réduire cette dépendance. Pour ce faire, la Belgique a à ce jour prolongé la durée d'exploitation de ses deux centrales nucléaires, qui fournissent 33,4 % de son électricité. Les combustibles fossiles continuent toutefois de fournir un tiers de l'électricité de la Belgique et continuent de jouer un rôle de technologies fixant le prix marginal, étant donné que les centrales thermiques sont utilisées pour couvrir les écarts entre l'offre et la demande. En outre, les combustibles fossiles représentaient encore 67,1 % du bouquet énergétique du pays, ce qui rend la Belgique très dépendante des importations.

**Bien que le secteur manufacturier améliore son efficacité énergétique, les coûts élevés de l'électricité freinent sa décarbonation.** Les industries à forte intensité énergétique ont une présence importante en Belgique et les émissions liées à l'énergie du secteur manufacturier sont en baisse depuis 2019 (voir annexe 8). Cette baisse est principalement due à des gains d'efficacité énergétique plutôt qu'à une transition vers l'électricité, compte tenu du ratio élevé entre le prix de l'électricité et le prix du gaz (3,9 en 2025), l'un des plus élevés de l'UE. La décarbonation de l'industrie et la transition vers des sources d'énergie bas carbone doivent par conséquent être encouragées, comme souligné dans la recommandation par pays adressée à la Belgique en 2025. À cette fin, le gouvernement fédéral prévoit de réduire les droits d'accise sur l'électricité au minimum de l'UE pour les entreprises, et les gouvernements régionaux prévoient d'appliquer le CISAF ([26]) pour faire face aux coûts de l'électricité des industries à forte intensité énergétique tout en décarbonant. En outre, la Flandre prévoit d'accorder des

([26]) Encadrement des aides d'État visant à soutenir le pacte pour une industrie propre

subventions supplémentaires à compter de 2028 pour le verdissement et la réduction des risques des projets d'électrification au moyen de contrats d'écart compensatoire appliqués au carbone. De tels contrats sont plus efficaces au regard des coûts pour soutenir la décarbonation des industries que la compensation des coûts indirects, pour laquelle la Flandre abuse largement de ses recettes du SEQE UE (annexe 8). Une étude récente ([27]) préconise également le recours aux marchés publics écologiques pour contribuer à réduire les risques liés aux investissements dans la décarbonation. En outre, la promotion des pratiques de l'économie circulaire et des chaînes d'approvisionnement durables pourrait contribuer à réduire la demande industrielle d'énergie et la dépendance à l'égard des importations de matières premières critiques (75,6 % des intrants matériels en Belgique contre 22 % dans l'UE).

## Favoriser les énergies renouvelables en modernisant le réseau électrique

**Le principal défi de la transition énergétique belge est la modernisation du réseau électrique.** Bien que plusieurs projets d'infrastructure soient prévus pour améliorer le réseau électrique et l'interconnectivité du pays, les progrès sont lents. L'île énergétique artificielle de la Belgique, conçue pour accueillir de nouveaux parcs éoliens en mer et faciliter les interconnexions en mer, fait face à des hausses de coûts significatives. En outre, les projets de mise à jour du réseau font face à des problèmes d'octroi d'autorisations: bien que le projet Ventilus se trouve en phase d'autorisation, le projet Boucle du Hainaut, lui, attend toujours l'approbation du gouvernement wallon. Par conséquent, une rationalisation supplémentaire des procédures d'autorisation est nécessaire afin d'éviter des retards supplémentaires.

**La capacité insuffisante du réseau freine le déploiement des énergies renouvelables**, que la Belgique a été invitée à accélérer dans une recommandation. À 14,3 % en 2024, la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale est désormais la plus faible de l'UE. Bien que la Belgique ait relevé sa cible de 17,5 % à 20,4 % dans la version finale de son plan national actualisé en matière d'énergie et de climat, elle reste en deçà de sa contribution nationale attendue à l'objectif 2030 de l'UE. Afin de combler cet écart, la Belgique s'est engagée à mettre en place des cadres juridiques pour stimuler l'investissement dans les installations d'énergie renouvelable, en particulier pour le stockage d'électricité et concernant des solutions flexibles pour gérer la stabilité du réseau. En outre, la facilitation du partage de l'énergie au niveau régional reste sous-développée. Le déploiement des compteurs intelligents, qui permet aux consommateurs de profiter de contrat d'électricité à tarification dynamique, est lent à Bruxelles et en Wallonie, ce qui limite la flexibilité de la consommation d'électricité et les gains d'efficacité énergétique.

## Efficacité énergétique et subventions aux combustibles fossiles

**La consommation d'énergie finale de la Belgique a augmenté en 2024, inversant la tendance à la baisse observée depuis 2019.** Bien que la Belgique ait reçu une recommandation par pays l'invitant à accélérer l'amélioration de l'efficacité énergétique, aucun progrès n'a été réalisé dans ce domaine. En 2024, la

([27]) Wyns, T. et al. (2025) DEEPIN — Deep Industrial greenhouse gas reductions in Belgium.

consommation d'énergie finale a augmenté de 2,45 % par rapport à 2023, en déviant ainsi la trajectoire de consommation de la Belgique de la trajectoire linéaire nécessaire pour atteindre sa contribution attendue d'ici à 2030. Bien que l'industrie et les services conservent leur tendance à la baisse à plus long terme, le transport est sur une tendance à la hausse, avec une augmentation de 2,76 % par rapport à 2019.

**L'augmentation de la consommation d'énergie et des émissions dans les transports est principalement portée par les secteurs du transport international aérien, maritime et de fret.** Les émissions de gaz à effet de serre des secteurs aérien et maritime, y compris la consommation de carburant liée aux activités de transport international, sont particulièrement élevées par rapport aux autres pays de l'UE ([28]), ce qui s'explique principalement par les activités du port d'Anvers. Les investissements dans des infrastructures de production et de distribution de carburants durables pour le transport maritime et le transport aérien font toujours défaut. En outre, la coordination insuffisante de la planification des transports le long des grands axes interrégionaux pèse sur l'efficacité de la mobilité en Belgique (voir annexe 18). Le transport ferroviaire reste par ailleurs insuffisamment attractif tant pour les voyageurs que pour le fret et le nombre de voitures particulières a constamment augmenté ces dix dernières années, ce qui contribue à des coûts de congestion estimés à 5,3 milliards d'EUR en 2024 ([29]). Ces derniers temps, la part des voitures électriques dans les ventes totales de voitures a stagné, peut-être en raison du manque d'infrastructures de recharge en Wallonie. Bien qu'elle ait été invitée à encourager les transports à faibles émissions, la Belgique n'a accompli que des progrès limités. Les options stratégiques incluent une redevance routière supplémentaire en plus de celle actuellement appliquée aux véhicules utilitaires lourds et une différenciation de la tarification routière en fonction du moment, de la performance du véhicule en matière d'émissions de $CO_2$ et de la distance.

Carte 3.1: **Ratio entre le prix de l'électricité et le prix du gaz pour les ménages, 2025**

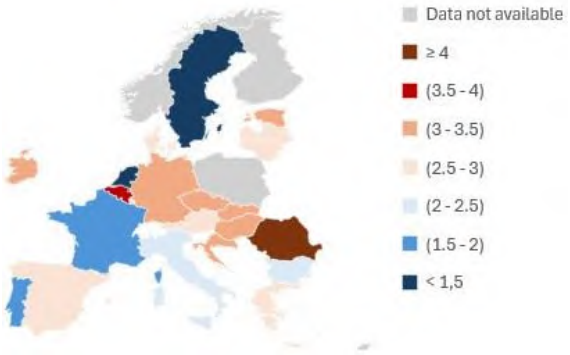


***Source:*** Eurostat.

**La rénovation a fait baisser la consommation énergétique résidentielle, mais pas suffisamment pour atteindre les objectifs de rénovation à long terme.** En 2025, la Belgique a reçu une recommandation par pays l'invitant à réduire l'utilisation de combustibles fossiles dans les bâtiments; toutefois, peu de mesures ont été prises jusqu'à présent. Alors que la Flandre a mis en œuvre une interdiction des nouveaux raccordements au gaz naturel pour les bâtiments résidentiels en 2025 et que Bruxelles a mis fin aux tarifs préférentiels pour les connexions au réseau de distribution de gaz, une action publique plus ambitieuse est nécessaire pour décarboner le parc immobilier, qui représente 33 % de la

([28]) 56,1 % de la part des émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble du secteur du transport, contre une moyenne de l'UE de 26 % en 2022; EU Transport in figures: Statistical pocketbook 2024 (Le transport de l'UE en chiffres: recueil statistique de poche 2024).

([29]) FEB et Febiac, Belgian Mobility Dashboard [Tableau de bord de la mobilité belge].

consommation d'énergie nationale. Après taxes et prélèvements, le coût de l'électricité pour les ménages était 3,9 fois plus élevé que celui du gaz en 2025 (Carte 3.1), ce qui entrave la transition vers des systèmes de chauffage plus écologiques. Pour encourager l'utilisation des pompes à chaleur, le prix de l'électricité ne devrait pas dépasser respectivement 2,1 et 2,5 fois le prix du gaz et le prix du fioul domestique ([30]). Par conséquent, le gouvernement fédéral prévoit d'augmenter progressivement les droits d'accise sur le gaz naturel et le fioul domestique. En outre, la Flandre prévoit de réduire progressivement les coûts de l'électricité tout en augmentant les prélèvements sur les combustibles fossiles destinés au chauffage. Il est difficile de savoir si ces changements seront suffisants pour modifier les prix relatifs de l'électricité et du gaz. Une nouvelle réforme de la fiscalité consistant à taxer les revenus locatifs et à rendre les coûts des rénovations fiscalement déductibles pourrait encourager la rénovation énergétique et améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier locatif.

**Les subventions en faveur des combustibles fossiles freinent les gains d'efficacité énergétique.** La Belgique enregistre d'importantes subventions aux combustibles fossiles et ne prévoit pas de les supprimer progressivement avant 2030 (voir annexe 9). Un récent rapport des autorités belges estime que les subventions fédérales directes aux combustibles fossiles en Belgique s'élevaient à 2,4 % du PIB ([31]) en 2022. La suppression progressive de ces subventions contribuerait aux engagements de la Belgique en matière de climat et pourrait réduire les dépenses. À moins que les subventions en faveur des combustibles fossiles ne s'attaquent à la précarité énergétique de manière ciblée ou qu'elles revêtent une importance vitale pour la compétitivité industrielle, ces subventions pourraient se voir accorder la priorité pour une suppression progressive (par exemple, concernant la réduction des droits d'accise sur le gazole professionnel et sur le fioul, les cartes-carburant, la réduction de la TVA sur le gaz). Alors que le gouvernement fédéral prévoit d'augmenter les droits d'accise sur les combustibles fossiles, davantage d'efforts seront nécessaires pour supprimer progressivement les subventions aux combustibles fossiles.

## Améliorer la qualité de l'eau en développant l'agriculture durable

**La qualité de l'eau est un défi et l'état de l'environnement naturel est en déclin.** La plupart des masses d'eau en Belgique sont polluées, étant donné que seulement 51 % des eaux souterraines et 27,4 % des eaux de surface présentaient des écosystèmes sains en 2021. Aucune masse d'eau de surface n'a atteint un bon état chimique, en raison de polluants nocifs tels que les substances PFAS persistantes. Par conséquent, en 2025, la Belgique a reçu une recommandation par pays l'invitant à améliorer la qualité de l'eau. La biodiversité est en déclin et moins de 5 % des habitats ont été déclarés comme présentant un bon état de conservation, ce qui est l'une des proportions les plus faibles de l'UE. Cela engendre des risques économiques significatifs, étant donné que certains secteurs sont très dépendants des services écosystémiques. Les solutions fondées sur la nature sont essentielles pour renforcer la résilience au changement climatique et

([30]) SPF Santé publique et Finances (2024). The landscape of carbon and energy pricing and taxation in Belgium (Le paysage de la tarification et de la fiscalité du carbone et de l'énergie en Belgique).

([31]) SPF Finances (2025), Inventaire des subventions fédérales aux combustibles fossiles.

protéger l'économie contre les phénomènes météorologiques extrêmes.

**La réduction des dépôts excessifs d'azote provenant de l'agriculture et de l'industrie contribuerait à améliorer la qualité de l'eau.** L'élevage intensif (essentiellement situé en Flandre) est l'un des plus importants de l'UE et est le principal responsable des émissions dans l'air et dans l'eau, suivi de la production d'électricité, du secteur métallurgique et de la production de produits chimiques. La pollution est directement causée par des niveaux excessifs de dépôts d'azote, qui proviennent principalement des engrais minéraux et du fumier. En outre, des pesticides ont été détectés dans 52 % des eaux de surface à des niveaux dépassant les seuils. Par conséquent, la Belgique a reçu une recommandation par pays l'invitant à prendre de nouvelles mesures en matière d'agriculture durable en réduisant les pertes de nutriments, mais les progrès sont limités. Le 7$^{e}$ programme d'action révisé sur les nitrates, adopté par le gouvernement flamand en 2024, constitue un pas dans la bonne direction, mais ne garantira pas le respect de la directive de l'UE concernant les nitrates. Une meilleure utilisation du principe du pollueur-payeur et l'augmentation des réexamens périodiques des autorisations de prélèvement et de rejet d'eau en Wallonie et en Flandre pourraient contribuer à prévenir les pénuries d'eau et la pollution des eaux.

# COMPETENCES, EMPLOIS DE QUALITE ET EQUITE SOCIALE

La Belgique a reçu une recommandation par pays en 2025 visant à intégrer davantage les groupes défavorisés sur le marché du travail, à remédier aux pénuries de main-d'œuvre et à l'inadéquation des compétences, à améliorer les systèmes d'éducation et de formation et à renforcer la profession d'enseignant. Depuis lors, la Belgique a accompli certains progrès en matière d'activation, notamment grâce à d'importantes réformes du marché du travail. Toutefois, d'importantes réformes sont encore nécessaires dans plusieurs domaines (voir annexe 1).

## Lutter contre le faible taux d'emploi, les pénuries de compétences et le manque d'intégration des groupes défavorisés

**La Belgique a un faible taux d'emploi qui varie fortement d'une région à l'autre**. Bien que le taux d'emploi (72,8 %, 20-64 ans) ait légèrement augmenté récemment, il est inférieur à la moyenne de l'UE (76,1 %) et à l'objectif national de 80 % pour 2030. Dans le même temps, les pénuries de main-d'œuvre persistent malgré une certaine amélioration. Le chômage des jeunes (15-24 ans) est supérieur à la moyenne de l'UE et le décrochage scolaire augmente. De fortes différences régionales continuent de caractériser le marché du travail, avec des taux d'emploi de 77,3 % en Flandre, 67,9 % en Wallonie et 63,9 % à Bruxelles (voir annexe 18). Les différences régionales du marché du travail offrent des possibilités d'accroître davantage la mobilité interrégionale de la main-d'œuvre, en s'appuyant sur la coopération récemment améliorée entre les services publics de l'emploi de la Flandre et de la Wallonie.

**La participation au marché du travail des personnes issues de l'immigration est faible.** La Belgique enregistre le taux d'emploi le plus faible de l'UE pour les ressortissants de pays tiers (51,6 %; UE: 65,2 %) (voir graphique 4.1), avec des taux plus faibles pour les femmes. En outre, les ressortissants de pays tiers sont plus souvent employés dans des emplois de moindre qualité, y compris des emplois temporaires, et présentent un risque plus élevé de pauvreté des travailleurs. Étant donné que ce groupe est également confronté à un risque plus élevé de résultats insuffisants dans le domaine de l'éducation, des actions politiques plus fortes dans les domaines de l'éducation et de la formation et de l'accès au marché du travail, ainsi que de meilleurs services de soutien tels que la garde d'enfants, pourraient contribuer à accélérer leur intégration sur le marché du travail.

Graphique 4.1: **Taux d'emploi (20-64 ans)**
**Total et ressortissants de pays tiers**

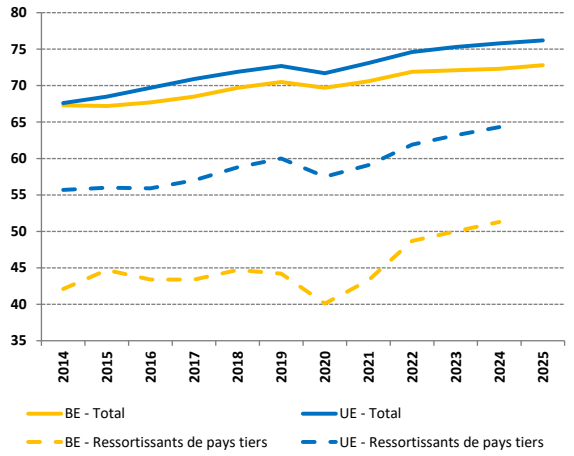


***Source:*** Eurostat [lfsi_emp_a, lfsa_ergan]

**Les personnes handicapées, les personnes peu instruites et les personnes âgées font également face à des obstacles significatifs sur le marché du travail.** En 2025, la Belgique a reçu une recommandation par pays l'invitant à intégrer davantage les groupes défavorisés sur le marché du travail. L'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes est élevé (34,7 points de pourcentage; UE: 24,2 points de pourcentage) et contribue à des taux de pauvreté plus élevés chez les personnes handicapées. La Belgique enregistre également des performances inférieures à la moyenne de l'UE en matière d'emploi des personnes peu instruites et des personnes âgées. Toutefois, le taux d'emploi des travailleurs âgés (55-64 ans) s'est considérablement amélioré ces dernières années. La Belgique met également en œuvre une réforme des retraites visant à encourager l'allongement des carrières professionnelles (voir section 1), l'écart de pension entre les hommes et les femmes devant faire l'objet d'un suivi.

**La Belgique a adopté des réformes significatives du marché du travail, mais leur incidence dépendra de l'efficacité des mesures d'accompagnement.** La Belgique a réalisé certains progrès en ce qui concerne le renforcement de l'efficacité et du ciblage des politiques actives du marché du travail conformément à la recommandation par pays qui lui a été adressée en 2025. En 2025, la Belgique a sensiblement réformé son système d'assurance-chômage, en limitant la durée des allocations à deux ans et en augmentant la dégressivité. La Belgique s'attend à ce que cette réforme ramène un tiers des chômeurs de longue durée vers l'emploi et un tiers vers l'aide sociale. Afin de réduire le nombre de personnes en arrêt-maladie de longue durée, la Belgique a amélioré sa politique de retour au travail, notamment en renforçant la responsabilité des acteurs concernés. Une réintégration améliorée, une coopération entre les institutions et des efforts de prévention renforcés qui favorisent des emplois de qualité seront essentiels. La Belgique a également renforcé les incitations à l'activation des organismes d'assistance sociale. Toutefois, l'incidence de ces réformes sur l'emploi et sur le budget dépendra de l'adéquation et de l'efficacité des mesures d'accompagnement visant à aider les chômeurs et les personnes atteintes d'une maladie de longue durée à retrouver un emploi. Ces mesures pourraient notamment prévoir des formations (linguistiques), la garde d'enfants, une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'emploi ainsi que la facilitation du retour au travail après un arrêt-maladie de longue durée.

**Les pénuries de main-d'œuvre et de compétences restent élevées, tandis que l'éducation et la formation des adultes sont faibles et inégales selon les groupes de population.** Bien que les pénuries de main-d'œuvre se soient quelque peu atténuées, les taux de vacance d'emploi restent nettement supérieurs à la moyenne de l'UE dans toutes les régions belges. Les

pénuries de main-d'œuvre et de compétences restent particulièrement élevées dans le secteur des services, ainsi que dans les secteurs professionnels, scientifiques et techniques, y compris les soins de santé, la construction et les TIC, qui sont importants pour la transition écologique et numérique. Bien que les «flexi-jobs» attrayants sur le plan budgétaire visent à atténuer les pénuries de main-d'œuvre, ils pourraient en réalité les aggraver dans des secteurs clés tels que les soins et l'éducation. Le perfectionnement et la reconversion professionnels pourraient réduire l'inadéquation des compétences, mais la participation des adultes à l'éducation ou à la formation est faible (34,9 % en 2022; UE: 39,5 %) et bien en deçà de l'objectif de 60,9 % fixé par la Belgique pour 2030. La participation est nettement plus faible pour les personnes ayant un faible niveau de compétences, les personnes ne faisant pas partie de la population active et les personnes plus âgées. Des efforts plus ciblés et mieux orientés pour atteindre les groupes sous-représentés favoriseraient les progrès vers la réalisation de l'objectif pour 2030 et contribueraient à réduire l'inadéquation des compétences.

## Compétences de base en baisse, inégalités scolaires persistantes et compétences limitées dans les STIM et les TIC

**Les élèves sont à la traîne en ce qui concerne leurs compétences de base.** Les recommandations par pays de 2025 invitaient la Belgique à améliorer les performances et l'équité des systèmes d'éducation et de formation. Malgré cela, les résultats scolaires des enfants en matière de compétences de base (lecture, écriture, mathématiques et sciences) se sont détériorés dans les trois communautés. L'étude sur les tendances en mathématiques et en sciences (TIMSS) menée en 2023 a révélé un nombre substantiel d'élèves en difficulté chez les enfants de quatrième année en mathématiques (27 % en Belgique néerlandophone, 42 % en Belgique francophone) et en sciences (41 % en Belgique néerlandophone, 46 % en Belgique francophone). En outre, la part des élèves très performants dans les évaluations des acquis des élèves (PISA, TIMSS, PIRLS) a fortement chuté.

**Les lacunes éducatives liées au statut socio-économique et migratoire persistent malgré des interventions ciblées.** Seuls 16,6 % des élèves issus d'un milieu socio-économique défavorisé ont obtenu de bons résultats dans l'étude PISA 2022 de l'OCDE, contre plus de 60 % des élèves favorisés. Si les Communautés mettent en œuvre des réformes à grande échelle des programmes d'enseignement axées sur les compétences de base, les systèmes éducatifs orientent les élèves dès leur plus jeune âge dans différentes filières éducatives (orientation précoce) selon leurs aptitudes, ce qui renforce les inégalités. L'amélioration des passerelles entre l'enseignement universitaire et l'enseignement professionnel, ainsi que l'amélioration de l'orientation personnalisée et des systèmes d'intervention précoce, pourraient contribuer à relever les défis structurels. L'augmentation de la formation par le travail pourrait renforcer l'adéquation de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) de niveau intermédiaire avec le marché du travail et l'attractivité de l'EFP pourrait être davantage améliorée. Des efforts sont nécessaires à Bruxelles et dans d'autres grandes villes, où l'absentéisme et le décrochage scolaire se situent largement au-dessus de la moyenne régionale, et où les initiatives existantes se sont avérées

insuffisantes pour contrer la tendance négative.

**L'amélioration de l'attractivité des carrières d'enseignant pourrait contribuer à remédier aux pénuries d'enseignants.** Les Communautés ont prolongé des mesures temporaires destinées à remédier aux pénuries d'enseignants. Toutefois, des réformes supplémentaires sont nécessaires pour rendre les carrières d'enseignant attractives. Les données de l'enquête TALIS de l'OCDE montrent que les enseignants en Belgique font face à des obstacles pour participer à un apprentissage professionnel à fort impact et se sentent sous-estimés par la société, en particulier en Communauté française. L'avancement des propositions formulées par le gouvernement à ce sujet, visant à revoir les carrières dans l'enseignement et la formation, contribuerait à attirer et à retenir des jeunes diplômés qualifiés.

**Les inscriptions aux filières STIM et TIC sont trop faibles pour répondre à la demande du marché du travail.** La Belgique présente l'un des taux les plus faibles d'étudiants inscrits dans les filières STIM au niveau de l'enseignement supérieur, malgré un taux généralement élevé de diplômés de l'enseignement supérieur. La part des inscriptions dans les filières STIM de l'EFP de niveau intermédiaire est également en deçà de la moyenne de l'UE et les efforts pour accroître la participation des femmes et des filles aux STIM pourraient être étendus. Bien que la participation des femmes aux filières TIC augmente, leur part relative dans ce domaine reste faible et la part des étudiants du supérieur dans les filières TIC est également inférieure à la moyenne. En Communauté française, des efforts plus coordonnés entre les initiatives communautaires et régionales accroîtraient l'efficacité des interventions. En Flandre, le «STEM-agenda 2030» donne une orientation stratégique, mais une compréhension plus approfondie des moteurs de la motivation des étudiants aiderait à progresser davantage.

**L'amélioration de l'efficacité des dépenses pourrait être bénéfique pour les résultats scolaires.** L'investissement dans l'éducation est l'un des plus élevés de l'UE, puisqu'il représente 4,4 % du PIB pour l'enseignement maternel, primaire et secondaire. Même si les salaires effectifs des enseignants en Belgique sont inférieurs à la moyenne de l'UE, 81 % des dépenses d'éducation sont consacrées aux salaires, un taux largement supérieur à la moyenne de l'UE (62 %) ([32]). Cela s'explique par des ratios étudiants/enseignants plus faibles et par un temps d'enseignement légal relativement plus court (704 heures en Belgique néerlandophone et 708 heures en Belgique francophone, contre 773 heures par an pour l'enseignement primaire dans l'UE-25). En outre, l'existence de plusieurs réseaux d'enseignement dans chaque Communauté conduit, à certains endroits, à l'existence d'écoles de petite taille faisant double emploi ([33]). La réduction de la fragmentation du système éducatif et l'augmentation du temps d'enseignement pourraient améliorer l'efficacité des dépenses.

([32]) Commission européenne, Investing in education 2025 (Investir dans l'éducation en 2025).

([33]) Hallaert, J. (2025). Public Education in Belgium – Improving Outcome While Reducing Cost (L'enseignement public en Belgique – Améliorer les résultats tout en réduisant les coûts).

## Lutter contre les disparités des retombées sociales, y compris pour les ménages à très faible intensité de travail

**Bien que la pauvreté et l'exclusion sociale aient globalement reculé, certaines régions et certains groupes affichent des performances inférieures à la moyenne de l'UE.** Le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale a chuté à 16,5 % en 2025 (UE: 20,9 %), et la Belgique a déjà atteint ses objectifs globaux de réduction de la pauvreté pour 2030 ([34]). La Belgique a également bien progressé dans la réalisation du sous-objectif relatif à la pauvreté infantile. Malgré des améliorations globales, des écarts régionaux persistent: Bruxelles, et dans une moindre mesure la Wallonie, présentent des risques de pauvreté significativement plus élevés et les habitants font face à de longues listes d'attente pour un logement social (section 2). En raison de résultats moins bons sur le marché du travail, les risques de pauvreté sont supérieurs à la moyenne de l'UE pour les personnes issues de l'immigration et les personnes handicapées. La protection sociale est néanmoins efficace en Belgique, puisque la pauvreté a été réduite de plus de moitié.

**La Belgique affiche l'un des taux les plus élevés de personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail dans l'UE** (11,0 %, contre 7,9 % pour l'UE), avec de grandes différences régionales, puisque ce taux atteint 22,1 % à Bruxelles. Plus de la moitié de ce groupe fait état d'un handicap, et nombre d'entre eux sont peu qualifiés et vivent dans des ménages avec enfants. En particulier, 68,3 % des enfants de ces ménages sont exposés au risque de pauvreté, ce qui suscite des inquiétudes quant au cycle de privation qui se transmet de génération en génération. Bien que la protection sociale soit efficace, les groupes défavorisés parmi ces ménages ont besoin d'un soutien ciblé axé sur l'emploi, qui offre la manière la plus durable de sortir de la pauvreté. La réduction du nombre de ménages à faible intensité de travail contribuerait à promouvoir la convergence sociale et régionale à moyen et à long terme.

([34]) L'objectif national de réduction de la pauvreté pour la Belgique à l'horizon 2030 était de 279 000 personnes à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale par rapport aux niveaux de 2019, dont 93 000 enfants. La Belgique est parvenue à réduire ses effectifs de 344 000 personnes, dont 86 000 enfants, depuis 2019.

# PRINCIPALES CONSTATATIONS

Dans les domaines **couverts par les recommandations par pays existantes**, il serait bénéfique pour la Belgique:

- **d'augmenter le rapport coûts-bénéfices des soins de longue durée** en faisant mieux correspondre le type de soins au niveau de dépendance;
- **d'améliorer l'efficience et la qualité des dépenses publiques**, notamment en rationalisant la structure des administrations;
- **de mettre en œuvre l'accord de coordination budgétaire** et de redéfinir les tâches des institutions budgétaires indépendantes;
- **d'assurer la coordination des politiques entre les niveaux de gouvernement** en renforçant la coopération interfédérale;
- **de déplacer la charge fiscale pesant sur le travail** et de revoir la conception des prestations sociales;
- **de rendre le système fiscal plus neutre et moins générateur de distorsions** en réexaminant les dépenses fiscales et en harmonisant l'imposition des différents types d'investissements;
- **de simplifier l'environnement des entreprises** en rationalisant les procédures d'octroi de permis, y compris pour la construction, et en réduisant la charge réglementaire;
- **de supprimer les obstacles au marché unique de l'UE** en assouplissant les restrictions dans les professions réglementées et dans le secteur des services ;
- **d'améliorer la dynamique des entreprises** en supprimant les subventions dépendant de la taille et en facilitant le financement des entreprises en expansion (scale-up);
- **d'accroître la diffusion de l'innovation** en réformant les incitations fiscales en faveur de la R&D afin de cibler les entreprises à fort potentiel de croissance;
- **de décarboner l'industrie** en réduisant les risques liés aux investissements au moyen de contrats d'écart compensatoire appliqués au carbone et de marchés publics écologiques, en recyclant les matières premières critiques et en garantissant la sécurité économique;
- **de renforcer la décarbonation et l'efficacité énergétique du secteur des transports** en soutenant l'électrification, les carburants durables, le transfert modal, la mobilité active et les transports publics, et en luttant contre la congestion routière par une tarification routière différenciée pour tous les types de véhicules;
- **d'accélérer la modernisation du réseau électrique et le déploiement des énergies**

**renouvelables**, en promouvant la flexibilité et le stockage du côté de la demande, en facilitant le partage de l'énergie et en remédiant aux disparités régionales;

- **de stimuler l'efficacité énergétique du logement en supprimant progressivement les subventions aux combustibles fossiles**, en transférant davantage les charges vers les combustibles fossiles et en accélérant la rénovation des logements, y compris des logements sociaux;

- **de réduire les dépôts excessifs d'azote et d'améliorer la qualité de l'eau** en soutenant davantage l'agriculture durable et en rendant les écosystèmes plus robustes;

- **de remédier aux pénuries de main-d'œuvre et à l'inadéquation des compétences**, en ciblant davantage les politiques d'activation et en renforçant leur efficacité, en intégrant davantage les groupes défavorisés et les ménages à très faible intensité de travail sur le marché du travail et en comblant les lacunes régionales;

- **d'exploiter le potentiel de capital humain en améliorant les performances et l'équité des systèmes d'éducation et de formation** en les adaptant davantage au marché du travail, en augmentant les inscriptions dans les domaines des TIC et des STIM, y compris chez les femmes, et en réformant les carrières et la formation des enseignants.

# ANNEXES

# LISTE DES ANNEXES

A1. Mise en œuvre de la recommandation par pays 35

Domaine budgétaire 40

A2. Évolution budgétaire et soutenabilité de la dette 40

A3. Fiscalité 47

Productivité 54

A4. L'innovation au service des entreprises 54

A5. Marché unique et industrie 61

A6. Épargne, investissement et accès au financement 73

A7. Un cadre institutionnel efficace 82

Durabilité 88

A8. Décarbonation de l'industrie, circularité et atténuation du changement climatique 88

A9. Une transition énergétique abordable 105

A10. Adaptation au changement climatique, préparation et environnement 113

Équité 130

A11. Marché du travail 130

A12. Politiques sociales 137

A13. Éducation et compétences 143

A14. Tableau de bord social 151

A15. Santé et systèmes de santé 152

A16. Logement 158

Horizontal 166

A17. Objectifs de développement durable 166

A18. Régions compétitives 169

A19. Transport 178

# LISTE DES TABLEAUX

A1. Mise en œuvre de la recommandation par pays 35

Domaine budgétaire 40

A2. Évolution budgétaire et soutenabilité de la dette 40

A3. Fiscalité 47

Productivité 54

A4. L'innovation au service des entreprises 54

A5. Marché unique et industrie 61

A6. Épargne, investissement et accès au financement 73

A7. Un cadre institutionnel efficace 82

Durabilité 88

A8. Décarbonation de l'industrie, circularité et atténuation du changement climatique 88

A9. Une transition énergétique abordable 105

A10. Adaptation au changement climatique, préparation et environnement 113

Équité 130

A11. Marché du travail 130

A12. Politiques sociales 137

A13. Éducation et compétences 143

A14. Tableau de bord social 151

A15. Santé et systèmes de santé 152

A16. Logement 158

Horizontal 166

A17. Objectifs de développement durable 166

A18. Régions compétitives 169

A19. Transport 178

## LISTE DES GRAPHIQUES

A1. Mise en œuvre de la recommandation par pays 35

Domaine budgétaire 40

A2. Évolution budgétaire et soutenabilité de la dette 40

A3. Fiscalité 47

Productivité 54

A4. L'innovation au service des entreprises 54

A5. Marché unique et industrie 61

A6. Épargne, investissement et accès au financement 73

A7. Un cadre institutionnel efficace 82

Durabilité 88

A8. Décarbonation de l'industrie, circularité et atténuation du changement climatique 88

A9. Une transition énergétique abordable 105

A10. Adaptation au changement climatique, préparation et environnement 113

Équité 130

A11. Marché du travail 130

A12. Politiques sociales 137

A13. Éducation et compétences 143

A14. Tableau de bord social 151

A15. Santé et systèmes de santé 152

A16. Logement 158

Horizontal 166

A17. Objectifs de développement durable 166

A18. Régions compétitives 169

A19. Transport 178

# LISTE DES CARTES

A1. Mise en œuvre de la recommandation par pays 35

Domaine budgétaire 40

A2. Évolution budgétaire et soutenabilité de la dette 40

A3. Fiscalité 47

Productivité 54

A4. L'innovation au service des entreprises 54

A5. Marché unique et industrie 61

A6. Épargne, investissement et accès au financement 73
A7. Un cadre institutionnel efficace 82

Durabilité 88

A8. Décarbonation de l'industrie, circularité et atténuation du changement climatique 88
A9. Une transition énergétique abordable 105
A10. Adaptation au changement climatique, préparation et environnement 113

Équité 130

A11. Marché du travail 130
A12. Politiques sociales 137
A13. Éducation et compétences 143
A14. Tableau de bord social 151
A15. Santé et systèmes de santé 152
A16. Logement 158

Horizontal 166

A17. Objectifs de développement durable 166
A18. Régions compétitives 169
A19. Transport 178

Tableau A1.1: **Mise en œuvre de la recommandation par pays de 2025 et évaluation de la Commission**

Belgium faces challenges in a wide range of policy areas, as identified in the country-specific recommendations (CSRs). Belgium was recommended, among other things, to make the long-term care system more cost-effective, simplify regulation, improve the business environment and innovation diffusion, reduce the overall reliance on fossil fuels, incentivise industry to decarbonise, accelerate the roll-out of renewable energies and upgrade grid infrastructure, enhance labour market performance through integrating disadvantaged groups and tackling labour shortages and skills mismatches, improve education and training systems, and strengthen the teaching profession.

The Commission has assessed the degree of implementation of the 2025 CSRs considering the policy action taken by Belgium to date*. To do so, the Commission has taken into account the information provided by Belgium in its [Annual Progress Report – not received yet] as well as other information sources. This annex provides summary information on the policy actions taken or planned by Belgium for each CSR. More detailed information on these actions is included in the relevant chapters and other annexes of the report.

**CSR 2 is not assessed in CeSaR. RRP implementation is monitored through the assessment of RRP payment requests and analysis of the bi-annual reporting on the achievement of the milestones and targets, to be reflected in the country reports. Progress with the cohesion policy is monitored in the context of the Cohesion Policy of the European Union.*

| **Recommendation text** | **Main measures adopted or implemented** *By 30 April 2026* | **Preparatory steps/ credibly announced measures** *By 30 April 2026* | **Assessment of progress** |
|---|---|---|---|
| 1.1 Reinforce overall defence and security spending and readiness while ensuring debt sustainability in line with the European Council conclusions of 6 March 2025. | Total general government defence expenditure in 2026 is projected at 1.6% of GDP, corresponding to an increase of 0.4 ppt. compared to 2024. | Total general government defence expenditure in 2027 is projected at 1.8% of GDP, corresponding to an increase of 0.6 ppt. compared to 2024. | Substantial progress |
| 1.2 Adhere to the maximum growth rates of net expenditure recommended by the Council on 20 June 2025, with a view to bringing an end to the situation of an excessive deficit while making use of the allowance under the national escape clause for higher defence expenditure. | - Cumulated deviation in 2025 amounted to 0.1% of GDP but is fully explained by the NEC flexibility (0.5 pps. of GDP).<br>- Cumulated deviation in 2026 projected at –0.2% of GDP.<br>- The EDP is held in abeyance | | Full implementation |
| 1.3 Implement the set of reforms and investments underpinning the extended adjustment period as recommended by the Council on 20 June 2025. | See table A2.4 in Annex 2 of the Country Report | | Substantial progress |
| 1.4 Make the long-term care system more cost-effective while keeping access to care and services affordable. | - Flanders promotes the use of BelRAI as tool to assess the level of dependency and to decide the optimal care setting;<br>- Wallonia adopted a strategy, including a stronger role for preventive care;<br>- Brussels introduced a close statistical monitoring of the number of people with long-term care needs. | Flanders is developing “CareForecast”, a tool which should allow more accurate budgetary care need estimations and help draft indicative multi-year estimates for residential care. | Some progress |

*(Suite page suivante)*

*Tableau (suite)*

| **Recommendation text** | **Main measures adopted or implemented** *By 30 April 2026* | **Preparatory steps/ credibly announced measures** *By 30 April 2026* | **Assessment of progress** |
|---|---|---|---|
| 3.1 Simplify regulation, improve regulatory tools, reduce administrative burden | - Federal level implements the 2025-2029 administrative simplification plan and 2025/2026 SMEs plan (89 measures) to reduce regulatory and administrative burdens;<br>- Flanders implements the Regelrecht project for efficient business procedures, granting of permits, and strengthening the central digital access point to Flemish public services.<br>- Wallonia and French Community: approved the Administrative Simplification Shock strategy. | In its MTFSP, Belgium committed<br>-to simplify procedures to improve access by SME's to public procurement procedure;<br>-to implement an SME plan with a focus on start-ups to reduce the cost of doing business. | Some progress |
| 3.2 and remove barriers to trade and competition, | The government has allowed the entrance on the fixed and mobile telecom market of a 4th provider and the BIPT adopted further related decisions in 2025. | The federal government launched the strategic platform MAKE2025-2030, with the objective: to strengthen the competitiveness of the Belgian industry through closer cooperation between the federal government, the Regions, and economic partners. | Limited progress |
| 3.3 in particular in the services sector | No specific measures identified. | Federal reform of shop opening hours. | Limited progress |
| 3.4 and regulated professions, | No specific measures identified. | Federal level announced a reform of notary tariffs. | Limited progress |
| 3.5 to improve the business environment and business dynamics. | No specific measures identified. | Federal level announced authorising of night work, easing part-time working restrictions, reintroducing the probationary period, extending the scope of flexi-jobs to all private and public sectors. | Limited progress |
| 3.6 Increase innovation diffusion by targeting R&D public support to companies with the highest growth potential. | Federal measures to incentivize entrepreneurship and encourage new investments, with potential indirect impact on innovation diffusion, such as a reform of the investment deduction and of the special tax regime for inbound taxpayers and researchers, aimed to attract foreign talents to Belgium. | Federal level intends to:<br>- Harmonize the tax reductions for start-ups and scale-ups.<br>- Abolish restrictions for certain equity investments by pension funds and insurance companies;<br>- Accelerate public access to unexploited patents;<br>- Accelerate depreciation for investments in R&D, including re-introduction of degressive/ amortisation options for SMEs;<br>- Abolish the requirement of a regional certificate for R&D investments. | Limited progress |
| 3.7 Also in this context, foster the job mobility of workers. | Federal measure introducing a one-time entitlement to unemployment benefits after own-initiative resignations.<br>The collaboration agreement between the VDAB and Actiris/Forem has been strengthened. | Federal level intends to reintroduce a probationary period for new contracts on both employer and employee side, but the impact on job mobility is unclear. | Limited progress |
| 4.1 Reduce overall reliance on fossil fuels, | Extension of the operational life of nuclear power plants, but still high reliance on imported fossil fuels. | Agreement to increase excise duties on natural gas and reduce them on electricity | Limited progress |

*(Suite page suivante)*

*Tableau (suite)*

| **Recommendation text** | **Main measures adopted or implemented** *By 30 April 2026* | **Preparatory steps/ credibly announced measures** *By 30 April 2026* | **Assessment of progress** |
|---|---|---|---|
| 4.2 including by stepping up energy efficiency improvements | Better targeting of renovation subsidies in Flanders<br>Wallonia signed a new agreement with the European Investment Bank to support projects related to renewable energy and energy efficiency | | Limited progress |
| 4.3 and reducing fossil fuel use in buildings, | - VAT rate reduction from 21% to 6% for the purchase of heat pumps.<br>- Flanders: 2025 ban on new natural gas connections for residential buildings;<br>- Brussels: elimination of gas distribution preferential rates. | | Limited progress |
| 4.4 and by further incentivising industry to decarbonise. | | Federal government announced support measure for energy-intensive industry ('energy norm'). | Some progress |
| 4.5 Provide incentives and remove barriers to increase the use and supply of public transport, low-emission transport and active mobility. | - Federal level strengthened the energy efficiency and climate resilience of few railway buildings.<br>- Brussels accelerated the deployment of public accessible charging stations.<br>- Flanders invested in the greening of the bus fleet and in expanding cycling infrastructure. It also stimulates a modal shift in passenger transport by deploying hubs where different modes of transport come together.<br>- Wallonia accelerates the deployment of charging stations across the region: on municipal land, at carpooling areas, rest areas, on regional roads, etc. | | Some progress |
| 4.6 Accelerate the roll-out of renewable energies and upgrade grid infrastructure by further streamlining permitting procedures, by adopting legal frameworks to boost investment in renewable energy installations and by facilitating energy sharing. | - Federal level took measures to accelerate appeals, but federal aviation constraints continue to hinder onshore wind deployment.<br>- Flanders allowed plug-in solar systems and introduced a PV-obligation for large consumers in Flanders. It also introduced a digital one-stop shop to make administrative procedures swifter, but new distance rules in Flanders continue to hinder onshore wind deployment. Flanders also optimises the permit-granting process for wind turbines and agreed on a tax shift for a favourable price ratio of electricity and gas in favour of heat pumps. | | Limited progress |
| 4.7 Take specific steps to phase out fossil fuel subsidies, in particular in the transport and heating sector, | | At federal level, a spending review of fossil fuel subsidies is due to be completed by mid-2026 and its findings are said to provide a basis for policy action. | Limited progress |
| 4.8 including by shifting excise duties from electricity to fossil fuels. | | Federal government announced an excise duty reform gradually shifting the burden from electricity to natural gas and heating oil by 2029, but excise duties would remain | Some progress |

*(Suite page suivante)*

*Tableau (suite)*

| **Recommendation text** | **Main measures adopted or implemented** *By 30 April 2026* | **Preparatory steps/ credibly announced measures** *By 30 April 2026* | **Assessment of progress** |
|---|---|---|---|
| | | considerably lower than in neighbouring countries. | |
| 4.9 Take further action on sustainable agriculture by improving water quality and by reducing nutrient losses. | Rollout of specific actions under the 7th Manure Action Plan | Flanders plans to reduce the number of livestock (pigs) by 30% by 2030 compared to 2015. | Limited progress |
| 5.1 Address labour shortages and skills mismatches, including for the green and digital transition. | - Federal: adoption of an unemployment benefit reform to increase labour market participation and of a pension reform to keep older workers on the labour market.<br>- Flanders reformed the Individual vocational training (IBO) programme to improve its attractiveness and adopted a plan to address workforce shortages in the childcare sector.<br>- French Community reformed the offer of adult learning and training to better tailor it to skills needs;<br>- Wallonia introduced a labour needs survey to better tailor the shortage occupations list to business needs.<br>Enhanced cooperation between Flemish and Walloon public employment services to improve interregional labour mobility. | | Some progress |
| 5.2 Strengthen the effectiveness and targeting of active labour market policies to further integrate disadvantaged groups into the labour market, in particular people with a low level of education, older workers, people with a migrant background and persons with disabilities. | - Federal level strengthened activation incentives for the OCPAS/OCMWs (into force from 2028) and expanded its 'Return-to-Work' policy for long-term ill.<br>- Wallonia implemented a reform of its public employment service in October 2025.<br>- Flanders: from 2026, local authorities receive funding for locally tailored social economy policy to benefit vulnerable groups. | | Some progress |
| 5.3 Improve the performance and equity of the education and training systems and enhance their labour market relevance, in particular in ICT and STEM fields. | - Flemish Community provided additional funding for language support and agreed on new minimum attainment targets in primary education; it also further supports teachers in evidence-based teaching<br>- French Community progressively rolls out a curriculum reform between 2021-2029 and starts the implementation of the action plan against early school leaving and absenteeism in primary schools in 2026 and in secondary schools in | - Flemish Community launched in 2025 a new policy framework for inclusive education until 2040, aiming to better integrate students with special learning needs in mainstream education. | Limited progress |

*(Suite page suivante)*

*Tableau (suite)*

| **Recommendation text** | **Main measures adopted or implemented** *By 30 April 2026* | **Preparatory steps/ credibly announced measures** *By 30 April 2026* | **Assessment of progress** |
|---|---|---|---|
| | 2027. | | |
| 5.4 Continue reforms to strengthen the teaching profession by developing more flexible and attractive career paths and training for teachers. | - Flemish Community extended temporary measures to combat teacher shortages and created special teaching positions to offer career diversification incentives, but take up by schools is low.<br>- French Community extended temporary measures to combat teacher shortages and introduced a new framework for teacher evaluation. | - Flemish Community: in 2024, commitment to reform initial teacher education and to develop a new career framework for teachers, but concrete measures are still under development.<br>- French Community: in 2024, commitment to reform the status of teachers, to improve career stability, but still under development (planned for 2027-2028). | Limited progress |

***Source:*** Communication d'informations par la Belgique et appréciation de la Commission.

**La présente annexe traite de certains aspects des finances publiques et des évolutions concernant les recommandations par pays budgétaires et structurelles adressées à la Belgique en juillet 2025.** Dans ces recommandations, la Belgique était notamment invitée à renforcer les dépenses et l'état de préparation en matière de défense tout en mettant en œuvre une stratégie budgétaire conforme à la recommandation du Conseil du 20 juin 2025. À cette date, le Conseil de l'Union européenne a adopté à la fois la recommandation approuvant le plan budgétaire et structurel à moyen terme de la Belgique ([35]) et une recommandation révisée au titre de l'article 126, paragraphe 7, TFUE visant à ce qu'il soit mis un terme à la situation de déficit excessif de la Belgique ([36]). Le 8 juillet 2025, le Conseil a également activé la clause dérogatoire nationale pour la Belgique afin de faciliter la transition vers des niveaux plus élevés de dépenses de défense ([37]) ([38]).

Graphique A2.1: **Contributions à la variation du solde public (en % du PIB)**

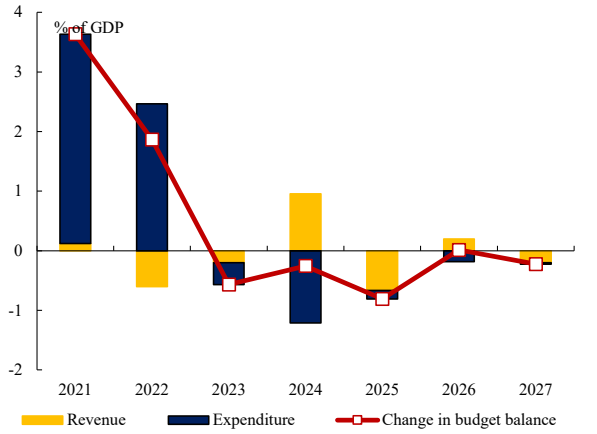


***Source:*** Prévisions du printemps de la Commission européenne

## Évolution des déficits des administrations publiques, de la dette et des dépenses publiques ([39])

**Le déficit public de la Belgique s'élevait à 5,2 % du PIB et le ratio dette/PIB du pays s'établissait à 107,9 % du PIB à la fin de 2025.** Les prévisions de la Commission du printemps 2026 tablent sur le fait que le déficit se stabilisera à 5,2 % du PIB en 2026 et atteindra 5,4 % du PIB en 2027. La dette publique devrait augmenter pour atteindre 110,5 % à la fin de 2026 et 112,8 % à la fin de 2027, principalement sous l'effet des déficits publics élevés. L'augmentation prévue du déficit en 2027 est due à l'augmentation des dépenses de défense et des paiements d'intérêts, tandis que la baisse des recettes de la FRR est également compensée par la baisse des dépenses au titre de la FRR (voir graphique A2.1).

([35]) JO C, C/2025/3975

([36]) Recommandation du Conseil visant à ce qu'il soit mis un terme à la situation de déficit excessif en Belgique, telle qu'adoptée le 20 juin 2025. La trajectoire de correction des dépenses nettes recommandée par le Conseil dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs est compatible avec les taux de croissance maximaux des dépenses nettes exposés dans le plan.

([37]) Recommandation du Conseil du 8 juillet 2025 autorisant la Belgique à s'écarter des taux de croissance maximaux des dépenses nettes fixés par le Conseil en vertu du règlement (UE) 2024/1263 (activation de la clause dérogatoire nationale) (JO C, C/2025/3960).

([38]) Le respect par la Belgique des taux de croissance maximaux des dépenses nettes recommandés par le Conseil est évalué dans le document COM (2026) 200.

([39]) Les chiffres sous-tendant la surveillance budgétaire (croissance des dépenses nettes) sont fournis dans les tableaux statistiques budgétaires [SWD(2026) 200], qui fournissent des données générales pertinentes pour l'évaluation des politiques budgétaires des États membres.

**Les investissements publics sont en augmentation, mais ils restent inférieurs à ceux d'autres pays de l'UE.** Les investissements publics devraient atteindre 3,3 % du PIB en 2026, contre 2,6 % du PIB en 2019 (voir graphique A2.2). Ils devraient encore augmenter en 2027 malgré le soutien moindre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) grâce à des investissements plus élevés financés par le budget national, principalement dans la défense.

Graphique A2.2: **Évolution et composition des investissements publics (en % du PIB)**

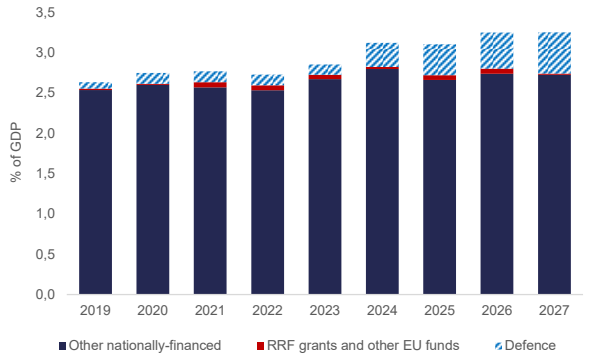


***Source:*** Prévisions de printemps

**Les dépenses propices à la croissance sont restées globalement stables sur trois décennies, mais ont légèrement augmenté depuis 2019.** Cela peut être lié à l'incidence de la FRR, qui a éventuellement facilité les dépenses ayant une incidence plus importante sur la croissance (y compris l'éducation, la R&D, la santé, les transports et la communication). Si l'on examine la composition des dépenses, la protection sociale représente la part la plus importante des dépenses totales en 2024 (environ 40 %), suivie par la santé, les services publics généraux, les affaires économiques ([40]) et l'éducation, qui représentent chacun au moins 10 % des dépenses totales. Bien que la Belgique soit l'un des pays de l'UE qui consacrent le plus (en% du PIB) à l'éducation, elle a connu une détérioration des résultats en matière d'éducation, comme en témoignent les recommandations par pays appelant à une amélioration des performances et de l'équité dans ce domaine (voir annexe 13), ce qui remet en question l'efficacité des dépenses d'éducation. Depuis 2019, les dépenses publiques de protection sociale et de défense ont augmenté plus que les dépenses concernant d'autres fonctions, en pourcentage des dépenses totales (voir graphique A2.3), la hausse des dépenses de défense reflétant les évolutions récentes en matière de sécurité. Parmi les catégories de dépenses propices à la croissance, les dépenses de santé et de R&D ont augmenté depuis 2019, tandis que les dépenses en matière de communication et de transport ont diminué.

**La Belgique dispose de recettes fiscales relativement élevées en pourcentage du PIB et dépend fortement de la fiscalité du travail.** En 2025, les recettes fiscales totales de la Belgique en pourcentage du PIB (y compris les cotisations sociales obligatoires) se sont élevées à 42,0 %, contre une moyenne de 40,1 % dans l'UE. Selon les prévisions du printemps 2026 de la Commission, les recettes fiscales totales devraient augmenter pour atteindre 42,2 % du PIB en 2027 et 2026. Le bouquet fiscal belge repose largement sur la fiscalité du travail, ce qui se traduit par une faible participation au marché du travail en Belgique (voir annexe 3).

([40]) Les affaires économiques désignent l'ensemble des activités, politiques et dépenses publiques visant à réglementer, soutenir et développer l'activité économique dans les principaux secteurs, y compris les politiques générales de l'économie et du travail, l'agriculture et les ressources naturelles, l'énergie, l'industrie, la construction et d'autres fonctions économiques non classées ailleurs. Bien que les transports et la communication, ainsi que les activités de recherche et de développement, soient normalement considérés comme faisant partie de cette fonction, ils sont traités séparément dans le graphique présenté.

Tableau A2.1: **Régimes de retraite complémentaires – Marges d'expansion**

| | Assets in 2024 (% GDP) | Gross replacement rate at retirement: (pps change 2025-2040) | Participation in 2024 (% working-age population) | |
|---|---|---|---|---|
| **BE** | 30,3 | *1,9* | 59,4 | **BE** |
| EU | 32,4 | *-2,8* | 55,9 | EU |

***Source:*** Commission européenne.

Graphique A2.3: **Évolution et composition des dépenses primaires**

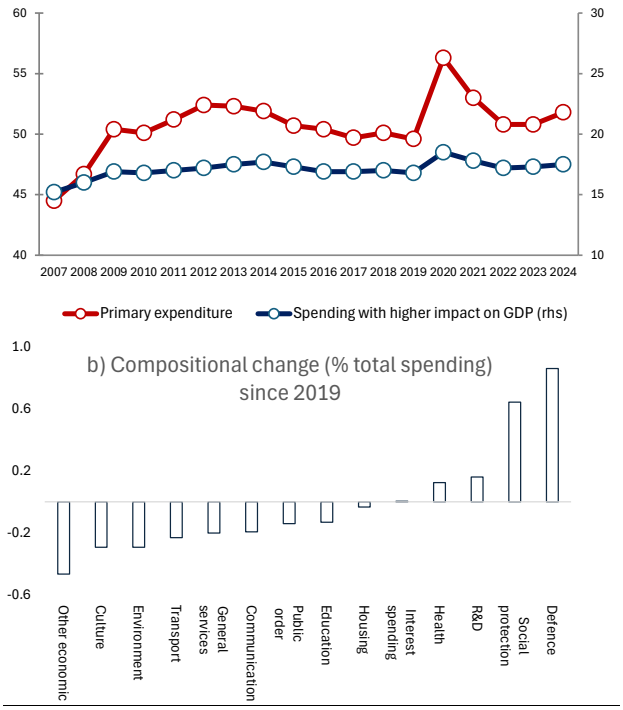


***Source:*** Eurostat.

Remarque: D'après la littérature économique, les catégories considérées comme ayant un impact plus important sur la croissance comprennent l'éducation, la R&D, la santé, les transports et la communication [voir Barbiero et Cournede (2013), Gemmel et al. (2016), Lupu et al. (2018), Cepparulo et Mourre (2020) et OCDE (2025)].

## Augmentation des coûts liés au vieillissement

**Les dépenses totales liées au vieillissement de la population en Belgique devraient augmenter d'environ 1,6 point de pourcentage du PIB entre aujourd'hui et 2040, pour atteindre environ 29 % du PIB, et de 3 points de pourcentage supplémentaires entre 2040 et 2070 (voir tableau A2.2).** L'augmentation globale dans ce domaine résulte principalement d'une hausse prévue des dépenses liées aux pensions et aux soins de longue durée, avec une contribution moindre des dépenses de soins de santé. Les dépenses publiques consacrées aux soins de santé devraient s'établir à 6,2 % du PIB en 2025 (soit un niveau inférieur à la moyenne de l'UE, qui est de 6,6 %) et devraient augmenter de 0,6 point de pourcentage du PIB d'ici à 2070. Toutefois, la Belgique affiche l'un des niveaux de dépenses liées au vieillissement les plus élevés de l'UE. Cela restera le cas à l'avenir, selon les projections du rapport de 2024 sur le vieillissement. Toutefois, ces projections ne tiennent pas compte de la réforme en cours du système des retraites.

**Les dépenses consacrées aux retraites devraient augmenter d'environ 1,3 point de pourcentage du PIB d'ici à 2040 et continuer à augmenter, mais la réforme des retraites qui est en cours devrait alléger la pression.** Dans l'ensemble, d'ici à 2070, les dépenses publiques consacrées aux retraites devraient augmenter d'environ 3,1 points de pourcentage du PIB, bien que ces chiffres ne tiennent pas compte de la réforme des retraites prévue par le gouvernement fédéral. En mars 2026, à la suite de son approbation par le Conseil des ministres, un projet de loi pour la réforme du système des retraites a été soumis au Parlement ([41]). Le projet de loi contient des mesures qui: i) introduisent un système de bonus-malus [destiné à remplacer le système de primes (bonus) introduit en 2024]; ii) accroître l'importance de la période effectivement travaillée par rapport aux périodes de travail assimilé; iii) harmonise

([41]) Projet de loi portant la réforme des pensions du 10 mars 2026

Tableau A2.2: **Évolution prévue des dépenses liées au vieillissement sur les périodes 2025-2040 et 2025-2070**

| | ageing-related expenditure | change in 2025-2040 (pps GDP) due to: pensions | healthcare | long-term care | education | total | ageing-related expenditure | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| BE | 27,1 | 1,3 | 0,3 | 0,7 | -0,6 | **1,6** | 28,7 | BE |
| EU | 24,3 | 0,5 | 0,3 | 0,4 | -0,3 | **0,9** | 25,2 | EU |

| | ageing-related expenditure | change in 2025-2070 (pps GDP) due to: pensions | healthcare | long-term care | education | total | ageing-related expenditure | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| BE | 27,1 | 3,1 | 0,6 | 1,7 | -0,7 | **4,7** | 31,9 | BE |
| EU | 24,3 | 0,2 | 0,6 | 0,8 | -0,3 | **1,3** | 25,6 | EU |

***Source:*** Rapport 2024 sur le vieillissement (Commission européenne/comité de politique économique).

davantage le régime de retraite des fonctionnaires avec le régime général; et iv) supprime progressivement les conditions favorables dans le cadre de certains régimes de retraite spéciaux dans le secteur public. Ce projet de loi devrait réduire l'augmentation attendue des dépenses consacrées au paiement des retraites de 1,3 point de pourcentage entre 2024 et 2070 ([42]).

**Les régimes complémentaires de retraite peuvent améliorer la résilience du système de retraite en diversifiant les sources de revenus à la retraite.** En Belgique, toutefois, le recours à ces régimes complémentaires reste modeste. À la fin de 2024, les actifs de retraite privés représentaient environ 30 % du PIB, tandis que la participation aux régimes complémentaires ne couvrait qu'environ 60 % de la population en âge de travailler ([43]). Cela coïncide avec deux phénomènes: i) des pressions croissantes à moyen terme sur les dépenses publiques de retraite; et ii) une augmentation prévue du taux de remplacement de 1,9 point de pourcentage entre 2025 et 2040 (tableau A2.1) ([44]).

**Les dépenses publiques consacrées aux soins de longue durée devraient s'établir à 2,3 % du PIB en 2025 (soit un niveau supérieur à la moyenne de l'UE, qui est de 1,7 %) et devraient augmenter de 0,7 point de pourcentage du PIB entre aujourd'hui et 2040 et de 1,0 point de pourcentage supplémentaire du PIB entre 2040 et 2070.** Cette augmentation des dépenses de soins de longue durée contribue de manière significative au risque budgétaire. En 2025, la Commission avait recommandé à la Belgique d'améliorer le rapport coût-efficacité du système de soins de longue durée. Les données indiquent qu'il existe encore un placement excessif ou précoce dans des établissements de soins résidentiels, avec peu d'amélioration depuis 2021. C'est particulièrement le cas à Bruxelles et en Wallonie, ce qui laisse entrevoir une marge d'amélioration du rapport coût-efficacité des soins, notamment en renforçant les mesures visant à décourager le recours excessif aux soins résidentiels et en améliorant les services de proximité. La Flandre étend l'utilisation de l'outil BelRAI, qui est un outil permettant d'adapter les soins au niveau de dépendance de la personne concernée. Bruxelles a pris des mesures pour promouvoir les soins à domicile et la Wallonie a pris des mesures en matière de soins préventifs.

([42]) Bureau fédéral du Plan, 2026, Évaluation budgétaire et sociale de la réforme des pensions du gouvernement fédéral, Rapport 13299.

([43]) Pension Market in Focus , OCDE, octobre 2025. Le taux de participation le plus élevé dans au moins un régime complémentaire de pension est indiqué.

([44]) Le taux de remplacement (brut) se réfère, en fonction de la disponibilité des données, aux retraites tant publiques que privées. Il se fonde sur les projections du rapport 2024 sur le vieillissement.

## Cadre budgétaire national

**Bien que des revues des dépenses soient utilisées, il est possible d'améliorer encore l'efficacité des dépenses publiques.** Dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience (PRR) de la Belgique, tous les niveaux de gouvernement (fédéral, régions et communautés) ancrent les revues des dépenses dans leur processus budgétaire. Toutefois, des résultats notables dans ce domaine ne peuvent être observés qu'en Flandre, qui procède à des revues des dépenses depuis 2019 et intègre les résultats de ces revues dans son budget annuel. Au niveau fédéral et dans les autres régions et communautés, les revues des dépenses n'ont pas encore donné lieu à des ajustements notables.

**Le manque de coordination entre les niveaux de gouvernement entrave l'efficacité des investissements publics.** Dans la plupart des domaines, les investissements publics sont presque entièrement délégués aux régions et aux communautés. Des plans d'investissement pluriannuels font défaut tant au niveau fédéral qu'au niveau des entités fédérées, bien que la Flandre et la Wallonie aient récemment commencé à prendre des mesures dans ce domaine. Il est également possible de mieux préparer les projets d'investissement public: la Belgique ne dispose pas de procédure standard pour l'évaluation ou la sélection des projets d'investissement public au niveau fédéral, et il en va de même pour la Wallonie, la Flandre et la Région de Bruxelles-Capitale. La Flandre a mis en place un processus visant à accélérer la mise en œuvre de projets complexes, mais il n'est pas obligatoire.

**Le processus budgétaire souffre de faiblesses structurelles, mais des réformes sont en cours.** La Belgique est actuellement le seul pays de l'UE à ne pas disposer d'une planification budgétaire pluriannuelle au niveau national. La procédure budgétaire annuelle débute après l'été, ce qui laisse peu de temps avant la date limite du 15 octobre pour la présentation du projet de plan budgétaire à la Commission. Le gouvernement fédéral prévoit d'entamer la procédure budgétaire annuelle plus tôt dans l'année afin de disposer de plus de temps pour élaborer le projet de plan budgétaire et le soumettre dans le délai imparti. En mars 2026, les entités fédérales et fédérées sont parvenues à un accord sur une coordination budgétaire renforcée, que la Belgique s'était engagée à respecter dans son

Tableau A2.3: **Indicateurs de la base de données sur la gouvernance budgétaire et maturité de la comptabilité publique**

| 2024 | Belgium | EU Average |
|---|---|---|
| Country Fiscal Rule Strength Index (C-FRSI) | 13,01 | 14,81 |
| Medium-Term Budgetary Framework Index (MTBFI) | 0,68 | 0,72 |
| 2025 Public accounting maturity of general government | 74% | 65% |

L'indice de solidité des règles budgétaires nationales (C-FRSI) montre la solidité des règles budgétaires nationales agrégées au niveau national sur la base des éléments suivants: i) la base juridique; ii) la nature contraignante de la règle; iii) les organismes de contrôle; iv) les mécanismes correctifs; et v) la résilience aux chocs. L'indice du cadre budgétaire à moyen terme (MTBFI) montre la solidité du cadre budgétaire national à moyen terme sur la base des éléments suivants: i) la couverture des objectifs/plafonds inclus dans les plans budgétaires nationaux à moyen terme; ii) le lien entre ces objectifs/plafonds et les budgets annuels; iii) la participation du parlement national à l'élaboration des plans; iv) la participation des institutions budgétaires indépendantes à leur préparation; et v) leur niveau de détail. Une note plus élevée est associée à une règle plus élevée et à la solidité du cadre budgétaire à moyen terme.
La note relative à la comptabilité publique reflète le degré de maturité au regard des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Les pays présentant une maturité comptable de 70 % ou plus au regard des IPSAS sont réputés appliquer une comptabilité d'exercice. Pour de plus amples informations, voir le rapport sur la comptabilité publique dans l'UE [COM(2025) 746 et document de travail SWD(2025) 396 des services de la Commission].
***Source:*** Base de données sur la gouvernance budgétaire, Commission européenne.

plan budgétaire et structurel à moyen terme. La Belgique prévoit de le faire en fixant des objectifs budgétaires pluriannuels pour toutes les entités afin de se conformer aux exigences du cadre de gouvernance économique de l'UE. Cette réforme facilitera le respect de la recommandation du Conseil relative à la croissance des dépenses nettes au niveau national. Afin de faciliter une mise en œuvre rapide et efficace de cet accord, sa conception devrait viser la transparence et la simplicité. Un cadre interfédéral trop complexe pour répartir la croissance des dépenses nettes entre les entités peut entraver sa mise en œuvre effective et compromettre la vérification de la conformité au niveau de l'entité.

**La structure institutionnelle des deux institutions budgétaires indépendantes belges est en cours de réforme.** Le Bureau fédéral belge du plan (BFP) produit les prévisions macroéconomiques qui sous-tendent les plans budgétaires du gouvernement et effectue des prévisions budgétaires et une analyse de la viabilité à long terme. Le Conseil supérieur des finances — Section «Besoins de financement des Pouvoirs publics» (CSF-BFPP) contrôle, entre autres, le respect des règles budgétaires par la Belgique. Le CSF-BFPP a été entravé dans ses travaux par i) l'absence d'accords contraignants sur les objectifs budgétaires entre les différents niveaux de gouvernement; et ii) un manque de ressources financières et humaines. Ces difficultés rencontrées par le CSF-BFPP expliquent également en partie pourquoi il n'a procédé à aucune évaluation ex post des prévisions budgétaires de l'autorité. Le fait que le gouverneur de la banque centrale belge préside le CSF-BFPP pourrait également avoir une incidence négative sur son fonctionnement indépendant. À la suite d'un examen externe du BFP par l'OCDE en 2023, l'organisation de ces deux institutions budgétaires indépendantes est en cours d'amélioration. La récente proposition de réforme garantit que les besoins en matière de soutien administratif et analytique du CSF-BFPP seront remplis par le BFP afin de résoudre le problème de personnel du CSF-BFPP. Toutefois, l'indépendance des deux institutions budgétaires indépendantes doit être préservée dans cette structure institutionnelle.

## Mise en œuvre de l'ensemble de réformes et d'investissements sous-tendant la prolongation de la période d'ajustement

Dans les recommandations par pays qui lui ont été adressées, la Belgique est également exhortée à mettre en œuvre l'ensemble de réformes et d'investissements sous-tendant la prolongation de la période d'ajustement. Cet ensemble de réformes se compose des éléments suivants: i) les engagements pris dans le cadre du PRR; ii) les engagements prolongeant des mesures déjà existantes du PRR; et iii) des engagements supplémentaires en matière de réformes et d'investissements. Sur la base des informations fournies dans le rapport d'avancement annuel, le tableau A2.4 présente l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'ensemble de réformes et d'investissements arrivant à échéance en 2025 et au premier semestre 2026.

Tableau A2.4: **Réformes et investissements sous-tendant la prolongation de la période d'ajustement pour la Belgique**

| Measures | Key steps | Recommended implementation date | COM assessment 2026 |
|---|---|---|---|
| Pension reform | Delivery of milestones C44-R-407-M157 and C44-R-407-M158 of Belgium's RRP, notably by permanently reducing the projected increase in public pension spending by at least 0.3% of GDP by 2029 and by at least 1.0% of GDP by 2040, compared to the 2024 Ageing Report projections, while ensuring that the overall impact of the pension reform between 2029 and 2070 will not result in debt cumulation. | Q4 2025 | Completion expected in 2026** |
| Spending reviews | Complete spending reviews in the areas of: a) fossil fuel subsidies; and b) the withholding tax exemption for R&D work, overtime and night/shift work. | Q4 2026 | |
| | Delivery of an annual impact assessment report explaining the permanent overall reduction of annual expenditure of at least 0.1% of GDP in 2026, and as of Q4 2029 of at least 0.3% in 2029, compared with the expenditure projections at unchanged policies. | Q4 2026 | |
| Labour market reform | Entry into force of legislation which permanently decreases general government expenditure on unemployment benefits and long-term sickness leave by at least 0.3% of GDP per year from 2027 by: (i) limiting unemployment benefits to a maximum of two years; and (ii) reducing long-term sickness by requiring employers to contribute to the payment of incapacity benefits and by increasing accountability for employees and doctors. | Q4 2025 | Completed |
| Tax reform | Entry into force of legislation which reduces the tax burden for those active on the labour market, totalling a cumulative 0.5% of GDP in 2029, including by: (i) increasing the personal tax-free allowance for earned income; and (ii) reforming the special social security contribution. | Q1 2026 | Completion expected in 2026 |
| | Entry into force of legislation which finances the labour tax reduction of 0.5% of GDP in 2029 by: (i) removing tax expenditure (including abolishing the tax reduction for unemployment benefits and limiting the 'marital quotient'); (ii) increasing capital-related taxes, including (introducing a 10% capital gains tax on realised capital gains and abolishing the tax deductibility of mortgage interest for secondary residences); and (iii) limiting the welfare envelope. | Q1 2026 | Completion expected in 2026. These measures have been adopted or are included in draft legislation submitted to the Parliament. The welfare envelope was set to zero until 2029. |
| Budgetary coordination | Entry into force of legislation to: (i) ensure effective budgetary coordination between the federal and federated entities; and (ii) redefine the tasks - and increase the financial and staff capacity - of the High Council of Finance (HCF). | Q4 2025 | Budegtary coordination agreed, adoption by all Parliaments expected by Q4 2026. Royal Decree on HCF agreed, pending adoption in 2026. |
| | Entry into force of legislation to ensure effective budgetary coordination between the federal and federated entities by setting multiannual budgetary targets for all entities. | Q4 2026 | |
| Business environment and regulation | Entry into force of legislation and adoption of measures to improve the business environment by: (i) reducing the administrative burden for companies; (ii) simplifying procedures to improve access by SMEs to public procurement; and (iii) drawing up an SME plan with a specific focus on start-ups to reduce the cost of doing business. | Q4 2025 | Completed |

*Remarque:* Selon son état d'avancement, chaque étape clé rétrospective (c'est-à-dire celles dont l'achèvement est prévu avant le 30 avril 2026) est qualifiée d'«achevée», ou alors des informations factuelles sont fournies. L'état d'avancement des étapes clés prospectives de 2026 non encore achevées reste vide et celles prévues après décembre 2026 n'apparaissent pas dans le tableau, étant donné qu'elles seront évaluées par la Commission dans les futurs rapports par pays.

** Ces étapes clés correspondent au jalon C44-R-407-M157 et C44-R-407-M158 du PRR de la Belgique, dont l'évaluation est toujours en cours dans le cadre d'une demande de paiement au titre de la FRR, et le tableau ne préjuge pas de son évaluation.

***Source:*** Évaluation de la Commission et rapport annuel d'avancement de la Belgique.

**La présente annexe fournit, sur la base d'indicateurs, un aperçu du système fiscal de la Belgique.** Elle inclut des informations sur la combinaison fiscale; les aspects du régime fiscal liés à la compétitivité et à l'équité; et le recouvrement des impôts et le respect des obligations fiscales. Dans le domaine de la fiscalité, les recommandations par pays adressées en 2025 à la Belgique ont souligné les difficultés rencontrées pour prendre des mesures spécifiques en vue de supprimer progressivement les subventions aux combustibles fossiles, y compris en déplaçant les droits d'accise de l'électricité vers les combustibles fossiles. Dans son plan budgétaire et structurel à moyen terme, la Belgique s'est engagée à réduire la pression fiscale sur le travail, pour un total cumulé de 0,5 % du PIB en 2029. La réforme exige également que la réduction de la fiscalité du travail soit financée par la suppression de dépenses fiscales, par l'augmentation des impôts liés au capital et par la limitation de l'enveloppe bien-être.

Graphique A3.1: **Recettes fiscales par fonction économique en 2024, Belgique (cercle extérieur) et UE-27 (cercle intérieur)**

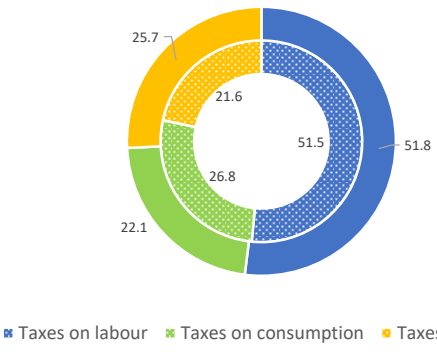


***Source:*** Données relatives aux tendances de la fiscalité, DG TAXUD.

**La charge fiscale globale en Belgique est élevée et la structure fiscale repose largement sur la fiscalité du travail.** En 2024, les recettes fiscales de la Belgique, exprimées en pourcentage du PIB, étaient supérieures à la moyenne de l'UE (42,8 % contre 39,4 %) ([45]). La principale source de recettes fiscales était la fiscalité du travail (51,8 % des recettes fiscales, contre une moyenne de l'UE de 51,5 %), suivie par la fiscalité du capital (25,7 % des recettes totales, contre une moyenne de l'UE de 21,6 %) et les impôts sur la consommation (22,1 % des recettes fiscales, contre une moyenne de l'UE de 26,8 %). La charge fiscale élevée qui pèse sur le travail risque de réduire la participation au marché du travail, ce qui va à l'encontre de l'objectif du gouvernement belge de porter le taux d'emploi à 80 % d'ici à 2030 (en 2024: 72,3 %). En revanche, les recettes provenant des impôts sur la consommation, des impôts récurrents sur les biens immobiliers et des taxes perçues au bénéfice de l'environnement, qui sont parmi les impôts ayant le moins d'effets néfastes sur la croissance, sont proches de la moyenne de l'UE ou inférieures à celle-ci.

([45]) Les données préliminaires d'Eurostat indiquent un ratio impôts/PIB de 42,3 % en 2025.

Graphique A3.2: **Pression fiscale pour les ménages à un seul salaire et pour les deuxièmes apporteurs de revenus en pourcentage du coût total de la main-d'œuvre, 2025**

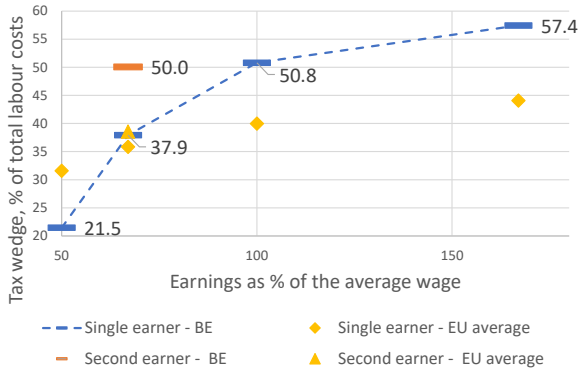


*Remarque:* le coin fiscal pour la personne apportant un second revenu présente le coin fiscal d'un ménage résultant du salaire perçu par une personne apportant un second revenu qui entame un emploi rémunéré à 67 % du salaire moyen; Il n'indique pas le coin fiscal total du ménage. Le ménage est censé avoir un premier apporteur dont le salaire est égal à 100 % du salaire moyen et ne pas avoir d'enfants. Pour de plus amples informations sur la méthode de mesure de la pression fiscale sur le second apporteur de revenus, voir OCDE, 2024, Impôts sur les salaires 2024.
***Source:*** Commission européenne.

**Le coin fiscal est nettement supérieur à la moyenne de l'UE à presque tous les niveaux de revenu, excepté pour les très bas revenus.** Le coin fiscal pour un travailleur seul avec des revenus moyens était de 50,8 % en 2024, bien au-dessus de la moyenne de l'UE de 40 % (voir graphique A3.2) ([46]). La fiscalité élevée du travail peut limiter les incitations au travail et contribuer à de faibles taux d'emploi, tandis que les incitations financières au travail dépendant également de caractéristiques individuelles (voir annexe 11). L'impôt sur le revenu des personnes physiques (IPP) en Belgique est progressif, mais les tranches d'imposition sont étroites et même les revenus moyens sont donc soumis aux taux d'imposition les plus élevés (45 % et 50 %). Des taux marginaux d'imposition élevés pour les revenus faibles à moyens entraînent d'importants pièges à bas salaires, dans le cadre desquels les gains supplémentaires sont rapidement retranchés en raison de l'augmentation de l'impôt et de la réduction des prestations. Cet effet réduit les gains financiers obtenus grâce à une augmentation des heures travaillées ou à une progression salariale aux niveaux de revenus courants. Dans le même temps, l'augmentation du plafond des heures autorisées au titre du statut étudiant fiscalement attractif et l'extension prévue des «flexi-jobs» à tous les secteurs pourraient réduire l'assiette fiscale du travail.

([46]) Le coin fiscal est un indicateur de la charge fiscale sur le travail, qui peut être évalué à différents niveaux de revenus. Il est défini comme la somme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, des cotisations de sécurité sociale salariales et patronales et des autres cotisations obligatoires, exprimée en pourcentage du coût total de la main-d'œuvre (composé du salaire net, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, des cotisations sociales et des autres cotisations obligatoires). Les données relatives au coin fiscal figurant dans les rapports par pays de 2026 sont calculées par le Centre commun de recherche de la Commission européenne sur la base du modèle EUROMOD, tandis que les rapports par pays antérieurs étaient fondés sur le modèle de l'OCDE concernant les impôts et les prestations. Bien que la méthodologie sous-jacente soit très similaire, des différences dans les hypothèses peuvent conduire à des résultats différents entre les deux modèles.

Tableau A3.1: **Indicateurs de la fiscalité**

| | | Belgium | | | | | EU-27 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 2019 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2019 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| Tax structure | Total taxes (including compulsory actual social contributions) (% of GDP) | 43.3 | 42.5 | 42.1 | 42.8 | 42.3 | 39.9 | 39.7 | 39.0 | 39.4 | |
| By tax base | Taxes on labour (% of GDP) | 22.0 | 22.0 | 21.9 | 22.1 | | 20.6 | 20.1 | 19.9 | 20.3 | |
| | of which, social security contributions (SSC, % of GDP) | 13.3 | 12.7 | 12.8 | 13.1 | | 13.0 | 12.7 | 12.7 | 13.0 | |
| | Taxes on consumption (% of GDP) | 10.6 | 9.9 | 9.6 | 9.5 | | 11.2 | 10.9 | 10.5 | 10.6 | |
| | of which, value added taxes (VAT, % of GDP) | 6.7 | 6.5 | 6.3 | 6.2 | | 7.1 | 7.4 | 7.1 | 7.1 | |
| | Taxes on capital (% of GDP) | 10.5 | 10.4 | 10.5 | 11.0 | | 8.1 | 8.7 | 8.5 | 8.5 | |
| Some tax types | Personal income taxes (PIT, % of GDP) | 11.3 | 11.8 | 11.6 | 11.9 | | 9.6 | 9.4 | 9.3 | 9.6 | |
| | Corporate income taxes (CIT, % of GDP) | 3.7 | 3.9 | 3.9 | 4.4 | | 2.6 | 3.2 | 3.2 | 3.1 | |
| | Total property taxes (% of GDP) | 3.5 | 3.3 | 3.1 | 3.2 | | 2.2 | 2.1 | 1.9 | 1.8 | |
| | Recurrent taxes on immovable property (% of GDP) | 1.3 | 1.2 | 1.3 | 1.2 | | 1.2 | 1.0 | 0.9 | 0.9 | |
| | Environmental taxes (% of GDP) | 2.6 | 2.2 | 2.3 | 2.2 | | 2.6 | 2.1 | 2.1 | 2.1 | |
| | Effective carbon rate in EUR per tonne of $CO_2$ equivalents | na | na | 74.0 | na | | na | na | 84.8 | na | |
| Progressivity & fairness | Tax wedge at 50% of average wage (single person) (*) | 21.6 | 23.6 | 23.3 | 21.5 | 21.5 | 32.4 | 31.6 | 31.5 | 31.5 | 31.6 |
| | Tax wedge at 100% of average wage (single person) (*) | 50.2 | 51.0 | 50.8 | 50.7 | 50.8 | 40.1 | 39.7 | 39.9 | 39.9 | 40.0 |
| | Corporate income tax - effective average tax rates (1) (*) | 27.9 | 23.8 | 23.8 | 22.5 | | 20.0 | 19.2 | 19.0 | 19.3 | |
| | Difference in Gini coefficient before and after taxes and cash social transfers (pensions excluded from social transfers) (2) (*) | 12.9 | 12.6 | 12.6 | 12.6 | | 7.8 | 8.0 | 7.9 | 7.8 | |
| Tax administration & compliance | Outstanding tax arrears: total year-end tax debt (including debt considered not collectable) / total revenue (in %) (*) | 15.5 | 12.6 | 13.9 | na | | 31.8 | 32.6 | 30.7 | na | |
| | VAT gap (% of VAT total tax liability, VTTL) (**) | 13.2 | 11.7 | 12.3 | 13.9 | | 10.5 | 7.3 | 8.2 | na | |

(1) (1) Taux effectif d'imposition prévisionnel (KPMG).
(2) Une valeur plus élevée indique un effet de redistribution plus fort de la fiscalité.
(*) Moyenne simple de l'EU-27.
(**) Valeur prévisionnelle pour 2024. Le chiffre pour l'UE-27 fait référence à la valeur médiane. Pour en savoir plus sur les recettes fiscales ainsi que sur la méthodologie appliquée, voir la page web consacrée aux données sur la fiscalité.
***Source:*** Commission européenne, OCDE, ISORA.

**Sur le plan positif, les inégalités de revenu en Belgique sont inférieures à la moyenne de l'UE en raison de l'effet combiné des impôts et des prestations sur la réduction des inégalités.** Le système de prélèvements et de prestations a réduit les inégalités de revenu, telles que mesurées par le coefficient de Gini, de 12,6 points de pourcentage en 2024, contre une réduction moyenne dans l'UE d'environ 7,8 points de pourcentage ([47]).

**En 2026, le gouvernement a introduit certaines mesures visant à rendre le travail plus avantageux sur le plan financier, en progressant vers l'engagement qu'il a pris dans le plan budgétaire et structurel à moyen terme de réduire la pression fiscale sur le travail.** La tranche de base non imposable augmentera progressivement de 10 910 EUR à 15 600 EUR d'ici à 2030 (avec une première étape en 2026). La réduction d'impôt correspondante pour les pensions et les revenus de remplacement sera réduite afin de compenser le coût budgétaire associé à cette augmentation. Un plafonnement des cotisations sociales à payer par l'employeur sera également introduit, ce qui réduira effectivement la charge financière des contrats à haut revenu pour l'employeur. Afin de soutenir les travailleurs à bas salaire, la prime à l'emploi sera augmentée à partir de 2026 en vue d'égaliser la rémunération nette et la rémunération brute pour les travailleurs payés au salaire minimum d'ici à 2029. En outre, les taux d'imposition progressifs pour les pensionnés actifs seront remplacés par un taux forfaitaire de 33 % sur la rémunération du travail.

**La Belgique a également pris plusieurs mesures en vue de réduire les avantages fiscaux liés aux revenus de remplacement ou à l'inactivité.** La réduction d'impôt pour les allocations de chômage sera réduite à partir de 2026 et supprimée d'ici à 2029. À partir de

([47]) Le coefficient de Gini mesure l'écart entre la distribution des revenus dans un pays et une distribution parfaitement égale. Un coefficient égal à 0 traduit une situation d'égalité parfaite, dans laquelle chacun perçoit le même revenu, tandis qu'un coefficient de 100 exprime une situation d'inégalité totale dans laquelle une seule personne perçoit l'intégralité des revenus.

2026, le revenu minimum deviendra imposable. Le quotient conjugal sera progressivement réduit à partir de 2026. Il sera divisé par deux pour les actifs d'ici à 2029 et supprimé plus progressivement pour les pensionnés.

**La Belgique a introduit un impôt de 10 % sur les plus-values réalisées sur des actions et cryptomonnaies, qui prend effet au 1er janvier 2026.** Les plus-values réalisées dans le cadre d'une «participation importante» (c'est-à-dire lorsque le cédant détient au moins 20 % des droits dans le capital de la société dont les actions sont transférées) bénéficient d'une exonération de 10 000 EUR et seront soumises à un taux progressif allant de 1,25 % à 10 %. Les plus-values internes sur actions et parts bénéficiaires réalisées lors d'un transfert à une société qui est contrôlée directement ou indirectement par les cédants eux-mêmes, seuls ou conjointement avec leur famille, seront intégralement imposées au taux de 33 %. La loi permet d'imputer partiellement les plus-values sur les moins-values, sans que le solde final puisse être négatif. Certains fonds d'investissement seront exonérés de la taxe. Afin de protéger les petits et moyens épargnants, une exonération annuelle de 10 000 EUR par personne est accordée. Ce montant exonéré sera indexé annuellement et pourra être porté à 15 000 EUR pour les personnes physiques qui n'ont retiré aucune plus-value au cours des cinq années précédentes. La taxe ne s'appliquera pas à l'épargne-pension et aux assurances de groupe.

**Le gouvernement fédéral a annoncé une augmentation progressive des droits d'accise sur le gaz naturel et le fioul domestique** afin d'encourager la transition des combustibles fossiles vers l'électricité (voir annexe 9). Les droits d'accise sur le gaz naturel seront progressivement augmentés à partir de 2026, générant 365 millions d'euros supplémentaires d'ici à 2029. Les droits d'accise sur le fioul domestique passeront également de 17 EUR à 23 EUR par 1 000 litres à partir de 2026, puis augmenteront de 1 EUR chaque année jusqu'en 2029. Les droits d'accise sur l'électricité seront réduits de 170 millions d'euros d'ici à 2029. Les écarts avec les principaux pays voisins resteront toutefois importants. Au niveau fédéral, une revue des dépenses en cours sur les subventions aux combustibles fossiles doit être achevée d'ici à la mi-2026, mais aucune réforme structurelle des subventions aux combustibles fossiles n'est actuellement prévue.

**Le taux nominal supérieur de l'impôt sur les sociétés (ISOC) en Belgique est de 25 % en 2025 tandis que le taux d'imposition effectif moyen prospectif fondé sur un modèle et basé sur les données de 2022 s'élève à 22,5 %.** L'application de l'impôt complémentaire sera évaluée au cas par cas en fonction du taux d'imposition effectif réel du groupe concerné en Belgique; il est néanmoins probable que cet impôt n'affecte pas sensiblement les recettes fiscales de la Belgique.

**La Belgique offre de fortes incitations fiscales pour soutenir la R&D, mais celles-ci ne semblent pas atteindre les entreprises présentant le potentiel de croissance le plus élevé** (voir également annexe 4). L'intensité globale de R&D a atteint 3,36 % du PIB en 2024 (contre 2,43 % en 2015), grâce à une augmentation très substantielle, au cours des dix dernières années, de l'intensité de R&D des entreprises (2,43 % en 2024), qui est désormais la deuxième plus élevée de l'UE. Le soutien public à la R&D des entreprises (0,36 % du PIB, contre une moyenne de l'UE de 0,2 %) figure parmi les plus élevés de l'UE, essentiellement sous l'effet des incitations fiscales (perte de recettes de 0,23 % du PIB, contre une moyenne de l'UE de 0,1 %). Des études montrent que les incitations fiscales touchant à l'impôt sur le revenu des sociétés en faveur de la R&D ne sont pas efficaces pour stimuler de nouvelles activités de R&D, étant donné que les grandes entreprises ont tendance à en bénéficier de manière disproportionnée. Les subventions directes et les incitations fiscales en faveur de

l'emploi pourraient stimuler les dépenses de R&D dans les start-up de petite taille.

**Selon les estimations, les dépenses fiscales entraînent des pertes de recettes de 31 milliards d'EUR, représentant 6,06 % du PIB ou 18,4 % des recettes fiscales totales (2021) ([48]).** La Belgique publie un rapport complet sur les dépenses fiscales dans l'«Inventaire fédéral des dépenses fiscales» joint au budget chaque année. Elle a également récemment mis en œuvre un cadre de revue des dépenses qui couvre les dépenses fiscales, les dépenses primaires et le secteur de la sécurité sociale. La plus grande partie des dépenses fiscales résulte de la TVA, avec des pertes de recettes chiffrées à 11,2 milliards d'EUR ou 2,2 % du PIB (soit 32,1 % des recettes de TVA); les taux de TVA réduits causent 97 % des pertes de recettes de TVA, les 3 % restants provenant des exonérations. Les dépenses fiscales liées à l'IPP représentaient 10,7 milliards d'EUR ou 2,06 % du PIB (soit 22 % des recettes de l'IPP). Les dépenses fiscales liées à l'ISOC s'élevaient à environ 2,2 milliards d'EUR ou 0,43 % du PIB (soit 12,3 % des recettes de l'ISOC).

**L'écart de conformité en matière de TVA a augmenté en 2023 à 12,3 %, contre 11,7 % en 2022, et reste parmi les plus élevés de l'UE.** La Belgique affiche donc le 6e écart de conformité en matière de TVA le plus élevé de l'UE, qui devrait encore augmenter en 2024. La Belgique ne dispose pas d'une méthode fiable pour calculer la proportion de l'écart de conformité en matière de TVA qui provient du chiffre d'affaires non déclaré, des abus de taux réduits, de la fraude intracommunautaire à l'opérateur défaillant et de la fraude carrousel à la TVA.

**Néanmoins, des réformes récentes ont soutenu la stabilisation de l'écart de conformité en matière de TVA.** Une mise à jour du système de caisse enregistreuse obligatoire existant pour le secteur HORECA transmettra les données au nuage afin de faciliter les contrôles par l'administration fiscale. L'utilisation obligatoire de ce système sera étendue à d'autres secteurs (encore non précisés). La facturation électronique est obligatoire pour les transactions entre entreprises depuis le 1er janvier 2026. La déclaration en temps réel sera mise en place à partir du 1er janvier 2028. L'administration belge est également engagée dans le réseau Eurofisc, qui permet un échange d'informations rapide et ciblé ainsi qu'une analyse de risque coordonnée pour lutter contre la fraude transfrontière à la TVA. Elle continue également de développer et d'affiner les outils nationaux existants d'exploration des données et d'analyse de risque afin de lutter contre la non-déclaration de la TVA au niveau national. Elle réforme progressivement la chaîne de la TVA afin de moderniser la façon dont la TVA circule dans le système et les moyens permettant à l'administration de réagir avec plus d'efficacité et d'efficience en cas de non-respect des règles. Cette réforme devrait avoir une incidence positive mais non quantifiable sur les recettes de TVA.

**La Belgique ne figure pas parmi les États membres de l'UE qui estiment ou publient officiellement les manques à gagner fiscaux ([49]).** Elle ne produit ni ne déclare de chiffres d'estimation de ses manques à gagner fiscaux, en dehors de sa participation à l'exercice d'estimation du manque à gagner fiscal de l'UE. L'estimation des écarts de conformité en matière d'ISOC et d'IPP pourrait aider les décideurs politiques à comprendre la nature et l'ampleur des problèmes liés à la perception de l'IPP. En outre, la mesure et le suivi des écarts de conformité fiscale peuvent aider l'administration fiscale à évaluer l'efficacité de ses mesures de politique fiscale.

**La Belgique a réalisé des avancées significatives en matière de numérisation,**

([48]) Inventaire fédéral des dépenses fiscales 2024.

([49]) Commission européenne, Mind the gap - 2025 report (Attention à l'écart - Rapport 2025).

**d'efficience et de gestion des risques dans le cadre de la perception de la TVA ([50]).** L'une des améliorations les plus notables est l'automatisation et la simplification des procédures de remboursement et d'enregistrement à la TVA. La communication des coordonnées bancaires pour les remboursements peut désormais se faire par voie numérique via la plateforme *MyMinfin*, ce qui réduit la charge administrative et accélère les remboursements. Une autre réforme majeure introduite en 2025 est le compte de provision TVA, qui permet aux contribuables d'accéder par voie numérique aux crédits de TVA validés mais non payés, en les réaffectant à des dettes ou à des demandes de remboursement via *MyMinfin*. En outre, la Belgique a raccourci le délai légal de règlement pour les déposants mensuels à partir de janvier 2025, en accélérant ainsi davantage les délais de remboursement. Ces réformes représentent une amélioration manifeste, en particulier compte tenu du fait que les retards de remboursement avaient été précédemment qualifiés de faiblesse systémique dans tous les États membres.

**Malgré les progrès manifestes, certains processus, tels que la gestion des dettes et le suivi des arriérés, reposent encore sur une infrastructure héritée, ce qui peut limiter l'efficience et l'interopérabilité.** Si les procédures de TVA de la Belgique sont de plus en plus numérisées, l'intégration complète des systèmes informatiques, notamment la migration de l'ancienne application Stiron vers la plateforme de suivi FIRST, est toujours en cours et ne devrait pas être achevée avant 2026.

**L'administration fiscale belge a adopté une stratégie de recouvrement fiscal afin d'orienter ses activités de recouvrement.** La Belgique ne publie pas régulièrement de rapport spécifique sur son activité de recouvrement fiscal. Toutefois, le rapport général du Service public fédéral des finances comprend certaines statistiques sur l'activité de recouvrement et l'administration fiscale publie d'autres statistiques sur le recouvrement fiscal sur son site internet.

**Le stock d'arriérés en fin d'exercice en pourcentage des recettes totales perçues en Belgique est inférieur à la moyenne de l'UE et a légèrement reculé ces dernières années.** Le taux d'arriérés fiscaux impayés en fin d'exercice pour la Belgique a diminué, passant de 15,5 % des recettes totales en 2021 à 12,6 % en 2022 ([51]). Ces chiffres tendent à indiquer que l'administration fiscale est capable de percevoir les impôts dus. En 2022, la Belgique a déclaré un peu plus de 10 % de son stock d'arriérés en fin d'exercice comme étant recouvrable, soit un recul par rapport à 2021. Le délai de recouvrement fiscal en Belgique est de cinq ans ([52]), à compter de la date d'exigibilité de l'avertissement-extrait de rôle. Ce délai peut être suspendu dans certains cas.

**Actuellement, la Belgique ne dispose pas de législation spécifique sur la coopération entre l'administrateur des procédures d'insolvabilité et les autorités de recouvrement fiscal.** La Belgique ne permet pas aux autorités de recouvrement fiscal d'échanger des informations avec l'administrateur des procédures d'insolvabilité concernant les actifs qui pourraient être utilisés pour le recouvrement des créances impayées dans les procédures d'insolvabilité. Le secret professionnel n'empêche pas la communication d'informations relatives à la situation fiscale d'un contribuable en faillite au curateur de faillite, étant donné que ce dernier détient un mandat judiciaire et représente à la fois le contribuable en faillite et la masse des créanciers. Toutefois, en raison de la règle du

([50]) Neuvième rapport de la Commission sur les procédures d'immatriculation, de perception et de contrôle en matière de TVA,EUR-Lex - 52022DC0137 - FR - EUR-Lex/Enquête 2025 sur la perception de la TVA.

([51]) OECD Tax Administration 2024, graphique 7.2.

([52]) Article 443bis, § 1, al. 1er, du Code des impôts sur les revenus.

secret professionnel, l'administration n'est pas autorisée à divulguer des informations sur des tiers.

**La Belgique reste un acteur solide en matière de recherche et d'innovation, mais sa capacité à traduire ces performances en gains de productivité est faible.** Dans le tableau de bord européen de l'innovation 2025, la Belgique reste un innovateur notable, avec des performances nettement supérieures à la moyenne de l'UE et également supérieures à la moyenne des autres innovateurs notables (122,6 % contre 114,1 % de la moyenne de l'UE en 2025) ([53]). Son intensité globale de R&D a atteint 3,36 % du PIB en 2024 (contre 2,43 % en 2015), grâce à une augmentation très substantielle, ces dix dernières années, de l'intensité de R&D des entreprises (2,43 % en 2024) ([54]), qui est désormais la deuxième plus élevée de l'UE. Des facteurs tels que le système public de recherche, orienté sur l'international et hautement attractif, et le niveau élevé d'investissements dans la R&D dans le secteur des entreprises dotent la Belgique d'un solide écosystème d'innovation. La Belgique affiche également de bonnes performances en ce qui concerne la numérisation des entreprises et joue un rôle important dans le développement de technologies numériques avancées. Toutefois, les investissements dans la R&D des entreprises sont fortement concentrés dans des secteurs où la Belgique est historiquement forte, tels que le secteur pharmaceutique (voir annexe 15). Les difficultés rencontrées par les nouvelles entreprises pour se développer et les rigidités structurelles du marché du travail belge entravent le renouvellement économique, la diffusion de l'innovation et la traduction des performances en matière de R&I en croissance de la productivité et en compétitivité. Par conséquent, les recommandations par pays de 2025 ont souligné la nécessité de diffuser l'innovation en axant le soutien public à la R&D sur les entreprises à forte croissance et en favorisant la mobilité professionnelle des travailleurs.

## Excellence scientifique

**La Belgique bénéficie d'un système de recherche hautement attractif et orienté vers l'international; toutefois, ses performances s'érodent légèrement.** Le secteur public de la recherche se caractérise par des universités compétitives sur la scène mondiale ([55]) et engagées au niveau international, avec une forte participation à des collaborations transfrontières ([56]), ainsi que par un nombre élevé de chercheurs employés ([57]). La part des publications parmi les 10 % de publications les plus citées reste nettement supérieure à la moyenne de l'UE (11,48 en 2022, contre 9,44 pour l'UE) mais est sur une tendance descendante depuis une dizaine d'années. Même si cette tendance, liée à l'émergence de la Chine comme puissance scientifique majeure ([58]), s'observe chez plusieurs champions de l'innovation, la Belgique figure parmi les pays qui présentent le recul le plus prononcé. L'intensité de R&D publique (0,91 %, contre 0,72 % pour l'UE en 2024) a légèrement augmenté au cours des trois dernières années. Il reste à voir si cela permettra à la Belgique d'enrayer le déclin de ses performances scientifiques.

([53]) Tableau de bord européen de l'innovation 2025.

([54]) Données Eurostat sur la DBR&D par secteur des activités de R&D (publiées en décembre 2025).

([55]) La KU Leuven, l'Université de Gand, l'UCLouvain, l'ULB, la VUB et l'Université d'Anvers sont toutes bien positionnées dans les classements mondiaux (The top 10 best universities in Belgium: 2025 rankings | Study.eu) (Les dix meilleures universités en Belgique: classements 2025 | Study.eu).

([56]) 71,4 % du nombre total de publications sont des publications internationales.

([57]) 6,0 pour mille personnes actives, contre une moyenne de 4,3 pour l'UE-27.

([58]) Tableau de bord européen de l'innovation 2025.

**Des différences persistent entre les Régions en matière de performances d'innovation.** Le tableau de bord de l'innovation régionale 2025 ([59]) a confirmé le classement de Bruxelles et de la Flandre parmi les régions «chefs de file de l'innovation», tandis que la Wallonie, avec une intensité de R&D publique beaucoup plus faible que les deux autres régions (0,52 % contre 0,94 % en Flandre et 0,76 % à Bruxelles), reste un «innovateur puissant». Toutefois, les performances de la Wallonie se sont considérablement améliorées au cours de la période 2018-2025.

## Innovation des entreprises

**L'écosystème d'innovation belge bénéficie d'un niveau élevé d'investissements des entreprises dans la R&D.** L'intensité de R&D des entreprises est l'une des plus élevées de l'UE (2,46 % contre 1,49 pour l'UE en 2023), avec une croissance significative au cours des 15 dernières années. Cette excellente performance s'étend également aux dépenses (en pourcentage du PIB) des PME en R&D et au nombre de chercheurs employés par le secteur des entreprises par millier de personnes actives, ces deux chiffres étant supérieurs à la moyenne de l'UE ([60]).

**Les solides liens entre la science et les entreprises constituent un atout clé de l'écosystème d'innovation belge.** La part des copublications public-privé dans le nombre total de publications du pays s'élevait à 11,46 % en 2024 (contre une moyenne de l'UE de 7,62 %). Les dépenses publiques en R&D financées par le secteur des entreprises restent en outre fermement supérieures à la moyenne de l'UE ([61]). En outre, les universités belges maintiennent des bureaux de transfert technologique fonctionnels et génèrent régulièrement des entreprises issues de l'essaimage («spin-offs») ([62]).

**La Belgique enregistre de très bons résultats dans la production de haute technologie, mais sa capacité à traduire ses performances en matière de R&I en gains de productivité est faible.** Grâce à un secteur pharmaceutique très solide, la valeur ajoutée de la production de haute technologie en pourcentage de la valeur ajoutée totale est supérieure à la moyenne de l'UE ([63]). L'intensité de R&D de la production de haute technologie est également très élevée ([64]). Toutefois, une tendance négative s'est dessinée au cours des dix dernières années en ce qui concerne les demandes de brevet par milliard d'EUR de PIB, qui, en 2022, étaient en deçà de la moyenne de l'UE ([65]).

**La croissance de la productivité a sensiblement ralenti depuis les années 1990, davantage que dans les autres économies avancées.** Cette tendance est illustrée par la croissance de la productivité totale des facteurs (PTF), qui est plus faible que dans d'autres économies européennes avancées, et pourrait être liée à une très forte concentration de la R&D des entreprises dans quelques secteurs manufacturiers ([66]) et à un manque

([59]) Commission européenne (2025), Tableau de bord de l'innovation régionale 2025, Profil pays - Belgique.

([60]) Les dépenses en R&D des PME en pourcentage du PIB s'élèvent à 0,89 (moyenne de l'UE: 0,43), tandis que les chercheurs employés par les entreprises pour mille habitants étaient de 9,3 en 2024, contre une moyenne de 5,90 dans l'UE-27.

([61]) Dépenses publiques de R&D financées par les entreprises (nationales), en pourcentage du PIB: 0,09, contre 0,06 pour l'UE-27 en 2023.

([62]) University spin-offs create economic value from cutting-edge research | The Bulletin.

([63]) 2,83 % en 2023, alors que la moyenne de l'UE est de 2,14 %.

([64]) 31,2 en 2021, soit le chiffre le plus élevé de l'UE, avec une moyenne de 17,9.

([65]) Demandes de brevet déposées au titre du traité de coopération en matière de brevets par milliard d'EUR de PIB (en EUR SPA): en 2022, la performance de la Belgique était de 2,4 (avec une croissance composée de -2,4 entre 2012 et 2022) et la moyenne de l'UE était de 2,8.

([66]) OCDE (2024), Études économiques de l'OCDE: Belgique 2024.

d'investissements de nature à générer une croissance de la productivité dans des secteurs tels que les TIC et les services ([67]). En outre, la proportion de demandes de brevets dans le domaine des TIC a évolué négativement au cours des dix dernières années ([68]). Cela laisse également entrevoir un essoufflement de la diffusion technologique ainsi que des possibilités d'améliorer la transformation de l'innovation en gains de productivité ([69]).

**L'adoption des technologies numériques par les entreprises belges continue de progresser solidement.** En 2025, 84,35 % des PME ont atteint au moins un niveau élémentaire d'intensité numérique, en restant ainsi nettement au-dessus de la moyenne de l'UE (71,39 %). La Belgique a également renforcé sa position de chef de file en ce qui concerne l'adoption de l'intelligence artificielle, avec 34,54 % des entreprises qui utilisent l'IA (contre 19,95 % au niveau de l'UE), soit une forte hausse par rapport à l'année précédente. L'adoption de l'informatique en nuage et de l'analyse de données s'est également sensiblement accélérée. En 2025, 58,51 % des entreprises utilisaient les services en nuage et 52,09 % faisaient appel à l'analyse de données, deux taux nettement supérieurs aux moyennes de l'UE (46,69 % et 39,85 % respectivement).

**Afin de soutenir la numérisation des entreprises, la Belgique continue de mettre en œuvre une série de mesures stratégiques aux niveaux fédéral et régional.** Celles-ci comprennent des dispositifs de soutien à la transformation numérique des PME, des chèques d'innovation et des programmes ciblés favorisant l'adoption et l'expérimentation de l'IA par les entreprises. Plusieurs mesures bénéficient d'un soutien dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience, notamment dans des domaines tels que l'innovation numérique, les environnements d'expérimentation de l'IA et le renforcement des écosystèmes d'innovation numérique. La Belgique reste en outre activement engagée dans les initiatives au niveau de l'UE visant à renforcer la capacité numérique de l'industrie et participe à plusieurs projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC).

**Le soutien public à la R&D des entreprises est significatif, mais bénéficie principalement aux grandes entreprises.** Le soutien public à la R&D des entreprises (0,356 % du PIB, contre une moyenne pour l'UE de 0,2 %) figure parmi les plus élevés de l'UE, essentiellement sous l'effet des incitations fiscales (perte de recettes de 0,232 % du PIB, contre une moyenne de l'UE de 0,1 %). Toutefois, des études montrent que les grandes entreprises ont tendance à en bénéficier de manière disproportionnée ([70]). En particulier, la part du soutien fiscal en faveur de la R&D obtenue par les PME est faible au regard des normes de l'OCDE et bien en deçà de leur contribution aux dépenses de R&D des entreprises (environ 20 %) ([71]). Par conséquent, la recommandation de 2025 appelait à cibler l'aide publique à la R&D sur les entreprises présentant le potentiel de croissance le plus élevé. L'OCDE a suggéré plusieurs réformes dans ce sens, comme le fait de rendre le crédit d'impôt pour la R&D remboursable annuellement ou remboursable au titre de l'impôt sur les salaires, de plafonner l'aide publique totale ou de lier l'allégement fiscal à l'augmentation des dépenses de R&D plutôt qu'à son niveau absolu ([72]).

([67]) La base de données ANBERD montre clairement que la DIRDE belge est fortement concentrée dans les industries manufacturières (5,6 milliards d'EUR), où elle représente plus du double du secteur des TIC (1,8 milliard d'EUR)

([68]) Données de l'OCDE (2024): de 18,6 % en 2013 à 8,8 % en 2020.

([69]) Fonds monétaire international (2025), Rapport par pays: Belgique, Rapport par pays nº 25/69 du FMI.

([70]) Dumont, M. (2022): «Public support to business research and development in Belgium: fourth evaluation» (Soutien public à la recherche et au développement des entreprises en Belgique: quatrième évaluation).

([71]) OCDE (2024), Études économiques de l'OCDE:Belgique 2024.

([72]) OCDE (2024). Études économiques de l'OCDE: Belgique.

## Dynamisme entrepreneurial

**Le faible dynamisme entrepreneurial est l'un des facteurs clés du ralentissement de la croissance de la productivité.** Cela se reflète notamment dans le fait que relativement peu d'entreprises entrent et sortent du marché, ainsi que dans la faible croissance des nouveaux venus. Étant donné que peu d'entreprises à forte croissance émergent du secteur belge des PME, les entreprises belges à forte croissance ont une empreinte beaucoup plus faible dans l'économie que leurs homologues européennes ([73]). Cette tendance à rester petites pose des problèmes pour la croissance, la productivité et la compétitivité économique globale ([74]).

**Les écosystèmes des start-up et des technologies en Belgique en sont encore aux premiers stades de leur trajectoire de maturation.** Le rapport StartupBlink sur les écosystèmes recense 934 «start-up de premier plan» en Belgique ([75]) (c'est-à-dire des entreprises qui répondent à certains critères tels que l'investissement, le nombre de salariés ou le trafic web), avec une cohorte d'entreprises deep tech (technologie de rupture) en pleine croissance et cinq licornes largement reconnues (Odoo, Collibra, Deliverect, team.blue et Lighthouse) ([76]). Concernant le secteur des technologies, l'écosystème technologique belge a bénéficié d'un afflux et d'un financement sains des start-up en phase d'amorçage et de démarrage: au cours du premier semestre 2025, une hausse de près de 50 % des cycles de financement d'amorçage a été observée par rapport à la même période en 2024. Toutefois, le manque de cycles de financement à un stade plus avancé prouve que l'écosystème technologique belge en est encore aux premiers stades de sa trajectoire de maturation et reste modeste par rapport à ses homologues de l'UE ([77]). La Banque nationale de Belgique a récemment plaidé en faveur d'un environnement permettant à un plus grand nombre de nouvelles entreprises de soutenir une forte croissance au-delà de leur phase de démarrage ([78]).

**Les gouvernements régionaux et fédéral ont reconnu les problèmes susmentionnés et cherchent des moyens d'encourager l'investissement dans les entreprises à forte croissance.** La récente réforme du régime de déduction pour investissement ([79]) ainsi que les mesures à venir d'amortissement accéléré pour les investissements dans la R&D ([80]) pourraient contribuer à favoriser l'investissement, notamment dans les PME et les entreprises à fort potentiel de croissance.

([73]) La part de l'emploi dans les entreprises à forte croissance, mesurée en termes d'emploi (en %), était de 0,27 en Belgique en 2023, tandis que la moyenne de l'UE-27 était de 0,87.

([74]) Bijnens G. (2025) « Reigniting growth: trends and challenges for business dynamism in Belgium ». Revue économique de la BNB.

([75]) Startup Ecosystem Index (2025), StartupBlink.

([76]) Belgium Startup Ecosystem - Rankings, Startups and Insights.

([77]) State of Belgian Tech Report (2025).

([78]) Bijnens G. (2025) «Reigniting growth: trends and challenges for business dynamism in Belgium». Revue économique de la BNB.

([79]) Le régime de déduction pour investissement a fait l'objet d'une réforme substantielle, avec de nouvelles règles applicables aux investissements éligibles réalisés à partir du 1er janvier 2025, y compris des catégories simplifiées, des taux fixes et des règles renforcées de report des investissements inutilisés sur les exercices ultérieurs.

([80]) Les mesures proposées (y compris la réintroduction des options dégressives/d'amortissement pour les PME et l'accélération des amortissements pour les grandes entreprises) figurent dans l'accord de coalition gouvernementale 2025-2029, mais la législation de mise en œuvre est encore en préparation et n'a pas encore été entièrement promulguée.

Graphique A4.1: **Part de l'emploi dans les entreprises à forte croissance, mesurée en termes d'emploi (en %)**

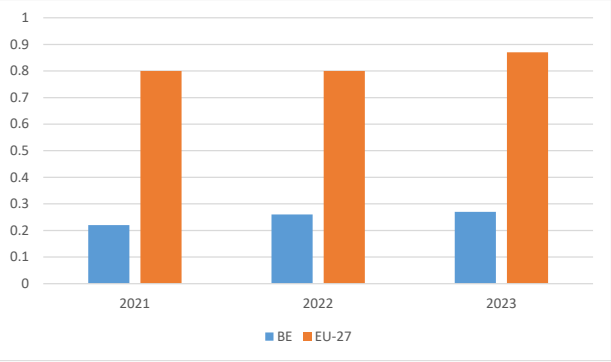


***Source:*** DG R&I, Eurostat, 2021-2023

**Il existe encore des possibilités d'améliorer les cadres réglementaire et administratif.** La complexité et la fragmentation des cadres administratifs (dues en partie à la répartition des compétences réglementaires, des procédures et des systèmes de soutien entre les niveaux fédéral, régional et local) augmentent les coûts de conformité et entravent l'expansion et la croissance transfrontière dans le marché unique ([81]) (voir annexe 19). Plusieurs initiatives positives ont été mises au point par diverses autorités publiques et pourraient être reproduites par d'autres autorités, régions ou secteurs, telles que NIDO ([82]) (le laboratoire d'innovation du secteur public du SPF Stratégie et Appui), le programme flamand de marchés publics innovants ([83]) ou des bacs à sable réglementaires avec des environnements d'expérimentation législative qui permettent de développer les technologies et les modèles d'entreprise émergents, en s'appuyant sur les expériences sectorielles telles que le point de contact FinTech ([84]).

Graphique A4.2: **Diplômés en TIC pour mille habitants âgés de 25 à 34 ans**

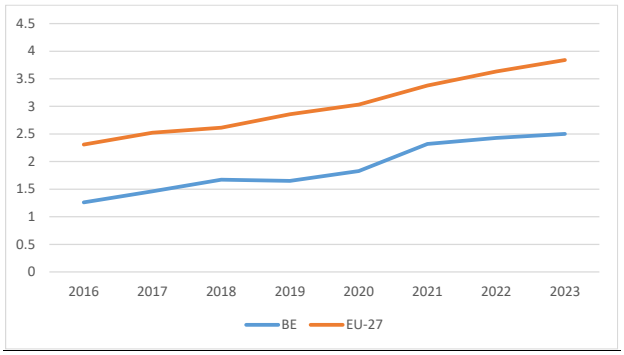


***Source:*** DG R&I, Eurostat, 2016-2023.

**Les pénuries de travailleurs hautement qualifiés freinent la compétitivité économique et l'innovation des entreprises en Belgique.** Avec des pénuries de main-d'œuvre parmi les plus élevées de l'UE (voir annexe 11), l'écosystème d'innovation de la Belgique est lui aussi sous tension. Bien qu'il compte historiquement parmi les plus performants du continent, il est mis à rude épreuve par la faible participation à l'éducation aux STIM (sciences, technologies, ingénierie et mathématiques) et aux TIC (voir annexe 13) ainsi que par les difficultés à perfectionner les compétences de la main-d'œuvre. En conséquence, la Belgique continue de rencontrer des difficultés pour résoudre les pénuries de main-d'œuvre dans des domaines clés, tels que les TIC et les technologies propres ([85]). En 2023, le nombre de nouveaux diplômés dans les disciplines STIM était inférieur à la moyenne de l'UE et il en va de même pour les TIC qui affichent l'une des moyennes les plus faibles de l'UE (2,5 pour mille habitants, contre 3,84 dans l'UE) (voir annexe 13). Les employeurs indiquent que l'ingénierie et l'informatique/les données comptent parmi les compétences les plus

([81]) Les associations d'entreprises de Belgique, en réponse à la consultation des parties prenantes sur la stratégie de l'UE en faveur des jeunes pousses et des entreprises en expansion, ont évoqué la difficulté d'accéder au marché unique de l'UE et, par conséquent, la nécessité de mettre en place un 28e régime dédié et un guichet unique pour les jeunes pousses.

([82]) NIDO Lab (2023), Réseau d'innovation au NIDO Lab, https://www.nidolab.be/nido/fr/network.

([83]) VLAIO helps entrepreneurs grow | Flanders innovation & entrepreneurship.

([84]) Point de contact FinTech | FSMA.

([85]) Commission européenne (2025). Tableau de bord européen de l'innovation, profil par pays: Belgique.

difficiles à trouver en Belgique ([86]). Cela est également confirmé par les fondateurs de jeunes pousses technologiques, qui considèrent l'acquisition et la rétention des talents comme leur principale difficulté ([87]), ainsi que par le taux de postes vacants dans les TIC, supérieur à la moyenne nationale ([88]).

**La faible mobilité professionnelle dans les sciences et les technologies entrave également les activités axées sur l'innovation.** Dans le tableau de bord européen de l'innovation (EIS) 2025 ([89]), la Belgique a connu ces dernières années une détérioration marquée de la mobilité professionnelle des travailleurs dans les sciences et les technologies. Cette tendance négative reflète les rigidités structurelles plus larges et de longue date du marché du travail belge ([90]) (voir annexe 11). Selon la Banque nationale de Belgique, près de la moitié des employés restent plus de dix ans au service du même employeur, ce qui limite leur réaffectation vers des activités en expansion et axées sur l'innovation ([91]). La mise en œuvre de la recommandation de 2025 visant à *favoriser la mobilité des travailleurs* est soutenue, pour les chercheurs, par le récent renforcement du réseau EURAXESS Belgium ([92]).

**La Belgique encourage l'entrepreneuriat par l'éducation.** En Communauté flamande, l'entrepreneuriat constitue une priorité stratégique dans l'éducation. Le «STEM-agenda 2030» ([93]) promeut le développement des compétences entrepreneuriales dans l'éducation aux STIM. Une plateforme dédiée à l'éducation à l'entrepreneuriat offre un soutien méthodologique et stimule les échanges entre enseignants aux niveaux primaire et secondaire ([94]) ([95]) ([96]). En Communauté germanophone, le programme «Wirtschaft macht Schule» offre aux élèves la possibilité de découvrir leur esprit entrepreneurial et de développer leur intérêt pour le travail indépendant ([97]). Dans le même temps, les données sur la manière dont ces initiatives influent sur les compétences et les attitudes des élèves restent limitées.

([86]) 2025 Talent Shortage Report.

([87]) Selon le rapport 2025 sur l'état des technologies belges (State of Belgian Tech report), une enquête menée auprès de plus de 135 fondateurs d'entreprises technologiques belges a indiqué que l'acquisition et la rétention des talents appropriés restaient leur principal point de préoccupation à ce jour (à 20 %).

([88]) Ce taux s'élevait à 4,4 % en septembre 2025, selon Statbel, tandis que la moyenne nationale est de 3,84 %.

([89]) Commission européenne (2025a), Tableau de bord européen de l'innovation 2025, profil par pays: Belgique.

([90]) Bijnens G. (2025) «Reigniting growth: trends and challenges for business dynamism in Belgium». Revue économique de la BNB.

([91]) Banque nationale de Belgique (2024), Rapport annuel: Évolution du marché du travail, Pour une économie compétitive au service du bien-être d'aujourd'hui et de demain.

([92]) EURAXESS est la plus grande initiative paneuropéenne visant à favoriser la mobilité et le développement de carrière des chercheurs. Les réseaux nationaux facilitent la relocalisation des chercheurs et les transitions de carrière, tant au niveau national qu'international.

([93]) STEM-agenda 2030. STEM-competenties voor een toekomst- en missiegericht beleid | Vlaanderen.be.

([94]) Ondernemend onderwijs | VLAIO

([95]) Commission européenne (EACEA), Baïdak, N., Kocanova, D., Pierantoni, L. et Riiheläinen, J. M., *Entrepreneurship education at school in Europe – 2025 – Eurydice report*, Office des publications de l'Union européenne, 2025.

([96]) Formation 010402324/49339 | IFPC

([97]) Ostbelgien Bildung - Wirtschaft macht Schule.

Tableau A4.1: **Indicateurs clés en matière d'innovation**

| Belgium | 2010 | 2015 | 2020 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | EU average (1) | US |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Headline indicator** | | | | | | | | | |
| R&D intensity (gross domestic expenditure on R&D as % of GDP) | 2.06 | 2.43 | 3.37 | 3.21 | 3.24 | 3.36 | : | 2.24 | 3.44 |
| **Science and innovative ecosystems** | | | | | | | | | |
| Public expenditure on R&D as % of GDP | 0.65 | 0.71 | 0.86 | 0.86 | 0.89 | 0.91 | : | 0.72 | 0.64 |
| Scientific publications of the country within the top 10% most-cited publications worldwide as % of total publications of the country | 13.32 | 13.45 | 12.21 | 11.48 | : | : | : | 9.44 | 12.31 |
| Researchers (FTEs) employed by public sector (Gov+HEI) per thousand active population | 4.20 | 4.90 | 5.40 | 5.70 | 5.90 | 6.00 | : | 4.3 | : |
| International co-publications as % of total number of publications | 56.15 | 64.15 | 69.69 | 70.45 | 70.33 | 71.44 | : | 57.24 | : |
| **R&D investment & researchers employed in businesses** | | | | | | | | | |
| Business enterprise expenditure on R&D (BERD) as % of GDP | 1.38 | 1.7 | 2.49 | 2.32 | 2.34 | 2.43 | : | 1.49 | 2.69 |
| Business enterprise expenditure on R&D (BERD) performed by SMEs as % of GDP | 0.49 | 0.69 | : | : | 0.89 | : | : | 0.47 | 0.30 |
| Researchers employed by business per thousand active population | 4.10 | 5.80 | 6.90 | 8.70 | 9.10 | 9.30 | : | 5.9 | : |
| **Innovation outputs** | | | | | | | | | |
| Patent applications filed under the Patent Cooperation Treaty per billion GDP (in PPS €) | 3.57 | 2.95 | 3.03 | 2.41 | : | : | : | 2.81 | 2.20 |
| Employment share of high-growth enterprises measured in employment (%) | : | : | : | 0.26 | 0.27 | : | : | 0.87 | : |
| **Digitalisation of businesses** | | | | | | | | | |
| SMEs with at least a basic level of digital intensity % SMEs (EU Digital Decade target by 2030: 90%) | : | : | : | : | 74.46 | : | 84.35 | 71.39 | : |
| Data analytics adoption % enterprises (EU Digital Decade target by 2030: 75%) | : | : | : | : | 44.47 | : | 52.09 | 39.85 | : |
| Cloud adoption % enterprises (EU Digital Decade target by 2030: 75%) | : | : | : | : | 47.69 | : | 58.51 | 46.69 | : |
| Artificial intelligence adoption % enterprises (EU Digital Decade target by 2030: 75%) | : | : | : | : | 13.81 | 24.71 | 34.54 | 19.95 | : |
| **Academia-business collaboration** | | | | | | | | | |
| Public-private scientific co-publications as % of total number of publications | 9.81 | 10.89 | 10.932 | 11.44 | 11.70 | 11.46 | : | 7.62 | : |
| Public expenditure on R&D financed by business enterprises (national) as % of GDP | 0.06 | 0.07 | 0.08 | 0.08 | 0.09 | : | : | 0.06 | 0.02 |
| **Public support for business innovation** | | | | | | | | | |
| Total public-sector support for BERD as % of GDP | 0.23 | 0.25 | : | : | : | : | : | 0.21 | : |
| R&D tax incentives: foregone revenues as % of GDP | 0.11 | 0.14 | 0.23 | 0.23 | : | : | : | 0.10 | 0.16 |
| BERD financed by the public sector (national and abroad) as % of GDP | 0.12 | 0.11 | : | : | 0.09 | : | : | 0.11 | : |
| **Financing innovation** | | | | | | | | | |
| Venture capital (market statistics) as % of GDP (calculated as a 3-year moving average) | 0.03 | 0.03 | 0.08 | 0.08 | 0.07 | 0.07 | : | 0.06 | : |
| Seed stage funding share (% of GDP) | 0.00 | 0.00 | 0.01 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | : | 0.01 | : |
| Start-up stage funding share (% of GDP) | 0.02 | 0.01 | 0.05 | 0.04 | 0.03 | 0.03 | : | 0.03 | : |
| Later stage funding share (as % of GDP) | 0.01 | 0.01 | 0.03 | 0.03 | 0.03 | 0.03 | : | 0.03 | : |
| **Innovative talent** | | | | | | | | | |
| New graduates in science & engineering per thousand population aged 25-34 | 10.51 | 12.14 | 13.07 | 12.91 | 13.55 | : | : | 16.82 | : |
| Graduates in the field of computing per thousand population aged 25-34 | 1.33 | 0.85 | 1.83 | 2.43 | 2.50 | : | : | 3.84 | : |

(1) Moyenne de l'UE pour la dernière année disponible ou l'année pour laquelle le nombre de données par pays est le plus élevé.

* Rupture de série.

***Source:*** Eurostat, OCDE, DG JRC, Science-Metrix (base de données Scopus), Invest Europe, Tableau de bord européen de l'innovation.

**La Belgique est confrontée à plusieurs obstacles à sa compétitivité, tels que les coûts élevés de la main-d'œuvre et de l'énergie, la baisse de la production industrielle au cours des trois dernières années et la diminution de l'intégration commerciale dans l'UE.** En réponse, le pays a réalisé une série de réformes et d'investissements, y compris ceux décrits dans le plan pour la reprise et la résilience (PRR). Parmi les réformes importantes prévues figurent par exemple la réforme des allocations de chômage, une réforme du système de maladie de longue durée et des mesures visant à simplifier et à rationaliser l'environnement des entreprises. Ces initiatives devraient remodeler considérablement le paysage économique. Les réformes visent non seulement à donner suite aux recommandations par pays formulées en 2025, mais aussi à s'aligner sur les préoccupations budgétaires du pays.

## Dynamique des entreprises

**Le climat d'investissement en Belgique demeure globalement positif.** Ces dernières années, l'investissement des entreprises a constamment été supérieur à la moyenne de l'UE. En 2024, il s'élevait à 16 % du PIB, contre 12,6 % pour l'UE (A5.1). Dans l'ensemble, la part des entreprises déclarant des obstacles à l'investissement à long terme est inférieure à la moyenne des entreprises de l'UE ([98]).

**La Belgique figure toujours parmi les dix pays de l'UE attirant le plus d'investissement direct étranger.** En 2024, malgré une baisse, la Belgique se classe 8e dans l'UE, les principaux investisseurs étant les États-Unis, la France et les Pays-Bas ([99]). Les disparités régionales sont importantes: la province d'Anvers figure parmi les 10 % des régions NUTS 2 de l'UE recevant les montants les plus élevés d'IDE de création, tandis que Namur se classe parmi les 10 % les moins performants ([100]).

**L'investissement public a augmenté en 2024, mais reste en deçà de la moyenne de l'UE.** À 3,1 % du PIB en 2024, la Belgique a augmenté son investissement public par rapport aux deux dernières années (2,7 % en 2022 et 2,9 % en 2023), mais celui-ci reste faible par rapport à la moyenne de l'UE de 3,7 % (A5.1). Le PRR explique en partie cette augmentation au cours des dernières années, étant donné que la Belgique a toujours affiché une faible part d'investissement public.

**La structure économique de la Belgique a évolué, au fil des années, vers une économie fortement basée sur la connaissance.** Ces 20 dernières années, la Belgique s'est transformée en une économie à forte intensité de connaissance, marquée par une augmentation significative de la part des entreprises du secteur des «activités professionnelles, scientifiques et techniques» et une diminution de la part des industries manufacturières de basse technologie ainsi que des industries extractives ([101]).

**Cette transformation a été facilitée, en partie, par un environnement R&D favorable**. La Belgique obtient par conséquent de bons résultats pour de nombreux indicateurs liés à l'innovation et à la technologie, tels que les investissements des entreprises, les liens entre les PME innovantes et l'emploi dans les entreprises innovantes, bien que le financement public dans la R&I des PME pourrait être renforcé, comme recommandé dans les recommandations par pays de 2025 (voir annexe 4).

([98]) Banque européenne d'investissement (BEI), 2025, Enquête de la BEI sur l'investissement.

([99]) Ernst & Young, Belgium Attractiveness survey 2025.

([100]) OCDE (2026), Connecting FDI and SMEs for Productivity and Innovation in Europe, Éditions OCDE, Paris, https://doi.org/10.1787/9848e952-en, p. 18.

([101]) Valeur ajoutée brute et revenu par branche d'activité détaillée (NACE Rév. 2) [nama_10_a64__custom_13043442].

**La structure économique de la Belgique est dominée par les PME et présente une part d'entreprises jeunes et à forte croissance inférieure à la moyenne de l'UE.** Les PME représentent 99,9 % des entreprises. En 2024, parmi les PME, les microentreprises (0-9 personnes) restent largement prédominantes, puisqu'elles représentent 95,9 % des entreprises, une part supérieure à la moyenne de l'UE (93,6 %). La part des petites entreprises n'est que de 3 % (moyenne de l'UE: 5,4 %). La part des entreprises à forte croissance (gazelles) en Belgique était de 0,25 % en 2022, soit un taux nettement inférieur à la moyenne de l'UE (0,79 %). Dans l'ensemble, il apparaît que les entreprises belges rencontrent des difficultés pour se développer, notamment en raison de la réglementation stricte du marché du travail, des coûts élevés de la main-d'œuvre et du capital de croissance insuffisant ([102]).

**Le gouvernement a annoncé des mesures visant à simplifier l'accès au financement et à favoriser l'expansion des entreprises.** Dans son plan PME ([103]), le gouvernement vise à encourager davantage de ménages à investir leur épargne dans les actions de petites entreprises ou d'entreprises de taille intermédiaire belges, notamment grâce à une communication accrue sur les offres du Fonds européen d'investissement. En outre, la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPIM) va augmenter son investissement indirect dans les entreprises en expansion. Enfin, une simplification du régime Tax Shelter a été annoncée dans le plan d'action PME afin de promouvoir cette forme alternative de financement auprès des citoyens et des entreprises, en vue de stimuler davantage la croissance.

([102]) Gert Bijnens (2025) «Reigniting growth: trends and challenges for business dynamism in Belgium»; Revue économique de la BNB.

([103]) 2026-01-05-PLAN-PME.

## Cadre des affaires

**L'environnement des entreprises belges est considéré comme flexible, mais des obstacles subsistent, les récentes réformes du gouvernement allant dans le sens d'une plus grande flexibilité.** Le pourcentage d'entreprises signalant la réglementation des entreprises comme un obstacle majeur en Belgique est inférieur (26 %) à la moyenne de l'UE (34 %) ([104]). La qualité des infrastructures est considérée comme l'un des facteurs les plus importants lors du choix d'investir en Belgique ([105]), y compris celle des infrastructures de transport ([106]) ([107]). La part de l'investissement privé est élevée.

**L'accès au financement reste plus facile que dans d'autres pays de l'UE.** L'indice du FEI de l'accès des PME au financement pour la Belgique figure parmi les meilleurs de l'UE (se classant à la 6e position). Les entreprises qui investissent ont davantage recours aux financements externes que la moyenne de l'UE (42 %), et les entreprises belges qui font appel à des financements externes affichent un niveau d'insatisfaction nettement plus faible quant aux coûts d'emprunt, puisque seulement 2 % d'entre elles (contre 15 % dans l'UE) indiquent être insatisfaites ([108]). Toutefois, si l'accès aux financements est relativement aisé en phase de démarrage, il devient un problème majeur durant la phase d'expansion, lorsque des cycles de financement plus importants sont nécessaires pour poursuivre la croissance ([109]).

([104]) Enquête de la BEI sur l'investissement – Belgique 2025.

([105]) Ernst & Young European Investment Monitor 2025.

([106]) Indice de performance logistique par pays 2025.

([107]) Même si les interconnexions entre régions restent une faiblesse.

([108]) Enquête de la BEI sur l'investissement.

([109]) Gert Bijnens, «Reigniting growth: trends and challenges for business dynamism in Belgium»; Revue économique 2025 de la BNB, n° 10.

**Les retards de paiement ([110]) peuvent toutefois être significatifs dans certains domaines, de la part des entités publiques** (tableau A5.1). Les autorités publiques belges occupent la troisième position du classement de celles qui paient le plus en retard en Europe, selon les fournisseurs ([111]). Le manque de données disponibles ralentit les progrès. Des efforts ont été déployés au niveau fédéral afin d'améliorer les performances en matière de paiement. Un nouveau système informatique pour l'enregistrement et le paiement des factures a été introduit au niveau fédéral et les délais de paiement moyens sont publiés en ligne ([112]). La nouvelle loi belge sur les marchés publics a été modifiée afin d'établir des délais de paiement plus stricts (30 jours); elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2025 ([113]). Néanmoins, la collecte de données et le suivi des performances en matière de paiement au niveau local (communes) restent insatisfaisants. Les données sur les performances des communes en matière de paiement sont collectées par les gouvernements régionaux dans le cadre d'une enquête. Ces données sont ensuite envoyées à la Commission. Le taux de participation des communes n'est pas exhaustif. Les autorités belges ne disposent pas d'un système central pour l'enregistrement, le suivi et le paiement des factures reçues par l'ensemble des autorités communales. L'absence d'un système standardisé pour l'enregistrement des factures augmente la probabilité de résultats erronés.

**La Belgique figure parmi les pays les plus performants de l'UE en matière de couverture des réseaux à très haute capacité (VHCN) et a accompli des progrès particulièrement rapides dans le déploiement de la 5G.** Celle-ci atteint plus de 93 % des ménages en 2024, contre plus de 91 % en 2023. Cela reflète un investissement soutenu dans l'infrastructure compatible avec le gigabit et place la Belgique sur une trajectoire favorable en vue de la réalisation des objectifs de connectivité pour 2030. La couverture 5G globale a fortement augmenté et est désormais proche d'une couverture complète. Toutefois, la Belgique reste en deçà de la moyenne de l'UE en ce qui concerne la couverture 5G des ménages dans les zones à faible densité de population et dans la bande 3,4-3,8 GHz ([114]). Des progrès ont en outre été enregistrés en ce qui concerne l'attribution et l'utilisation du spectre harmonisé, ce qui favorise le développement des services numériques et des applications industrielles avancés.

**La couverture en fibre optique jusqu'aux locaux (FTTP), bien qu'elle s'améliore, reste nettement inférieure à la moyenne de l'UE.** Le déploiement s'accélère, soutenu à la fois par l'investissement privé et par des initiatives publiques, y compris des mesures réglementaires et des projets financés dans le cadre du PRR et par les fonds de la politique de cohésion. Ces efforts visent à étendre les réseaux de fibre optique, y compris dans les zones à faible densité de population, et sont soutenus par une action réglementaire liée aux coentreprises de déploiement de la fibre. Si le déploiement de la fibre continue de s'étendre, la Belgique reste le pays présentant la couverture la plus faible de l'UE.

**L'exercice d'une activité économique en Belgique peut présenter certaines difficultés.** Celles-ci concernent principalement

([110]) Une partie des obstacles mis en évidence dans la stratégie pour le marché unique (les «Terrible Ten») et dans le rapport annuel 2026 sur le marché unique et la compétitivité.

([111]) Rapport 2025 de l'Observatoire européen des paiements sur les retards de paiement.

([112]) Voir, par exemple, BOSA: https://bosa.belgium.be/fr/news/delais-moyens-de-paiement-dans-ladministration-federale-trois-premiers-trimestres-2025.

([113]) Marchés publics: règles de paiement à partir de janvier 2025 | BOSA.

([114]) Rapport par pays 2025 sur la décennie numérique pour la Belgique.

le niveau élevé des coûts de la main-d'œuvre, les tensions sur le marché du travail dans certaines régions, la charge réglementaire et l'approvisionnement en énergie et en matériaux critiques (pour ce dernier, voir la section consacrée à l'industrie et à la sécurité). Une recommandation par pays a été émise en 2025, invitant à simplifier la réglementation, améliorer les outils réglementaires et réduire la charge administrative.

**Les coûts de la main-d'œuvre en Belgique figurent constamment parmi les plus élevés de l'UE, sous l'effet des coûts non salariaux et de l'indexation automatique.** En 2024, le coût horaire moyen de la main-d'œuvre selon l'indice du coût du travail (rémunération des salariés majorée des impôts moins les subventions) en Belgique était d'environ 48,10 EUR, ce qui en faisait le troisième plus élevé de l'UE, derrière le Luxembourg et le Danemark. Une composante majeure de ce coût réside dans les coûts non salariaux tels que les cotisations sociales patronales, les primes, les contributions sectorielles et les assurances. La Belgique est également l'un des rares pays de la zone euro à être doté d'un système d'indexation automatique des salaires.

**La productivité élevée, les réductions de cotisations et la législation relative à la norme salariale apportent quelques nuances à ces coûts élevés, mais augmentent la rigidité du droit du travail.** Si le coût horaire est élevé, la productivité de la main-d'œuvre est également supérieure en Belgique à la moyenne de la zone euro (voir tableau A5.1), ce qui contribue à atténuer l'incidence du coût élevé. Afin de maintenir la compétitivité, les autorités fédérales et régionales offrent diverses réductions des cotisations de sécurité sociale, en particulier pour les premières embauches ou pour des secteurs spécifiques (R&D), rendant ainsi le coût «effectif» de la main-d'œuvre inférieur au coût nominal. La loi de 1996 sur la «norme salariale» a mis en place un cadre juridique visant à limiter les augmentations des salaires réels en plus de l'indexation automatique sur l'inflation, mais elle ne tient pas compte des différences de niveau de productivité d'un secteur à l'autre. Globalement, ces différents textes créent beaucoup de rigidité dans la réglementation du travail.

**Les tensions sur le marché du travail sont principalement dues à un faible taux d'emploi, à une mobilité médiocre et à des inadéquations/pénuries de compétences.** La Belgique présente l'un des taux d'emploi les plus faibles de l'UE, malgré des taux de postes vacants élevés, ce qui suggère l'existence de certains freins au travail. La faible mobilité peut également être influencée par la mesure dans laquelle les prestations sont liées au lieu géographique ([115]): en effet, les personnes qui déménagent peuvent perdre leurs prestations. Des pénuries de compétences sont manifestes dans toute la Belgique et dans divers secteurs (voir annexe 11).

**La Belgique a adopté d'importantes réformes de son marché du travail.** Une réforme des allocations de chômage limitant leur durée à deux ans a été incluse dans la dernière révision du PRR. La Belgique a été l'un des pays de l'UE à conserver le plus longtemps des allocations de chômage à durée illimitée. Afin de réduire le nombre élevé et croissant de personnes en congé de maladie de longue durée, le gouvernement étend également ses mesures de «retour au travail». La part des personnes inactives pour des raisons de santé ou de handicap dans la population en âge de travailler en Belgique est la plus élevée de tous les États membres de l'UE et représente presque le double de celle de l'Allemagne et de la France ([116]). La réforme implique des contrôles plus stricts, en particulier après l'atteinte du seuil d'un an (voir annexe 11). Plusieurs mesures visant à accroître la flexibilité du marché du travail ont été présentées. Ces

([115]) Mission d'information organisée dans le cadre du Semestre européen.

([116]) Incapacité de travail et réintégration des salariés sur le marché de l'emploi - Mars 2024 | Conseil supérieur de l'emploi – Voir graphique 1.

mesures comprennent l'annualisation du temps de travail, les heures supplémentaires volontaires, l'autorisation du travail de nuit, l'assouplissement des restrictions sur le travail à temps partiel, la réintroduction de la période d'essai, l'extension des flexi-jobs et du travail étudiant, la simplification du travail intérimaire et la limitation du délai de préavis.

**Les exigences en matière d'autorisation ont été qualifiées d'entraves significatives.** Elles créent des obstacles non seulement pour l'industrie, l'activité économique, les infrastructures énergétiques et climatiques, la logistique et les projets d'économie circulaire, mais également pour l'immobilier et le logement. Ce problème découle de l'interprétation stricte des cadres juridiques et réglementaires en matière d'environnement, de climat et de patrimoine culturel. On observe depuis 1998 une diminution marquée du nombre de nouvelles demandes de permis de logement dans toutes les régions de Belgique, malgré une augmentation de la population, ainsi qu'un creux historique en Flandre pour les demandes de permis pour les activités industrielles et commerciales depuis 2018 ([117]). Au niveau du Conseil d'État, entre 60 et 70 % des décisions d'octroi de permis contestées finissent par être annulées. L'enquête 2024 de la Banque mondiale auprès des entreprises pour la Belgique ([118]) montre qu'il faut 253 jours en Belgique pour obtenir un permis de bâtir (contre 90 jours dans la région «Europe et Asie centrale»), 146 jours pour une licence d'exploitation (contre 41 jours), 60 jours pour une autorisation de raccordement électrique (contre 30,2 jours) et 50 jours pour une autorisation de raccordement à l'eau, contre 26,9 jours dans ces pays (voir annexe 7).

**Le plan budgétaire et structurel à moyen terme contient plusieurs réformes visant directement à améliorer l'environnement des entreprises.** Il comprend un plan pour les PME, un engagement à réduire la charge administrative pour les PME, une simplification des procédures de passation des marchés publics et une numérisation accrue des services publics. L'initiative «MAKE 2030» du gouvernement fédéral a été annoncée et vise à restaurer la compétitivité dans l'industrie belge.

**Le plan PME est ambitieux, avec 89 mesures annoncées; toutefois, son budget reste assez limité.** Dans le cadre du plan budgétaire et structurel à moyen terme ([119]), le plan PME ([120]) a pour but de simplifier les obligations liées au registre des bénéficiaires effectifs et de numériser les publications au Moniteur belge. Il comprend en outre une série d'automatisations prévues en matière d'incapacité de travail. L'une de ses caractéristiques importantes est l'application «radicale» du principe «une fois pour toutes», garantissant qu'un document déjà soumis à une administration ne doit pas l'être à nouveau. Dans le domaine de l'innovation, le gouvernement entend accélérer les procédures de visa pour les fondateurs et les travailleurs expérimentés dans les secteurs innovants, en particulier l'IA, afin de faciliter le recrutement par les jeunes pousses et les entreprises en expansion. Il entend également ouvrir plus rapidement l'accès public des brevets inexploités. La limite d'âge de 25 ans pour le statut de l'étudiant-entrepreneur sera supprimée. Une nouvelle politique veillera à ce qu'une faillite ne bloque pas définitivement l'accès à de futurs prêts, tandis qu'un «droit à l'oubli» s'appliquera aux faillites non frauduleuses, tant dans les registres officiels que dans les moteurs de recherche en ligne. Le congé parental pour les indépendants sera mis en place progressivement et représente à lui seul 30 % du budget du plan. Le budget global de ce plan est actuellement limité à 15 millions d'EUR par an jusqu'en 2029.

([117]) Permis de bâtir par mois, région, province, arrondissement et commune | Statbel.

([118]) Banque mondiale, Economy | Belgium | Enterprisesurveys.

([119]) Plan budgétaire et structurel à moyen terme | BOSA.

([120]) PLAN-PME-05-01-2026.

## Marché unique

**Des obstacles réglementaires et administratifs au marché unique persistent en Belgique, affectant les échanges de services ainsi que la liberté d'établissement des entreprises.** L'établissement des entreprises est entravé par des règles d'établissement asymétriques entre les régions. Les entreprises font face à trois ensembles de normes de construction, de régimes de permis environnementaux, de licences d'établissement commercial, de procédures d'établissement professionnel et d'administrations. Cela augmente le temps et les coûts nécessaires ainsi que l'incertitude juridique et duplique le travail de mise en conformité en cas de déploiement multirégional. Des seuils et procédures hétérogènes en matière de permis d'établissement commercial ainsi que des spécifications techniques liées aux pratiques régionales peuvent retarder l'expansion des détaillants de l'UE. En outre, les restrictions relatives à la forme juridique et à l'actionnariat dans les sociétés professionnelles peuvent compliquer l'établissement des entreprises.

**La Belgique est bien intégrée dans le marché unique en ce qui concerne les échanges de biens.** En 2025, les importations et les exportations intra-UE représentaient 51,3 % du PIB de la Belgique. Cette proportion, qui est l'une des plus élevées de l'UE, dépasse la moyenne de l'UE en 2025, qui était de 40,7 % (tableau A5.1). En 2025, la Belgique figurait parmi les sept premiers États membres pour ce qui est de la part du PIB générée par les échanges de biens intra-UE. Elle figurait également parmi les sept États membres les mieux placés pour ce qui est du commerce des services.

**La Belgique affiche des résultats médiocres en ce qui concerne la transposition du droit du marché unique.** Le déficit de transposition de la Belgique (qui mesure le pourcentage de toutes les directives non transposées en droit national) s'est aggravé en 2025, passant de 1 % à 1,7 % (l'objectif fixé par le Conseil de l'UE étant de 1 %), ce qui la place en 23e position sur 27 États membres ([121]). Ce chiffre s'explique en partie par le cadre structurel et institutionnel de la Belgique, qui implique plusieurs niveaux de gouvernance et nécessite une coordination approfondie. Concernant le déficit de conformité, avec 1,1 % de directives mal transposées, la Belgique se situe dans la moyenne de l'UE. Le nombre de procédures d'infraction en cours reste sensiblement supérieur à la moyenne de l'UE (33 procédures, contre 25) ([122]). Le centre SOLVIT a amélioré son taux de résolution, qui est passé de 59 % des cas en 2024 à 85,1 % des cas, un taux supérieur à la moyenne de l'UE de 84,6 % en 2025.

**Les changements rapides intervenus sur les marchés européens et mondiaux, sous l'effet de l'essor de nouvelles technologies telles que l'IA ou l'informatique quantique, rendent nécessaire un renforcement des capacités et des ressources des organismes nationaux de normalisation (ONN) de la Belgique.** Cet investissement est essentiel afin d'attirer et de retenir des experts spécialisés, d'assurer un développement rapide des normes et de favoriser la compétitivité de la Belgique. Sans un soutien adéquat, le risque d'accumuler du retard dans des domaines technologiques critiques pourrait porter atteinte tant à l'intégrité du marché unique qu'à l'autonomie stratégique de l'UE. En outre, la numérisation limitée du processus de normalisation, qui est encore axé sur les documents plutôt que sur un format lisible par machine, engendre des retards dans l'élaboration et la mise à jour des normes, entrave la participation de certaines parties

([121]) Une partie des obstacles mis en évidence dans la stratégie pour le marché unique de 2025 (les «Terrible Ten»), stratégie pour le marché unique. Voir également le rapport annuel 2026 sur le marché unique et la compétitivité (à paraître).

([122]) Rapport annuel 2026 sur le marché unique et la compétitivité — Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME.

prenantes, crée des barrières qui ralentissent l'innovation, augmente les coûts et freine les échanges transfrontières, en particulier pour les PME et les jeunes pousses. Afin de résoudre ces problèmes, la Belgique doit fournir un soutien renforcé à ses ONN. Cela permettra une normalisation plus rapide, plus inclusive et plus réactive au marché, garantissant que les entreprises puissent pleinement bénéficier des opportunités du marché unique.

**La conformité des produits qui circulent dans le marché unique ([123]) est essentielle pour assurer des conditions de concurrence équitables aux entreprises respectueuses du droit ainsi que la sécurité des consommateurs.** En Belgique, le nombre d'enquêtes de surveillance du marché a augmenté par rapport à 2019. En 2025, les autorités nationales ont notifié au total 62,1 enquêtes par million d'habitants dans le système de l'UE pour la surveillance du marché (ICSMS), ce qui est inférieur à la médiane de l'UE (136,2 enquêtes). Le nombre de notifications reste limité en valeur absolue, ce qui peut également s'expliquer par une interopérabilité informatique nationale insuffisante avec le système ICSMS. La prochaine révision du règlement sur la surveillance du marché transformera l'ICSMS en une plateforme numérique de l'UE entièrement interopérable.

**La Belgique présente encore des restrictions dans le secteur des services ainsi que dans les professions réglementées.** La Belgique affiche encore l'un des indices de restrictivité des échanges de services (IRES) les plus élevés ([124]) au sein de l'Espace économique européen (EEE), notamment pour les architectes, les comptables et le transport aérien, malgré l'adoption en 2024 de certaines mesures en ce qui concerne les architectes et les agents immobiliers. Des restrictions injustifiées liées à l'actionnariat des sociétés vétérinaires subsistent, en raison d'un long processus de modification. L'accord du gouvernement fédéral comprenait plusieurs dispositions visant à accroître la concurrence dans les services aux entreprises, dont les notaires. Les tarifs et la publicité étaient censés être libéralisés ([125]). À ce jour, toutefois, les progrès accomplis en vue de l'élimination des obstacles dans le domaine des services aux entreprises restent limités. En réponse à une enquête menée par la Commission entre décembre 2025 et février 2026, la Belgique a indiqué avoir entièrement mis en œuvre trois des dix recommandations de la Commission de 2021 et en avoir partiellement mis en œuvre une ([126]). La Commission évalue en ce moment la réponse de la Belgique. L'essor des technologies transformatrices, dont l'intelligence artificielle et la chaîne de blocs, ainsi que des innovations qui y sont liées, remettent en question les principes qui sous-tendent la réglementation de nombreuses professions, tels que la nécessité de protéger les individus contre l'asymétrie d'information et l'exigence d'une certification d'authenticité par un tiers de confiance.

**Dans le secteur des télécommunications, la concurrence s'améliore progressivement; toutefois, des progrès significatifs sont encore nécessaires, en particulier en ce qui concerne le réseau fixe de télécommunications.** Le rapport de l'OCDE sur la réglementation des marchés de produits (RMP) pour la Belgique ([127]) indique une concurrence renforcée dans le réseau mobile de télécommunications, mais révèle un niveau de restrictions supérieur à la moyenne de

([123]) Une partie des obstacles mis en évidence dans la stratégie pour le marché unique (les «Terrible Ten») et dans le rapport annuel 2026 sur le marché unique et la compétitivité.

([124]) Simulateur de l'indice de restrictivité des échanges de services.

([125]) Accord_gouvernemental-Bart_De_Wever_fr.pdf.

([126]) Commission européenne, 2021, *Communication sur la mise à jour des recommandations de réformes en matière de réglementation des services professionnels, COM(2021) 385, 9 juillet 2021*, Eur-lex.europa.eu.

([127]) Belgium_2023_PMR country note.pdf

l'OCDE dans le réseau fixe de télécommunications. La Belgique affiche toujours l'un des prix les plus élevés de l'UE pour ses télécommunications ([128]), avec trois opérateurs qui dominent le marché aux côtés de leurs marques de second rang. Un quatrième opérateur est récemment entré sur le marché mais il est toujours en train de développer son propre réseau ([129]).

**Dans le secteur du commerce de détail, la Belgique figure parmi les États membres de l'UE les plus restrictifs, mais certaines réformes sont en cours.** Selon l'indicateur PMR pour 2023 de l'OCDE, la Belgique pourrait s'améliorer en réduisant les contrôles et la réglementation des prix, les ventes en ligne et la charge administrative et réglementaire pesant sur les établissements de commerce de détail ([130])([131]). Fin 2025, le gouvernement belge a entamé une réforme des heures d'ouverture des magasins, visant à permettre à ceux-ci d'ouvrir de 5h00 à 21h00 tous les jours de la semaine. Cette réforme a été approuvée par le Conseil des ministres le 24 avril 2026 (deuxième lecture), avant d'être soumise au Parlement. Les consommateurs belges paient plus cher les biens de consommation courante de marque que leurs voisins français, allemands et néerlandais. Cela pourrait être dû aux contraintes territoriales en matière d'approvisionnement qui affectent les détaillants belges et les empêchent de s'approvisionner en produits dans d'autres États membres ([132]).

**La Belgique a pris des mesures afin de moderniser et de simplifier davantage son système de marchés publics.** Selon les estimations, les marchés publics représentent environ 15,2 % du PIB belge, légèrement au-dessus de la moyenne de l'OCDE (14,8 %), et environ 27,3 % des dépenses publiques totales, légèrement en deçà de la moyenne de l'OCDE (28,7 %) ([133]). La Belgique enregistre de bons résultats dans les marchés publics, avec des taux de marchés à offre unique (24 % en 2025, contre 27 %) et d'attributions directes (3 % en 2025, contre 6 %) inférieurs aux médianes de l'UE (tableau A5.1). Une mesure visant à améliorer la passation électronique des marchés au niveau fédéral a été mise en place grâce aux fonds du PRR ([134]). Le plan budgétaire et structurel à moyen terme comprend des mesures visant à faciliter l'accès des entreprises et des PME aux marchés publics.

**Les entreprises ont une opinion favorable de l'organisme d'examen des marchés publics; toutefois, elles ont une vision moins positive de l'intégrité dans les appels d'offres.** La part des entreprises percevant le niveau d'indépendance de l'organisme d'examen des marchés publics (le Conseil d'État) comme «très bon» ou «assez bon» est de 67 % ([135]). Par ailleurs, en Belgique, 50 % des entreprises (contre 53 % en moyenne dans l'UE) considèrent que les conflits d'intérêts dans l'évaluation des offres lors des procédures de marchés publics constituent une pratique «très» ou «assez» répandue; elles sont 49 % (contre 58 % en moyenne dans l'UE) à estimer que la conception de cahiers des charges sur mesure pour certaines entreprises le sont également. Parmi les entreprises qui ont l'expérience d'une procédure de marché public et qui y ont participé, 27 % considèrent que la corruption les a concrètement empêchées de remporter un appel d'offres ou un marché

([128]) Prix du haut débit mobile et fixe en Europe 2024: Aperçu du marché européen du haut débit |Façonner l'avenir numérique de l'Europe.

([129]) Note de priorités 2026.

([130]) FMI, rapport au titre de l'article IV, 2023, Belgique.

([131]) Voir rapport par pays 2025 de la Belgique.

([132]) Comparaison du niveau des prix à la consommation des produits en Belgique, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas |SPF Économie

([133]) Marchés publics |OCDE.

([134]) E-Procurement | BOSA.

([135]) Graphique 59 du tableau de bord 2025 de la justice dans l'UE.

public (moyenne de l'UE: 25 %) ([136]). Les parties prenantes continuent de faire état d'une faible transparence des marchés publics ([137]).

**Le paysage belge de la passation électronique de marchés et les problèmes de qualité des données mettent en évidence la nécessité de systèmes interopérables, de normes communes et d'une gouvernance plus solide des données.** La centralisation du service belge de passation électronique des marchés publics permet aux opérateurs économiques d'utiliser un seul système pour accéder à toutes les procédures nationales de passation de marchés publics. Toutefois, des problèmes subsistent en ce qui concerne les marchés transfrontières, ce qui engendre de la complexité et des obstacles à la participation des entreprises d'autres États membres. Le principe «une fois pour toutes» n'est mis en œuvre que partiellement au niveau national (voir annexe 7) et les acheteurs dans l'ensemble de l'UE ne disposent toujours pas d'un accès numérique aux informations pertinentes. La Belgique ne dispose pas d'une entité spécifiquement chargée du suivi et de l'évaluation de l'utilisation des marchés publics au niveau national. Par conséquent, le système belge gagnerait à disposer d'un service dédié de collecte et d'analyse de données sur les marchés publics au sein de l'administration publique, afin de favoriser une surveillance du cycle de vie de la passation des marchés fondée sur les données ([138]).

([136]) Eurobaromètre Flash nº 557 sur l'attitude des entreprises à l'égard de la corruption dans l'UE (2025). Soit près de 1 point de pourcentage au-dessus de la moyenne de l'UE.

([137]) Stichting Overheidsopdrachten (2024)

([138]) Rapport spécial 28/2023 de la Cour des comptes européenne: *Marchés publics dans l'UE. Recul de la concurrence pour les contrats de travaux, de biens et de services passés entre 2011 et 2021*, 2023, rapport spécial 28/2023: Marchés publics dans l'UE.

## Industrie et sécurité économique

**La Belgique s'est vu adresser en 2025 une recommandation par pays l'invitant à encourager davantage l'industrie à décarboner (voir annexe 8).** L'accord de coalition fédérale comprenait plusieurs propositions de réforme, telles qu'une nouvelle politique de fiscalité environnementale concernant les taxes énergétiques et les subventions aux combustibles fossiles. Le paquet d'interventions résultant de ces négociations contient certaines mesures notables.

**Certaines mesures proposées prétendent cibler la décarbonation de l'industrie.** La taxe sur les passagers aériens a été augmentée, ce qui représente un progrès, bien que modeste par rapport à de nombreux pays voisins. La TVA sur les pesticides, précédemment fixée à 12 %, a été augmentée au taux standard de 21 %. Les droits d'accise sur le gaz naturel et le fioul de chauffage devraient être augmentés, tandis que ceux sur l'électricité seront diminués. Ce changement devrait réduire le prix de l'électricité d'environ 35 EUR par an, tandis que le coût du gaz naturel augmentera en moyenne de 75 EUR par an. Les droits d'accise sur l'essence et le diesel augmentent ([139]).

**Toutefois, les besoins énergétiques des PME semblent avoir été négligés.** Les ajustements des droits d'accise sur le gaz naturel, le fioul de chauffage et l'électricité affectent principalement les ménages. L'aide précédemment annoncée pour les fourgonnettes de livraison zéro émission a été annulée et il n'y a aucune nouvelle information concernant la suppression progressive des subventions au diesel professionnel. Les besoins énergétiques des PME semblent avoir été négligés, étant donné que ni les

([139]) https://www.linkedin.com/pulse/adieu-sisyphus-analyse-van-het-federale-yelter-bollen-ygwoe.

ajustements des droits d'accise ni les mesures de soutien énergétique pour les grands consommateurs ne semblent bénéficier aux entreprises plus petites.

Graphique A5.1: **Production de l'industrie manufacturière: total et secteur sélectionné, indice (2021 = 100), 2015-2024**

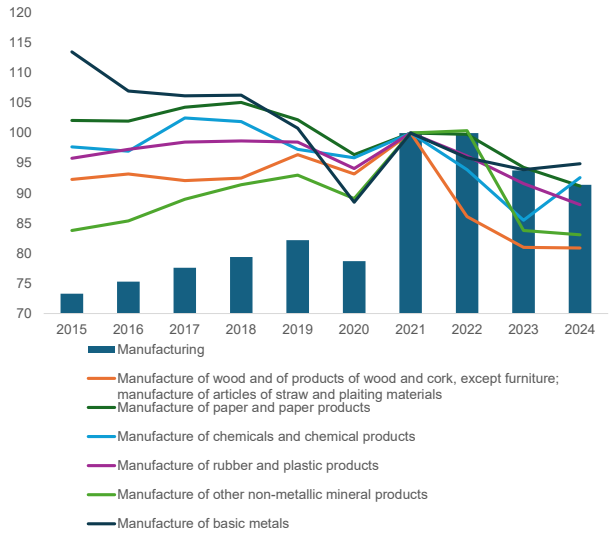


***Source:*** Eurostat.

**Face à la hausse des coûts de l'énergie, la Belgique soutient ses industries à forte intensité énergétique** (voir annexe 9). Les coûts de l'énergie pour les consommateurs non résidentiels en Belgique ne sont pas aussi élevés que dans d'autres pays de l'UE; toutefois, ils ont plus que doublé depuis 2020 et restent supérieurs à ceux de différents pays tiers dans le monde, ce qui entraîne un désavantage concurrentiel ([140]). Les coûts de l'électricité pour les entreprises en Belgique étaient supérieurs à la moyenne de l'UE en 2025 ([141]). Les volumes de production dans les industries à forte intensité énergétique n'ont plus jamais atteint leurs niveaux de 2015 (graphique A5.1). Les parties prenantes mentionnent les coûts élevés de l'énergie comme l'une des principales raisons de la baisse de l'activité. En 2023, les industries à forte intensité énergétique en Belgique représentaient 30 % de l'activité manufacturière, contre 36 % en 2000. La diminution de la part de la valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière depuis 2000 est particulièrement significative pour le papier (-60 %), les métaux de base (-57,2 %) et les produits chimiques (-42 %) ([142]). Des subventions à l'électricité ont été mises en œuvre pour les grandes industries, en plus de l'engagement budgétaire existant compris entre 100 à 150 millions d'EUR par an. La Belgique présente également certaines dépendances sectorielles vis-à-vis de pays tiers dans le secteur des industries extractives, du coke et du pétrole raffiné, des métaux de base et des textiles ([143]).

**La Belgique est un acteur actif dans le secteur des technologies propres.** La force de la Belgique réside dans plusieurs technologies propres, dont sa production d'électrolyseurs (3e principal producteur de l'UE), de panneaux solaires photovoltaïques (7e) et de pompes à chaleur, ainsi que dans son économie du recyclage (voir annexe 8). La Belgique accueille des entreprises participant à la fabrication de composants et de pièces pour les éoliennes. Bien que sa production de batteries soit modeste, la Belgique est bien connue pour fournir des matériaux destinés à la chaîne de valeur des batteries provenant du recyclage ou de la transformation. Le pays participe à des projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) axés sur les batteries et l'hydrogène (Hy2Tech et Hy2Use). En outre, la Belgique participe aux programmes de l'UE sur le captage et le stockage du carbone et détient une part de 3,9 % de l'investissement total de l'UE (se classant ainsi à la 7e position). Le secteur des technologies propres constitue une

([140]) Exemple: Prix de l'électricité pour client non résidentiel - données semestrielles (à partir de 2007) [nrg_pc_205__custom_19841462].

([141]) Rapport annuel 2026 sur le marché unique et la compétitivité, SWD(2026)30 final.

([142]) Valeur ajoutée brute et revenu par branche d'activité détaillée (NACE Rév. 2) [nama_10_a64__custom_13043442].

([143]) Paolo Pasimeni, 18 décembre 2025, Who's is buying European?

composante significative du marché du travail belge, employant environ 65 000 travailleurs en 2023 et représentant 0,28 % de la main-d'œuvre totale.

**La Belgique connaît des retards dans la mise en œuvre du règlement pour une industrie «zéro net».** Les politiques énergétiques et climatiques de la Belgique sont principalement gérées au niveau régional (Flandre, Wallonie et Bruxelles), ce qui nécessite de la coordination et de la coopération. Pour les compétences fédérales, la Belgique a désigné la direction générale Énergie du Service public fédéral Économie pour gérer toutes les autorisations liées à l'énergie, hors nucléaire, couvertes par le règlement pour une industrie «zéro net». Les autorités fédérales sont toujours en train de se coordonner afin de désigner un point de contact unique (PCU) pour les autorisations liées au nucléaire. En ce qui concerne les autorités régionales belges, celles-ci doivent encore désigner les PCU requis. À ce jour, la Belgique n'a confirmé aucun projet stratégique «zéro net», mais a établi un point de contact national pour gérer les demandes. En ce qui concerne les «vallées d'accélération», les régions ont exprimé leur soutien à divers aspects de la transition écologique, tels que le captage, l'utilisation et le stockage du carbone (CUSC) en Flandre, mais cela ne constitue pas une déclaration formelle d'établissement d'une «vallée d'accélération». Parallèlement, la Belgique est l'un des principaux bénéficiaires du Fonds pour l'innovation, avec des succès notables dans le captage du carbone, la décarbonation de la chaleur industrielle, l'économie circulaire et les projets d'hydrogène ([144]).

([144]) Innovation Fund projects - Climate Action - European Commission.

Tableau A5.1: **Marché unique et industrie**

| Belgium | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **POLICY AREA** | **INDICATOR NAME** | | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** | **EU-27 average** |
| **Business environment and investment** | | | | | | | | |
| **Productivity and investment** | Labour productivity (GDP per hour worked in PPP terms), % of EU27[1] | | 132,2 | 132,1 | 133,8 | 133,9 | 131,5 | 100,0 |
| | Business investment (share of GDP)[1] | | 15,2 | 15,5 | 15,8 | 16,0 | - | 12,6 |
| | Public investment (share of GDP)[1] | | 2,8 | 2,7 | 2,9 | 3,1 | - | 3,9 |
| **Business environment and simplification** | Impact of regulation on long-term investment, % of firms reporting business regulation as a major obstacle[2] | | 19,4 | 21,9 | 7,3 | 5,1 | 26,0 | 34,0 |
| **SME liquidity** | EIF Access to Finance for SMEs index - loans[3] | | 0,67 | 0,59 | 0,44 | 0,60 | - | 0,43 |
| | EIF Access to Finance for SMEs index - equity[3] | | 0,19 | 0,13 | 0,15 | 0,16 | - | 0,19 |
| **Late payments** | Payment gap - corporates B2B, difference in days between offered and actual payment[4] | | 11,5 | 11,7 | 15,3 | 16,5 | 17,5 | 17,4 |
| | Payment gap - public sector, difference in days between offered and actual payment[4] | | 12,2 | 16,0 | 17,7 | 16,9 | 13,8 | 13,6 |
| | Share of SMEs experiencing late payments, %[5] | from private entities in the previous or current quarter | - | - | - | 45,4 | 59,6 | 47,1 |
| | | from public entities in the previous or current quarter | - | - | - | 13,9 | 15,3 | 15,9 |
| **Single Market** | | | | | | | | |
| **Integration** | EU trade integration, average(intra-EU imports + intra EU exports)/GDP, %[1] | | 58,5 | 60,5 | 53,6 | 52,4 | 51,3 | 40,7 |
| | EEA Services Trade Restrictiveness index[6] | | 0,063 | 0,063 | 0,063 | 0,063 | 0,063 | 0,050 |
| **Public procurement** | Single bids, % of total contractors[7*] | | 23 | 24 | 27 | 22 | 24 | 27 |
| | Direct awards, % of negotiated procedures[7*] | | 2 | 2 | 2 | 3 | 3 | 6 |
| **Compliance** | Transposition deficit, % of all directives not transposed[8] | | 2,8 | 2,3 | 1,6 | 1 | 1,7 | 1 |
| | Conformity deficit, % of all directives transposed incorrectly[8] | | 1,2 | 1,1 | 1,2 | 1,3 | 1,1 | 1,1 |
| | SOLVIT, resolution rate per country, %[8] | | 91,21 | 88,2 | 81 | 59 | 85,1 | 84,6 |
| | Number of pending infringement proceedings[8] | | 32 | 33 | 31 | 34 | 33 | 25 |
| **Industry and economic security** | | | | | | | | |
| **Energy-intensive industries** | Electricity prices for non-household consumers[1] | | 0,0989 | 0,1659 | 0,1513 | 0,1127 | 0,1269 | 0,1462 |
| | Electrification (electricity as a share of total energy consumption in industry)[1] | | 30,0 | 31,3 | 31,1 | - | - | 32,7 |
| | Share of energy from renewable sources (renewable energy generation as a share of overall energy consumption)[1] | | 13,0 | 13,8 | 14,7 | 14,3 | - | 25,2 |
| **Critical raw materials** | Material import dependency, %[1] | | 73,0 | 74,9 | 75,6 | 75,8 | - | 22,4 |
| | Circular material use rate[1] | | 21,3 | 17,8 | 21,8 | 22,7 | - | 12,2 |
| **Operational cleantech manufacturing capacity in 2025[9]** | - Solar PV (c: cell, w: wafer, M:module), GW | | 0.17 (m) | | - Electrolyzer, GW | | 1,050 | |
| | - Heat pump assembly | | 0,2 | | - Battery, GW | | - | |

***Source:*** (1) Eurostat, (2) enquête de la BEI sur l'investissement, (3) indice du FEI de l'accès des PME au financement, (4) Intrum Payment Report, (5) enquête SAFE, (6) OCDE, (7) données allant jusqu'en 2024; tableau d'affichage du marché unique et de la compétitivité; pour 2025: calculs de la Commission fondés sur les données TED, accessibles via l'espace de données sur les marchés publics (PPDS) (*) la valeur représentée ici sous la moyenne de l'UE est la médiane, (8) tableau d'affichage du marché unique et de la compétitivité, (9) calculs de la Commission européenne.

Tableau A6.1: **Diagnostic résumé de l'union de l'épargne et des investissements**

| *Topic* | *Main features* | *Relative EU positioning* |
|---|---|---|
| **Asset-backed pension schemes** | Assets at 30.3% of GDP (32.3% in the EU)<br>10-year real return of 0.8% (1.4% in the EU) | Belgium has moderate pension fund assets that yield a modest return. Belgium has no mandatory or auto-enrolment pension schemes, but the participation rate in voluntary occupational pension funds is rather high. Belgium has a low gross replacement rate. |
| **Households' financial assets** | EUR 138 200 per capita (EUR 85 100 in the EU)<br>o/w 8.6% in listed shares and bonds (7.6% in the EU)<br>o/w 18.9% in investment funds (11.1% in the EU)<br>o/w 9.7% in life insurance (13.4% in the EU)<br>o/w 7.6% in pension claims (13.6% in the EU) | A relatively high share of households' high financial assets is invested in investment funds, but a relatively small share is invested in life insurance and pension funds. Belgium has no savings and investment account. |
| **Venture capital (VC)**<br>**Private equity (PE)** | VC at 0.068% of GDP (0.064% in the EU)<br>PE at 0.414% of GDP (0.487% in the EU) | Belgium has modest levels of PE and VC but better than most Member States. |
| **Capital taxation** | Capital gains tax of 10%, tax on securities accounts of 0.3%, corporate income tax of 25% with interest deductibility, withholding tax of 30%, tax on stock exchange transactions. | Equity is more taxed than bonds, bank deposits and owner-occupied dwellings. |
| **1-3** **4-10** **11-17** **18-24** **25-27** | Colours indicate the country's relative ranking based on five groups, ranging from the three best to the three worst performers. The relative ranking as regards an SIU diagnostic topic derives from a consistent cross-country comparison, the starting point of which is the average of the underlying main features. | |

***Source:*** OCDE (retraites), Eurostat (richesse financière des ménages), tableau de bord de l'UMC de la DG FISMA (capital-risque et capital-investissement), sources nationales (imposition du capital). Fin 2024.

**La Belgique est dans la moyenne des États membres en ce qui concerne les principaux indicateurs de progrès de l'union de l'épargne et des investissements (voir tableau A6.1).** Le secteur financier belge reste dominé par les banques et les marchés de capitaux du pays sont comparativement modestes. Comme dans la plupart des États membres, les ménages belges investissent relativement peu dans des actifs financiers, y compris dans des fonds propres. Le système fiscal belge décourage les investissements en fonds propres et la taxe récemment adoptée sur les plus-values sur titres, conjuguée à l'augmentation de la taxe sur les comptes-titres, accentuera ce biais. Contrairement à de nombreux autres États membres, la Belgique ne dispose pas d'un compte d'épargne et d'investissement (CEI) pour encourager les ménages à investir en fonds propres. Le secteur bancaire semble sain et rentable et n'est donc pas limité dans son rôle de financement de l'économie. Le secteur de l'assurance semble aussi globalement sain, mais le cadre juridique pour l'assurance contre les aléas naturels présente certaines lacunes et expose le secteur à des pertes imprévues en cas de sinistres tels que les inondations de 2021. Les régimes de retraite par capitalisation adossés à des actifs sont relativement modestes et ne génèrent que de faibles rendements réels. Encourager le développement de régimes de retraite par capitalisation universels, parallèlement au système de retraite par répartition prédominant, contribuerait à orienter les investissements vers les actions et soutiendrait ainsi la croissance et l'innovation.

## Paysage des entreprises et financement des sociétés

**L'économie belge, du point de vue de sa structure et de sa taille, repose moins sur les grandes entreprises que la moyenne de l'UE.** Les micro, petites et moyennes entreprises jouent un rôle plus important dans la structure de l'économie belge que les grandes entreprises (voir annexe 5 pour plus de détails). Cela a des conséquences sur la demande de financement du secteur des entreprises.

Graphique A6.1: **Composition du financement des sociétés non financières**

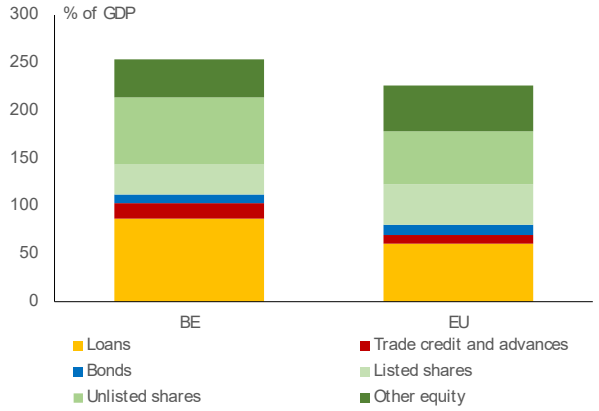


***Source:*** Eurostat. Fin 2024.

**Par rapport à la moyenne de l'UE, les entreprises en Belgique dépendent plus de financements provenant des banques et moins de financements internes et de financements provenant des marchés des capitaux.** Les entreprises belges dépendent moins du financement interne que leurs homologues européennes. Selon l'enquête 2025 de la BEI sur l'investissement, 56 % des besoins d'investissement des entreprises belges sont couverts par des financements internes, contre une moyenne de 66 % dans l'UE. En ce qui concerne le financement extérieur, à la fin de 2024, le financement bancaire au moyen de prêts représentait 35 % de l'ensemble des sources de financement des sociétés non financières belges (contre 27 % dans l'UE), tandis que les actions et obligations cotées ne représentaient que 17 % de l'ensemble des financements (contre 24 % dans l'UE). Exprimé en pourcentage du PIB, le niveau global de financement des sociétés non financières était plus élevé en Belgique (241 % du PIB) que dans l'UE (226 %) (voir graphique A6.1).

## Taille et structure du secteur financier

Graphique A6.2: **Marchés des capitaux et intermédiaires financiers**

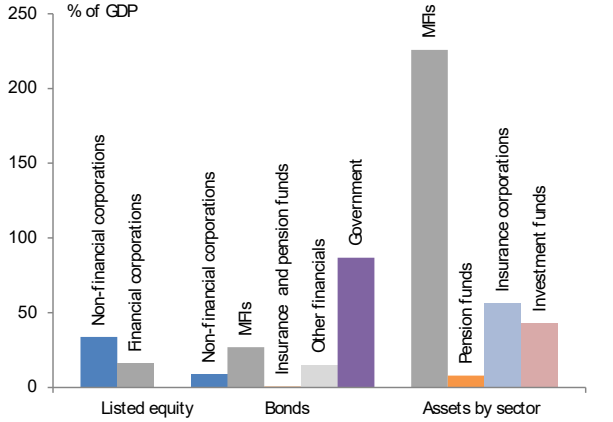


***Source:*** BCE, AEAPP, AMECO. Fin 2024.

**Même si le secteur financier en Belgique reste dominé par les banques, les assureurs et les fonds d'investissement occupent également une place importante.** Les actifs des banques en Belgique équivalaient à 228 % du PIB au quatrième trimestre de 2024 (contre 251 % dans l'UE). Le secteur bancaire en Belgique est relativement concentré, étant donné que les cinq principales banques représentaient 74 % du total des actifs du secteur en 2024 (contre 51 % dans l'UE en moyenne). Les banques nationales représentaient environ 46 % des actifs du secteur bancaire en 2024 (en baisse par rapport à 53 % en 2023). La plupart des banques belges sont privées, à l'exception notable de Belfius, qui est détenue à 100 % par l'État depuis 2012. Toutefois, le gouvernement actuel prévoit de vendre 20 % de sa participation dans Belfius à l'automne 2026. Le secteur belge de l'assurance, qui détient un actif total équivalent à 55 % du PIB au quatrième trimestre de 2024 (voir graphique A6.2), domine le secteur de l'intermédiation non bancaire, de manière conforme à la moyenne de l'UE (les actifs des assureurs équivalent également à 55 % du PIB dans l'UE en moyenne). Étant donné que les assureurs sont le principal fournisseur de prestations de retraite, les actifs des fonds de

pension en Belgique sont beaucoup plus modestes et ne représentent que 8 % ([145]) du PIB en Belgique (contre 23 % dans l'UE). Les fonds d'investissement sont plus significatifs, avec des actifs équivalents à 43 % du PIB.

**Les marchés des capitaux belges sont relativement petits.** La principale bourse en Belgique est Euronext Bruxelles. Le marché belge des actions est relativement modeste en termes de capitalisation (il représente 51 % du PIB, contre une moyenne de l'UE de 67 % à la fin de 2024). La profondeur de marché ([146]) des marchés obligataires belges n'a cessé de diminuer depuis 2018 et est désormais inférieure à la moyenne de l'UE (1,2 contre 1,5). L'écart de cotation ([147]) sur les marchés d'actions belges est inférieur à la moyenne de l'UE (1,3 % contre 1,6 %). En 2025, trois introductions en bourse ont eu lieu sur Euronext Bruxelles, alors qu'il n'y en avait eu aucune en 2024. Euroclear Bank, qui exerce ses activités en Belgique, est l'un des deux dépositaires centraux internationaux de titres dans l'UE; l'autre est Clearstream Banking, basée au Luxembourg. Accueillir une infrastructure des marchés financiers aussi stratégique et d'importance systémique expose la Belgique à des risques juridiques et politiques importants en période de crise.

**Les marchés des capitaux belges sont orientés vers le secteur financier du côté des actions et dominés par la dette publique du côté obligataire.** Fin 2024, les sociétés financières représentaient 32 % de la capitalisation boursière des actions belges cotées, ce qui reflète l'orientation du marché boursier belge vers le financement du segment financier de l'économie réelle. Le volume de l'encours des titres de créance cotés d'émetteurs belges s'élevait à 139 % du PIB à la fin de 2024; les obligations d'État représentaient 63 % du total, ce qui souligne le poids important de la dette publique sur le marché obligataire.

## Participation des ménages aux marchés des capitaux

**Comme dans la plupart des États membres, les ménages belges investissent relativement peu dans des actifs financiers, y compris dans des fonds propres.** Les actifs financiers des ménages belges représentaient 263 % du PIB en 2024, soit un niveau supérieur à la moyenne de l'Union (212 %), mais nettement inférieur à celui des États-Unis (446 %). Selon les estimations, les actifs investis en actions (directement ou indirectement via des intermédiaires tels que les assureurs et les fonds de pension) représentaient 148 % du PIB, un niveau supérieur à la moyenne de l'UE (91 %) mais bien en deçà de la moyenne des États-Unis (291 %). La répartition des actifs financiers des ménages belges est globalement semblable à celle de la moyenne des ménages de l'UE (voir graphique A6.3), à ceci près que les ménages belges investissent moins dans des fonds d'assurance et de pension, et davantage dans des fonds d'investissement.

([145]) L'illustration sur les actifs des fonds de pension (en % du PIB) présentée dans le graphique A6.2 est fondée sur les données de la BCE sur les fonds de pension. Elle est donc différente du chiffre fourni dans le premier tableau sur les actifs des régimes de pension par capitalisation, qui est fondé sur les données de l'OCDE et inclut tous les prestataires de pension (et non uniquement les fonds de pension) ainsi que les fonds de réserve pour les pensions publiques.

([146]) Le rapport entre l'encours des obligations et le PIB.

([147]) La médiane de l'écart entre cours acheteur et cours vendeur en pourcentage du cours moyen.

Graphique A6.3: **Composition des actifs financiers des ménages**

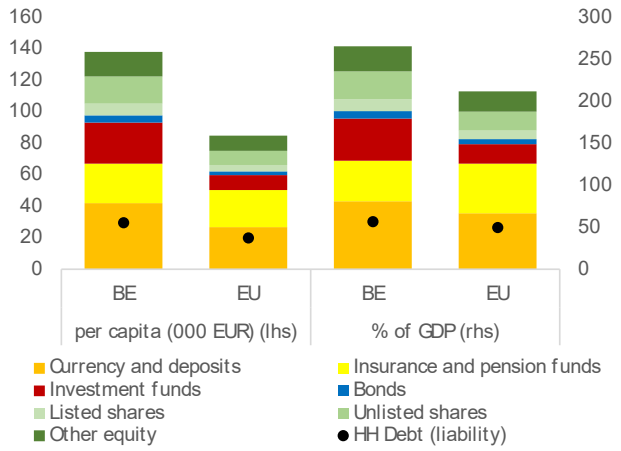


***Source:*** Eurostat. Fin 2024.

**Le système fiscal belge décourage les investissements en fonds propres.** Certaines caractéristiques du système fiscal faussent les choix d'investissement et entraînent un surinvestissement ou un sous-investissement relatif dans certains actifs. Les revenus des actions sont actuellement imposés à des taux relativement élevés, ce qui contraste avec le taux d'imposition plus faible applicable aux revenus des obligations et des intérêts des comptes de dépôt. Ces distorsions découlent de diverses caractéristiques du système fiscal, telles que: i) la déductibilité fiscale des intérêts aux fins de l'impôt des sociétés (la «distorsion relative aux dettes/fonds propres»); ii) le plafond d'exonération plus élevé applicable aux comptes d'épargne réglementés; iii) le précompte mobilier plus faible (15 %) applicable aux intérêts des comptes d'épargne réglementés par rapport aux dividendes (30 %); iv) les taxes sur les opérations boursières; v) les prélèvements sur les comptes-titres; et vi) la taxe sur les plus-values. La charge fiscale globale sur les investissements en actions est également plus élevée que celle sur les logements occupés par leur propriétaire. La taxe de 10 % sur les plus-values applicable aux titres, récemment adoptée, va aggraver les distorsions et pourrait réduire la participation des particuliers aux marchés des capitaux, en particulier l'investissement des particuliers en fonds propres. Dans le domaine des pensions, certaines incitations fiscales en Belgique favorisent des produits spécifiques tels que les assurances de groupe du pilier 2 ou les produits d'épargne-pension du pilier 3. Cela crée des obstacles à la diversification des investissements et à la rentabilité. Actuellement, le produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle ne bénéficie pas du traitement fiscal le plus avantageux disponible en Belgique. Enfin, le relèvement du taux de la taxe sur les comptes-titres détenant des actifs supérieurs à 1 million d'EUR, de 0,15 % à 0,30 %, aggravera le biais existant à l'encontre de l'investissement en titres, qui est déjà soumis à diverses taxes sur les opérations de bourse. Il est donc possible de simplifier le système fiscal belge et de le rendre moins générateur de distorsions entre les catégories d'actifs.

**La Belgique n'a pas établi de compte d'épargne et d'investissement (CEI).** Le 30 septembre 2025, la Commission a publié une recommandation ([148]) visant à accroître la disponibilité de CEI bénéficiant d'un traitement fiscal simplifié et favorable. Les CEI sont proposés par des prestataires de services financiers agréés et permettent aux particuliers d'investir dans des instruments financiers tels que des actions, des obligations et des parts d'organismes de placement collectif. Ils s'accompagnent souvent d'avantages fiscaux. Certains pays, dont des États membres de l'UE tels que la Suède et la France, ont mis en place des CEI pour remédier au problème de la faible participation des investisseurs de détail aux marchés des capitaux. Les résultats positifs obtenus avec certains dispositifs de CEI montrent que, lorsque ceux-ci sont bien conçus, ils rendent les marchés des capitaux plus attrayants et plus faciles d'accès pour les investisseurs de détail, qu'ils aident à développer plus efficacement leur patrimoine. À ce jour, la Belgique n'a pas établi de compte d'épargne et d'investissement et n'a exprimé aucune intention de le faire.

([148]) Voir https://eur-lex.europa.eu/eli/reco/2025/2029/oj/fra.

## Le secteur bancaire: résilience et financement de l'économie

**Le secteur bancaire belge semble relativement sain et rentable et n'est donc pas limité dans son rôle de financement de l'économie.** La solvabilité des banques est satisfaisante, avec un ratio moyen d'adéquation des fonds propres stable de 20,2 % au troisième trimestre de 2025 (contre une moyenne de 20,2 % dans l'UE). Le niveau moyen de l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL) des banques belges s'élevait à 33,0 % du montant total d'exposition au risque (TREA) au deuxième trimestre de 2025, contre 32,5 % du TREA en décembre 2024 ([149]). Par rapport à un objectif contraignant de MREL moyenne au niveau de l'UE (y compris les exigences globales de coussin de fonds propres) fixé à 29,3 % du TREA au deuxième trimestre de 2025, aucune banque n'a fait état d'un déficit en matière de MREL. En juillet 2024, la Belgique a publié des informations sur son mécanisme national de renflouement interne conformément aux orientations de l'Autorité bancaire européenne ([150]). Outre leur capitalisation, la qualité de crédit des banques est solide, en particulier dans le secteur des ménages, même si le ratio de prêts non productifs a légèrement augmenté, passant d'un niveau historiquement bas de 1,4 % au deuxième trimestre de 2022 à 1,7 % au troisième trimestre de 2025 (contre 1,9 % dans l'UE). Toutefois, les perspectives concernant la qualité des actifs des banques sont de plus en plus incertaines en raison du conflit actuel au Moyen-Orient et de son incidence sur les prix de l'énergie et la croissance économique. Avec un rendement des fonds propres de 9,0 % sur les trois premiers trimestres de 2025, les banques belges étaient légèrement moins rentables que leurs homologues de l'UE (où le rendement moyen des fonds propres était de 9,6 % au cours de cette période). Le financement par les déposants reste satisfaisant, avec un ratio prêts/dépôts de 91,6 % au deuxième trimestre de 2025 (contre 93,5 % dans l'UE). Dans son avis ([151]) du 31 octobre 2023, l'Autorité belge de la concurrence a observé qu'une comparaison des systèmes de rémunération des comptes d'épargne mis en place dans d'autres pays de l'Union européenne révélait la singularité du système belge et a indiqué que cela avait une incidence négative sur la concurrence entre les banques en Belgique. L'Autorité belge de la concurrence a déclaré que cette concurrence était particulièrement affectée par le mécanisme de double taux (taux de base et prime de fidélité) et la complexité de la méthode de calcul des intérêts.

**La croissance du crédit s'est accélérée en Belgique, grâce à des conditions de prêt plus attrayantes, et elle reste plus forte que dans le reste de la zone euro.** En raison de la baisse modérée des taux d'intérêt observée jusqu'en avril 2025, la croissance du crédit aux ménages en glissement annuel en Belgique s'est accélérée, passant d'un niveau historiquement bas de 2,0 % (contre 0,2 % dans la zone euro) en mars 2024 à 3,9 % en septembre 2025 (contre 2,6 % dans la zone euro). Les prêts aux sociétés non financières ont été plus solides que les prêts aux ménages et leur croissance annuelle a atteint 6,3 % en septembre 2025 (contre 2,5 % dans la zone euro), après un plancher de 3,4 % en novembre 2024.

**Les taux d'intérêt sur les nouveaux prêts au secteur privé ont diminué par rapport au pic atteint fin 2023.** En septembre 2025, les taux d'intérêt sur les nouveaux prêts aux ménages belges à des taux variables pour l'achat d'un logement ont atteint 3,36 % (contre 3,32 %

([149]) Voir le tableau de bord de la MREL publié par le CRU.

([150]) ABE, Orientations à l'intention des autorités de résolution concernant la publication de leur approche pour la mise en œuvre de l'instrument de renflouement interne.

([151]) Avis de l'Autorité belge de la Concurrence relatif aux services bancaires de détail, 31 octobre 2023.

dans la zone euro), soit une baisse par rapport au pic de 3,81 % observé en novembre 2023. Les taux d'intérêt appliqués aux nouveaux prêts aux sociétés non financières ont suivi une tendance similaire, mais avec des baisses plus marquées des taux d'intérêt. Ils ont atteint 3,47 % (contre 3,38 % dans la zone euro) en septembre 2025, en forte baisse par rapport au pic de 5,27 % observé en avril 2024. Dans l'ensemble, même s'ils ont légèrement diminué par rapport à leur plus haut niveau, les taux d'intérêt restent relativement élevés par rapport à ceux observés au cours des dix dernières années.

**Les banques belges n'ont pas signalé de changement concernant leurs critères d'octroi des prêts aux sociétés non financières et ont fait état d'un léger assouplissement de ces critères pour les prêts destinés à l'achat d'un logement au quatrième trimestre de 2025.** Dans l'enquête de janvier 2026 sur la distribution du crédit bancaire ([152]), les banques belges ont indiqué que leurs critères d'octroi des prêts aux sociétés non financières étaient restés inchangés au quatrième trimestre de 2025 par rapport au troisième trimestre, tandis que, dans la zone euro, on constatait un durcissement en moyenne. Les banques belges ont fait état d'un léger assouplissement des critères d'octroi pour les prêts destinés à l'achat d'un logement au quatrième trimestre de 2025 par rapport à la période trimestrielle précédente de l'année précédente, conformément au léger assouplissement observé dans la zone euro, mais elles s'attendent à un léger resserrement au premier trimestre de 2026. La demande nette de prêts aux entreprises est restée stable au quatrième trimestre de 2025 (contre une légère augmentation dans la zone euro). La demande de prêts immobiliers a baissé au quatrième trimestre de 2025 par rapport au troisième trimestre de 2025 (contre une augmentation modérée dans la zone euro), principalement en raison du niveau général des taux d'intérêt. Les demandes de prêts immobiliers et de prêts aux sociétés non financières devraient légèrement diminuer au premier trimestre de 2026 par rapport au quatrième trimestre de 2025.

([152])Enquête de la BCE sur la distribution du crédit bancaire.

## Rôle des intermédiaires financiers non bancaires

**Le secteur belge de l'assurance paraît actuellement globalement sain.** Le ratio de solvabilité des assureurs a diminué, passant de 215 % au quatrième trimestre de 2023 à 200 % au quatrième trimestre de 2024. Ce ratio reste deux fois supérieur à l'exigence réglementaire, mais inférieur à la moyenne de l'EEE (244 %). En 2024, la rentabilité des assureurs-dommages s'est légèrement améliorée, leur ratio combiné ([153]) passant de 96 % à 95 % (contre 96 % dans l'EEE). Les assureurs (en particulier les compagnies d'assurance-vie) ont bénéficié de la hausse des taux sans risque, qui a fait baisser la valeur actualisée de leurs engagements. En revanche, la hausse de l'inflation a affecté les assureurs, en particulier les compagnies d'assurance non-vie, en augmentant le coût des sinistres. Par conséquent, le fait que la poussée de l'inflation semble pour l'essentiel être terminée est une évolution positive pour les assureurs-dommages.

**Le portefeuille d'investissement des assureurs belges se compose principalement de titres obligataires.** Le secteur belge de l'assurance, qui est modérément important au regard des normes de l'UE (avec des actifs représentant 55 % du PIB, contre une moyenne de l'Union de 53 % au deuxième trimestre de 2025), a investi 49 % de ses actifs dans des obligations au quatrième trimestre de 2024 (en moyenne, les assureurs de l'EEE investissent

[153] Le ratio combiné est égal à la somme des pertes ou des dépenses supportées, divisée par les primes acquises. Il est inversement proportionnel à la rentabilité.

37 % de leurs actifs dans des obligations) ([154]). Cette exposition relativement élevée aux obligations est principalement due à la part importante des produits garantis offerts par les assureurs. Les obligations d'État (les obligations émises par l'État belge représentant 39 % des obligations d'État détenues) constituaient 33 % de l'ensemble du portefeuille d'actifs du secteur belge de l'assurance (contre 19 % en moyenne pour les assureurs dans l'EEE). Le reste du portefeuille d'actifs comprenait: i) des obligations d'entreprises à hauteur de 16 % (contre 18,0 % pour les assureurs dans l'EEE); ii) des fonds propres à hauteur de 8 % (soit la moitié des 16 % détenus par les assureurs dans l'EEE); iii) des fonds d'investissement à hauteur de 25 % (contre 36 % pour les assureurs dans l'EEE); iv) des espèces et dépôts à hauteur de 2 % (contre 4 % pour les assureurs dans l'EEE); et v) des crédits hypothécaires et des prêts à hauteur de 12 % (contre 4 % pour les assureurs dans l'EEE).

**Les risques financiers résultant à la fois du changement climatique physique et de la transition climatique au sens large sont considérables pour les assureurs belges.** Le secteur de l'assurance a dû faire face aux conséquences des inondations qui ont frappé la Belgique en juillet 2021. Les dommages occasionnés par ces inondations, d'un montant de 2,4 milliards d'EUR, dépassaient largement le plafond contractuel de 0,4 milliard d'EUR fixé pour la couverture d'assurance. À la suite des inondations, les assureurs ont accepté, à titre exceptionnel, d'assumer une plus grande part de la charge et ont versé 2 milliards d'EUR d'indemnités, dont 1,03 milliard d'EUR sera progressivement remboursé par la Région wallonne aux assureurs au fil du temps. Cela montre que la limite légale d'assurance n'est pas une limite ferme et fiable et que les assureurs peuvent être contraints d'intervenir au-delà de cette limite. Le 20 juillet 2023, le ministère de l'économie a annoncé que la limite légale pour de tels risques serait multipliée par quatre, passant de 0,4 milliard d'EUR à 1,6 milliard d'EUR. Les assureurs en Belgique devront désormais couvrir 100 % des sinistres jusqu'à concurrence de ce plafond. Le nouveau cadre ne prévoit aucune intervention publique ou privée si les dommages dépassent le plafond, comme ce fut le cas en 2021. Le niveau fédéral a refusé d'intervenir davantage dans ce nouveau cadre et les régions ne sont pas parvenues à un accord pour prendre en charge (en tout ou en partie) le coût des dommages futurs dépassant ce plafond de 1,6 milliard d'EUR. Selon une étude de la BNB ([155]), cette augmentation du plafond entraînera une augmentation des primes de 1,3 %, mais les assureurs s'attendent à une augmentation plus importante.

**Bien que le secteur des fonds de pension nationaux soit de taille réduite par rapport au reste de l'UE, il a un profil d'investissement beaucoup plus dynamique que celui des assureurs belges et se concentre davantage sur les fonds d'investissement.** Les actifs des fonds de pension belges équivalaient à 8 % du PIB de la Belgique au deuxième trimestre de 2025 (contre 23 % dans la zone euro). Fin 2024, les fonds d'investissement représentaient 80 % des actifs des IRP ([156]) (contre 38 % dans l'EEE), dont 27 % étaient des fonds de dette et 28 % des fonds de capital-investissement. En termes d'exposition directe, les obligations d'État représentaient 6 % des actifs des IRP (contre 23 % dans l'EEE), les obligations d'entreprises 5 % (contre 12 % dans l'EEE), les fonds propres 6 % (contre 20 % dans l'EEE) et les espèces et les dépôts 2 % (contre 3 % dans l'EEE). En termes d'exposition à la fois directe et indirecte, les fonds propres représentaient environ 37 % des actifs des IRP belges (contre 33 % dans l'UE) et les obligations représentaient 49 % des actifs (contre 43 % dans l'UE).

([154]) Source: Statistiques de l'AEAPP sur les assurances.

([155]) Rapport de première lecture, 24 novembre 2023.

([156]) Les IRP sont les institutions de retraite professionnelle.

**Les pensions (par capitalisation) adossées à des actifs sont relativement modestes.** Le système de pensions belge repose principalement sur des régimes par répartition, ce qui le rend vulnérable aux évolutions démographiques et peu adapté à l'investissement en fonds propres et au développement des marchés des capitaux. Les actifs de retraite ([157]) représentaient seulement 30,3 % du PIB en 2024 (contre 32,3 % dans l'UE et 162,0 % aux États-Unis). La Belgique ne dispose pas de fonds de réserve public pour les retraites: elle a établi le Fonds de vieillissement en 2001 afin de préfinancer les coûts futurs de son système de pension par répartition. Toutefois, le Fonds de vieillissement, qui avait investi exclusivement dans des obligations d'État nationales, a été supprimé en 2016. Les cotisations aux régimes de retraite professionnelle ne sont pas obligatoires et il n'y a pas d'adhésion automatique. Les pensions professionnelles excluent de vastes catégories de travailleurs dans certains secteurs tels que le secteur public, et la cotisation moyenne par membre est relativement peu élevée. Le système de suivi des pensions belge couvre les droits à pension relevant des piliers 1 et 2, mais pas encore du pilier 3.

**Certaines contraintes réglementaires limitent considérablement les rendements des actifs de retraite.** Ces dix dernières années, le rendement réel moyen généré par les actifs de retraite belges a été médiocre (0,8 % contre 1,4 % dans l'UE), en partie à cause de leur modeste exposition aux actions (48 %, contre 36 % dans l'UE) et de niveaux élevés de participations en obligations (45 %, contre 36 % dans l'UE). Ce résultat s'explique en partie par la garantie de rendement légale (fixée à 2,5 % à compter du 1er janvier 2025) applicable aux plans professionnels du pilier 2. Cette garantie incite de nombreux employeurs à privilégier les contrats d'assurance de groupe offrant un taux garanti plutôt que les dispositifs de pension purement à cotisations définies gérés par des fonds de pension, qui n'offrent généralement pas de garantie nominale assurée par l'employeur. Par conséquent, en 2025, environ 70 % des réserves du pilier 2 ([158]) étaient investis dans des produits d'assurance à intérêt garanti et à faible rendement. Les produits d'épargne-retraite individuelle (pilier 3) bénéficient d'un avantage fiscal substantiel, mais le plafond du montant annuel éligible est trop faible (1 050 EUR) pour réellement faire la différence. Surtout, ces produits font l'objet de règles strictes en matière d'allocation d'actifs, limitant à la fois les options disponibles pour les clients et la pression concurrentielle, ce qui peut avoir une incidence préjudiciable sur les coûts et les performances. En général, encourager la constitution de régimes de retraite universels par capitalisation parallèlement au système par répartition prévalant aiderait à: i) orienter l'investissement vers les fonds propres; ii) soutenir la croissance et l'innovation; et iii) diversifier les revenus de retraite.

## Écosystème du capital-risque

**Les marchés nationaux du capital-risque et du capital de croissance en Belgique sont moyennement développés.** La valeur du capital-investissement par rapport au PIB nominal a oscillé autour de 0,47 % du PIB entre 2017 et 2023 et a reculé à 0,35 % en 2024 (contre 0,46 % dans l'UE). En outre, la valeur du capital-risque par rapport au PIB nominal a fluctué autour de 0,07 % du PIB entre 2017 et 2024 et a atteint 0,08 % en 2024 (contre 0,06 % dans l'UE).

**La contribution des investisseurs institutionnels nationaux au financement des jeunes pousses et des investisseurs en**

([157]) Les actifs de retraite comprennent les actifs des prestataires de retraite et les actifs des fonds de réserve pour les retraites publiques. Pour plus de détails, voir OCDE, *Pension Markets in Focus 2025*.

([158]) https://www.fsma.be/sites/default/files/media/files/2025-12/apercusectoriel_2025.pdf

Tableau A6.2: **Annexe statistique**

| | | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025-Q3 | EU |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Banking sector | Total assets of MFIs, % of GDP | 218,0 | 214,8 | 240,2 | 229,5 | 227,4 | 216,8 | 225,8 | 227,7 | 246,1 |
| | Common equity Tier 1 ratio | 15,6 | 15,5 | 17,1 | 17,6 | 17,3 | 16,8 | 15,9 | 16,0 | 16,8 |
| | Total capital adequacy ratio | 18,8 | 18,7 | 20,3 | 20,4 | 20,1 | 19,5 | 20,0 | 20,2 | 20,2 |
| | Overall NPL ratio, % of all loans | 2,3 | 2,1 | 2,1 | 1,6 | 1,5 | 1,6 | 1,8 | 1,7 | 1,9 |
| | NPL ratio, loans to NFCs | 3,7 | 3,6 | 4,0 | 3,2 | 2,8 | 2,9 | 3,3 | 3,3 | 3,5 |
| | NPL ratio, loans to HHs | 2,3 | 2,0 | 2,0 | 1,4 | 1,1 | 1,3 | 1,4 | 1,4 | 2,1 |
| | Return on equity ratio[1] | 8,2 | 8,6 | 5,9 | 9,9 | 9,9 | 11,4 | 10,4 | 9,0 | 9,6 |
| | Loans to NFCs, % of GDP | 30,5 | 30,5 | 32,4 | 31,5 | 30,1 | 29,0 | 29,3 | 29,3 | 29,3 |
| | Loans to HHs, % of GDP | 49,6 | 50,2 | 53,5 | 51,7 | 49,2 | 46,5 | 46,0 | 45,6 | 43,6 |
| | NFC credit growth rate, % | 6,9 | 4,1 | 1,8 | 3,8 | 6,3 | 4,0 | 4,5 | 6,3 | 2,5 |
| | HH credit growth rate, % | 5,7 | 6,8 | 4,5 | 6,4 | 6,4 | 2,3 | 2,3 | 3,9 | 2,6 |
| Non-banking sector | Stock market capitalisation, % of GDP | 63,8 | 75,8 | 69,3 | 70,8 | 56,0 | 53,0 | 49,9 | 55,8 | 69,9 |
| | Initial public offerings, % of GDP | 0,01 | 0,02 | 0,30 | 1,33 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | - | 0,06 |
| | Market funding ratio | 63,7 | 62,6 | 62,3 | 61,0 | 58,9 | 57,8 | 58,2 | - | 49,7 |
| | Private equity, % of GDP | 0,405 | 0,428 | 0,382 | 0,522 | 0,560 | 0,592 | 0,414 | - | 0,487 |
| | Venture capital, % of GDP | 0,051 | 0,068 | 0,083 | 0,087 | 0,079 | 0,067 | 0,068 | - | 0,064 |
| | Financial literacy, composite index | - | - | - | - | - | 45,5 | - | - | 45,5 |
| | Bonds, % of HHs' financial assets | 3,2 | 2,8 | 2,3 | 1,8 | 1,9 | 3,9 | 3,3 | - | 2,8 |
| | Listed shares, % of HHs' financial assets | 4,5 | 5,0 | 5,1 | 5,9 | 5,3 | 5,4 | 5,3 | - | 4,8 |
| | Investment funds, % of HHs' financial assets | 15,1 | 15,6 | 16,0 | 18,0 | 16,9 | 17,5 | 18,9 | - | 11,0 |
| | Insurance/pension funds, % of HHs' financial assets | 22,8 | 23,0 | 22,7 | 21,4 | 18,3 | 18,3 | 18,2 | - | 27,8 |
| | Total assets of insurers, % of GDP | 70,2 | 75,2 | 81,3 | 74,8 | 58,0 | 56,5 | 56,2 | 55,6 | 53,9 |
| | Pension assets, bn EUR | - | - | - | 201,9 | - | 183,1 | 187,7 | - | 5813,8 |
| | Pension assets, % of GDP | - | - | - | 39,9 | - | 30,4 | 30,3 | - | 32,3 |
| | 10y real return average of pension assets, % | - | - | - | - | - | 1,3 | 0,8 | - | 1,4 |
| | Pension funds assets, ECB (% of GDP) | - | 8,4 | 9,2 | 9,2 | 7,1 | 7,5 | 7,8 | 7,7 | 23,0 |
| | 1-3 / 4-10 / 11-17 / 18-24 / 25-27 | Colours indicate performance ranking among the 27 EU Member States. | | | | | | | | |

(1) Données annualisées.
Pour les données de la BCE relatives à la croissance du crédit et aux actifs des fonds de pension, les données de l'UE se rapportent à la moyenne de la zone euro.
Le capital-investissement et le capital-risque, en % du PIB, sont calculés sous la forme d'une moyenne mobile sur trois ans.
***Source:*** BCE, ESTAT, OCDE, tableau de bord de l'UMC, AMECO.

**capital-risque belges est faible.** Un récent document du Centre for European Policy Studies a montré que les fonds de pension en Belgique ne représentaient en moyenne que 7 % des fonds de capital-investissement et des fonds de capital-risque levés chaque année par les jeunes pousses belges au cours de la période 2007-2023, un chiffre nettement inférieur aux 19 % des pays baltes ou aux 20 % et plus des pays nordiques ([159]).

**Certaines politiques ont été mises en place en Belgique pour promouvoir le financement des jeunes pousses.** Les programmes et les politiques de soutien sont généralement élaborés au niveau régional et sont donc différents en Flandre, à Bruxelles et en Wallonie. Le financement des jeunes pousses est généralement assuré par l'Agence flamande pour l'innovation et l'entrepreneuriat, le fonds «Wallonia Innovation and Growth» et la société finance&invest.brussels. L'écosystème belge des jeunes pousses est soutenu par Start it X, le principal accélérateur du pays, qui aide les jeunes pousses à se développer, à accélérer leur développement et à s'étendre (voir annexe 4 pour une analyse plus approfondie des jeunes pousses et du dynamisme entrepreneurial).

([159]) Source: Closing the gaping hole in the capital market for EU start-ups – the role of pension funds – CEPS.

**Un cadre institutionnel efficace est essentiel à la compétitivité.** Celui-ci suppose une confiance du public reposant sur l'intégrité, une législation de qualité, une simplification de la réglementation et des services efficaces pour les citoyens et les entreprises. Pour la Belgique, les recommandations par pays formulées en 2025 dans ce domaine ont mis en évidence les défis liés à la simplification de la réglementation, l'amélioration des outils réglementaires et la réduction de la charge administrative (voir également annexe 5).

## Confiance du public

**La confiance du public dans le gouvernement belge a chuté pour s'établir au niveau de la moyenne de l'UE.** La confiance dans les autorités régionales ou locales est tombée sous la moyenne de l'UE, tandis que la confiance dans le système judiciaire et juridique est restée stable, mais inférieure à la moyenne de l'UE.

Graphique A7.1: **Confiance dans la justice, les autorités locales/régionales et le gouvernement**

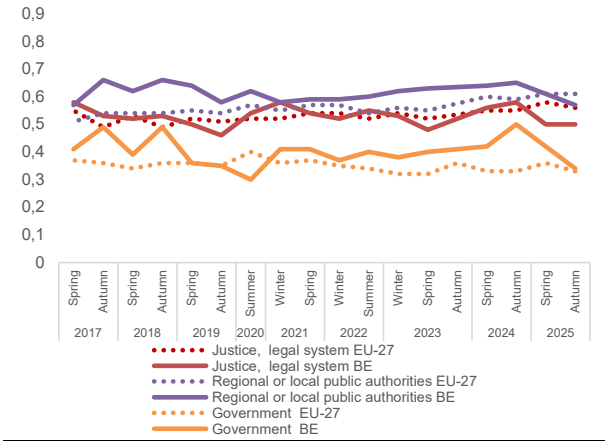


(1) UE-27 depuis 2019; UE-28 auparavant.
***Source:*** Enquêtes Eurobaromètre standard.

## Qualité de la législation et de la mise en œuvre

**Les règles législatives de la Belgique sont partiellement alignées sur les meilleures pratiques visant à réduire les charges réglementaires et à assurer une mise en œuvre efficace** (tableau A7.1). Des analyses d'impact de la réglementation ne sont pas systématiquement requises, ni publiquement disponibles, pour l'ensemble de la législation primaire et dérivée, et le suivi et le contrôle de l'application ne sont pas systématiquement intégrés en amont lors de l'élaboration des politiques. Les évaluations ex post n'examinent pas non plus systématiquement les charges administratives ou les coûts de mise en conformité ([160]). Le système de surveillance et de contrôle de la qualité pour les consultations publiques et l'évaluation de la législation est sous-développé, et il n'existe pas d'organe de contrôle externe. Dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience, la Belgique améliore l'évaluation des politiques au moyen de revues régulières des dépenses fédérales et régionales intégrées au processus budgétaire. Bien que la Belgique obtienne des résultats supérieurs à la moyenne de l'UE en ce qui concerne les consultations menées pour l'adoption de la législation, des améliorations sont nécessaires en ce qui concerne la méthode, la supervision, le contrôle de la qualité et la transparence.

**L'élaboration de politiques fondées sur des données probantes au niveau fédéral belge présente à la fois des points forts et des lacunes.** Ses points forts sont, notamment, une solide capacité analytique, des liens forts entre les responsables politiques et le monde universitaire ainsi qu'un financement de la recherche et des mécanismes collaboratifs flexibles. Toutefois, la production et l'utilisation systématiques de données probantes de manière efficace restent difficiles dans les faits, en raison de compétences analytiques inégales entre les administrations, d'une coordination médiocre, d'un accès aux données complexe, d'un faible niveau d'éducation aux données,

([160]) OCDE (2025), Better Regulation Practices across the European Union 2025 (Meilleures pratiques de réglementation dans l'Union européenne 2025).

Tableau A7.1: **Belgique. Palette d'indicateurs sur les meilleures pratiques de réglementation pour la législation primaire**

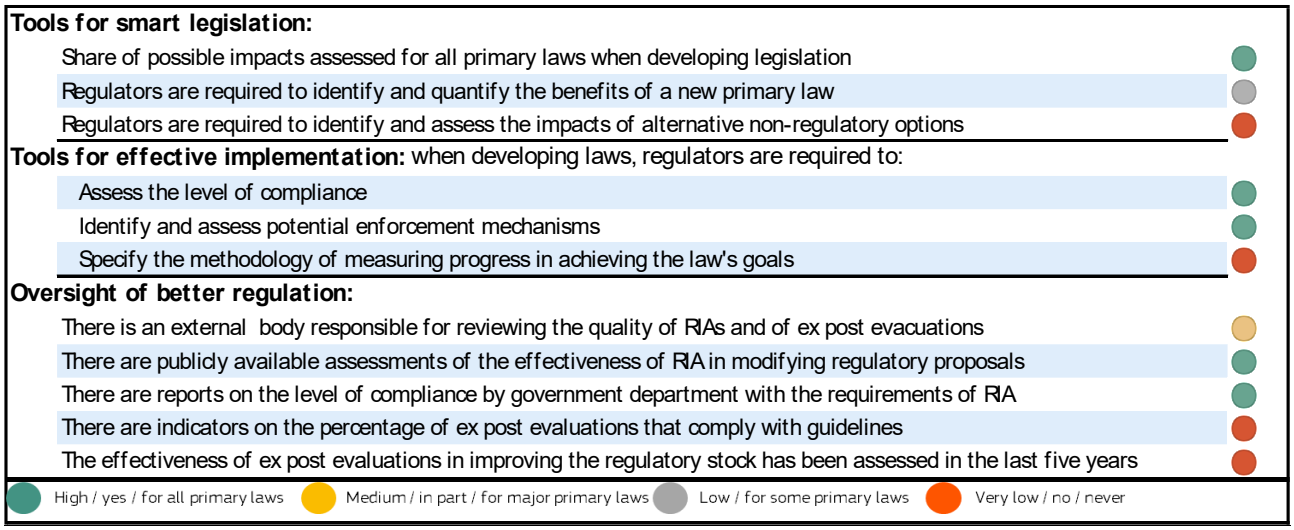


***Source:*** OCDE (2025), Perspectives sur la politique de la réglementation 2025 et Better Regulation across the European Union 2025 (Meilleures pratiques de réglementation dans l'Union européenne 2025).

d'un soutien politique limité et d'une gestion réglementaire faible ([161]).

**La Belgique prend des mesures afin de réduire les charges administratives, bien que la complexité procédurale demeure importante**. Au niveau fédéral, le plan de simplification administrative 2025-2029 et le plan PME 2025/2026 (89 mesures) réduisent les charges réglementaires et administratives (voir annexe 5), mais des lacunes majeures subsistent: il n'y a pas de calendriers fermes de mise en œuvre ni de cadre de suivi, et l'alignement avec la stratégie industrielle «Make 2025-2030» est incertain. Au niveau régional, la Flandre a 106 nouvelles propositions de simplification et 72 % des 47 mesures précédentes ont été menées à bien ou sont en cours ([162]). La Wallonie compte plus de 100 mesures ([163]). Malgré la réduction des charges administratives entre 2022 et 2024, permettant aux citoyens et aux entreprises d'économiser plus de 116 millions d'EUR ([164]), l'évolution rapide de la législation représente toujours un défi pour les entreprises (65 % contre 64 % pour l'UE) ainsi qu'une légère hausse du niveau de corruption perçu (30 % contre 35 % pour l'UE) ([165]).

## Prestation et numérisation des services publics

**Bien que la satisfaction des citoyens à l'égard des services fournis soit élevée (64 %), il est possible de simplifier les services.** L'identification du service approprié est un problème à la fois pour les particuliers (38 % contre 29 % pour l'UE) et les entreprises (36 % contre 18 % pour l'UE) ([166]). Les particuliers considèrent l'introduction d'un point de contact unique (53 % 38 % pour l'UE)

([161]) OCDE (2025), Building capacity for evidence-informed policymaking in Belgium.

([162]) Vlaamse Regering, 2025, Regelrecht Rapport.

([163]) Gouvernement wallon, 2025, Simplification administrative: état d'avancement et Choc de simplification administrative: des premières avancées concrètes.

([164]) BOSA, 2025, Évaluation des charges administratives fédérales.

([165]) Commission européenne (2025), Eurobaromètre Flash nº 557 sur les attitudes des entreprises à l'égard de la corruption dans l'UE.

([166]) Commission européenne, 2026, enquêtes Eurobaromètre Flash 567 et 568 sur la satisfaction à l'égard des services administratifs.

comme une amélioration clairement nécessaire. Ces réponses peuvent s'expliquer par la fragmentation des services entre les régions et les niveaux de gouvernement. D'autres problèmes comprennent notamment le temps de traitement (43 % contre 39 % pour l'UE) et la simplification des documents nécessaires pour demander des services (graphique A7.2). 56 % des entreprises déclarent rencontrer des problèmes lors de leurs interactions avec l'administration publique, ce qui entraîne une augmentation de leurs coûts opérationnels (40 %), soit un chiffre supérieur à la moyenne de l'UE (30 %).

**Les progrès accomplis par la Belgique dans l'offre de services publics numériques aux entreprises ont été mitigés (tableau A7.2).** La quasi-totalité des services publics destinés aux entreprises sont disponibles en ligne. Les guichets uniques à destination des entreprises rationalisent l'immatriculation de l'entreprise et son enregistrement à la TVA et à la sécurité sociale et l'utilisation d'un numéro d'entreprise unique via la banque-carrefour des entreprises permet un échange coordonné de données. En revanche, il n'existe pas de guichet unique en ligne pour obtenir des permis d'établissement([167]), bien que certaines régions disposent de leurs propres plateformes numériques ([168]), ce qui rend souvent le processus complexe, fragmenté et chronophage. Les autorisations sont traitées par les autorités fédérales, régionales et locales, qui couvrent les activités industrielles, commerciales, environnementales et de construction. Bien que des outils en ligne soient disponibles dans certaines régions, les nombreux documents exigés et le chevauchement des règles font qu'une assistance professionnelle est généralement nécessaire pour s'orienter efficacement dans le système.

Graphique A7.2: **Aspects de la prestation de services les plus chronophages**

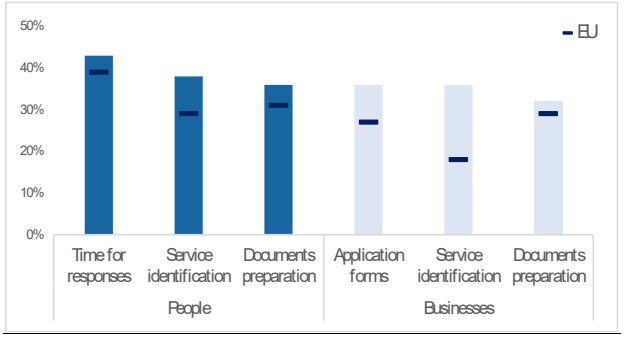


***Source:*** Commission européenne, Eurobaromètre Flash FL567-568 sur la satisfaction à l'égard des services administratifs (2026).

**Les progrès accomplis dans l'offre de services publics en ligne aux citoyens sont également mitigés.** La Belgique a rendu possible le plein accès aux dossiers médicaux électroniques et 100 % des Belges ont actuellement accès à une forme d'identification électronique, qui a été émise sur la base d'une réutilisation extensive des données fondée sur le principe «une fois pour toutes» (99 % de champs préremplis) et d'une intégration entre les systèmes municipaux, le registre de la population et la carte d'identité électronique belge ([169]). Dans le même temps, la Belgique accuse un retard dans l'offre de services publics numériques aux citoyens. Tant les citoyens (60 % contre 67 % pour l'UE) que les entreprises (66 % contre 73 % pour l'UE) sont moins positifs quant à la mesure dans laquelle les services publics numériques leur permettent de gagner du temps. Les aspects susceptibles de rendre les services numériques plus attrayants pour les citoyens sont une notification de l'état d'avancement des services demandés (72 %) et une conception conviviale (71 %).

**La Belgique est techniquement prête à permettre les échanges transfrontières de données et de documents entre autorités au moyen du système technique «une fois pour**

([167]) Demandez les autorisations nécessaires | Business Belgium.

([168]) Avec MyPermit, la digitalisation des permis progresse à grande échelle |Région de Bruxelles-Capitale.

([169]) Commission européenne, à paraître, Simplification of key life events (simplification des événements importants).

Tableau A7.2: **Indicateurs clés de performance de la décennie numérique: disponibilité des services publics numériques**

| | Belgium | | | EU-27 |
|---|---|---|---|---|
| | 2023 | 2024 | 2025 | 2025 |
| **Digital public services for citizens** (0 to 100) | 81 | 82 | 81 | 82 |
| **Digital public services for businesses** (0 to 100) | 88 | 92 | 95 | 86 |
| **Access to electronic health records** (0 to 100) | 85 | 100 | 100 | 83 |

Cible de la décennie numérique à l'horizon 2030: 100. (2) Année de publication; les données ont été collectées l'année précédente.

***Source:*** Commission européenne, Rapport 2025 sur l'état d'avancement de la décennie numérique.

**toutes» (OOTS) de l'UE ([170]).** Une fois les services accessibles ([171]), les citoyens et les entreprises n'auront plus besoin de rechercher leurs données ni de télécharger manuellement des documents sur les portails d'administration en ligne de différents États membres. La Belgique doit encore déterminer les types de documents et de données qu'elle doit échanger au moyen de ce système et étudier les moyens de passer de l'échange de documents non structurés à des formats de données structurés.

**La Belgique applique une approche pangouvernementale de la qualité des services et prévoit de mettre en œuvre une approche fondée sur les événements de la vie pour la conception et la prestation des services** ([172]). Toutefois, l'interopérabilité est encore en pleine évolution et n'est toujours pas alignée entre les régions et les niveaux. Les documents existent, mais ne sont pas consolidés, et les responsabilités relatives à la maintenance et à la mise à jour des normes ne sont pas toujours clairement définies. La Belgique a commencé à établir un modèle de gouvernance partagé mais fonctionnel qui rassemble les quatre autorités nationales compétentes ([173]). Le plus grand investissement numérique de la Belgique dans le cadre de son plan pour la reprise et la résilience (391,2 millions d'EUR sur les 970 millions d'EUR alloués pour les services publics numériques) est consacré au développement de plateformes en ligne sécurisées, de procédures administratives numériques et de systèmes gouvernementaux interopérables en vue d'accroître l'utilisation des services d'administration en ligne; différents projets doivent devenir pleinement opérationnels d'ici au deuxième trimestre de 2026.

## Fonction publique

**L'administration publique belge est relativement bien instruite et plus jeune que la moyenne de l'UE.** Le rapport entre les jeunes fonctionnaires (25-49 ans) et les fonctionnaires plus âgés (50-64 ans) s'améliore et reste au-dessus de la moyenne de l'UE (1,77 contre 1,45). La proportion de fonctionnaires diplômés de l'enseignement post-secondaire est conforme à la moyenne de l'UE ([174]). Le taux de participation des fonctionnaires à l'éducation et à la formation des adultes est inférieur à la moyenne de l'UE (17,9 % contre

([170]) Commission européenne, *Once-Only Technical System Acceleratormeter*, Ec.europa.eu.

([171]) Types de procédures relevant de l'annexe II du règlement relatif au portail numérique unique (2018/1724/UE) et des directives 2005/36/CE, 2006/123/CE, 2014/24/UE et 2014/25/UE.

([172]) OCDE (2025), Panorama des administrations publiques 2025.

([173]) Interoperability assessment success story | Belgium | portail «Europe interopérable».

([174]) Enquête sur les forces de travail de l'Union européenne, Salariés par niveau d'éducation atteint et activité de la NACE Rév. 2 (2008-2026).

19,2 %), mais en augmentation ([175]). La parité hommes-femmes aux postes à responsabilité de la fonction publique progresse d'année en année, mais reste nettement en deçà de la moyenne de l'UE, avec seulement 41 % de femmes occupant des postes à responsabilité contre 48 % dans l'UE.

**Le gouvernement fédéral met en œuvre le cadre de compétences de 2024 afin d'aider l'administration à attirer et à retenir les talents ([176]).** Depuis 2025, les nouveaux profils de compétences sont utilisés pour toutes les procédures de sélection fédérales. Le cadre est également connecté à l'apprentissage et au développement via le catalogue d'apprentissage du Service public fédéral Stratégie et Appui (SPF BOSA), permettant aux employés de trouver des formations en lien avec les compétences. Un nouvel outil numérique (*Crescendo 2*) a été lancé en novembre 2024 afin de gérer plus efficacement les évaluations, les descriptions de poste et les profils de compétences. L'administration a également investi dans des programmes de mobilité et de développement des talents (tels que le programme de mobilité interne *Talent Exchange*, l'orientation professionnelle et l'extension des tests linguistiques), conçus afin de retenir et de développer les talents internes. En 2024, le nombre de candidats par poste vacant a augmenté (médiane: de 10 à 13), ce qui témoigne d'un intérêt croissant pour les emplois du secteur public ([177]).

## Intégrité

**La perception de la corruption dans le monde des affaires en Belgique est légèrement en deçà de la moyenne de l'UE.** 54 % des entreprises considèrent que la corruption est répandue (UE: 63 %) et 65 % expliquent cela par des liens trop étroits entre les milieux d'affaires et la politique (UE: 76 %), tandis que 30 % considèrent la corruption comme un problème dans le monde des affaires (UE: 35 %) ([178]). Les marchés publics restent un domaine présentant un risque de corruption importante, marqué par une faible transparence des contrats. En outre, la sensibilisation locale aux conflits d'intérêts reste limitée (annexe 5). Toutefois, aucune entreprise ne déclare qu'il lui a été demandé ou qu'il a été attendu d'elle qu'elle offre un cadeau, une faveur ou un paiement supplémentaire en échange d'autorisations, de services ou de marchés publics (UE: 10 %), et 40 % estiment que la corruption des hauts fonctionnaires est punie de manière appropriée (UE: 33 %).

**Des lacunes persistent dans le suivi et le contrôle de l'application des politiques d'intégrité existantes, ainsi que dans la vérification et la transparence des déclarations de patrimoine et d'intérêts.** La réforme de la législation sur le lobbying n'a pas été achevée, étant donné que le gouvernement fédéral n'a pas encore pris de décision sur le projet de règles sur le lobbying pour les membres du gouvernement qui avait été présenté par le gouvernement précédent.

**La bonne coopération entre l'Office central pour la répression de la corruption et le ministère public se poursuit, bien que des préoccupations subsistent quant au traitement des affaires importantes de corruption à haut niveau.** Le gouvernement fédéral entend créer un nouveau service d'enquête financière et un nouveau parquet spécialisé dans la criminalité financière et la corruption, à intégrer aux structures actuelles du ministère public. Les enquêtes sur les

([175]) Enquête sur les forces de travail de l'Union européenne, Taux de participation des salariés à l'éducation et à la formation (4 dernières semaines) par activité de la NACE Rév. 2 (2008-2026).

([176]) Compétences | BOSA.

([177]) Travailler dans la fonction publique 2024 | BOSA.

([178]) Commission européenne (2025), enquête Eurobaromètre Flash nº 557 sur les attitudes des entreprises à l'égard de la corruption dans l'UE.

affaires de corruption transnationale et les poursuites en la matière restent limitées. Un rapport de l'OCDE critique le faible nombre d'enquêtes et de poursuites dans les affaires de corruption transnationale, la sensibilisation limitée au sein des entreprises aux risques de corruption transnationale ainsi que l'absence d'enquêtes et les faibles sanctions ciblant spécifiquement les personnes morales.

## Justice

**Le système de justice continue d'être confronté à des problèmes d'efficience.** Aucune vue d'ensemble de l'efficience de la justice n'est disponible, en raison d'un manque de données sur les procédures judiciaires, bien que des efforts soient déployés pour cartographier l'arriéré judiciaire. Le temps nécessaire à l'adoption d'une décision dans les affaires civiles et commerciales en première instance est resté stable à 246 jours en 2024 (soit le même nombre qu'en 2023). Le délai estimé pour trancher les affaires administratives devant les juridictions de première instance a augmenté (de 360 jours en 2023 à 370 en 2024).

**La qualité du système judiciaire est sujette à plusieurs problèmes.** Des progrès supplémentaires ont été accomplis en ce qui concerne la mise à disposition de ressources suffisantes au sein du système de justice, mais une mesure de la charge de travail a confirmé les lacunes structurelles en matière de ressources ([179]). La Belgique accomplit des progrès dans la numérisation de son système judiciaire. Des améliorations pourraient être apportées afin d'étendre la communication électronique sécurisée à tous les tribunaux et services du ministère public et à toutes les affaires. La Belgique accuse un retard important en ce qui concerne les solutions numériques qui permettent d'engager et de suivre des procédures dans les affaires civiles, commerciales et administratives et est également à la traîne en ce qui concerne l'accès en ligne du grand public aux décisions de justice publiées. Ces retards pourraient être réduits en veillant à ce que tous les jugements soient publiés dans un format lisible par machine avec les métadonnées associées, afin de pouvoir davantage être réutilisés par les entreprises privées.

([179]) Pour une analyse plus détaillée de la performance du système judiciaire en Belgique, voir le prochain tableau de bord 2026 de la justice dans l'UE et le rapport 2025 sur l'état de droit.

# ANNEXE 8: DECARBONATION DE L'INDUSTRIE, CIRCULARITE ET ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

**La Belgique fait face à des difficultés en ce qui concerne la décarbonation de l'industrie et du transport routier, la production et la gestion des déchets et la pollution de l'air et de l'eau.** La décarbonation du secteur industriel de la Belgique nécessitera des investissements dans des catalyseurs essentiels tels que les infrastructures de transport du $CO_2$, une plus grande capacité d'électricité propre, des contrats d'écart compensatoire appliqués au carbone et une meilleure coordination entre les gouvernements fédéral et régionaux. L'écart de prix entre l'électricité et le gaz reste un obstacle majeur à l'électrification industrielle, bien que les réformes fiscales engagées en 2025-2026 visent à remédier progressivement à ce déséquilibre. Dans le secteur des transports, les émissions routières restent obstinément élevées, malgré des progrès notables dans l'adoption des véhicules électriques (avec des disparités régionales importantes), tandis que les transports publics sont sous tension en raison de coupes budgétaires et d'augmentations des tarifs, à un moment où il devient urgent d'opérer un transfert modal au détriment de la voiture pour atteindre les objectifs climatiques. Bien que la Belgique enregistre de bons résultats en matière d'économie circulaire et de taux de recyclage, la production de déchets continue d'augmenter, des disparités régionales persistent dans la gestion des déchets et le marché des produits recyclés reste limité. Le non-respect des normes en matière de qualité de l'air dans certaines zones a déclenché des procédures d'infraction de l'UE, tandis que la pollution industrielle de l'eau, en particulier par les PFAS, impose des coûts directs et indirects de 30 millions d'EUR par an.

## Décarbonation de l'industrie

### Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'industrie

**L'industrie manufacturière belge devient de plus en plus efficace sur le plan énergétique, mais les coûts élevés de l'électricité ([180]) et le besoin de davantage d'énergie sans $CO_2$ restent des obstacles significatifs au passage à une énergie plus propre ([181]).** Les recommandations par pays formulées en 2025 pour la Belgique ont souligné la nécessité de «réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles, notamment en [...] encourageant davantage l'industrie à décarboner». Entre 2019 et 2024, l'intensité des émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie de l'industrie manufacturière belge a diminué de 11 %. Au cours de la même période, la part de l'électricité et des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie de l'industrie manufacturière est restée globalement inchangée, aux alentours de 38 %. Les données du rapport par pays 2025 pour la Belgique donnent à penser que la baisse de l'intensité des émissions liées à l'énergie de l'industrie manufacturière observée entre 2017 et 2023 était principalement due à des améliorations de l'efficacité énergétique ou à des améliorations des produits reflétées dans

([180]) La Belgique maintient un avantage compétitif sur ses pays voisins grâce à ses prix du gaz naturel relativement faibles. La situation est plus mitigée concernant les prix de l'électricité, qui dépendent des différents profils et de l'électro-intensité. Voir FORBEG (2025), «*A European comparison of electricity and natural gas prices for residential, small professional and large industrial consumers*», F20250514EN.pdf.

([181]) La présente annexe examine la transition de l'industrie manufacturière belge, en particulier de ses industries à forte intensité énergétique, vers des modes de production bas-carbone et «net zéro», qui est essentielle pour préserver la compétitivité sur la voie de la neutralité climatique imposée par la loi européenne sur le climat. Un tableau plus large des défis auxquels est actuellement confrontée l'industrie manufacturière belge en matière de compétitivité est présenté à l'annexe 5. Pour une description plus détaillée des émissions de gaz à effet de serre d'origine industrielle, voir Commission européenne (2025), Rapport 2025 pour la Belgique, document de travail des services de la Commission, SWD(2025) 205 final, Bruxelles, 4 juin 2025, annexe A7. Industrie propre et atténuation du changement climatique.

la valeur ajoutée, plutôt qu'à une transition vers l'énergie verte.

**Une nouvelle étude financée par la Politique scientifique fédérale belge ([182]) a évalué différentes trajectoires pour la décarbonation de l'industrie belge.** Cette étude conclut qu'il est possible de réduire les émissions industrielles de 90 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici à 2040-2050 sous certaines conditions essentielles. Les principales contributions sont attendues des infrastructures, pour lesquelles il sera essentiel de mettre en place une dorsale de transport et de stockage du $CO_2$ (d'ici 2035 environ), d'opérer une transformation radicale de la capacité d'électricité propre et de renforcer le réseau. Une action gouvernementale est également requise afin de réduire les risques liés aux investissements en recourant davantage aux contrats d'écart compensatoire appliqués au carbone et aux marchés publics écologiques et en réformant la fiscalité énergétique de manière à réduire l'écart de prix entre l'électricité et le gaz. Pour stimuler l'innovation, il faudrait mettre l'accent à la fois sur l'accompagnement des produits issus des dernières phases de l'innovation jusqu'à leur mise sur le marché et sur le soutien aux innovations de rupture à un stade précoce. En outre, le système fédéral belge de compétences partagées exigerait une planification plus coordonnée entre les niveaux fédéral et régional, y compris une coordination sur la fiscalité énergétique, les investissements dans les infrastructures et la planification de celles-ci et la rationalisation de la réglementation. La coopération avec les pays voisins sur les infrastructures (y compris les projets en mer du Nord) serait cruciale afin de réduire les coûts globaux.

**Les industries à forte intensité énergétique sont très présentes en Belgique; toutefois, ces derniers temps, elles ont été confrontées à des difficultés.** La production manufacturière belge est fortement génératrice d'émissions. L'industrie génère 25 % des émissions de GES du pays ([183]). Les secteurs de l'acier, du raffinage et de la (pétro)chimie représentent une part importante de la production industrielle et des investissements, mais font face à une pression plus forte que leurs concurrents aux États-Unis et en Chine. Les industries à forte intensité énergétique produisent 24,8 % de la valeur ajoutée brute (VAB) manufacturière totale de la Belgique (2023), soit la deuxième valeur la plus élevée de l'UE. Ces industries incluent la fabrication de produits minéraux non métalliques et la métallurgie, qui produisaient chacune entre 4 % et 4,5 % de la VAB manufacturière de la Belgique. Elles ont émis respectivement 2,5 kg et 2,4 kg éq. $CO_2$ par euro de VAB, contre 2,4 kg et 3,1 kg en moyenne dans l'UE en 2023 ([184]). L'infrastructure actuelle n'est pas encore prête à gérer l'augmentation attendue de la demande d'électricité (verte) et d'autres vecteurs d'énergie propre tels que l'hydrogène vert (par les importations), ainsi que les infrastructures de liquéfaction et de transport du $CO_2$ ([185]). Les industries à forte intensité énergétique représentent une part modérée de l'emploi total, à 3,5 % (voir annexe 11).

**Politiques de promotion de la décarbonation de l'industrie**

**Étant donné que l'industrie manufacturière produit une part importante des émissions totales de GES, il existe un lien fort entre les objectifs climatiques de la Belgique et sa politique industrielle.** L'approche adoptée repose sur des stratégies ciblées, des mesures

([182]) Brussels School of Governance (VUB 2025): «DEEPIN: Deep Industrial greenhouse gas reductions in Belgium».

([183]) À l'exclusion de la division NACE C19 – cokéfaction et raffinage. Ce secteur ajoute 6 % supplémentaires; données de 2024.

([184]) Voir tableau A8.1 à la fin de la présente annexe, également pour d'autres indicateurs concernant la décarbonation de l'industrie.

([185]) VLAIO (2025): «Programmanota Klimaatsprong voor de industrie: transitieprogramma voor een koolstofarme en competitieve energie-intensieve industrie tegen 2050».

de soutien et une coopération étroite avec les écosystèmes de l'industrie et de l'innovation, le tout encadré par les objectifs de l'UE en matière de climat et de compétitivité. Les mesures proposées comprennent la promotion de l'électrification des procédés, l'efficacité énergétique, le déploiement de solutions de chauffage à faible intensité de carbone (hydrogène vert, biomasse), le soutien au développement d'infrastructures de $CO_2$, des accords de politique énergétique avec l'industrie, des exigences applicables aux installations solaires pour les grands consommateurs d'électricité (bien que celles-ci aient été assouplies en 2025), ainsi que le soutien à l'innovation et à la circularité.

**La Belgique s'attaque aux problèmes structurels qui ont empêché une plus grande décarbonation industrielle, mais leur incidence combinée reste incertaine.** Un problème persistant est le fait que le prix de l'électricité à usage industriel est nettement plus élevé, en Belgique, que celui du gaz. Au premier semestre 2025, l'électricité pour les grands clients non résidentiels était 3,9 fois plus chère que le gaz, en partie en raison des différences de taxes et de prélèvements (voir également annexe 9). Cette différence sape les arguments économiques en faveur de l'électrification et de l'adoption de technologies propres dans les secteurs à forte intensité énergétique.

**En 2025, conformément aux recommandations par pays adressées à la Belgique, le gouvernement fédéral a convenu de transférer progressivement (à compter de mars 2026) une partie de la base d'imposition de l'électricité vers les combustibles fossiles.** Pour les entreprises, les droits d'accise sur l'électricité seront abaissés au minimum de l'UE et les tarifs du réseau de transport seront réduits pour les industries à forte intensité énergétique et alignés sur le niveau des pays voisins. La Flandre prépare également un transfert fiscal progressif visant à réduire les coûts de l'électricité tout en augmentant simultanément les prélèvements sur les combustibles fossiles destinés au chauffage. Concrètement, cela signifie transférer les coûts des certificats pour la cogénération de chaleur et d'électricité, les obligations de service public concernant l'usage rationnel de l'énergie et la contribution au Fonds de l'énergie de la facture d'électricité vers les consommateurs de gaz et de fioul de chauffage. La question de savoir si ces transferts entraîneront une modification relative suffisante des prix de l'électricité et du gaz dépend de plusieurs facteurs, notamment du fait que l'industrie puisse bénéficier ou non des réductions liées à l'électro-intensité et de la région de Belgique dans laquelle elle est implantée, étant donné que les prix varient. En outre, en janvier 2025, une réforme de la déduction fiscale sur les investissements est entrée en vigueur, offrant une déduction fiscale de 30 % pour les grandes entreprises et allant jusqu'à 40 % pour les PME pour les investissements environnementaux et les investissements dans l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et les transports à émissions nulles ainsi que les investissements numériques connexes ([186]).

**Bien que la politique industrielle et énergétique concrète relève du niveau régional, la stratégie fédérale belge pour l'hydrogène de 2021 reste un pilier central de la décarbonation industrielle.** Cette stratégie vise à utiliser l'hydrogène et les molécules renouvelables afin de rendre les applications industrielles neutres pour le climat lorsque l'électrification n'est pas économiquement viable ou n'est pas techniquement réalisable. Elle positionne la Belgique en tant que plateforme d'importation et de transit pour les molécules renouvelables, crée un marché de l'hydrogène (avec jusqu'à 395 millions d'EUR de financement public), vise

([186]) SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (décembre 2025), «The landscape of carbon and energy pricing and taxation In Belgium» (Le paysage de la tarification et de la fiscalité du carbone et de l'énergie en Belgique), voir: *2025-landscape-of-carbon-and-energy-taxation.pdf.

à renforcer le leadership technologique et encourage les investissements dans la coopération transfrontière. Le Fonds de transition énergétique reste également un instrument fédéral clé pour soutenir la R&D dans des domaines tels que la production d'hydrogène, l'énergie nucléaire et le stockage.

**En Flandre, la décarbonation est l'une des priorités de la politique industrielle, aux côtés de l'innovation et de la productivité, de l'accès à une énergie abordable et fiable et du renforcement des chaînes de valeur stratégiques.** Le Plan industriel 2025 fournit l'orientation stratégique globale et un instrument opérationnel majeur est le «Klimaatsprong» (saut climatique). La mise à jour adoptée en 2025 fournit un soutien financier à long terme aux grands émetteurs industriels (c'est-à-dire les industries de base relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE, telles que les secteurs de l'acier, de la chimie et du raffinage) pour des investissements à fort impact dans la décarbonation, y compris en utilisant des contrats d'écart compensatoire appliqués au carbone. Le programme reconnaît la nécessité d'effectuer, d'ici à 2030, des investissements significatifs dans le captage, l'utilisation et le stockage du carbone (CUSC), dans l'électrification du chauffage et dans le développement d'une chaîne de valeur circulaire pour les matières plastiques. Toujours en 2025, le gouvernement a financé de multiples projets de transition industrielle axés sur l'électrification, les pompes à chaleur, la récupération de la chaleur fatale et l'optimisation des procédés. En parallèle, le programme «Moonshot Flanders» soutient l'innovation industrielle de rupture, dont la fabrication avancée, les technologies de procédés à faible intensité de carbone, les applications de l'hydrogène et le CUSC. Les grappes sectorielles traduisent ces ambitions en feuilles de route technologiques spécifiques alignées sur les priorités de financement public.

**Plusieurs projets de décarbonation industrielle en préparation en Flandre restent incertains.** La Flandre a décidé, début février 2026, de prévoir, à partir de 2028 et pour les 10 prochaines années, 200 millions d'EUR de subventions annuelles supplémentaires pour les projets de verdissement et d'électrification de l'industrie. Ces subventions seront financées par les recettes des enchères du SEQE de l'UE et du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières. Le versement des subventions se fera sur la base d'appels d'offres concurrentiels en utilisant des contrats d'écart compensatoire. L'objectif de ce soutien supplémentaire est de préserver les investissements dans la décarbonation – notamment dans les secteurs de la chimie, de l'acier et des raffineries – qui sont en préparation, mais qui attendent une décision finale d'investissement (par exemple, Kairos@C, ZESTA, H2backbone, etc.), ce qui signifie que ces projets sont incertains.

**La Flandre continue d'utiliser une part élevée des recettes du SEQE de l'UE pour compenser les coûts indirects des industries à forte intensité énergétique**, bien que cette compensation soit subordonnée à des engagements climatiques. Les montants transférés de cette manière dépassent les 25 % de recettes de mises aux enchères fixés à titre indicatif dans le SEQE de l'UE. La Flandre s'est engagée à évaluer les principales dépenses du Fonds climatique flamand ([187]) en vue d'améliorer l'efficacité des dépenses, mais les résultats restent inconnus.

**En Wallonie, l'industrie génère près de 30 % des émissions de GES de la Région et constitue un axe majeur pour atteindre les objectifs climatiques de celle-ci.** La Wallonie a élaboré une stratégie structurée sur la décarbonation industrielle, fondée sur des feuilles de route régionales telles que l'étude «Faciliter la transition Industrie Bas Carbone sur

([187]) Le Fonds climatique flamand, financé par les recettes des enchères du SEQE de l'UE, sert principalement à mettre en œuvre la politique climatique flamande, à payer des compensations pour les coûts indirects des émissions et à contribuer au financement climatique international.

le territoire de la Wallonie» ([188]). Ces documents recensent les problèmes, les technologies clés, les leviers d'action et les mesures spécifiques visant à réduire les émissions industrielles. Au cœur de l'approche wallonne se trouve l'intégration des objectifs de décarbonation dans les politiques sectorielles et les mécanismes de soutien aux entreprises, en étroite coordination avec les pôles industriels et les parties prenantes publiques telles que le SPW, l'AWAC et Wallonie-Entreprendre.

**La politique de décarbonation industrielle de la Wallonie met fortement l'accent sur l'efficacité énergétique et l'électrification, ainsi que sur l'utilisation de vecteurs énergétiques bas carbone.** La Wallonie vise à se positionner comme une plateforme de la production et de la distribution d'hydrogène bas carbone, en s'appuyant sur son écosystème industriel et son infrastructure logistique (par exemple, John Cockerill et le cluster TWEED). Conjointement avec la hausse de la production d'électricité renouvelable, de la biomasse, du biogaz et d'autres sources d'énergie renouvelable, cela devrait remplacer les combustibles fossiles dans les procédés industriels. La Wallonie structure aussi actuellement le développement d'un réseau de transport du $CO_2$, soutenu par des cadres réglementaires conçus afin d'organiser la chaîne de valeur (transport, stockage et utilisation) ([189]). En parallèle, des consortiums industriels développent des projets pilotes innovants – y compris en ce qui concerne le captage du $CO_2$ sur site et mobile (projets $CO_2$ Disrupt et Columbus) – avec un soutien régional. En novembre 2025, la Flandre et la Wallonie ont signé une déclaration commune par laquelle elles s'engagent à permettre les investissements nécessaires dans les infrastructures de $CO_2$, dans le but de positionner la Belgique comme une plateforme essentielle de la décarbonation en Europe du Nord-Ouest.

**La Wallonie combine plusieurs outils financiers et politiques afin de faciliter la transition industrielle; toutefois, des problèmes majeurs subsistent en ce qui concerne la décarbonation de l'industrie.** Au moyen des prêts «Easy'Green», elle lance des appels à projets et propose des subventions afin de soutenir les investissements bas carbone et les investissements en matière d'économies d'énergie dans l'industrie. La Wallonie mobilise également des instruments de financement européens tels que le FEDER et le Fonds pour une transition juste. En ce qui concerne ce dernier, des partenariats public-privé, dont la coopération avec la Banque européenne d'investissement et Wallonie-Entreprendre, aident à déployer des financements dédiés aux technologies vertes et aux infrastructures énergétiques. La «Stratégie d'investissement de Wallonie-Entreprendre» établit une feuille de route prévoyant 2,5 milliards d'EUR d'investissements (2025-2029), y compris des flux de financement pour la transition énergétique et les projets de décarbonation dans une série d'entreprises industrielles. Parmi les principaux défis restant à relever figurent la modernisation des réseaux électriques, la nécessité d'attirer des investissements suffisamment importants, le déploiement des infrastructures d'hydrogène et de $CO_2$, ainsi que la poursuite de l'adaptation des cadres réglementaires afin de garantir que la transition reste compétitive et socialement équitable.

**La Région de Bruxelles concentre son action en matière de décarbonation industrielle sur l'innovation dans les technologies propres, l'économie circulaire et l'efficacité énergétique à l'échelle urbaine** plutôt que sur des dispositifs pour l'industrie lourde, compte tenu de sa base industrielle comparativement

([188]) ICEDD (2024): «Faciliter la transition Industrie Bas Carbone sur le territoire de la Wallonie».

([189]) Moniteur belge (Janvier 2024/83867): «Décret modifiant le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en ce qui concerne la réalisation de certains travaux en lien avec les cours d'eau en vue d'atténuer les conséquences des cas de force majeure. – Erratum»,

plus modeste. Néanmoins, Bruxelles dispose d'une stratégie de décarbonation industrielle intégrée dans son cadre plus général pour la transition climatique et économique, notamment la stratégie «Go4Brussels 2030», la stratégie «Shifting Economy» et le «Plan Air Climat- Énergie». Ensemble, ces initiatives constituent la base de la contribution de la Région de Bruxelles au plan Énergie-Climat de la Belgique. Ce plan met notamment l'accent sur le remplacement des combustibles fossiles destinés à la chaleur industrielle par une électrification des procédés industriels fondée sur les énergies renouvelables.

**La stratégie «Shifting Economy» est la stratégie de transition économique de la Région de Bruxelles-Capitale.** Elle ajuste une série de plans existants afin de les rendre plus cohérents, tels que le Programme régional d'économie circulaire (PREC), le plan Productive Brussels, le plan Next Tech et le Small Business Act. Ces politiques visent à aligner le développement économique sur la décarbonation en orientant le soutien public et les incitations régionales vers les entreprises qui réduisent les émissions, qui innovent et qui adoptent des technologies propres, tout en supprimant progressivement le soutien aux activités à forte intensité de carbone. Les réformes des aides régionales à Bruxelles privilégient l'engagement environnemental et social des entreprises en accordant des subventions plus élevées pour les actions destinées à promouvoir la décarbonation et soutenues par des politiques d'innovation et de recherche. Ces efforts sont gérés par Innoviris, l'organe régional pour l'innovation. Celui-ci renforce l'innovation industrielle bas carbone, les approches d'économie circulaire et la collaboration intersectorielle au moyen de pôles d'innovation et d'une planification stratégique.

## Réduction des émissions relevant de la répartition de l'effort

### Conformité des mesures nationales avec les limites de la répartition de l'effort

**Les émissions de la Belgique relevant de la répartition de l'effort devraient dépasser sa cible pour 2030; toutefois, la Belgique pourrait combler l'écart au moyen de quotas d'émissions inutilisés des années antérieures ([190]).** Les émissions de gaz à effet de serre de la Belgique en 2024 dans les secteurs relevant de la répartition de l'effort devraient être inférieures de 22,7 % à ses niveaux d'émissions de 2005. D'ici à 2030, les politiques et mesures actuelles et prévues devraient conduire à une réduction de 42,6 %; il manquerait alors 4,4 points de pourcentage pour atteindre l'objectif fixé à l'horizon 2030 (une réduction de 47 %). La Belgique pourrait combler cet écart au moyen de quotas annuels d'émissions inutilisés des années antérieures. Néanmoins, la mise en œuvre rapide et soutenue des mesures supplémentaires sera essentielle pour progresser vers la neutralité climatique. Un avis émis par le Conseil fédéral du développement durable a souligné que de nombreuses mesures fédérales avaient été retardées ou n'avaient pas été mises en œuvre

([190]) L'objectif national de réduction des émissions de GES est fixé dans le règlement (UE) 2018/842 (le règlement sur la répartition de l'effort). Il s'applique conjointement aux bâtiments (chauffage et refroidissement); au transport routier, à l'agriculture; aux déchets; et à la petite industrie (c'est-à-dire les secteurs relevant de la répartition de l'effort). Les émissions générées par les secteurs relevant de la répartition de l'effort pour 2024 sont fondées sur des données d'inventaire par approximation. Les données définitives seront établies en 2027 à l'issue d'un examen complet. Projections sur l'incidence des politiques actuelles («avec les mesures existantes») et des politiques supplémentaires («avec les mesures supplémentaires») conformément au rapport 2025 présenté par la Belgique au titre de l'article 17 du règlement (UE) n° 2018/1999 (le règlement sur la gouvernance). Voir également Commission européenne (2025), Climate Action Progress Report 2025 – Technical Information, document de travail des services de la Commission, Bruxelles, chapitre 9 (p. 111 et suivantes), en particulier les tableaux 25 et 26.

comme prévu initialement, ce qui pourrait compromettre la réalisation des objectifs fixés. Cela s'appliquerait en particulier à la mobilité et aux transports, mais également aux bâtiments ([191]).

## Transports durables

Graphique A8.1: **Émissions de gaz à effet de serre des secteurs relevant de la répartition de l'effort, 2005, 2023 et 2024**

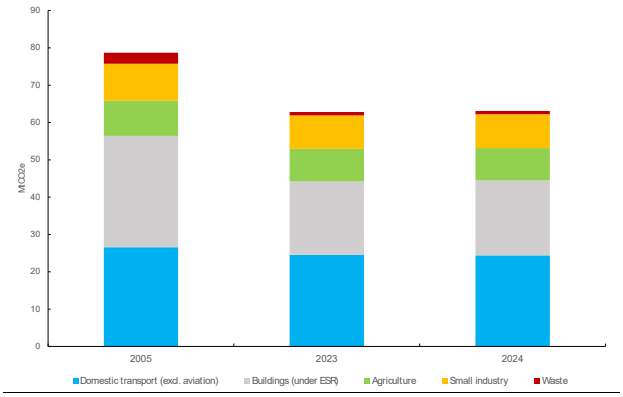


***Source:*** Agence européenne pour l'environnement.

**Les émissions de GES du transport routier restent lentes à réduire.** En 2024, le transport routier a généré 39 % des émissions de la Belgique relevant de la répartition de l'effort, soit une réduction de seulement 8 % par rapport aux niveaux de 2005 (graphique A8.1 et tableau A8.1). Les recommandations par pays de 2025 invitaient par conséquent la Belgique à «fournir des incitations et à supprimer les obstacles à une utilisation et une offre accrues de transports publics et de transports à faibles émissions et à la mobilité active» (voir également annexe 19). Le PNEC final actualisé de 2025 de la Belgique comprend des mesures visant à décarboner les transports, à promouvoir les transports publics et à opérer une transition vers les transports à faibles émissions dans le but de réduire les émissions de GES du secteur de 6,6 $MtCO_2$éq supplémentaires d'ici à 2030. Le PRR de la Belgique comprend 1,2 milliard d'EUR d'investissements dans les transports durables, notamment afin d'améliorer l'infrastructure ferroviaire, de financer des bus publics verts, de déployer des stations de recharge électrique, de développer les transports publics urbains et de créer ou de rénover des pistes cyclables.

**La Belgique a en effet accompli des progrès notables dans le développement de ses infrastructures cyclables, bien que des disparités régionales subsistent.** En Flandre, le vélo représente 16 % des trajets, et à Bruxelles, il a augmenté pour atteindre 10 %. En revanche, il ne représente que 1,5 % des trajets en Wallonie ([192]). Dans le cadre des investissements relevant de la FRR, la Flandre met en œuvre un réseau étendu d'autoroutes cyclables dans l'objectif à long terme de fournir 2 400 kilomètres d'itinéraires de haute qualité pour les navetteurs.

**La Belgique émerge comme un chef de file européen en ce qui concerne l'adoption des véhicules électriques et le déploiement des infrastructures de recharge, malgré des disparités régionales.** L'infrastructure de recharge s'est développée à un rythme sans précédent, en partie grâce au soutien de la FRR. La Flandre fournit environ 77 000 points de recharge, la Wallonie plus de 13 000, et Bruxelles, un peu moins de 10 000. En Wallonie, un rapport de la Cour des comptes belge publié en août 2025 a fait état de lacunes dans la politique de soutien au déploiement des infrastructures de recharge ([193]). Il a signalé l'absence de capacité à analyser les besoins en vue d'orienter la politique, notamment quant à la manière dont le réseau électrique pourra soutenir le passage aux transports électriques, ainsi qu'un manque de clarté en ce qui concerne la répartition des responsabilités entre les divers organismes publics concernés. La Wallonie a depuis pris des mesures afin d'accélérer l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, dont la création

([191]) FRDO/CFDD «02 | Rapport de suivi concernant la mise en œuvre de la politique climatique fédérale 2025».

([192]) Enquête fédérale sur la mobilité 2025: EFM2025.pdf.

([193]) Cour des comptes (2025), Infrastructure de recharge pour véhicules électriques en Wallonie_Rapport.

d'un «comité de projet Électromobilité» ([194]) au sein du «SPW Mobilité et Infrastructures», qui réunit les principaux organismes publics et privés. Un premier rapport doit être présenté au gouvernement au printemps 2026. En mai 2025, le gouvernement wallon a approuvé la mise à jour de la convention-cadre avec les agences de développement territorial ([195]) en vue de relancer le processus de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public communal. L'objectif est de disposer de 3 400 points de recharge d'ici à 2027. Le gouvernement wallon a également davantage réglementé l'installation de points de recharge rapide sur les autoroutes et les aires de repos routières plus petites. En Flandre, d'autres initiatives législatives ont été prises en 2025, dont l'installation obligatoire de points de recharge dans les bâtiments non résidentiels disposant de plus de 20 places de stationnement. À Bruxelles, le programme «ChargyClick» a été mis en place afin de garantir que chaque résident dispose d'une borne de recharge à moins de 150 mètres de son domicile.

**Parallèlement, l'adoption des véhicules électriques s'est accélérée en ce qui concerne les voitures particulières, les fourgonnettes et les camions. Le gouvernement fédéral prend de nouvelles mesures afin de réduire la dépendance à l'égard de la voiture et d'encourager les modes de transport durables en modifiant les avantages liés aux déplacements professionnels** ([196]). Malgré la suppression des avantages fiscaux pour les véhicules électriques, 2025 a vu un nombre record de 145 170 ventes de véhicules électriques, contre 127 759 en 2024. Cela s'est traduit par une part de marché de 35 % des véhicules électriques dans les voitures nouvellement immatriculées. La réforme du système traditionnel des voitures de société, une mesure qui relève du PRR belge, est en cours. En plus du passage aux véhicules électriques, à partir de 2027, il sera obligatoire pour les employeurs qui proposent des voitures de société de proposer également un «budget mobilité» alternatif que les employés pourront choisir de dépenser dans les transports publics, le vélo, les transports partagés, les véhicules respectueux de l'environnement ou même le logement. Les employeurs ont soulevé des préoccupations quant au fait que le mécanisme et les calculs inhérents à ce budget mobilité sont trop complexes, ce qui pourrait expliquer pourquoi seulement 3 % des employeurs en ont volontairement proposé un. Bien que, dans le cadre du nouveau système, les entreprises ne puissent obtenir des déductions de 100 % que si les véhicules sont entièrement électriques, les travailleurs indépendants sans société peuvent encore demander des déductions partielles pour les voitures hybrides, de 100 % en 2026 et de 95 % en 2027, tandis que les coûts du carburant ne sont plus déductibles (la déductibilité passant de 50 % à 0 %). On ignore ce qui se passera après la fin de la FRR, et si la Belgique reviendra en partie sur la réforme au titre de la FRR. L'accent mis sur les entreprises dans la réforme signifie également que plus de 86 % des nouvelles immatriculations de véhicules électriques en 2024 provenaient de la location à long terme par les entreprises, ce qui souligne la nécessité de combler l'écart avec les achats des particuliers. La part des voitures électriques dans le total des ventes de voitures a récemment plafonné, avec des contrats de location plus longs. Les explications possibles sont l'incertitude juridique quant à un éventuel retour des voitures de société hybrides et le manque d'infrastructures de recharge suffisantes en Wallonie.

**Des incitations tarifaires sur les péages ont été introduites pour les véhicules utilitaires lourds électriques, mais pas dans toutes les régions.** La Région flamande exonère les camions zéro émission de la redevance

([194]) Électromobilité: la Wallonie structure son plan de déploiement des bornes de recharge - Cécile NEVEN.

([195]) Bornes de recharge: un nouveau cadre pour accélérer le déploiement 1.724 bornes seront installées sur le domaine public communal d'ici 2026 - François DESQUESNES.

([196]) Observatoire européen des carburants alternatifs.

d'infrastructure, bien que l'avenir de cette mesure reste incertain, étant donné que l'exonération n'a pas été étendue jusqu'au 30 juin 2031, comme le permet le droit de l'UE. La Région wallonne n'encourage pas encore l'adoption des camions zéro émission au moyen d'incitations tarifaires sur les péages; elle ne les exonère pas non plus de la composante «coûts d'infrastructure» du péage et n'applique pas non plus aux véhicules conventionnels une redevance liée aux coûts externes afin d'internaliser le coût du carbone.

**En 2025, les ministres fédéral et régionaux de la mobilité ont renforcé leur coopération en matière de planification de la mobilité.** Cette coopération porte sur l'amélioration de l'intermodalité et de l'intégration des transports publics: il s'agit, par exemple, de la coordination du plan ferroviaire de la SNCB avec les opérateurs régionaux De Lijn, TEC et STIB/MIVB. Concernant le TEC, en 2025, les politiques du gouvernement wallon ont combiné un investissement supplémentaire modeste avec des exigences en matière de rapport coût-efficacité et des hausses tarifaires. Cela a amené les groupes de défense de l'environnement à exprimer des préoccupations quant au risque que la réforme réduise l'accès des utilisateurs à faibles revenus et privilégie la viabilité financière au détriment d'un véritable transfert modal.

**En Wallonie, la vision FAST 2030 pour la mobilité oriente une transition à long terme de la mobilité**, y compris le transfert modal vers les transports publics, le vélo et la marche. Toutefois, en 2024, les véhicules électriques ne représentaient que 1,6 % du parc automobile wallon, loin de la cible de 25 % à l'horizon 2030. La quasi-totalité des marchandises sont transportées par la route (93,7 % de t/km en 2024, contre 75 % attendus en 2030). Le gouvernement wallon a adapté une série de règlements sur la mobilité afin d'accélérer cette transition et de moderniser les services de transport public, y compris en soutenant le transport de fret zéro émission. Les mesures adoptées permettront de réaliser des progrès dans l'adoption des véhicules électriques mais resteront vraisemblablement bien en deçà de la cible de 25 % à l'horizon 2030. Le transfert modal dans le transport de fret restera vraisemblablement marginal en l'absence d'un investissement plus ambitieux dans la capacité ferroviaire et la logistique fluviale, conjugué à des signaux tarifaires plus forts du système Viapass.

**Bruxelles progresse dans le transfert modal vers la mobilité douce et les transports à faibles émissions, mais l'objectif du plan régional de mobilité de réduire les émissions de gaz à effet de serre des transports de 75 % d'ici à 2030 reste hors de portée.** En 2025, Bruxelles a reçu 475 millions d'EUR de financement de la Banque européenne d'investissement pour des bus électriques, de nouvelles rames de métro/tram et la modernisation des voies afin d'améliorer la qualité et la capacité du service. Toutefois, la décision prise par le nouveau gouvernement bruxellois de mettre de côté les plans de construction de la ligne 3 du métro constitue un recul de l'ambition. Au troisième trimestre de 2024, 8 % des voitures qui circulaient en Région bruxelloise étaient 100 % électriques. Depuis 2018, le nombre de trajets en voiture a chuté de 11 %, tandis que les trajets en voiture vers et depuis Bruxelles ont baissé de 3 %. L'utilisation des transports publics a également diminué de 13 % par rapport aux niveaux enregistrés en 2018 avant la pandémie, une évolution qui s'explique peut-être en partie par l'augmentation du télétravail et de la mobilité douce. La possession d'une voiture a diminué, passant de 48,3 % des ménages qui possédaient au moins une voiture en 2017 à 43,6 % en 2024.

**Des réductions budgétaires significatives et des augmentations du prix des billets ont été observées dans les transports publics belges en 2025-2026.** Par exemple, le budget a été réduit de 50 millions d'EUR en 2025 et de 100 millions d'EUR en 2026, les prix des billets de train ont augmenté de près de 3 % et des hausses tarifaires similaires ont été relevées en

2025 à la STIB à Bruxelles (5 %) et au TEC en Wallonie (3,74 %). Cette combinaison d'une réduction des budgets et d'augmentations de prix intervient à un moment où la Belgique doit encourager un transfert modal au détriment de la voiture afin d'atteindre ses objectifs climatiques, ce qui crée ainsi une contradiction politique. Si les augmentations des prix rendent les transports publics moins attrayants, ce qui pourrait ralentir voire inverser le transfert modal, le défi consistera, pour les opérateurs de transports publics, à trouver des gains d'efficacité sans affecter la fiabilité, la fréquence ou la propreté de leurs services. Dans l'attente de la soumission formelle du Plan social pour le climat de la Belgique et d'une évaluation positive par la Commission, le Fonds social pour le climat soutiendra l'initiative en cours de la Belgique visant à lutter contre la précarité en matière de transport et d'énergie chez les ménages les plus vulnérables et les usagers des transports (voir annexe 12).

## Industrie durable

### Industrie de l'économie circulaire

**La Belgique est l'un des pays les plus performants de l'UE en ce qui concerne la productivité des ressources, l'utilisation de matières secondaires et la gestion des déchets.** La Belgique est l'un des pays qui ne sont pas jugés à risque de ne pas atteindre les objectifs de recyclage des déchets municipaux et des déchets d'emballages. Cependant, le marché des produits recyclés reste limité et doit se développer pour offrir des perspectives économiques aux produits collectés séparément et recyclés. Des progrès supplémentaires pourraient être réalisés en introduisant de nouvelles mesures économiques pour prévenir la production de déchets, en évitant d'incinérer des déchets réutilisables ou recyclables – en particulier dans la Région de Bruxelles-Capitale – et en améliorant l'attrait économique du réemploi et du recyclage des déchets.

**Le plan d'action fédéral pour l'économie circulaire 2021-2024[197] de la Belgique vise à stimuler les opportunités liées à l'économie circulaire en Belgique en termes d'innovation, de création d'emplois et de compétitivité.** Ce plan vise également à lutter contre le changement climatique, la perte de biodiversité et la dégradation de l'environnement. Les plans régionaux (pour la Région de Bruxelles-Capitale, la Wallonie et la Flandre) constituent la force motrice des changements politiques nécessaires à la transition de la Belgique. Le taux d'utilisation circulaire des matériaux était de 22,7 % en 2024 (au-dessus de la moyenne de l'UE de 12,2 %), soit la troisième meilleure performance de l'UE. Avec 4,4 EUR générés par kg de matériau consommé en 2024 (une augmentation de 8,5 % en un an), la productivité des ressources en Belgique est nettement supérieure à la moyenne de l'UE (3 EUR par kg) et l'une des plus élevées de l'UE, ayant augmenté de 39 % depuis 2019. La consommation de matières premières, à 8,6 tonnes par habitant en 2024, a chuté de 34 % au cours des cinq dernières années et représente la deuxième empreinte en matières premières la plus faible de l'UE (13,7 tonnes par habitant). Toutefois, un rapport sur l'économie circulaire en Belgique publié par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE)[198] montre qu'en 2023, la dépendance aux importations de matériaux en Belgique était de 75,6 %, soit un chiffre nettement supérieur à la moyenne de l'UE (22 %). Cette dépendance a continuellement augmenté depuis 2011, ce qui souligne la nécessité de poursuivre les actions visant à mettre en œuvre des solutions circulaires. Les trois régions de la Belgique ont toutes pris des mesures afin de lancer des plans et des objectifs d'économie circulaire, alignés sur les

(197) Plan d'action fédéral pour une économie circulaire (2021-2024)

(198) Rapport ETC-CE 2024, Belgium_2024_CE_Country profile_Final.pdf – Portail Eionet, ainsi que Tableau de bord européen de l'innovation 2025, Belgique, p. 7.

stratégies régionales de spécialisation (d'innovation) intelligente.

**La production de déchets en Belgique affiche une tendance à la hausse depuis 2012.** En 2024, à 699 kg par habitant, elle était la plus élevée de l'Union et nettement supérieure à la moyenne de l'Union de 517 kg par habitant. Toutefois, la Belgique est l'un des pays les plus performants de l'UE en matière de taux de recyclage, avec 56,2 % des déchets municipaux recyclés (moyenne de l'UE: 48,1 %) et 99 % des déchets de construction et de démolition récupérés ([199]) (moyenne de l'UE: 89%). La Belgique est le pays le plus performant de l'UE en ce qui concerne le recyclage des emballages en plastiques (59,5 % en 2023; moyenne de l'UE: 42 %). La Belgique se distingue également pour ses bonnes performances en ce qui concerne les brevets liés au recyclage et aux matières premières secondaires. En 2019, elle a déposé 20,3 brevets (soit 1,77 par million d'habitants); ce chiffre est tombé à 11,96 en 2021 (soit 1,03 par million d'habitants), mais reste nettement au-dessus de la moyenne de l'UE (0,73 par million d'habitants). En 2024, les brevets liés à l'éco-innovation représentaient 74,4 % des brevets de l'UE, en baisse de 7,1 points de pourcentage depuis 2014.

**Bien que la Belgique s'améliore en ce qui concerne la plupart des indicateurs de durabilité, des mesures restent justifiées dans les domaines de la biodiversité, de l'eau, de l'énergie abordable et propre et des villes et communautés durables, dans lesquels un investissement supplémentaire dans l'éco-innovation pourrait contribuer à apporter des solutions ([200]).** Au cours des 10 dernières années, le secteur de l'économie circulaire n'a régulièrement représenté que 1,2 % (environ 61 000 postes équivalents temps plein de l'emploi total en 2023, contre 1,3 % en 2014), en deçà de la moyenne de l'UE de 2 % ([201]). Bien que la consommation de matières par habitant ait chuté de 40 % au cours des 10 dernières années et que la productivité des ressources ait augmenté de 39 % ([202]), la production de déchets demeure élevée ([203]). L'utilisation de matières secondaires n'a en outre augmenté que marginalement, de 18 % à 22,7 %, ces 10 dernières années, ce qui souligne l'existence d'une dépendance persistante à l'égard des ressources primaires.

**Les régimes de responsabilité élargie des producteurs sont bien développés en Belgique.** Trois régimes sont en place pour les matières premières critiques [déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), batteries et véhicules hors d'usage], pour les emballages et pour les matelas usagés ([204]). En matière de collecte séparée des DEEE, la Belgique a dépassé l'objectif de 65 % fixé au niveau de l'UE en 2019, puisqu'elle a atteint 82,8 % en 2023, en hausse par rapport aux 73,2 % enregistrés en 2022. «Circular Wallonia» ([205]) vise à réduire les déchets d'équipements électriques et électroniques de

([199]) Centre commun de recherche (2024), Techno-economic and environmental assessment of CDW management (Évaluation technico-économique et environnementale de la gestion des déchets de C&D).

([200]) Tableau de bord européen de l'innovation 2025, Belgique, pp. 7-8.

([201]) Eurostat, Personnes employées dans les secteurs de l'économie circulaire. https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/cei_cie011/default/table?lang=en, mise à jour 21.3.2025, accès le 16.1.2026.

([202]) La Belgique se classe troisième en ce qui concerne la production de déchets municipaux par habitant (Eurostat) et deuxième en ce qui concerne les déchets de construction et de démolition par habitant (Centre commun de recherche, 2024, Report on sustainable management of construction and demolition waste).

([203]) Parmi ceux-ci, l'incinération des déchets municipaux reste inchangée à 3,5 millions par an, ce qui reflète une dépendance à l'égard des matériaux liés à la consommation.

([204]) Valumat est l'organisme de gestion de la responsabilité élargie des producteurs pour les matelas usagés. Créé et financé par le secteur, sa mission consiste à collecter tous les matelas usagés efficacement (et de manière rentable) et à les traiter de manière durable.

([205]) Stratégie Circular Wallonia.pdf (wallonie.be).

2 kg par personne d'ici à 2025, c'est-à-dire de les faire passer de 22,5 kg à 20,5 kg par personne, grâce aux services de réparation et à l'économie de la fonctionnalité. «Circular Flanders» élabore des programmes stratégiques sur la fabrication circulaire (couvrant, par exemple, les déchets électroniques, les textiles et les batteries) ([206]).

**La Belgique affiche des performances mitigées en matière de déchets, avec des niveaux de production de déchets très élevés mais de solides résultats en matière de recyclage et de valorisation, et se classe ainsi parmi les pays les plus performants de l'UE en matière de gestion des déchets et d'innovation dans l'économie circulaire.** Le taux de mise en décharge du pays est passé de 2 % en 2010 à 0,1 % en 2024. Le taux d'incinération a progressivement augmenté, passant de 42,8 % en 2017 à 43,7 % en 2024, soit le troisième taux le plus élevé de l'UE. La Belgique devra prendre des mesures supplémentaires afin d'atteindre les cibles de recyclage plus ambitieuses fixées pour 2035 ([207]), en particulier la cible connexe visant à réduire l'incinération des déchets municipaux. Les trois régions belges disposent déjà d'un système qui instaure une taxe sur les déchets incinérés, et elles encouragent toutes la récupération de la chaleur provenant de l'incinération des déchets. L'EIR de 2025 a énuméré quatre actions prioritaires afin d'œuvrer contre l'incinération des déchets réutilisables et recyclables, y compris au moyen de mesures économiques. Dans les trois régions, une taxe sur l'incinération est prélevée depuis plusieurs années sur tous les déchets entrant dans les installations d'incinération et sur les déchets exportés en vue de leur incinération en dehors de la région. La Région de Bruxelles-Capitale a décidé de porter la taxe sur l'incinération à 15 EUR/t à partir de 2022. La Flandre et la Wallonie prévoient toutes deux d'augmenter leur taxe sur l'incinération, mais étudient actuellement la manière la plus efficace de le faire en combinaison avec d'autres mesures afin de contribuer à détourner les déchets de l'incinération et à les orienter vers la collecte séparée (et le recyclage).

**Il existe encore d'importantes disparités régionales en ce qui concerne les performances de la gestion des déchets.** Le taux de collecte séparée des déchets varie entre les régions (de 40 % en Région bruxelloise en 2021 à 70 % en Région flamande et 75 % en Région wallonne en 2022). La Flandre a élaboré des exemples de meilleures pratiques sur les matériaux à usage unique pour la restauration lors d'événements, tels que l'interdiction de jeter des matériaux réutilisables dans les poubelles de déchets résiduels afin de minimiser les pertes ([208]). Le soutien à la prévention, à la réutilisation et au recyclage des déchets est inclus dans le Plan de relance wallon (Circular Wallonia), afin, par exemple, de promouvoir la réutilisation et la réparation, ainsi que d'étendre le tri et la collecte sélective à de nouvelles fractions de déchets ([209]). Le volume total de produits réutilisés par les ménages – non recyclés, mais réutilisés dans leur intégralité via des circuits formels et informels – a augmenté jusqu'à 35,5 kg par habitant en 2022 ([210]). En 2023, la collecte des biodéchets est devenue obligatoire en Région bruxelloise, dans le but d'améliorer le taux de recyclage. Depuis 2024, la collecte des biodéchets est obligatoire pour tous les ménages et toutes les entreprises en Flandre et en Wallonie, à moins qu'ils ne soient compostés à la source.

([206]) https://www.eionet.europa.eu/etcs/etc-ce/belgium_2024-ce-country-profile_final.pdf.

([207]) Directive (UE) 2018/851, directive (UE) 2018/852, directive (UE) 2018/850 et directive (UE) 2018/849.

([208]) https://ovam.vlaanderen.be/praktijkvoorbeelden-wetgeving-cateringmateriaal (en néerlandais).

([209]) Belgium_2024 CE Country profile_Final.pdf – Portail Eionet, p. 33.

([210]) Circular Economy Monitor: Indicateur de la réutilisation totale (kg/habitant) et ventilations; idéal pour la trajectoire par habitant.

**Le marché des produits recyclés reste limité et devrait se développer afin de créer des débouchés économiques pour les produits collectés séparément et recyclés.** Par ailleurs, les produits recyclés et les matières recyclées secondaires doivent entrer en concurrence avec les matières premières non recyclées et primaires. Depuis quelque temps, la tendance est de mettre des produits plus complexes sur le marché, ce qui complique leur réparation, leur démontage ou leur recyclage. On constate également un manque de transparence sur le contenu des produits, ce qui entrave également le recyclage.

### Industrie de la bioéconomie

**En Belgique, la valeur ajoutée de la bioéconomie a augmenté plus rapidement que le PIB intérieur ces dernières années**, portée notamment par le secteur de l'alimentation et des boissons, qui génère de plus en plus de valeur à partir de flux secondaires agricoles afin de produire des ingrédients à haute valeur ajoutée [et a généré en moyenne 6,9 % de valeur ajoutée entre 2018 et 2023 ([211])]. Les secteurs des textiles biosourcés sont également en pleine croissance, la Belgique tirant parti de son expertise historique afin de développer des biofibres durables. Le secteur belge du bois et du mobilier se concentre sur le stockage à long terme du carbone au moyen du bois d'ingénierie et des biocomposites ([212]) ([213]). Cette approche intégrée est soutenue par le projet Bio Base Europe Pilot Plant et l'entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire», facilitant le déploiement à grande échelle de ces matériaux durables. La productivité de la main-d'œuvre dans la bioéconomie – mesurée en calculant la valeur ajoutée par personne employée – correspondait à 128 % de la moyenne nationale, en hausse par rapport aux 116,8 % enregistrés en 2018 ([214]).

### Industrie «zéro pollution»

**En Belgique, la qualité de l'air est généralement bonne, hormis quelques exceptions.** Les dernières estimations annuelles pour 2023 attribuent 2 940 décès [soit 30 396 années de vie perdues (AVP)] aux particules fines ($PM_{2,5}$), 614 décès (soit 6 355 AVP) au $NO_2$ et 1 173 décès (soit 12 166 AVP) à l'ozone. Tous les indicateurs montrent une baisse depuis 2022 pour chaque paramètre ([215]). En 2023, deux zones de mesure de la qualité de l'air en Belgique ont enregistré des dépassements de $NO_2$ au-dessus des limites fixées par la directive sur la qualité de l'air ambiant (DQAA) ([216]) ([217]). La valeur cible pour la concentration d'arsenic n'a pas été atteinte dans une zone de mesure de la qualité de l'air ([218]). La Commission européenne réagit aux manquements persistants aux exigences de qualité de l'air, qui ont de graves effets négatifs sur la santé et l'environnement, en ouvrant des procédures d'infraction ciblant tous les États membres qui ne respectent pas ces exigences, y compris la Belgique, pour dépassement des valeurs fixées pour le $NO_2$ [INFR(2016)2005]. L'objectif est de garantir que des mesures appropriées soient mises en place afin de mettre toutes les zones de mesure de la qualité

([211]) Centre commun de recherche, Developments of Economic Growth and Employment in Bioeconomy Sectors across the EU.(Croissance économique et emploi dans les secteurs de la bioéconomie à travers l'UE).

([212]) Sous-secteurs de la bioéconomie: produits alimentaires et boissons; textiles biosourcés; produits et mobilier en bois; plastiques et produits chimiques biosourcés.

([213]) Belgium: Flanders Materials Programme | Ellen MacArthur Foundation.

([214]) Centre commun de recherche, Developments of Economic Growth and Employment in Bioeconomy Sectors across the EU.(Croissance économique et emploi dans les secteurs de la bioéconomie à travers l'UE).

([215]) AEE (2025), Harm to human health from air pollution in Europe:burden of disease status.

([216]) Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe (JO L 152 du 11.6.2008, p. 1).

([217]) Anvers et Gand.

([218]) AEE, EIONET Central Data Repository (répertoire central de données EIONET).

de l'air en conformité avec les valeurs cibles. En ce qui concerne l'incidence de l'amélioration de la qualité de l'air, on estime que la productivité de la main-d'œuvre a augmenté de 2,32 % entre 2000 et 2022 grâce à la réduction de 4,26 % des $PM_{2,5}$ ([219]).

**En 2022, la Belgique a enregistré des dommages liés à la pollution de l'air estimés à 13,5 millions d'EUR par an** ([220]). Cela met en évidence les avantages potentiels d'une action supplémentaire, en particulier dans les régions industrielles et les corridors de transport urbain. Une combinaison de politiques des transports, de l'énergie et de l'agriculture durables peut être adoptée afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques, de mener des politiques ciblées d'urbanisme et d'aménagement du territoire et de prendre des mesures fiscales spécifiques (afin, par exemple, de supprimer les subventions préjudiciables à l'environnement et augmenter la fiscalité environnementale ciblée).

**La pollution de l'eau d'origine industrielle reste également un problème majeur.** En 2022, la Belgique présentait un niveau élevé de rejets de polluants dans l'eau, à savoir 0,95 kg par milliard d'EUR de VAB, après pondération par les facteurs de toxicité humaine (moyenne de l'UE: 0,86 en 2022). Néanmoins, entre 2010 et 2023, elle est parvenue à réduire de 62 % les rejets industriels de métaux lourds (Cd, Hg, Ni, Pb), de 16 % les émissions totales de carbone organique dans l'eau et de 11 % le phosphore total, comme indiqué dans les rapports au titre de la directive relative aux émissions industrielles (DEI) ([221]). Toutefois, 100 % des masses d'eau de surface de la Belgique n'atteignent toujours pas un bon état chimique en raison de la présence de substances persistantes, bioaccumulables et toxiques ubiquistes (uPBT) ([222]) résultant d'activités industrielles. La Belgique se classe 9e parmi les États membres en ce qui concerne le volume d'émissions de métaux lourds dans l'eau et 11e pour l'intensité des émissions (soit un niveau supérieur à la moyenne de l'UE, qui est de 0,864 kg/1 milliard d'EUR de VAB). La Belgique est l'État membre de l'UE le plus étudié en ce qui concerne la pollution par les PFAS ([223]). Les études menées ont révélé que: Les entreprises belges utilisent 8 330 tonnes de PFAS par an et les coûts de dépollution sont compris entre 2,5 et 40 millions d'EUR (sur une période de 20 ans). Selon l'Institut scientifique de service public (ISSeP), 94 % de la population de Wallonie présente un niveau élevé de PFAS dans le sang ([224]). Au 1er mars 2024, on dénombrait 22 934 sites contaminés connus dans 32 pays européens, dont 11 969 affichaient des niveaux de contamination supérieurs à 100 ng/l ([225]). Près de la moitié de l'ensemble de ces sites se trouvaient en Belgique et aux Pays-Bas (respectivement 6 791 et 4 989). Les niveaux de contamination à proximité de l'installation de 3M à Zwijndrecht (Belgique) sont les plus élevés jamais mesurés à l'échelle mondiale: La pollution de l'eau par l'industrie belge entraîne des coûts directs et

([219]) Dechezleprêtre A. & Vienne V (2025) The impact of air pollution on labour productivity:Large-scale micro evidence from Europe, p. 36, tableau 13, Documents de politique scientifique, technologique et industrielle de l'OCDE, 2025/14.

([220]) AEE, 2024, The costs to health and the environment from industrial air pollution in Europe, mise à jour de 2024. Les coûts déclarés sont calculés comme correspondant à la valeur d'une vie statistique (VVS).

([221]) AEE (2024), Water pollutant releases changes from 2010 to 2022 for the EU Member States (Évolution des rejets de polluants dans l'eau de 2010 à 2022 dans les États membres de l'UE),l

([222]) Commission européenne, Third River Basin Management Plans Second Flood Hazard and Risk Maps and Second Flood Risk Management Plans Member State:Belgium.

([223]) pfas-belgian-industry-market-study-final-public-report.pdf.

([224]) Wallonia residents exposed to over 50 pollutants, study shows (Une étude montre que les habitants de Wallonie sont exposés à plus de 50 polluants) (The Brussels Times, 19 février 2025).

([225]) Article scientifique évalué par des pairs, PFAS Contamination in Europe: Generating Knowledge and Mapping Known and Likely Contamination with "Expert-Reviewed" Journalism |. Environmental Science & Technology ((Illustration 1 et Tableau 1).

indirects de 30 millions d'EUR par an, qui ne sont toujours pas suffisamment supportés par les pollueurs ([226]).

**Le coût économique total de la pollution industrielle en Belgique s'est élevé à un peu plus de 13 milliards d'EUR en 2021.** Ce chiffre comprend les dépenses de soins de santé, la perte de productivité et la dégradation de l'environnement ([227]) ([228]). Malgré ces constatations, le niveau actuel d'investissement reste insuffisant. Pour atteindre les objectifs nationaux et européens en matière de prévention et de réduction de la pollution, il faudrait effectuer 1,5 milliard d'EUR de dépenses supplémentaires chaque année (environ 0,28 % du PIB), principalement pour l'amélioration de la qualité de l'air, en particulier dans les régions industrielles et les corridors de transport urbain ([229]).

([226]) Commission européenne (2021), IEEP, Green taxation and other economic instruments – Internalising environmental costs to make the polluter pay (Fiscalité verte et autres instruments économiques – Internaliser les coûts environnementaux pour faire payer le pollueur) (p. 35, Tableau 5).

([227]) Commission européenne et RPA Europe (2025), In-depth assessments on environmental priorities to support the greening of the European Semester (Évaluations approfondies des priorités environnementales pour soutenir l'écologisation du Semestre européen).

([228]) AEE, 2024, The costs to health and the environment from industrial air pollution in Europe, mise à jour de 2024. Les coûts déclarés sont calculés comme correspondant à la valeur d'une vie statistique (VVS).

([229]) Commission européenne (2025), Environmental Implementation Review, Belgium country report.

Tableau A8.1: **Indicateurs clés de l'industrie propre et de l'atténuation du changement climatique: Belgique**

| Climate mitigation | Belgium | | | | | | | Trend | EU | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Industry decarbonisation** | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | | **2018** | **2023** |
| GHG emissions intensity of manufacturing production, g/€ (1) | 563 | 522 | 507 | 557 | 456 | 436 | 462 | ↘ | 330 | - |
| Share of energy-related emissions in industrial GHG emissions (2) | 40.1 | 41.2 | 42.0 | 43.6 | 43.1 | 44.4 | - | ↗ | 55.5 | 57.9 |
| Energy-related GHG emissions intensity of manufacturing and construction, g/€ (3) | 251.3 | 240.9 | 241.9 | 270.7 | 217.8 | 213.4 | - | ↘ | 203.9 | 163.0 |
| Share of electricity and renewables in final energy consumption in manufacturing, % (4) | 38.0 | 37.0 | 35.7 | 35.7 | 37.9 | 37.6 | 37.5 | ↗ | 42.8 | 43.9 |
| Energy intensity of manufacturing, GJ/h/€ (4) | 2.09 | 2.01 | 2.14 | 2.35 | 1.82 | 1.76 | 1.87 | ↘ | 1.27 | 1.05 |
| Share of energy-intensive industries in manufacturing production, % in GJA (5) | 29.74 | 27.04 | 25.81 | 26.92 | 28.68 | 24.77 | - | ↘ | - | - |
| GHG emissions intensity of production in sector [...], g/€ (6) | | | | | | | | | | |
| - paper and paper products (NACE C17) | 384 | 397 | 414 | 433 | 458 | 471 | - | ↗ | 722 | 619 |
| - chemicals and chemical products (NACE C20) | 1 413 | 1 366 | 1 345 | 1 644 | 1 436 | 1 324 | 1 275 | ↘ | - | - |
| - other non-metallic mineral products (NACE C23) | 2 704 | 2 768 | 2 759 | 2 607 | 2 529 | 2 516 | - | ↘ | 2 495 | 2 352 |
| - basic metals (NACE C24) | 2 377 | 2 226 | 2 216 | 2 604 | 1 967 | 2 399 | - | ↗ | 2 842 | 3 099 |
| **Reduction of effort sharing emissions** | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | | **2018** | **2023** |
| GHG emission reductions relative to base year, % | | | | -16.3 | -22.5 | -23.0 | -22.7 | | | |
| - domestic road transport | -1.6 | -2.5 | -18.5 | -10.1 | -9.1 | -7.7 | -8.3 | ↗ | -1.4 | -5.6 |
| - buildings | -17.8 | -19.8 | -21.9 | -18.8 | -32.8 | -33.9 | -32.7 | ↘ | -20.3 | -33.5 |
| | **2005** | | | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **Target** | **WEM** | **WAM** |
| Effort sharing: GHG emissions, Mt; target, gap, % | 81.6 | | | 68.3 | 63.2 | 62.9 | 63.1 | -47.0% | -21.7% | -42.6% |
| **Sustainable road transport** | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** | | **2018** | **2021** |
| New zero-emission vehicles, electricity motor, % (7) | 0.67 | 1.59 | 3.43 | 5.80 | 10.08 | 19.29 | 28.03 | | ↗ | 1.03 | 8.96 |
| Number of publicly accessible AC/DC charging points (8) | - | - | 8003 | 12259 | 23830 | 44362 | 76819 | 98707 | ↗ | 446956 | n/a |
| Share of electrified railways, % of total (9) | 85.82 | 85.78 | 85.74 | 86.56 | 88.01 | 88.04 | 87.99 | | ↗ | 55.47 | 56.49 |

| Sustainable industry | Belgium | | | | | | | Trend | EU-27 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Circular economy transition** | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | | **2018** | **latest data** |
| Material footprint, tonnes per person | 14.9 | 12.8 | 13.0 | 13.5 | 11.7 | 10.0 | 8.5 | ↘ | 14.8 | 13.7 |
| Circular material use rate, % | 20.6 | 20.5 | 22.9 | 21.3 | 17.8 | 21.8 | 22.7 | ↗ | 11.6 | 12.2 |
| Resource productivity, €/kg | 3.2 | 3.2 | 3.4 | 3.8 | 3.7 | 4.1 | 4.5 | ↗ | 2.1 | 3.0 |
| Employees in circular economy | 1.3 | 1.3 | 1.3 | 1.4 | 1.2 | 1.2 | - | | 2.1 | 2.0 |
| Patents in circular economy | 16.59 | 20.3 | 11.8 | 12.0 | | | | | 12.3 | 12.0 |
| Recycling rate | 54.4 | 54.7 | 51.4 | 55.5 | 54.7 | 55.8 | 56.2 | | 46.40 | 48.1 |
| Plastic recycling | 42% | 47% | 45% | 49% | 54% | 60% | - | | 41% | 42% |
| Construction and demolition waste (CDW) recovery | 97 | - | 99 | | | | | | 88 | 89 |
| **Bioeconomy industry** | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **CAGR 2018-2023** | **2018** | **2023** |
| Value added, million EUR | 21 352 | 23 789 | 24 058 | 24 859 | 27 105 | 31 103 | - | 6.5% | 642 438 | 863 436 |
| Employment, total number of people employed | 214 003 | 221 470 | 220 072 | 218 900 | 224 407 | 229 495 | - | 1.2% | 17 649 040 | 17 085 642 |
| Productivity | | | | | | | | | | |
| Valued added per worker, thousand EUR | 99.8 | 107.4 | 109.3 | 113.6 | 120.8 | 135.5 | - | 5.2% | 36.4 | 50.5 |
| Valued added per worker, % of national average | 116.8 | 122.2 | 127.5 | 124.4 | 120.1 | 128.0 | - | 1.5% | 62.2 | 70.7 |
| R&D business expenditure | | | | | | | | | | |
| Total bioeconomy (biomass producing and converting sectors) | 2 054 | 2 066 | 2 302 | 2 612 | 2 780 | 3 023 | | 6.7% | 15 672 | 23 335 |
| Total R&D business expenditure | 9 433 | 11 143 | 11 538 | 12 873 | 13 047 | 14 085 | - | 6.9% | 196 587 | 259 525 |
| **Zero pollution industry** | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | | **2018** | **2021** |
| Damage cost for industrial pollution | 14.8 | 14.1 | 13.2 | 13.5 | - | - | - | | 414.9 | 352.7 |
| Water industrial pollutants releases | Cd, Hg, Ni, Pb | | nitrogen | | TOC | | Phosporus | | | |
| | 2021 | change (2010) | 2021 | change (2010) | 2021 | change (2010) | 2021 | change (2010) | | |
| | 3 754 | -60% | 3 760 900 | -18% | 2 069 094 | -18% | 595 610 | 1% | | |
| Water chemical status | | Good | - | Good (%) | - | | Poor | 560.0 | Poor (%) | 100% |

***Sources et notes:*** **Décarbonation de l'industrie**: toutes les données proviennent d'Eurostat; les données issues du format commun de déclaration (CRF) de la CCNUCC proviennent de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), republiées par Eurostat. (1) Secteurs couverts: toutes les divisions de la section C – industrie manufacturière – de la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rév. 2, à l'exception de la division C19 (cokéfaction et produits pétroliers raffinés). (2) Émissions de GES selon les catégories CRF.1.A.2 - combustion de combustibles dans les industries manufacturières et la construction (correspondant globalement aux sections C - Industrie manufacturière et E - construction, à l'exclusion de C-19) et CRF.2 - procédés industriels et utilisation des produits du cadre commun de déclaration (CRF) de la CCNUCC. Le graphique présente les émissions de la catégorie 1.A.2 en pourcentage de la somme des émissions CRF.1.A.2 et CRF.2. (3) Secteurs couverts: CRF.1.A.2, tel que décrit ci-dessus. Données relatives à la valeur ajoutée brute (VAB) dans le dénominateur alignées sur la couverture sectorielle, aux prix de 2020. (4) Secteurs couverts: section C de la NACE, à l'exclusion de la division C19. (5) Numérateur: divisions C17, 20, 23 et 24 de la NACE; dénominateur: section C de la NACE, à l'exclusion de la division C19 (voir ci-dessus). (6) VAB (dénominateur) aux prix de 2020. **Réduction des émissions relevant de la répartition de l'effort**: Source des données: Agence européenne pour l'environnement, visionneuse de données sur les gaz à effet de serre; Commission européenne, Climate Action Progress Report, 2025. Pour plus de détails, voir la note de bas de page à la section «Réduction des émissions relevant de la répartition de l'effort». **Transport routier durable**: (7) Source: Eurostat; (8) Source: Observatoire européen des carburants alternatifs; (9) Source: Eurostat. Pour tous les indicateurs d'atténuation du changement climatique, les flèches de tendance comparent les dernières données disponibles (année t) avec les données des quatre années précédentes (t-4). **Industrie durable**: Valeur ajoutée, emploi et productivité de la bioéconomie: JRC, Developments of Economic Growth and Employment in Bioeconomy Sectors across the EU. Dépenses des entreprises en R&D dans la bioéconomie: JRC, Business expenditure in Research and Development (R&D) in the EU bioeconomy. Coût des dommages dus à la pollution industrielle: AEE, The costs to health and the environment from industrial air pollution in Europe, 2024. Rejets de polluants industriels dans l'eau: AEE, Industrial releases of pollutants to water and economic activity in the EU-27 (Émissions industrielles de polluants dans l'eau et activité économique dans l'EU-27), 2024. État chimique de l'eau: WISE, Surface water bodies: Chemical status, 2024 et WISE Groundwater bodies: chemical status, 2024. Autres indicateurs: Eurostat. Pour les indicateurs relatifs à l'économie circulaire, les flèches de tendance comparent les dernières données disponibles (année t) avec les données des deux années précédentes (t-2).

**La présente annexe expose les progrès accomplis et les défis actuels rencontrés pour améliorer l'accessibilité financière de l'énergie, tout en faisant progresser la transition vers une production «zéro net».** Elle reflète la mise en œuvre des précédentes recommandations par pays liées à l'énergie. Les recommandations par pays adressées en 2025 à la Belgique soulignaient les problèmes rencontrés pour déplacer la charge fiscale de l'électricité vers les combustibles fossiles, améliorer la capacité et la flexibilité du réseau et accélérer le déploiement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (voir annexe 8). Dans l'ensemble, la Belgique a accompli des progrès dans l'alignement de son cadre fiscal sur les objectifs de décarbonation au moyen d'une réforme des droits d'accise et, pour la première fois, génère désormais autant d'énergie renouvelable que d'énergie nucléaire. Toutefois, les disparités régionales dans le déploiement des compteurs intelligents et les contraintes budgétaires pour les régimes de rénovation persistent, tandis que l'objectif national en matière d'énergie renouvelable reste en deçà de la contribution nationale calculée par l'UE.

## Prix et coûts de l'énergie

**Le marché belge de l'électricité en 2025 a été caractérisé par deux forces opposées: tandis qu'une part élevée de production d'énergie propre a réussi à ramener les prix de gros moyens en deçà de la valeur de référence de l'UE, les prix de détail restaient élevés et structurellement déséquilibrés.** Afin de donner suite à la recommandation par pays de 2025 relative au déplacement des droits d'accise de l'électricité vers les combustibles fossiles, la Belgique a engagé en mars 2026 une réforme fiscale visant à aligner les signaux de prix de détail sur les objectifs de décarbonation du pays ([230]).

**La part de l'énergie bas carbone dans le bouquet énergétique de la Belgique continue de maintenir ses prix de gros de l'électricité (84 EUR/MWh) compétitifs par rapport à la moyenne de l'UE (85 EUR/MWh).** En 2025, la part de l'énergie renouvelable a augmenté pour atteindre 34,7 % du bouquet électrique, égalant effectivement la contribution de l'énergie nucléaire. Ensemble, ces sources fournissaient plus de 68 % de l'électricité de la Belgique, en garantissant un approvisionnement énergétique stable et relativement propre. Toutefois, le prix moyen de l'électricité de la Belgique à un jour s'élevait à près de 103 EUR/MWh en 2025, tandis que les combustibles fossiles continuaient de représenter plus de 26,8 % de la production d'électricité, en conservant leur rôle de technologies fixant le prix marginal (55 % des heures de fixation des prix pour 26,8 % de la production d'électricité).

([230]) La réforme budgétaire devait débuter le 1er avril 2026. Toutefois, fin mars 2026, le gouvernement fédéral a été soumis à une forte pression en raison de la flambée des prix mondiaux du pétrole et du gaz due au conflit au Moyen-Orient. Par conséquent, l'augmentation prévue des droits d'accise sur le gaz naturel et le fioul domestique a été officiellement reportée au 1er août 2026.

Graphique A9.1: **Prix de l'électricité et du gaz pour les consommateurs résidentiels et non résidentiels, premier semestre de 2025**

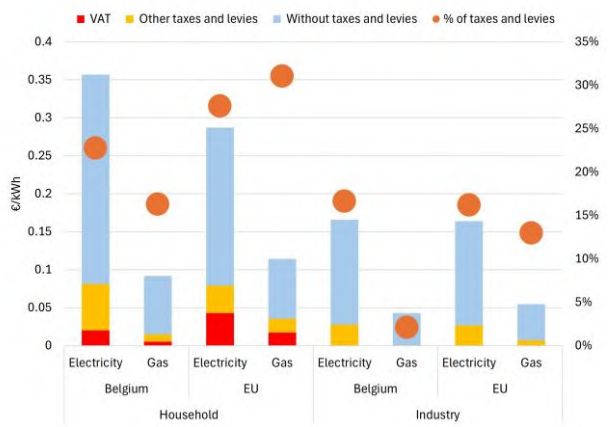


i) Pour les consommateurs résidentiels, la tranche de consommation est DC pour l'électricité et D2 pour le gaz; ii) Pour les consommateurs non résidentiels, la tranche de consommation est ID pour l'électricité et I4 pour le gaz. La TVA et les charges récupérables ne sont pas affichées pour les consommateurs non résidentiels car elles sont généralement récupérées par les entreprises. Cela vaut également pour le «pourcentage de taxes et prélèvements», qui est indiqué hors TVA et charges récupérables pour les consommateurs non résidentiels; iii) la mention «hors taxes et prélèvements» indique le prix de détail net de toute taxe ou tout prélèvement. Elle inclut toujours les composants «énergie et fourniture» et «coût de réseau», qui ne sont pas ventilés dans le jeu de données semestriel des prix d'Eurostat.
***Source:*** Eurostat.

**L'expansion de la production solaire a accru la variabilité des prix de l'électricité intrajournaliers, avec des prix plus bas pendant les périodes de production solaire élevée et des prix plus élevés en soirée et en début de matinée lorsque la production solaire diminue.** Compte tenu de la flexibilité non fossile limitée du système, les centrales thermiques doivent augmenter leur production durant ces périodes afin d'équilibrer l'offre et la demande. En conséquence, les écarts de prix de l'électricité en Belgique ont atteint en moyenne 107 EUR/MWh en 2025, soit une hausse de 15 % par rapport à 2024. Cette tendance souligne l'importance croissante des solutions de flexibilité, dont le stockage d'énergie, la participation active de la demande et le renforcement du réseau, afin de faciliter l'intégration de parts croissantes d'électricité renouvelable.

**Toutefois, les prix finaux de l'énergie pour les consommateurs résidentiels et industriels ont légèrement augmenté durant le premier semestre 2025.** Les prix du gaz pour les ménages en Belgique étaient en deçà de la moyenne de l'UE, à 0,0919 EUR/kWh, tandis que les prix de l'électricité dépassaient largement la moyenne de l'UE, à 0,3571 EUR/kWh, en raison des redevances de réseau, des taxes et des prélèvements. Les prix de détail de l'énergie pour les consommateurs industriels (166 EUR/MWh) ont eux aussi légèrement augmenté, en restant proches de la moyenne de l'UE (164 EUR/MWh) pour l'électricité et inférieurs à la moyenne de l'UE pour le gaz. Si le coût de gros représente 62 % du prix de l'électricité pour l'industrie, le coût de réseau, le coût du carbone et les taxes représentent respectivement 13 %, 9 % et 17 % des factures d'électricité. Dans l'attente de la soumission formelle du Plan social pour le climat de la Belgique et de sa validation par la Commission, le Fonds social pour le climat soutiendra les efforts en cours de la Belgique visant à lutter contre la précarité en matière de transport et d'énergie chez les ménages les plus vulnérables et les usagers des transports (voir annexe 12).

**Les recommandations par pays formulées en 2025 invitaient la Belgique à encourager l'industrie à décarboner.** En décembre 2025, le gouvernement fédéral a approuvé en première lecture un projet de loi introduisant une «norme énergétique» comportant deux aspects: 1) un alignement sur l'encadrement des aides d'État dans le cadre du pacte pour une industrie propre pour les industries faisant face à des problèmes sérieux de compétitivité mondiale en raison des prix élevés de l'électricité, et/ou 2) une réduction des redevances de transport, conformément à la réglementation de l'UE et tout en respectant l'indépendance de l'autorité de régulation. Le gouvernement régional prévoit de réduire les coûts de l'électricité pour les entreprises à forte intensité énergétique, comme autorisé par l'encadrement des aides d'État dans le cadre du pacte pour une industrie propre. En

contrepartie, ces entreprises devront consacrer au moins 50 % de l'aide reçue à la décarbonation. La mesure «norme énergétique» servira également à encourager l'électrification des procédés industriels.

**Le ratio entre le prix de l'électricité et le prix du gaz reste un obstacle majeur à une électrification rentable de l'économie.** Durant le premier semestre de 2025, l'électricité pour les grands clients non résidentiels était 3,9 fois plus chère que le gaz. Les taxes et prélèvements (hors TVA) représentaient en moyenne 17 % des factures d'électricité, contre seulement 2 % pour le gaz. À cet égard, les tarifs de réseau constituent une composante distincte des prix finals de l'énergie. Sans les taxes et prélèvements, l'écart entre le prix de l'électricité et le prix du gaz aurait reculé à 3,3, ce qui serait néanmoins toujours trop élevé pour encourager l'électrification. Un effet similaire, bien que moins prononcé, peut être observé pour les ménages, pour lesquels l'écart aurait diminué de 3,9 à 3,6 sans les taxes.

**Afin de donner suite à la recommandation par pays de 2025 sur le déplacement des droits d'accise de l'électricité vers les combustibles fossiles, la Belgique réforme actuellement ses droits d'accise sur les produits énergétiques.** Le gouvernement fédéral a commencé à déplacer progressivement les droits d'accise de l'électricité vers les combustibles fossiles, dont le gaz naturel et le fioul de chauffage. Bien que cette mesure vise à rendre l'électricité plus compétitive et à fournir une incitation économique à l'adoption de pompes à chaleur et d'autres technologies propres, les droits d'accise sur les combustibles fossiles devraient rester faibles en Belgique par rapport aux pays voisins. Le plein impact de la réforme sur l'écart entre le prix de l'électricité et le prix du gaz ne sera mesurable que dans le cycle de données relatif au premier semestre de 2026.

Graphique A9.2: **Comparaison entre la production d'électricité bas carbone et les prix de gros de l'électricité, 2025**

Données indisponibles pour Chypre et Malte. Le prix de gros est donné en tant que moyenne des prix de l'électricité à un jour sur l'ensemble de l'année 2025. La moyenne de l'EU-27 est calculée avec une pondération par la consommation. La part de l'électricité bas carbone dans l'UE est calculée par rapport à la production totale d'électricité dans l'UE. La part de l'électricité bas carbone par pays est calculée par rapport à la production publique totale d'électricité. Les sources bas carbone comprennent les énergies renouvelables et l'énergie nucléaire.
***Source:*** Eurostat.

## Flexibilité et réseaux électriques

**La Belgique modernise actuellement son infrastructure de réseau afin d'accueillir davantage d'énergies renouvelables et de se conformer aux exigences européennes en matière de capacité d'échange entre zones.** Ces progrès favorisent la mise en œuvre de la recommandation par pays de 2025 sur la modernisation de l'infrastructure de réseau. Le niveau d'interconnexion de la Belgique (12,77 %) ne devrait vraisemblablement pas atteindre l'objectif de 15 % fixé pour 2030. Parmi les grands projets prévus figure l'île Princesse Élisabeth (intégration en mer de 3,5 GW), dont les caissons de fondation doivent être livrés d'ici juin 2026. Toutefois, la hausse des coûts a obligé à modifier la conception des interconnexions Nautilus (Royaume-Uni) et TritonLink (Danemark). À terre, les projets de renforcement Ventilus et Hainaut 380 kV font face à une opposition locale et à des obstacles en ce qui concerne l'octroi du permis et il existe un risque de délestage de l'énergie verte si ces

projets ne sont pas achevés d'ici à 2030. Afin de les soutenir, la Belgique a mis en œuvre les dispositions en matière d'octroi de permis. Toutefois, une rationalisation supplémentaire des procédures administratives entre la Flandre et la Wallonie en matière de renforcement du réseau est nécessaire.

**Les disparités régionales en ce qui concerne le déploiement des compteurs intelligents affectent la disponibilité des contrats de fourniture dynamiques et des mécanismes de réponse à la demande.** La Belgique progresse dans l'autonomisation des consommateurs grâce à la tarification dynamique et au partage de l'énergie. Toutefois, alors que la Flandre est à la pointe du déploiement des compteurs intelligents (46 % en moyenne nationale) et des obligations en matière photovoltaïque, Bruxelles excelle dans le partage de l'énergie et fournit des efforts supplémentaires pour accélérer également le déploiement des compteurs intelligents. En outre, le décret du 19 décembre 2025 renforce l'obligation d'installer des compteurs communicants. Les obstacles administratifs et tarifaires en Wallonie et en Flandre continuent d'entraver une adoption plus large.

**Le nombre de prosommateurs et de communautés énergétiques est stable, avec une augmentation progressive du nombre de consommateurs participant au partage de l'énergie.** On dénombrait 22 % de prosommateurs résidentiels et 74 communautés énergétiques actives en 2024. Les disparités régionales restent importantes. En 2025, 307 projets actifs ont été déclarés à Bruxelles, qui dispose de cadres régionaux permettant le partage de l'énergie entre des clients finals, indépendamment de leur fournisseur. En revanche, en Flandre et en Wallonie, le partage de l'énergie serait soumis à des frais imposés par les fournisseurs, ce qui freine son adoption.

**L'électricité représentait 21,5 % de la consommation d'énergie finale (CEF) de la Belgique en 2024 (soit moins que la moyenne de l'UE de 23,4 %), une part qui est restée largement inchangée au cours de la dernière décennie ([231]), en partie en raison d'un rapport de prix défavorable entre l'électricité et le gaz qui décourage l'électrification et la décarbonation rentable.** L'électricité représente respectivement 19,8 % et 30,5 % de la consommation d'énergie finale des ménages et de l'industrie (voir également annexe 8). Pour le secteur des transports, la part d'électricité reste négligeable, à 3,1 %. Des progrès supplémentaires en matière d'électrification dans tous les secteurs seraient utiles pour décarboner l'économie de manière rentable et faire bénéficier les consommateurs des avantages d'une production d'énergie renouvelable abordable.

## Énergies renouvelables et contrats à long terme

**La production d'énergie renouvelable a battu des records, bien qu'il y ait encore des écarts à combler pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2030.** En 2025, pour la première fois, l'énergie éolienne et l'énergie solaire ont fourni plus d'électricité que les combustibles fossiles en Belgique. L'électricité bas carbone a couvert plus de la moitié de la consommation nationale d'électricité (68 %). La capacité installée pour les énergies renouvelables représentait 17 085 MW. La capacité installée pour l'énergie éolienne a atteint 5,9 GW en 2025 (contre 5,6 GW en 2024), tandis que la capacité installée pour l'énergie solaire a progressé (+7,8 % par rapport à 2024), pour atteindre 10,4 GW ([232]). La capacité éolienne terrestre a augmenté de 13 % pour atteindre 3,6 GW, dépassant les

([231]) Le taux de croissance annuel moyen (CAGR) était de 0,25 % entre 2015 et 2024. Les parts minimales/maximales étaient respectivement de 20,6 % et 21,6 %. Source: Eurostat.

([232]) Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) – Statistiques 2026 sur la capacité renouvelable.

engagements de la Belgique au titre du plan d'action de l'UE en matière d'énergie éolienne. La capacité hydroélectrique est restée inchangée, à 1,4 GW.

**La Belgique prend des mesures afin de donner suite à la recommandation par pays de 2025 relative à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables.** Dans les recommandations par pays de 2025, la Belgique était invitée à accélérer le déploiement des énergies renouvelables et à moderniser les infrastructures de réseau en simplifiant davantage les procédures d'octroi de permis, en adoptant des cadres juridiques visant à encourager les investissements dans les installations d'énergie renouvelable et en facilitant le partage de l'énergie. La Belgique a œuvré à accélérer les procédures d'octroi de permis pour les sources d'énergie renouvelables, bien que l'acceptation des projets terrestres par le public continue de poser problème. Des avancées significatives ont été réalisées en 2025, dont la légalisation des installations solaires prêtes à brancher et l'introduction d'une obligation en matière d'énergie photovoltaïque pour les grands consommateurs en Flandre. Tandis que les procédures administratives deviennent plus rapides grâce au guichet unique numérique de la Flandre et aux nouvelles mesures fédérales destinées à accélérer les recours, les nouvelles règles de distance en Flandre et les contraintes fédérales en matière d'aviation continuent d'entraver le déploiement de l'éolien terrestre.

**La Belgique a revu à la hausse ses ambitions nationales en matière d'énergies renouvelables, mais ses objectifs restent en deçà de la contribution nationale calculée par l'UE.** Dans la version actualisée de son plan national en matière d'énergie et de climat, la Belgique a revu à la hausse son objectif d'énergie renouvelable à l'horizon 2030, de 17,5 % à 20,4 %, ce qui reste en deçà de la contribution nationale attendue pour atteindre l'objectif de l'UE de 33 % à l'horizon 2030. D'ici à 2030, le pays entend disposer d'une capacité éolienne de 8,5 GW et d'une capacité solaire de 15 GW. Toutefois, la Belgique a revu à la baisse ses objectifs en matière d'éolien en mer pour 2035, en s'engageant à un total de 4,3 GW, alors que son objectif précédent était de 6 GW, en raison de la hausse des coûts et des retards pris dans la construction du réseau terrestre et de l'île énergétique en mer. Par conséquent, certaines enchères en mer ont fait face à des retards, telles que l'enchère pour le lot 1 dans la zone Princesse Élisabeth, qui a été annulée en juin 2025 et doit désormais être relancée en 2026.

**Le marché belge des énergies renouvelables arrive à maturité, en particulier concernant les contrats à long terme.** Alors que le régime des contrats d'écart compensatoire [bidirectionnels] soutient l'éolien en mer, et que des régimes de certificats verts sont encore en place pour les énergies renouvelables terrestres, le marché solaire est déjà en train de s'éloigner des aides gouvernementales. La Belgique figure parmi les 12 premiers pays de l'UE pour les accords d'achat d'électricité, avec un volume de 1 GW couvert par des contrats, bien que le marché soit dominé par des contrats de courte durée (66 % ayant une durée inférieure à 3 ans). Toutefois, les accords d'achat d'électricité éolienne terrestre ont augmenté, tandis que des régimes publics sont actuellement à l'étude afin de stimuler davantage le marché.

## Efficacité énergétique

**La consommation d'énergie finale (CEF) de la Belgique a augmenté en 2024, inversant la tendance à la baisse observée depuis 2019.** En 2024, la consommation d'énergie finale a augmenté de 2,5 % par rapport à 2023, pour atteindre 32 286 Mtep, en déviant ainsi la trajectoire de consommation de la Belgique de la trajectoire linéaire nécessaire pour atteindre sa contribution attendue d'ici à 2030. Plusieurs secteurs clés ont connu une hausse de leur consommation d'énergie, à savoir l'industrie (3,9 %), les services (1,85 %) et les transports

(1,8 %). Tandis que l'industrie et les services maintiennent leur tendance à la baisse à plus long terme (de 7,9 % et 12,9 % respectivement, par rapport à 2019), les transports sont sur une tendance à la hausse, avec une augmentation de 2,7 % par rapport à 2019, essentiellement sous l'effet du transport international aérien et de fret.

**La consommation d'énergie résidentielle a continué de diminuer, mais à un rythme insuffisant pour atteindre les objectifs de rénovation à long terme.** Entre 2019 et 2024, la consommation d'énergie finale résidentielle a diminué de 8,18 %, essentiellement sous l'effet de la réduction de la taille des logements et des rénovations techniques. Toutefois, cette diminution reste insuffisante pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie de rénovation à long terme de 2020. Actuellement, seule la Wallonie a soumis son projet de plan national de rénovation des bâtiments conformément à la refonte de la directive sur la performance énergétique des bâtiments. Étant donné que les bâtiments représentent 33 % de la consommation d'énergie nationale, il est essentiel que les projets de plans de rénovation des bâtiments pour la Flandre et Bruxelles soient soumis à temps afin d'assurer une trajectoire prévisible pour la décarbonation du parc immobilier.

**Les prix élevés de l'électricité par rapport au gaz continuent d'agir comme un obstacle structurel à la décarbonation du chauffage résidentiel.** Alors que le chauffage et le refroidissement représentent 86 % de la consommation d'énergie finale résidentielle, les énergies renouvelables ne fournissent que 11 % de l'énergie totale utilisée à ces fins. Au premier semestre de 2025, l'électricité était 3,89 fois plus chère que le gaz, ce qui se traduit souvent par des coûts d'exploitation plus élevés pour les utilisateurs finaux qui sont passés aux pompes à chaleur. Pour donner suite à la recommandation par pays de 2025 relative à la réduction de l'utilisation de combustibles fossiles dans les bâtiments, le gouvernement fédéral a annoncé une augmentation progressive des droits d'accise sur le gaz naturel et le fioul domestique. Il a également décidé de réduire de 21 % à 6 % la TVA sur l'achat de pompes à chaleur. En outre, des mesures régionales ont été mises en œuvre, telles que l'interdiction de raccorder les nouveaux bâtiments résidentiels au gaz naturel construits en Flandre en 2025. Bruxelles a éliminé la plupart des subventions en faveur des combustibles fossiles, étant donné que les primes octroyées pour les appareils de chauffage et les chaudières au gaz naturel ont été supprimées à partir de 2023. Depuis 2025, Bruxelles a supprimé tant les certificats verts pour la cogénération que les tarifs préférentiels pour les raccordements au réseau de distribution de gaz.

**Les contraintes budgétaires observées dans certaines régions ont ralenti la dynamique des régimes phares de rénovation énergétique.** À Bruxelles, le gouvernement régional a annoncé que l'actuel régime de subvention «Renolution» serait remplacé par une série d'instruments fondés sur le prêt. Bien que ce changement vise à réduire les dépenses publiques, il pourrait conduire à une adoption plus faible, en particulier chez les ménages à faibles revenus, et risque de ralentir les efforts de rénovation et de décarbonation des bâtiments. À l'inverse, la Flandre a choisi de concentrer son soutien sur les ménages à revenus faibles et moyens en supprimant les subventions à la rénovation pour les hauts revenus à partir de 2026.

**En ce qui concerne les activités de surveillance du marché, la Belgique n'a déclaré que cinq contrôles relatifs à l'écoconception et à l'étiquetage énergétique en 2025.** Cela est considéré comme insuffisant au regard de la taille du pays et des niveaux globaux de non-conformité dans l'UE.

Sécurité de l'approvisionnement et diversification

**Les recommandations par pays de 2025 invitaient la Belgique à réduire la**

**dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles.** Les énergies renouvelables (y compris les biocarburants) ne représentaient qu'une faible part du bouquet énergétique de la Belgique en 2025 ([233]), à savoir 11 % (similaire aux années précédentes). L'énergie nucléaire représentait 15 % du bouquet énergétique primaire total, mais 34 % de la production nationale d'électricité. Le gaz naturel représentait 24,3 % du bouquet énergétique, soit une légère diminution par rapport à l'année précédente, tandis que le pétrole et les produits pétroliers (hors biocarburants) en représentaient plus de 42,8 %.

**Afin d'assurer un approvisionnement énergétique non fossile stable à moyen terme, la Belgique a prolongé la durée d'exploitation de deux centrales nucléaires, qui fournissent 33,4 % de son électricité.** À la suite de l'arrêt définitif de trois réacteurs en 2025, deux réacteurs nucléaires (Doel 4 et Tihange 3) sont désormais en service en Belgique, avec une capacité installée totale de 2 GWe. En 2024, les cinq réacteurs alors en service ont produit 31 928 GWh, soit 42,2 % de la production totale d'électricité. En février 2025, à la suite d'une enquête formelle, la Commission européenne a approuvé une prolongation de 10 ans de la durée d'exploitation des deux réacteurs les plus récents, jusqu'en 2035. La Belgique a mis en œuvre une stratégie d'approvisionnement hautement diversifiée pour les matières nucléaires et mène activement des recherches sur les petits réacteurs modulaires afin de soutenir ses trajectoires de décarbonation à long terme.

**La Belgique progresse dans la R&D relative aux réacteurs de génération IV et au déploiement des PRM, ce qui nécessite de trouver des sites appropriés et de favoriser la collaboration au sein de la chaîne de valeur industrielle.** Toutefois, l'incertitude réglementaire entourant la politique nationale de sortie rend nécessaire un cadre d'octroi d'autorisations plus prévisible. Afin de soutenir cette transition, il est essentiel de mettre en place des initiatives ciblées de reconversion au titre de la stratégie européenne en matière de compétences. En outre, le développement d'outils de réduction des risques et de mécanismes de financement, potentiellement intégrés à des projets de démonstration européens, sera essentiel pour tirer parti des connaissances partagées et obtenir des investissements précoces.

**En réaction à la crise régionale au Moyen-Orient, la Belgique a mis en place un train de mesures de soutien de 80 millions d'euros (sur la période mai-juillet 2026) afin d'atténuer les coûts des déplacements domicile-travail et de protéger les ménages vulnérables.** Ces mesures comprennent un crédit d'impôt de 20 % sur les indemnités kilométriques payées par l'employeur, le report de cotisations de sécurité sociale pour les travailleurs indépendants et 15 millions d'EUR en faveur des ménages à faibles revenus qui se chauffent au gaz ou au pétrole. La Belgique maintient un système de prix maximaux des carburants ajustés en cas de flambée brutale des prix et a reporté les augmentations prévues des droits d'accise au 1er août 2026.

## Subventions aux combustibles fossiles

**La Belgique a pris des mesures limitées afin de donner suite à la recommandation par pays de 2025 qui l'invitait à prendre des mesures spécifiques en vue de supprimer progressivement les subventions aux combustibles fossiles, en particulier dans les secteurs des transports et du chauffage.** En 2024, les subventions aux combustibles fossiles préjudiciables à l'environnement non assorties d'un plan d'abandon progressif avant 2030 représentaient environ 0,47 % () du PIB de la

([233]) Consommation intérieure brute (Eurostat).

Belgique ([234]). Les subventions aux combustibles fossiles, telles que la réduction des droits d'accise sur le fioul lourd et léger, les cartes carburant d'entreprise avec avantages fiscaux pour les employés ainsi que les régimes de remboursement du diesel professionnel, principalement pour le transport routier de marchandises, sont restées en place en 2025 et leur suppression progressive ne devrait pas intervenir avant 2030. Aucun cadre fédéral global de suppression progressive de ces mesures n'a été adopté. En 2025, le gouvernement fédéral a actualisé son inventaire des subventions aux combustibles fossiles afin d'éclairer le futur plan de réforme. En outre, bien que les cartes carburant d'entreprise restent en usage, l'avantage fiscal pour toutes les nouvelles voitures à carburant fossile commandées à partir de 2026 prendra fin à la suite de la réforme de 2021 et la réduction à 0 % du taux de déduction fiscale sur ces dépenses maintient un avantage compétitif par rapport aux pays voisins. Les augmentations des droits d'accise sur certains combustibles fossiles, à savoir le gaz naturel, le fioul de chauffage, le diesel et l'essence, ne réduiront que modérément les subventions globales aux combustibles fossiles. Le taux effectif sur le carbone de la Belgique pour 2023 s'élevait en moyenne à 74 EUR par tonne de $CO_2$, soit moins que la moyenne pondérée de l'UE de 84,80 EUR ([235]).

([234]) Calculs de la Commission européenne fondés sur l'étude sur les subventions à l'énergie et les autres interventions gouvernementales dans l'UE – édition 2025, Enerdata.

([235]) Le taux effectif sur le carbone est la somme des taxes sur le carbone, des prix des autorisations SEQE et des droits d'accise sur les carburants, représentant le taux effectif agrégé sur le carbone payé sur les émissions.

**La Belgique a accompli des progrès dans l'élaboration de politiques de résilience et d'adaptation au cours de l'année écoulée (notamment au moyen de son plan pour la reprise et la résilience, ou PRR); toutefois, plusieurs problèmes subsistent.** La Belgique fait face à des risques climatiques significatifs (dont des risques d'inondations, de vagues de chaleur et de sécheresses). Selon les estimations, près de 1,634 milliard d'EUR seront nécessaires chaque année jusqu'en 2050 pour l'adaptation au changement climatique (principalement pour la rénovation des infrastructures, l'agriculture et la restauration des écosystèmes). Bien que la Belgique dispose d'un cadre d'action, un rapport de 2025 qui a recensé 28 risques climatiques a également mis en évidence des obstacles majeurs, à savoir la fragmentation persistante de la gouvernance, l'intégration incomplète de l'adaptation et un financement à long terme insuffisant. Des efforts d'adaptation au changement climatique sont en cours dans les secteurs de l'énergie, des transports ainsi que dans d'autres secteurs et la Belgique déploie activement des solutions fondées sur la nature aux niveaux fédéral et régional (notamment au moyen du programme «Blue Deal» de la Flandre et de divers projets de restauration des zones humides en Wallonie et à Bruxelles).

**La Belgique continue de faire face à d'importants problèmes de qualité de l'eau, principalement en raison de la pollution diffuse provenant de l'agriculture, y compris des pertes de nutriments (nitrates et phosphates) et de l'utilisation de pesticides.** La gestion de l'eau est de plus en plus reconnue comme un secteur clé vulnérable, étant donné que les inondations (fluviales et pluviales) et les sécheresses affectent tous les secteurs de l'économie. La plupart des masses d'eau de surface et souterraines restent sous pression et des mesures efficaces sont nécessaires afin de réduire la pollution agricole et d'améliorer la qualité de l'eau. En 2025, la Belgique a reçu une recommandation par pays l'invitant à prendre de nouvelles mesures en faveur de l'agriculture durable, en particulier en réduisant les pertes de nutriments et en améliorant la qualité de l'eau. Toutefois, seuls des progrès limités ont été accomplis, et des préoccupations persistent. La contamination par les pesticides reste répandue et la part de l'agriculture biologique (7,43 % de la surface agricole utilisée en 2024) reste inférieure à la moyenne de l'UE. De nombreuses masses d'eau flamandes souffrent encore de concentrations en nutriments excessives. En 2024, le pourcentage de masses d'eau conformes à la norme était de: nitrates: 67 %; azote total: 35 %;
phosphates: 31 %; phosphore total: 7 %.

**Adaptation et préparation au changement climatique**

**L'augmentation de la fréquence et de la durée des phénomènes météorologiques extrêmes, conjuguée à l'évolution progressive du climat, nécessitera des investissements substantiels intersectoriels afin de remédier aux effets de ces phénomènes.** La Belgique se trouve dans l'une des trois régions (régions côtières de faible altitude) qui ont été considérées comme des zones à risque et qui sont fortement touchées par le changement climatique ([236]). Des phénomènes météorologiques extrêmes se sont produits au cours des 10 dernières années (par exemple, des inondations majeures en 2018 et surtout en 2021, avec d'importantes pertes humaines et des dommages économiques estimés à 2,8 milliards d'EUR rien qu'en Wallonie). Les vagues de chaleur annuelles qui se sont produites entre 2015 et 2019 ont été sans précédent pour la Belgique, causant une mortalité liée à la chaleur d'en moyenne 32 décès par 100 000 habitants entre 2022 et 2024 ([237]). La Belgique considère les

([236]) AEE (2024), Évaluation européenne des risques climatiques.

([237]) Janoš, et al., 2025, Heat-related mortality in Europe during 2024 and health emergency forecasting to reduce

vagues de chaleur comme l'un des nombreux aléas climatiques qui augmenteront considérablement à l'avenir. Des sécheresses prolongées de plus en plus fréquentes et intenses se sont produites entre 2017 et 2022, ainsi que des changements à apparition lente (tels qu'une hausse générale des températures et une élévation du niveau de la mer). Si les niveaux actuels de protection côtière ne sont pas relevés, les dommages économiques directs et l'incidence sociale des inondations côtières en Belgique devraient fortement augmenter au cours de ce siècle. Cela étant, on estime que les bénéfices découlant de la prévention des inondations dépassent sensiblement les coûts de la protection côtière ([238]).

**Selon une récente étude commandée par la DG CLIMA ([239]), la Belgique devra investir près de 1,634 milliard d'EUR par an jusqu'en 2050 dans l'adaptation au changement climatique.** Cela représenterait 0,2 % du PIB annuel, un niveau inférieur à la moyenne de l'UE de 0,5 % ([240]). Ces investissements iraient principalement dans la rénovation et le renforcement des infrastructures (plus de 58 % du total), puis dans l'agriculture (environ 19 %), la restauration des écosystèmes (environ 13 %) et la santé (environ 7 %) ([241]).

**Si un cadre politique global mais non juridiquement contraignant est en place, il y aura lieu de prendre des mesures supplémentaires, ce qui nécessitera une attention politique soutenue, une vision stratégique et une mobilisation intersectorielle.** La Belgique a, ces dernières années (notamment au moyen de son PRR), renforcé son cadre stratégique d'adaptation et de gestion des risques de catastrophe à différents niveaux grâce à l'adoption de stratégies et de plans ([242]) et à l'intégration de l'adaptation dans les documents de politique sectorielle. Les progrès sont suivis et évalués, mais uniquement de manière ponctuelle. Au niveau fédéral, la fin du rapport d'évaluation intermédiaire 2024 du plan d'action fédéral

preventable deaths, p. 4069, https://www.nature.com/articles/s41591-025-03954-7.

([238]) Nature in 2020: Economic motivation for raising coastal flood defences in Europe.

([239]) Commission européenne, 2026, Assessment of adaptation investment needs, Tableau 25, https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/d2039eac-f742-11f0-b9bc-01aa75ed71a1/language-en%20(Table%208). Cette étude fournit des estimations détaillées des besoins d'investissement en matière d'adaptation au niveau de l'UE et de chaque État membre pour chaque type de mesure. Elle repose sur une méthode commune qui rend les estimations comparables dans l'ensemble de l'UE. L'étude s'accompagne de quatre rapports méthodologiques qui décrivent en détail la manière dont les résultats ont été estimés afin d'assurer une transparence totale.

([240]) Cela représente le coût de la mise en œuvre des mesures d'adaptation requises pour s'adapter aux risques climatiques dans l'UE.

([241]) Les domaines types d'investissement dans les écosystèmes comprennent la restauration des sols, la prévention des incendies de forêt, la protection de la biodiversité et la restauration des écosystèmes côtiers. Les domaines types d'investissement dans la santé comprennent la santé et la sécurité au travail, la modernisation des installations de traitement des eaux usées et la réaction aux catastrophes liées aux incendies de forêt.

([242]) En Belgique, la politique d'adaptation est partagée entre plusieurs niveaux de gouvernement. La stratégie nationale d'adaptation de 2010 a été suivie d'un plan national d'adaptation (2017-2020), qui a énoncé des mesures complétant celles des plans régionaux et fédéraux. Le plan d'action fédéral 2023-2026 comprend 28 mesures fédérales d'adaptation réparties sur huit domaines d'action. La Flandre a adopté un plan d'adaptation au climat en 2022, complété par des mesures sectorielles telles que le Blue Deal (2025) et le Plan santé climat (2023). La Wallonie a intégré l'adaptation dans son Plan Air Climat Énergie (PACE 2030), mais les mesures d'adaptation concrètes restent limitées. Une stratégie wallonne en matière d'adaptation (SWA) et un plan d'action régional sont en cours d'élaboration, sur la base d'une analyse de vulnérabilité. Bruxelles a également intégré le renforcement de la résilience aux incidences climatiques dans son Plan Air Climat Énergie. Le Plan de gestion de l'eau de Bruxelles 2022-2027 comprend une stratégie intégrée de gestion des eaux de pluie afin de rendre la ville plus résiliente aux inondations comme aux sécheresses. 89 % de la population belge est couverte par la Convention des maires, qui exige que les villes signataires évaluent leurs vulnérabilités climatiques et élaborent des stratégies d'adaptation ainsi que des mesures d'atténuation.

d'adaptation 2023-2026 (fondé sur un ensemble prédéterminé d'indicateurs) ([243]) confirme que des progrès continuent d'être accomplis en vue d'atteindre les résultats escomptés. Des travaux ont débuté en vue de l'élaboration d'un nouveau plan d'action interfédéral contre les phénomènes météorologiques extrêmes; toutefois, aucune date d'achèvement n'a encore été spécifiée. La Belgique a également actualisé ses analyses nationales de vulnérabilité et de risque afin de les rendre plus complètes. Le Centre d'analyse des risques du changement climatique (CERAC) nouvellement établi a publié son premier rapport en novembre 2025. Ce rapport a recensé 28 risques climatiques (classés en cinq grandes catégories, à savoir l'économie, la santé et le bien-être, l'alimentation, les écosystèmes et les infrastructures et bâtiments) et plusieurs menaces critiques ([244]). Pour chacun de ces risques et menaces, il a évalué le niveau de préparation stratégique et d'appropriation pour les traiter ([245]), avant de formuler des recommandations stratégiques essentielles. Le rapport ([246]) a également évalué la capacité du système de gouvernance existant à permettre «une mise en œuvre effective des politiques d'adaptation, en tenant compte de l'ampleur, de l'urgence et de la complexité des risques analysés» ([247]). Il souligne la fragmentation continue de la gouvernance et la rigidité institutionnelle qui limite la capacité à coordonner l'adaptation entre les niveaux et les secteurs. Le rapport conclut également que l'intégration de l'adaptation au climat et à l'environnement reste partielle malgré la reconnaissance croissante de leur nature transversale. Les décalages temporels entre les risques de dégradation du climat et des écosystèmes et les cycles politiques entravent l'investissement dans la résilience à long terme. Les contraintes financières entravent le déploiement à plus grande échelle des mesures d'adaptation en l'absence de mécanismes de financement durables et cohérents. Le rapport conclut qu'il est nécessaire de mieux intégrer les projections climatiques dans les instruments de planification; d'aligner les horizons d'investissement sur les échelles de temps écologiques; et de mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation à long terme.

**Les risques climatiques ont un effet direct et significatif sur l'économie belge, mais la**

([243]) *Examen à mi-parcours de la mise en oeuvre de l'ensemble cohérent de mesures fédérales d'adaptation 2023-2026*, lien: Examen à mi-parcours de la mise en oeuvre de l'ensemble cohérent de mesures fédérales d'adaptation 2023-2026.

([244]) Rapport 2025 du CERAC/BCRA. Ces menaces critiques concernent: la santé humaine (on prévoit plus de 1 000 décès supplémentaires liés à la chaleur par an d'ici à 2050, une augmentation des allergies au pollen, des problèmes de santé mentale et de la pollution de l'air et une hausse des risques de pandémie); les phénomènes météorologiques extrêmes (en octobre 2025, la tempête Benjamin a frappé la Belgique, en apportant des vents et des pluies violents qui ont endommagé des habitations et abattu des arbres); il y a des risques élevés d'inondations occasionnant des dommages aux infrastructures et des perturbations de l'approvisionnement alimentaire); les menaces économiques (les pertes dues à la chaleur extrême, à la sécheresse et aux inondations devraient atteindre 9,5 milliards d'EUR par an d'ici à 2050, soit environ 2 % du PIB belge).

([245]) L'évaluation du CERAC recense: les domaines dans lesquels une action urgente est nécessaire (risques pour les cultures liés aux phénomènes météorologiques extrêmes et à la dégradation des écosystèmes du sol, risques pour les bâtiments liés aux inondations, risques pour la santé humaine liés au stress thermique et risques pour l'assurance immobilière liés aux inondations); les domaines dans lesquels une action renforcée est nécessaire (protection du système d'eau douce contre la sécheresse, des écosystèmes du sol contre la sécheresse et l'érosion, du bétail contre les maladies, des infrastructures et bâtiments contre les espèces végétales exotiques envahissantes, des infrastructures énergétiques et de transport contre les phénomènes météorologiques extrêmes et des infrastructures hydrauliques contre la sécheresse et mesures préventives contre le déclin des pollinisateurs et les incendies de forêt). Selon le rapport, la mise en œuvre des politiques existantes ne serait suffisante que dans un seul domaine (risque pour les écosystèmes côtiers terrestres dû à l'élévation du niveau des mers, aux inondations côtières et à la salinisation des sols).

([246]) Rapport 2025 du CERAC/BCRA, p. 154 à 159.

([247]) L'évaluation portait notamment sur la capacité d'intégrer la résilience dans tous les secteurs et de permettre un alignement politique cohérent, sur la coordination institutionnelle et sur la capacité à anticiper et à gérer les risques futurs.

**couverture d'assurance est nettement supérieure à la moyenne de l'UE.** Entre 1980 et 2024, la Belgique a subi 18,4 milliards d'EUR de dommages économiques en raison de phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes. La Belgique appartient à un groupe de pays affichant le deuxième ratio le plus élevé de dommages liés aux catastrophes naturelles par rapport au PIB dans l'UE ([248]). La Belgique présente effectivement une couverture d'assurance nettement supérieure à la moyenne de l'EU-27 (41 %, contre 19 %) ([249]). Cela est vrai pour la plupart des risques, mais cette couverture est notamment moindre pour le risque d'inondation ([250]) ainsi que dans certains secteurs spécifiques, tels que l'agriculture ([251]).

**Les calculs de la Banque nationale de Belgique ([252]) ont révélé l'ampleur des conséquences macroéconomiques et financières des inondations de juillet 2021, en opérant une distinction entre leurs conséquences directes sur les entreprises situées dans la zone inondée et leurs conséquences indirectes tout au long de la chaîne d'approvisionnement.** Le chiffre d'affaires des entreprises directement touchées par les inondations a chuté en moyenne de 15 %. En outre, les clients ont été affectés tout au long de la chaîne de valeur, étant donné que les ventes de ces entreprises dans des régions non affectées par les inondations ont également baissé (de 0,3 % pour chaque pour cent d'intrant provenant d'un fournisseur touché par les inondations). Le fait que ces effets aient persisté pendant au moins quatre trimestres après le choc démontre que les liens commerciaux et les liens le long de la chaîne d'approvisionnement entraînent des incidences au-delà du voisinage immédiat de la zone sinistrée.

**Si la Belgique déploie de plus en plus d'efforts d'adaptation au changement climatique dans tous les secteurs et infrastructures clés, elle doit encore les intensifier.** Le système énergétique est exposé à plusieurs risques liés au climat qui nécessitent des investissements dans l'adaptation. Les inondations de juillet 2021 ont mis au jour la vulnérabilité de l'infrastructure énergétique. La reconstruction de certaines installations a pris des mois et la restauration des routes et des réseaux électriques a pris près d'un an. Dans un scénario de réchauffement intermédiaire (2-3 °C), le nombre de jours de canicule connus par les villes belges pourrait passer de 5,1 à 16,8 par an d'ici à 2050, les sous-stations et les lignes de transport situées à proximité des centres urbains faisant face à des charges électriques plus élevées afin de répondre à la demande de refroidissement accrue ([253]). Les investissements dans le système énergétique en Belgique sont actuellement axés sur la facilitation de la transition énergétique. L'adaptation spécifique au changement climatique (résilience à la chaleur, à la sécheresse et aux inondations) est encore insuffisamment détaillée dans les plans de la

([248]) BCE et AEAPP, 2024, Towards a European system for natural catastrophe risk management, Chart 2, https://www.eiopa.europa.eu/document/download/d8c87070-f602-4bf7-b8d8-726ec0b5c173_en?filename=eiopa-ecb-climate-insurance-protection-gap.pdf. Ce chiffre inclut les séismes survenus au cours de la période 2020-2023.

([249]) AEE, 2024, Economic losses from weather- and climate-related extremes in Europe (Pertes économiques dues aux phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes en Europe), https://www.eea.europa.eu/en/analysis/indicators/economic-losses-from-climate-related.

([250]) Le score global du déficit de protection par les assurances estimé par l'AEAPP est de 1,00 [sur une échelle de 1 (bon) à 4 (mauvais)] et de 1,5 pour la protection contre les inondations. Voir: https://www.eiopa.europa.eu/tools-and-data/dashboard-insurance-protection-gap-natural-catastrophes_en?prefLang=fr

([251]) BEI, 2025, *Insurance and Risk Management Tools for Agriculture in the EU*, p. 47.

([252]) Bijnens, G., Montoya, M. and Vanormelingen, S., 2024, A bridge over troubled water: flooding shocks and supply chains, Working Paper Research 466, Banque nationale de Belgique, https://www.nbb.be/en/publications-research/publications/all-publications/bridge-over-troubled-water-flooding-shocks-and.

([253]) Conseil supérieur des finances, 2025, Scénarios d'émissions «zéro net» en Belgique: analyse comparative des investissements additionnels, Climat

Belgique. Zeebrugge et d'autres ports belges ont besoin d'investissements dans l'adaptation au changement climatique afin d'atténuer les risques liés aux phénomènes météorologiques extrêmes. La Belgique a soumis la première version de son plan de préparation aux risques pour le secteur de l'électricité à la Commission européenne en janvier 2022. Ce plan contient une analyse des risques auxquels est exposé le secteur de l'électricité et recense les mesures préventives et correctives existantes et à élaborer. Le plan d'action fédéral d'adaptation 2023-2026 prévoit que le Centre national de crise (NCCN) assurera le suivi de ces travaux, en se concentrant sur l'incidence du changement climatique sur la sécurité de l'approvisionnement énergétique et sur l'infrastructure concernée ([254]). Sur la base des scénarios de risques recensés, certaines mesures d'adaptation qui devraient renforcer la résilience du système ont été définies.

**Le secteur des transports de la Belgique est modérément vulnérable au changement climatique ([255]).** D'ici à 2050, la Belgique devra investir 500 millions d'EUR par an dans l'adaptation afin de remédier aux incidences des aléas climatiques. Ce sont les infrastructures portuaires qui nécessiteront le plus grand investissement d'adaptation, suivies par la route et le rail [256]). L'opérateur du réseau ferroviaire Infrabel dispose déjà de plans d'été, d'automne et d'hiver qui comprennent un aperçu des mesures qui seront prises afin de limiter et de prévenir les incidences des phénomènes météorologiques extrêmes. Le plan fédéral d'adaptation pour 2023-2026 comprend des plans d'analyse plus approfondie de la sensibilité des différents axes ferroviaires (stratégiques) à l'impact des phénomènes météorologiques extrêmes, basée sur les prévisions climatiques jusqu'en 2100 ([257]).

**La Belgique applique de manière extensive des solutions fondées sur la nature dans ses stratégies d'adaptation au changement climatique aux niveaux fédéral et régional.** L'approche globale adoptée par la Belgique en matière de solutions fondées sur la nature témoigne d'une volonté politique significative, d'un investissement financier substantiel et de résultats tangibles. Le plan national actualisé de la Belgique en matière d'énergie et de climat indique que les solutions fondées sur la nature et les projets de restauration de la nature en Flandre, ainsi que le reboisement et la gestion forestière en Wallonie, sont des mesures visant à atteindre les objectifs en matière d'UTCATF. La Flandre a mis en œuvre un programme global de solutions fondées sur la nature dans le cadre de son Blue Deal ([258]), qui a été sensiblement étendu dans le cadre du PRR en 2025. Le deuxième levier stratégique du Blue Deal 2.0 de 2025 met l'accent sur la restauration maximale de la nature et sur les solutions fondées sur la nature, avec l'engagement que les mesures financées intégreront autant que possible des solutions fondées sur la nature (par exemple, en créant des zones tampons vertes et des infrastructures vertes et bleues dans les zones rurales et urbaines). De même, le projet Wetlands4Cities ([259]) se concentre sur la nature

([254]) Examen à mi-parcours de la mise en oeuvre de l'ensemble cohérent de mesures fédérales d'adaptation 2023-2026, p. 57.

([255]) Commission européenne, 2024, Support study on the climate adaptation and cross-border investment needs to realise the TEN-T network, tableau 4.6, Office des publications de l'Union européenne, 2024,https://data.europa.eu/doi/10.2832/7839720.

([256]) Commission européenne, 2024, *Support study on the climate adaptation and cross-border investment needs to realise the TEN-T network,* tableau 4.28, Office des publications de l'Union européenne, 2024,https://data.europa.eu/doi/10.2832/7839720.

([257]) Examen à mi-parcours de la mise en oeuvre de l'ensemble cohérent de mesures fédérales d'adaptation 2023-2026, p. 31.

([258]) Le Blue Deal investit dans la restauration des zones humides et dans les solutions fondées sur la nature afin de gérer simultanément les sécheresses et les pénuries d'eau tout en renforçant la biodiversité. Cela passe notamment par la création de zones humides, le reméandrage des cours d'eau, la désimperméabilisation et le verdissement des zones urbaines et l'établissement de réseaux verts et bleus.

([259]) Il s'agit d'un projet LIFE (Belgique et Pays-Bas) qui vise à réduire au minimum les conséquences des

périurbaine dans des villes telles qu'Anvers, Malines, Bruges, Termonde, Hasselt et Alost, avec des zones de projet couvrant plus de 200 hectares. À Bruxelles, le programme Maillage bleu vise à assurer une gestion intégrée, durable et écologiquement justifiée des masses d'eau libre (y compris les petites rivières, les étangs et les marais). La Wallonie gère plusieurs projets LIFE destinés à la restauration des zones humides et aux prairies humides. Elle met également en œuvre des solutions fondées sur la nature au moyen de mesures du PRR de la Belgique (par exemple, la mesure I-1.22 sur les projets de protection de la nature et les parcs nationaux et la mesure I-1.23 sur la défragmentation écologique).

## Résilience dans le domaine de l'eau

**De grandes zones de la Belgique sont soumises à un stress hydrique en raison de la demande d'eau provenant du secteur de l'énergie, de l'industrie manufacturière et de l'approvisionnement public en eau** ([260])**.** Ces secteurs sont fortement dépendants de l'approvisionnement en eau. La Belgique est exposée à un stress hydrique élevé. Elle utilise plus de 80 % de ses ressources d'eau renouvelables pour l'énergie, l'industrie, l'irrigation, l'élevage et les besoins domestiques. Le stress hydrique de référence de la Région de Bruxelles-Capitale est très élevé (5,00) en raison de l'utilisation de l'eau dans les secteurs industriels et les foyers domestiques. La Flandre obtient un score de 4,58 pour l'utilisation de l'eau dans les secteurs industriels, les foyers domestiques et l'agriculture. La Wallonie obtient un score de 4,13 pour l'utilisation de l'eau dans l'agriculture, les foyers domestiques et les secteurs industriels. Le risque de sécheresse dans les secteurs industriels, les foyers domestiques et l'agriculture est moyen tant en Flandre (score 2,6) qu'en Wallonie (2,48). Cet indicateur permet de repérer les endroits où des sécheresses sont susceptibles de se produire, où la population et les actifs sont exposés et où la population et les actifs sont susceptibles de subir des répercussions négatives. Le risque d'inondation fluviale, qui mesure le pourcentage de la population qui devrait être affectée par les inondations fluviales au cours d'une année moyenne, est faible à moyen en Flandre (1,81), faible en Wallonie (0,84) et encore plus faible à Bruxelles (0,76) ([261]).

**L'indice national d'exploitation de l'eau Plus est tombé à 3,42 % en 2023, contre 6,87 % en 2022 (dernières données de l'UE: 4,53 % ([262]).** Cet indicateur mesure la quantité d'eau utilisée par rapport au total des ressources renouvelables en eau douce disponibles pour un territoire et une période donnés. Le résultat de la Belgique indique une faible pression globale, grâce à l'abondance des ressources en eau douce renouvelables. Au cours des mois d'été 2022, le WEI+ saisonnier était encore plus élevé (10,3 %). Il est à noter que le WEI+ moyen masque les variations régionales de la distribution et de la consommation des ressources en eau, l'industrie manufacturière étant le plus grand consommateur d'eau. Entre 2018 et 2023, les prélèvements d'eau dans le secteur de l'énergie ont augmenté de 34 % et l'approvisionnement public en eau a augmenté respectivement de 7 % et 6 %, tandis que l'agriculture est restée plutôt stable (avec une faible consommation, surtout en 2023). Le secteur de l'énergie

inondations et des sécheresses en créant des zones humides naturelles comme tampons, en augmentant l'infiltration de l'eau dans les environnements urbains et en améliorant les infrastructures bleues qui connectent les villes à leur environnement.

([260]) AEE, 2025, *Water abstraction by economic sector*, https://www.eea.europa.eu/en/analysis/indicators/water-abstraction-by-source-and/water-abstraction-by-economic-sector.

([261]) Aqueduct Country Ranking, Belgique, 2026.

([262]) Eurostat, indice d'exploitation de l'eau, plus, https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/sdg_06_60/default/table?lang=en.

représente la part la plus élevée de la consommation d'eau, avec 3 004 millions de $m^3$ (soit 60 % des prélèvements totaux en 2023), ce qui exerce une pression considérable sur les ressources en eau de la Belgique. L'industrie manufacturière et le secteur de l'énergie représentent ensemble 88 % de l'ensemble des prélèvements d'eau ([263]). Les défis restent importants, en particulier dans les régions où les niveaux de stress hydrique sont élevés.

**Le PIB de la Belgique est influencé par ses ressources en eau, qui sont essentielles pour diverses activités économiques.** Ces ressources en eau comprennent plusieurs grands cours d'eau ainsi que de vastes réseaux de canaux reliant les pôles industriels. L'utilisation de l'eau est cruciale dans l'agriculture, l'industrie et la vie quotidienne. L'Atlas européen des risques de sécheresse de la Commission montre l'incidence majeure de la sécheresse sur le transport fluvial et les écosystèmes terrestres et d'eau douce en Belgique ([264]).

**La Belgique affiche une productivité de l'eau ([265]) sensiblement plus faible que dans d'autres États membres de l'UE (elle se classe à la 17e place à l'échelle de l'UE), à 75 EUR par $m^3$ d'eau captée en 2022.** La productivité de l'eau a diminué au cours des cinq dernières années, ce qui reflète les inefficacités dans les secteurs à forte intensité de prélèvement (par exemple, l'énergie et l'industrie manufacturière). En 2023, l'électricité représentait 60 % des prélèvements d'eau douce, l'industrie manufacturière 22 % et l'approvisionnement public en eau 16 % ([266]). Entre 2022 et 2023, les prélèvements d'eau totaux ont diminué d'environ 14 %.

**La qualité de l'eau en Belgique reste une source de préoccupation majeure pour les masses d'eau de surface et souterraines.** L'évaluation des troisièmes plans de gestion de district hydrographique (PGDH) indique qu'il n'y a eu qu'une amélioration mineure de l'état/du potentiel écologique des masses d'eau de surface et aucune amélioration de leur état chimique par rapport à celui indiqué dans les deuxièmes PGDH (qui couvraient la période 2015-2021).

**Les troisièmes PGDH montrent qu'une action suivie d'effets est nécessaire pour améliorer la qualité de l'eau, tant dans les masses d'eau de surface que dans les masses d'eau souterraines, étant donné que la majorité des masses d'eau en Belgique sont touchées par la pression exercée par des sources de pollution diffuse.** Seuls 27,4 % des masses d'eau de surface présentent un bon état/potentiel ou un très bon état/potentiel écologique ([267]). La plupart d'entre elles se trouvent en Wallonie (43 %), tandis que la Flandre n'en compte que 0,5 %. Les trois masses d'eau de surface de la Région de Bruxelles-Capitale présentent un niveau inférieur au niveau «bon potentiel». Ce pourcentage est de 51 % pour les masses d'eau souterraines. La masse d'eau côtière de la mer du Nord affiche un état «moyen». Les principaux problèmes proviennent des pressions exercées par l'agriculture (pollution par les nitrates et les pesticides), la densité de population (utilisation des terres et rejets d'eaux usées) et les conditions hydromorphologiques. La pollution héritée du passé et la pollution transfrontière sont également problématiques.

([263]) AEE (2025) Water abstraction by source and economic sector in Europe.

([264]) Commission européenne (2023), Atlas européen des risques de sécheresse.

([265]) La productivité de l'eau est un indicateur calculé en divisant le PIB (en volume chaîné) par le total des prélèvements d'eau. Elle indique la valeur économique moyenne (PIB) qu'un État membre crée pour chaque unité d'eau qu'il capte dans la nature.

([266]) AEE (2025) Water abstraction by source and economic sector in Europe.

([267]) Surface water bodies: Ecological status or potential (group) [table] | Water Framework Directive experts dashboards | WISE Freshwater.

**L'évaluation de la Commission indique qu'il serait bénéfique pour la Belgique de relever les défis liés à l'hydromorphologie (c'est-à-dire la modification des débits fluviaux et des rives) et aux niveaux des nutriments et des substances chimiques dans les eaux de surface.** Il serait également utile de mieux utiliser la récupération des coûts et le principe du pollueur-payeur pour les masses d'eau souterraines lors de pénuries d'eau en période sèche. En outre, il serait utile de soumettre les permis de captage, d'endiguement et de rejet à des examens périodiques obligatoires. En Flandre en particulier, la pollution par les nitrates reste très élevée et la qualité de l'eau ne cesse de se détériorer. Dans les deux districts hydrographiques flamands, aucune des masses d'eau de surface n'est en bon état chimique dans les derniers (troisièmes) plans de gestion de district hydrographique (PGDH). La part des masses d'eau de surface en bon état chimique était déjà très faible lors du précédent (deuxième) cycle de PGDH au cours de la période 2015-2021, ce qui témoigne d'une pollution chimique persistante et étendue, et seule une très faible part des masses d'eau atteignent un bon état écologique, ce qui indique des pressions structurelles plus larges sur la qualité de l'eau. Cette pollution est directement causée par des niveaux excessifs de dépôts d'azote, qui menacent la biodiversité et nuisent à la quantité et à la qualité des eaux de surface. Le 7e programme d'action révisé sur le fumier (MAP7) a été adopté en décembre 2024, mais il ne garantira pas le respect de la directive nitrates de l'UE ([268]). Plusieurs scénarios pour une protection plus stricte contre la pollution semblent en discussion au sein du ministère.

**L'état chimique reste un problème majeur.** Toutes les masses d'eau de surface ne parviennent pas à atteindre un bon état chimique, ce qui limite l'accès à une eau de haute qualité pour l'usage industriel et agricole. Cette lacune est principalement due à la présence de substances persistantes, bioaccumulables et toxiques ubiquistes (PFAS), ainsi qu'à la présence de produits chimiques industriels. Une augmentation des masses d'eau souterraines (GWB) en bon état chimique a néanmoins été relevée, bien qu'elles ne représentent toujours que 53,1 %. Pour la Flandre, les cinq principaux polluants empêchant les masses d'eau souterraines d'atteindre un bon état chimique sont les nitrates, le potassium, les pesticides, l'azote, le N,N-diméthylsulfamide et le bentazone. Pour la Wallonie, le mauvais résultat est principalement dû aux nitrates, aux phosphates et aux pesticides, qui sont tous associés à l'agriculture ([269]).

**La Belgique s'attaque à ces problèmes en mettant en œuvre un programme de modernisation à grande échelle dans le cadre de son PRR.** En Flandre, le «Blue Deal» (191,75 millions d'EUR) ([270]) énonce un plan ambitieux visant à lutter contre les pénuries d'eau et de gérer les risques de sécheresse. Le plan d'action spécial «accélération des grands cours d'eau» comprend plus de 1 000 actions destinées à réduire, entre autres, les incidences des nitrates et des phosphates provenant de l'agriculture. Il vise à améliorer la préparation à des périodes de sécheresse plus longues et à des vagues de chaleur plus fréquentes en s'attaquant structurellement aux problèmes de sécheresse. Cette mesure consiste à soutenir diverses actions de gestion de l'eau. Au titre de cet investissement (dans le cadre du PRR belge), un total de 57 projets seront livrés d'ici août 2026 dans les catégories suivantes: mesures d'atténuation de la sécheresse; contribution à la construction ou à la reconstruction de pompes ou d'écluses sur des

([268]) Vlaamse Land Maatschappij (2024) Nieuwe mestmaatregelen vanaf 2025.

([269]) Commission européenne, Examen de la mise en œuvre de la politique environnementale (2025), Rapport par pays sur la Belgique, https://op.europa.eu/webpub/env/eir-country-reports-summaries/en/belgium.html, p. 32.

([270]) Blue Deal – Région flamande – Réformes et Investissements – Commission européenne.

voies navigables; installation de systèmes automatiques de contrôle des eaux ou de plateformes de données numériques; études écohydrologiques; cours et voies d'eau; restauration des zones humides; et solutions fondées sur la nature.

**La qualité de l'eau potable est actuellement satisfaisante, mais des investissements importants sont nécessaires pour maintenir les normes élevées en matière de traitement de l'eau ([271]).** La Belgique (Flandre) s'attaque aux défis liés à l'accès équitable des groupes vulnérables et marginalisés à l'eau potable (au moyen de groupes de travail, d'enquêtes et d'outils); à la réduction des disparités géographiques; à l'accessibilité financière de l'eau potable et de l'assainissement (au moyen du mécanisme de tarifs réduits); aux fontaines à boire publiques (comme décrit dans la directive de l'UE relative à l'eau potable); et à l'eau potable sûre (campagnes d'information) ([272]). Les inégalités observées s'expliquent notamment par un manque de capacité financière et d'investissement dans l'infrastructure, ainsi que par des différences dans la qualité de l'eau de source. Si la plupart des habitants ont accès à des services d'eau potable sûrs, les études montrent que des améliorations sont encore possibles, même dans les États membres de l'UE à revenu élevé.

**Par rapport à 2020, la Belgique a légèrement diminué son taux de conformité avec la directive au traitement des eaux urbaines résiduaires (directive 91/271/CEE), qui a atteint 99,4 % en 2022 (en baisse par rapport aux 99,8 % enregistrés en 2020 ([273]).** Seules cinq agglomérations (générant des eaux résiduaires correspondant à 456 000 équivalents habitants), ne respectaient pas les exigences de la directive. Ce chiffre est supérieur à la moyenne de l'UE (76 %). Les besoins annuels de la Belgique en investissements dans le secteur de l'eau sont estimés à 2,26 milliards d'EUR pour la période 2021-2027. Il s'agit notamment de besoins d'investissement pour l'industrie de l'eau et pour la protection et la gestion de l'eau. 1,8 milliard d'EUR (soit la majeure partie des besoins annuels totaux) sont nécessaires pour la gestion des eaux usées (dont les coûts supplémentaires liés à la mise en œuvre de la directive révisée). Un montant supplémentaire de 59 millions d'EUR est nécessaire pour les investissements liés à l'eau potable. Environ 363 millions d'EUR sont nécessaires pour la protection et la gestion de l'eau. Les investissements dans le domaine de l'eau en Belgique sont estimés à environ 868 millions d'EUR par an pour la période 2021-2027. Afin d'atteindre les objectifs environnementaux de la directive-cadre sur l'eau et de la directive sur les inondations, il manque à la Belgique 1,4 milliard d'EUR d'investissements dans le domaine de l'eau par an (soit 0,25 % du PIB), essentiellement pour les eaux usées (1,2 milliard d'EUR par an). Les dispositions supplémentaires de la directive-cadre sur l'eau nécessitent environ 217 millions d'EUR par an en plus des niveaux de financement existants ([274]).

## Restauration de la nature

**La dégradation de la nature engendre des risques importants pour l'économie et la compétitivité.** 20 % de la valeur ajoutée brute de la chaîne d'approvisionnement de la Belgique dépend fortement des services

([271]) Rapport 2025 pour la Belgique dans le cadre du Semestre européen, p. 86.

([272]) Document de recherche, Equitable access to drinking-water; focus on EU Member States, Journal of Water, Sanitation and Hygiene for Development, vol. 14, No 11, 1178, IWA 2024, https://iwaponline.com/washdev/article/14/11/1169/105673/Equitable-access-to-drinking-water-focus-on.

([273]) 12th technical assessment of UWWTD implementation – Office des publications de l'UE.

([274]) Commission européenne, 2025, Examen de la mise en œuvre de la politique environnementale, Rapport par pays sur la Belgique, https://op.europa.eu/webpub/env/eir-country-reports-summaries/en/belgium.html.

écosystémiques. Ce chiffre est proche de la moyenne de l'EU-27 (22 %) ([275]). Dans l'ensemble, 38 % de l'économie belge est fortement dépendante des services écosystémiques pour créer une valeur ajoutée brute. Plusieurs secteurs (par exemple, l'agriculture, la sylviculture et la pêche, l'exploitation minière et les métaux, la construction, les services d'approvisionnement en eau et les soins de santé) sont particulièrement dépendants ([276]). La valeur ajoutée brute de ces secteurs dépend à 100 % directement des services écosystémiques, Le fait de ne pas maintenir la capacité des écosystèmes à fournir des services pourrait donc entraîner des coûts importants, voire interrompre la production dans ces secteurs. La protection et la restauration des écosystèmes clés contribueraient à maintenir la compétitivité à long terme de ces secteurs ([277]).

En 2023, la Belgique avait protégé juridiquement 15,5 % de sa superficie terrestre (moyenne de l'EU-27: 26,4 %) et 38,1 % de ses zones marines (moyenne de l'UE: 13,7 % ([278]). La Belgique a donc dépassé l'objectif de l'UE de 30 % de zones marines protégées. Le réseau Natura 2000 belge est considéré comme globalement très complet; toutefois, quelques insuffisances subsistent en ce qui concerne les espèces relevant de l'annexe II de la directive Habitats qui ont récemment recolonisé la Belgique ([279]). En outre, le score obtenu par la Belgique pour l'indice des oiseaux communs des milieux agricoles de la Belgique, qui était de 56,6 en 2020, était inférieur à la moyenne de l'UE de 68,7 en 2023 et était en baisse constante depuis le score de 78,4 enregistré en 2011.

**La faible couverture de Natura 2000 et des zones terrestres protégées au niveau national est due au niveau d'urbanisation supérieur à la moyenne et à la très forte densité de population.** Des améliorations sont néanmoins encore possibles afin de consolider davantage la couverture par des zones protégées (comme l'illustre la récente désignation de deux parcs nationaux en Wallonie au titre de la FRR). La Belgique doit encore restaurer jusqu'à 2 925 km$^2$ d'habitats terrestres énumérés à l'annexe I de la directive Habitats, ce qui correspond à 9,5 % de son territoire ([280]) entre 2013 et 2018. Un peu moins de 5 % des habitats et 25 % des espèces sont en bon état de conservation. L'indice moyen de l'état des forêts était de 0,58 en 2018 (UE-27: 0,62) ([281]).

**La dégradation de la nature est encore amplifiée par les espèces exotiques envahissantes.** 61 espèces de ce type ont été enregistrées en Belgique en 2024 ([282]), causant des dommages estimés à 0,08 milliard d'EUR. Ces dommages ont augmenté entre 1960 et

([275]) Hirschbuehl et al. (JRC), 2025, The EU economy's dependency on nature.

([276]) Ensemble de données de la Commission/du JRC, fondé sur Hirschbuehl et al., 2025, The EU economy's dependency on nature (Dépendance de l'économie de l'UE à l'égard de la nature).

([277]) À court terme, les mesures de restauration de la nature elles-mêmes, bien que nécessaires, peuvent également avoir un impact important sur ces secteurs. Par exemple, la désignation de zones marines protégées limite les zones de pêche disponibles, ainsi que les zones utilisables pour l'énergie éolienne en mer et d'autres activités; en mer du Nord, l'utilisation de l'espace fait l'objet d'une compétition intense.

([278]) Eurostat, Indicateur relatif aux zones protégées, https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/env_bio4/default/table?lang=en&category=env.env_biodiv (tenant compte à la fois du réseau Natura 2000 et d'autres zones protégées désignées au niveau national).

([279]) Commission européenne (2025), Environmental Implementation Review, Belgium country report.

([280]) Commission européenne, 2022, Impact assessment accompanying the proposal for a regulation on nature restoration (Analyse d'impact accompagnant la proposition de règlement sur la restauration de la nature), p. 23 (tableau II).

([281]) Maes et al. (2023) Accounting for forest condition in Europe based on an international statistical standard (Évaluation de l'état des forêts en Europe fondée sur une norme statistique internationale), Nature Communications.

([282]) Commission européenne (2025) Environmental Implementation Review, Belgium country report, p. 23.

2020, affectant principalement l'agriculture ([283]). La hausse des températures en mer du Nord modifie également les écosystèmes marins: i) les stocks de poissons d'eau froide, tels que le cabillaud de la mer du Nord, se déplacent vers le nord, ce qui contraint les flottes locales à s'éloigner des zones de pêche traditionnelles ([284]) ([285]) ([286]); tandis que ii) des espèces envahissantes telles que l'huître creuse du Pacifique et le cténophore altèrent les écosystèmes marins en entrant en concurrence avec les organismes planctoniques, y compris les œufs et larves de poissons, ou en s'en nourrissant, menaçant ainsi les espèces indigènes (tels que les bancs de moules) et la pêche commerciale ([287]) ([288]). Dans ce contexte, il est essentiel d'améliorer la collecte de données et d'assurer l'application effective des contrôles en matière de pêche.

**La Belgique doit s'aligner sur la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité afin de contribuer à l'objectif de l'UE consistant à restaurer au moins 25 000 km de cours d'eau à courant libre d'ici à 2030.** Ces efforts soutiennent les objectifs de la directive-cadre sur l'eau visant à restaurer les écosystèmes d'eau douce et les fonctions naturelles des cours d'eau, ainsi qu'à atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Les cours d'eau à courant libre apportent également des avantages socio-économiques plus larges (notamment en améliorant la qualité des paysages ruraux, en offrant de nouvelles possibilités de loisirs et de tourisme, en renforçant la création d'emplois locaux, en améliorant la qualité de l'eau et en favorisant le transport des sédiments qui protège les deltas et les zones côtières contre l'érosion et l'élévation du niveau de la mer).

**La situation en matière d'eutrophisation (une menace pour la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes) s'est partiellement améliorée.** Les zones à risque sont passées de 86 % à 52,2 % depuis 2005 ([289]). Les dépôts d'azote provenant de l'agriculture et de la combustion industrielle restent un facteur déterminant de cette dégradation. Le «décret Azote» de 2024 dispose qu'une gestion appropriée devrait être mise en place pour tous les objectifs de conservation spécifiques à un site d'ici à 2030. Ce décret vise à réduire progressivement les dépôts d'azote dans les sites Natura 2000, afin d'atteindre des niveaux qui ne dégradent pas les habitats protégés d'ici à 2045. Il prévoit des mesures obligatoires et impopulaires, telles que la réduction significative du nombre de porcs en Flandre d'ici à 2030. Ce décret a fait l'objet de plusieurs recours. À l'inverse, le dispositif wallon visant à prévenir la détérioration au niveau des sites s'applique à toutes les parcelles individuelles du réseau

([283]) NeoBiota (2021) Economic Cost of invasive alien species across Europe. Commission européenne: EMRC, Logika Group et RPA Europe (2025), Update of the costs of not implementing EU environmental law (Actualisation des coûts de la non-mise en œuvre de la législation environnementale de l'UE), p. 62.

([284]) Engelhard et al. (2014) Climate change and fishing: a century of shifting distribution in North Sea cod (Changement climatique et pêche: un siècle d'évolution de la répartition de la morue de la mer du Nord). Global Change Biology.

([285]) Camapana et al. (2020) Shifting fish distributions in warming sub-Arctic oceans (Évolution de la répartition des poissons dans les océans subarctiques en réchauffement). Nature Research: Scientific reports.

([286]) DeFilippo et al. (2023) Characterizing dominant patterns of spatiotemporal variation for a transboundary groundfish assemblage (Caractérisation des principaux schémas de variation spatio-temporelle d'un assemblage transfrontalier de poissons démersaux). Fisheries Oceanography.

([287]) Javidpour et al. (2020) Cannibalism makes invasive comb jelly, Mnemiopsis leidyi, resilient to unfavourable conditions (Le cannibalisme confère au cténophore invasif Mnemiopsis leidyi une résilience aux conditions défavorables). Communications Biology.

([288]) Joyce et al., Relative impacts of the invasive Pacific oyster, Crassostrea gigas, over the native blue mussel, Mytilus edulis, are mediated by flow velocity and food (Les effets relatifs de l'huître creuse du Pacifique invasive, *Crassostrea gigas*, sur la moule bleue indigène, *Mytilus edulis*, dépendent de la vitesse du courant et de la concentration en nourriture).

([289]) AEE, Ecosystem area at risk of eutrofication and the magnitude of exceedance (Superficie des écosystèmes exposés à un risque d'eutrophisation et ampleur du dépassement).

Natura 2000 – indépendamment de leur statut de propriété.

**Les besoins d'investissement de la Belgique dans le domaine de la biodiversité et des écosystèmes sont estimés à 0,5 milliard d'EUR par an (aux prix de 2022) pour la période 2021-2027.** Ce montant comprend les besoins de financement suivants: i) cadres d'action prioritaire de la Belgique ([290]), pour les zones Natura 2000: 343 millions d'EUR par an, principalement des frais de fonctionnement; ii) coûts additionnels de la stratégie en faveur de la biodiversité ([291]): 22 millions d'EUR par an en plus des cadres; et iii) coûts liés à la gestion durable des sols ([292]): 126 millions d'EUR. Selon les estimations, 0,3 % du financement total provient de la politique de cohésion de l'UE, 20 % de la PAC, 3,3 % d'Horizon Europe et environ 1 % du Feampa et du programme LIFE. Le cadre financier pluriannuel de l'UE représente dans son ensemble 21,2 % du financement tandis que le FRR en représente 3,5 %, ce qui fait au total 25 % provenant du budget de l'UE. Les 75 % restants proviennent de sources nationales ([293]). La part de 2,9 % du financement de la FRR consacrée par la Belgique à des mesures de soutien à la biodiversité est relativement élevée par rapport à celle d'autres États membres (EU-27: 1,8 %; il est à noter que huit États membres n'ont alloué aucun montant à la biodiversité dans leur PRR) ([294]). La Flandre et la Wallonie ont par ailleurs alloué ensemble 21 % de leur budget combiné au titre de la PAC pour 2021-2027 à la biodiversité: autrement dit, selon les estimations, 3,9 % de la contribution de l'UE à la politique de cohésion de la Belgique contribuent à la biodiversité (sans tenir compte du FSE +) (EU-27: 6,1 %) ([295]).

**Les ressources financières de la Belgique sont jugées suffisantes pour atteindre les objectifs environnementaux relatifs à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes et d'autres mesures transversales pertinentes.** Les données actuellement disponibles ne font pas apparaître de déficit de financement majeur.

## Agriculture durable et utilisation des terres

**Les absorptions de carbone en Belgique correspondent à l'objectif du pays à l'horizon 2030 en matière d'utilisation des terres, de changement d'affectation des terres et de foresterie (UTCATF).** En Belgique, les forêts couvrent environ 11 % de la superficie terrestre, avec des pertes forestières annuelles relativement faibles. Le secteur UTCATF de la Belgique est un puits de carbone net depuis 1990; toutefois, les absorptions ont

([290]) Commission européenne, Financing Natura 2000 – Prioritised action frameworks (Financement de Natura 2000 – Cadres d'action prioritaires).

([291]) Commission européenne (2022) Biodiversity Financing and Tracking, 2022 Final report (Financement et suivi de la biodiversité), rapport final 2022).

([292]) Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la surveillance et à la résilience des sols (directive sur la surveillance des sols), COM(2023) 416 final du 5 juillet 2023.

([293]) Ce chiffe repose sur le suivi de la biodiversité dans le budget de l'UE (https://circabc.europa.eu/ui/group/3f466d71-92a7-49eb-9c63-6cb0fadf29dc/library/8e44293a-d97f-496d-8769-50365780acde) et les dépenses nationales en matière de biodiversité provenant des comptes de classification des fonctions des administrations publiques.

([294]) Commission européenne, Projet de budget 2026: État prévisionnel [SEC (2025) 250], juin 2025, https://commission.europa.eu/document/download/525beef4-12c6-4bac-9dc0-e48282def1db_en?filename=DB2026-Statement-of-Estimates_new%20SP.pdf, page 96.

([295]) D'après l'état prévisionnel 2026, la moyenne pour l'EU-27 % des dépenses consacrées à la biodiversité dans le cadre de la politique régionale (Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion) au cours de la période 2021-2027 était de 6,1 %, https://commission.europa.eu/document/download/525beef4-12c6-4bac-9dc0-e48282def1db_en?filename=DB2026-Statement-of-Estimates_new%20SP.pdf, page 96, ou https://commission.europa.eu/document/download/83ae884a-db42-4423-aca0-3cf8dfb0e02d_en?filename=Budget%20contribution%20-%20biodiversity.pdf.

diminué. Aucune absorption supplémentaire de carbone n'est nécessaire pour atteindre l'objectif UTCATF de la Belgique à l'horizon 2030 ([296]); toutefois, les dernières projections disponibles montrent qu'il n'existe désormais plus d'excédent par rapport à l'objectif d'équivalent $CO_2$ pour 2030 ([297]). La Belgique ne peut donc pas s'écarter de sa trajectoire actuelle si elle veut atteindre cet objectif. En plus d'augmenter les absorptions nettes résultant de l'UTCATF, de nouveaux investissements dans des forêts et des sols en bonne santé sont essentiels pour mettre en place des chaînes de valeur résilientes pour les produits biosourcés et favoriser le développement d'une bioéconomie européenne compétitive et en expansion. La poursuite de l'amélioration du système de suivi des données et des projections relatives aux absorptions nettes jouera un rôle crucial pour contribuer à une action rapide et efficace dans ce secteur.

**La Belgique prend actuellement de nouvelles mesures afin d'améliorer ses capacités de séquestration du carbone fondées sur la nature.** Le plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC) de la Belgique recense plusieurs mesures (par exemple, le renforcement du système de surveillance du carbone, la mise au point d'un système pour le suivi de la production de bois, la gestion du stockage du carbone dans les sols, la réduction des terres artificielles, la dépollution des terrains encombrés de gravats, la garantie du reboisement et l'adaptation des forêts au changement climatique). La Belgique dispose d'un plan comptable forestier national pour 2021-2026, qui projette les taux annuels de récolte et la comptabilisation du carbone pour les forêts ([298]). Toutefois, la gestion forestière étant une compétence régionale, il n'existe pas de plan national unifié de gestion des forêts. En 2025, le gouvernement flamand a mis en place la plateforme d'action flamande pour les absorptions de carbone et l'agrostockage de carbone. Cette plateforme s'appuie sur le projet CarbonCounts financé par LIFE, qui comprend la cartographie du stockage du carbone dans les sols au moyen de plateformes de géodonnées. Elle se concentrera initialement sur l'agrostockage de carbone et le stockage du carbone dans les biomatériaux ([299]). La politique agricole commune de la Flandre soutient les mesures relatives aux sols. La Flandre met également en œuvre, depuis 2019, un programme de boisement ayant pour but de créer 4 000 hectares de nouvelles forêts d'ici à 2024. La Wallonie a mis en place (par l'intermédiaire de projets LIFE, de son plan stratégique relevant de la politique agricole commune et de mesures régionales) plusieurs programmes destinés à accroître la séquestration du carbone organique dans les sols (comme indiqué dans son plan PACE 2030 ([300]), en protégeant ainsi les tourbières, ainsi qu'un système de rémunération de l'augmentation du carbone organique du sol dans les sols agricoles. La Wallonie encourage également les propriétaires forestiers à diversifier les essences d'arbres et à renforcer la résilience climatique, en mettant l'accent sur la replantation des forêts touchées par les ravageurs et sur la promotion d'une gestion durable des forêts. Les initiatives de la région bruxelloise en ce qui concerne l'UTCATF sont limitées par rapport aux autres régions de la Belgique. Le plan PACE 2030 de Bruxelles mentionne brièvement les absorptions de carbone, en se concentrant principalement sur la plantation d'arbres dans

([296]) Objectifs nationaux UTCATF des États membres conformément au règlement (UE) 2023/839, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:02018R0841-20230511..

([297]) Rapport d'étape sur l'action climatique 2025, Graphique 20, https://climate.ec.europa.eu/eu-action/climate-strategies-targets/progress-climate-action/eu-climate-action-progress-report-2025_en.

([298]) National forest accounting plan - belgium.pdf.

([299]) Absorptions de carbone et agrostockage de carbone (Koolstofverwijderingen et koolstoflandbouw) | Landbouw en Zeevisserij.

([300]) Plan Air Climat Énergie à l'horizon 2030,. PACE 2030.

les quartiers à faible couverture arborée et sur la promotion de la santé des sols.

**Le secteur agricole belge continue d'avoir une incidence significative sur l'air, l'eau et les sols.** La superficie agricole utile (SAU) en Belgique est restée relativement stable, mais a présenté une légère tendance à la baisse ces dernières années, pour atteindre 1,35 million d'hectares en 2023. Toutefois, ses sols ont été fortement touchés par la perte de nutriments, principalement en raison des engrais minéraux et du fumier. Il s'agit là d'une préoccupation environnementale importante et d'une menace pour la santé humaine, qui se reflète dans le bilan azoté de la Belgique, chiffré à 132 kg d'azote par hectare de SAU (dernière estimation disponible datant de 2015), soit le quatrième volume le plus élevé de l'UE, derrière les Chypre, les Pays-Bas et Malte (EU-27: 40,2 kg par hectare de SAU en 2014). Selon les données recueillies dans le cadre de la directive nitrates, la concentration de nitrates dans les eaux souterraines est de 29,96 mg/l ([301]) et 16 % des stations de surveillance des eaux souterraines en Belgique ont enregistré des concentrations moyennes de nitrates supérieures à 50 mg/L entre 2016 et 2019 ([302]), ce qui dépasse le seuil de salubrité pour la consommation humaine. Cette tendance met en évidence des pressions agricoles systémiques, compte tenu de la densité relativement élevée du bétail en Belgique [2,51 unités de gros bétail par hectare en 2023 ([303])], le troisième score le plus élevé de l'UE et nettement supérieur à la moyenne de l'UE (0,75).

**La Belgique est confrontée à des risques environnementaux et de santé publique en raison de pressions persistantes liées à la pollution agricole et du transfert rapide des contaminants dans les systèmes d'eaux souterraines.** L'aire urbaine fonctionnelle de la Belgique s'est considérablement étendue ces dernières années. L'artificialisation nette entre 2018 et 2021 a représenté 708 parties par million (ppm) par an de la superficie urbaine totale de la Belgique. La majeure partie des terres ont été prélevées sur des terres arables. Cette «artificialisation» continue des sols et l'imperméabilisation qui y est associée rendent les écosystèmes moins résilients, réduisent la séquestration du carbone et compromettent la protection contre les inondations ([304]). En Flandre, l'artificialisation nette des sols a ralenti ces dernières années, conformément à l'objectif stratégique d'arrêt de l'artificialisation inscrit dans la politique d'aménagement du territoire. Le 29 octobre 2025, le tribunal de première instance de Bruxelles a ordonné un moratoire sur l'urbanisation des sites naturels de la ville jusqu'à ce que la Région de Bruxelles-Capitale révise son plan régional d'affectation des sols ([305]). Une baisse de 9 % des émissions d'ammoniac du secteur agricole entre 2018 et 2023 ([306]) met en évidence une amélioration du contrôle des émissions et la Belgique devrait ([307]) respecter ses engagements de réduction pour 2030. Sur la même période, les émissions totales d'ammoniac de la Belgique ont diminué dans les mêmes proportions (passant de 68 kT à 62 kT). Le rapport entre les émissions de l'agriculture et les émissions nationales totales est resté stable (94,54 % contre 94,64 %), tandis que les autres secteurs (représentant les 5 % restants des émissions

([301])Eurostat, [sdg_06_40] Nitrates dans les eaux souterraines (dernière mise à jour 20.2.2026)

([302]) Nitrates dans les eaux souterraines, AEE.

([303]) Eurostat, indice d'exploitation de l'eau, plus, https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/tai09/default/table?lang=en.

([304]) AEE, 2022, Land take and land degradation in functional urban areas (Artificialisation des sols et dégradation des terres dans les zones urbaines fonctionnelles).

([305]) Tribunal de première instance de Bruxelles (2025) 24/885/A.

([306]) AEE, Air pollutant emissions data viewer (Gothenburg Protocol, Air Convention) 1990-2023.

([307]) AEE (2025) Magnitude of emission reductions required by EU Member States to meet their emission reduction commitments for 2030 onwards, based on 2023 data (Ampleur des réductions d'émissions (en %) nécessaires pour que les États membres de l'UE respectent leurs engagements de réduction des émissions à partir de 2030, sur la base des données de 2023).

totales) ont soit légèrement augmenté (les transports ont connu une hausse de 2,3 % pour atteindre 1,2 kT en 2023, tandis que les secteurs résidentiel, commercial et institutionnel ont augmenté de 3 % pour atteindre 0,2 kT), soit fortement diminué [l'industrie manufacturière et extractive a diminué de 60 %, passant de 2,2 kT à 1,5 kT ([308])]. En outre, la persistance de la pollution par les nitrates indique des lacunes dans les stratégies de gestion des nutriments.

**La contamination par les pesticides reste un problème majeur.** 52 % des masses d'eau fluviales dépassent les seuils réglementaires en matière de résidus de pesticides ([309]). Non seulement les pesticides menacent les écosystèmes aquatiques, mais présentent aussi des risques à long terme pour la santé humaine, en raison de la contamination de l'eau potable et des chaînes alimentaires. Entre 2017 et 2022, des pesticides ont été détectés dans 52 % des masses d'eau de surface à des niveaux dépassant les seuils ([310]) et dans 55 % des eaux souterraines. La Belgique présente le quatrième taux d'utilisation de pesticides par hectare le plus élevé dans l'UE (après les Pays-Bas, Malte et Chypre), avec 7 kg par hectare de terres arables. De nombreuses études récentes ont montré que cela avait une incidence grave sur la nature et la santé publique en Flandre ([311]). Le 15 décembre 2025, le tribunal de première instance de Bruxelles a jugé que la législation flamande ne transposait pas correctement l'article 12 de la directive sur les pesticides en ce qui concerne les sites Natura 2000 et que l'article 6 de la directive «Habitats» n'avait pas été correctement transposé en ce qui concerne la gestion d'un site situé dans une zone spéciale de conservation. Un plan d'action a été adopté et le gouvernement discute de mesures supplémentaires.

**La Belgique présente le niveau de contamination des sols par les pesticides le plus élevé de l'UE, avec une concentration supérieure à 0,5 mg/kg dans 89 % de ses sols (EU-27: 57 %).** Plus de 10 substances ont été détectées dans 45 % des échantillons de sol examinés (EU-27: 11,09 % ([312]).

([308]) Eurostat, 2025, Polluants atmosphériques par secteur source.

([309]) AEE, (2024), Pesticides in rivers, lakes and groundwater in Europe (Les pesticides dans les rivières, les lacs et les eaux souterraines en Europe).

([310]) La directive-cadre sur l'eau (DCE) et ses directives filles relatives aux normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau, telles que modifiées en 2013, ainsi qu'aux normes de qualité des eaux souterraines, fixent des objectifs et des cibles de qualité pour les pesticides dans les eaux de surface et les eaux souterraines, et devraient protéger la qualité de l'eau contre la pollution par les pesticides.

([311]) Tribunal de première instance de Bruxelles, troisième chambre civile, numéro de rôle 2023/339/A, jugement définitif du 15.12.2025.

([312]) Vieira et al. (JRC) (2023) Pesticides residues in European agricultural soils - Results from LUCAS 2018 soil module.

Tableau A10.1: **Indicateurs clés en matière d'adaptation**

| Climate adaptation and preparedness: | | | | | | | EU-27 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | latest data |
| **Drought impact on ecosystems** *[area impacted by drought as % of total]* | 4,69 | 38,56 | 0,01 | 56,99 | 0 | - | 2,76 |
| **Forest fires burned area** (1) *[burned area in ha. per year]* | 287 | - | 659 | 382 | 240 | - | 354.510 |
| **Economic losses from extreme events** *[EUR million at constant 2022 prices]* | 296 | 617 | 11.653 | 946 | 121 | 202 | 40.452 |
| **Insurance protection gap** (2) *[composite score between 0 and 4]* | - | - | - | 1 | 1 | 1 | - |
| **Sub-national climate adaptation action** *[% of population covered by the EU Covenant of Mayors for Climate & Energy]* | 57 | 79 | 87 | 89 | 89 | 89 | 34 |

| Water resilience: | | | | | | | EU-27 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | latest data |
| **Water Exploitation Index Plus, WEI+** (3) *[total water consumption as % of renewable freshwater resources]* | 4,21 | 3,69 | 3,13 | 6,87 | 3,42 | - | 4,53 |
| **Water productivity** *[EUR per m³]* | 91 | 97 | 86 | 75 | - | - | 151 |
| **Water abstraction** | | | | | | | |
| *Water abstraction by source (% from surface water)* | 86,51% | 84,41% | 87,28% | - | - | | - |
| *Water abstraction by sector* | Agriculture | Electricity cooling | Manufacturing | Public water supply | Mining and Quarrying | Construction | |
| | 0,87% | 60,41% | 22,03% | 15,88% | 0,81% | 0,00% | |
| **Status of water bodies** (4) *[% of water bodies in a good status]* | | | | | | | |
| Surface water bodies (ecological) | - | - | - | - | - | 27% | 38% |
| Groundwater bodies (quantitative) | - | - | - | - | - | 88% | 93% |

| Nature restoration: | | | | | | | EU-27 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | latest data |
| **Ecosystem dependency** *[% of direct dependency]* | - | - | - | 38% | - | - | 44% |
| **Protected area** *[% of terrestrial protected areas]* | 14,6 | 14,6 | 14,7 | 14,7 | 15,5 | | 26,4 |
| **Invasive alien species (IAS)** *[number of IAS of Union concern]* | - | - | - | - | | 61 | 29,2 |
| **Damage cost of IAS** *[EUR billion]* | - | - | - | - | 0,08 | | 1,69 |
| **Eutrophication** *[AAE of area at risk of euthrophication]* | | | | 439 | 439 | | 295 |

| Sustainable agriculture and land use: | | | | | | | EU-27 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 2012-2018 | | 2018-2021 | | latest data |
| **Yearly net land taken by Member State** *[ppm of total urban surface per Member State]* | | | 763 | | 708 | | 670 |
| **Land conversion in functional urban area** *[% of total land taken from 2018-2021]* | | | | | | | |
| Arable land | | | | | 44% | | |
| Complex and mixed cultivation | | | | | 0% | | |
| Forests | | | | | 8% | | |
| Herbaceous vegetation associations | | | | | 6% | | |
| Open spaces with little or no vegetation | | | | | 0% | | |
| Pastures | | | | | 40% | | |
| Permanent crops | | | | | 0% | | |
| Water | | | | | 2% | | |
| Wetlands | | | | | 0% | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | latest data |
| **Nitrates in groundwater** (5) *[mg$NO_3$/l]* | 30,5 | 30,5 | 30,3 | 30,2 | 30,0 | | |
| **Livestock density** *(number of livestock units per hectare of utilised agricultural area)* | | 2,68 | | | 2,51 | | 0,75 |
| **Ammonia emissions** *[% of total utilised agricultural area]* | 95% | 95% | 95% | 95% | 95% | - | 94% |
| **Pesticide contamination on rivers and lakes water bodies** *[% of monitoring sites with pesticides exceeding thresholds, 2018-2023]* | | | | rivers | 52% | | 27% |
| | | | | lakes | n.d. | | 18% |
| **Pesticide contamination in soil** *[% of samples with a concentration over 0.5 mg/Kg⁻¹]* | | | | | 89% | | 57% |
| **Net greenhouse gas removals from LULUCF** (6) *[kt$CO_2$-eq]* | -387,0 | -398,6 | -330,4 | -516,4 | -306,1 | - | -198.421 |

(1) EFFIS (Système européen d'information sur les feux de forêts), https://forest-fire.emergency.copernicus.eu/apps/effis.statistics/estimates.

(2) Le déficit de protection du climat correspond à la part des pertes économiques non assurées causées par des catastrophes liées au climat, sur la base d'une modélisation du risque lié aux inondations, aux incendies de forêt et aux tempêtes, ainsi qu'au taux de pénétration des assurances. Échelle: 0 (pas de déficit de protection) — 4 (déficit très élevé). AEAPP (2025), tableau de bord du déficit de protection par les assurances en cas de catastrophes naturelles.

(3) Cet indicateur mesure la consommation totale d'eau en pourcentage des ressources en eau douce renouvelables disponibles pour un territoire et une période donnés. Les valeurs supérieures à 20 % sont généralement considérées comme un signe de pénurie d'eau, tandis que les valeurs égales ou supérieures à 40 % indiquent de graves pénuries d'eau.

(4) Commission européenne, *7e rapport de mise en œuvre de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE) et de la directive «Inondations» (2007/60/CE) (Troisièmes plans de gestion de district hydrographique – Deuxièmes plans de gestion des risques d'inondation)*, 2024.

(5) Cet indicateur fait référence aux concentrations de nitrates ($NO_3$) dans les eaux souterraines, mesurées en milligrammes par litre (mg $NO_3$/l). Les nitrates peuvent rester longtemps dans les eaux souterraines et s'accumuler en quantités importantes sous l'effet des apports provenant de sources anthropiques (principalement l'agriculture). La norme de l'UE en matière d'eau potable fixe une limite de 50 mg de $NO_3$/l pour éviter toute mise en danger de la santé humaine.

(6) Les absorptions nettes sont exprimées en chiffres négatifs et les émissions nettes sont exprimées en chiffres positifs. Les données communiquées proviennent du rapport d'inventaire des gaz à effet de serre pour 2025. La valeur des absorptions nettes de gaz à effet de serre pour 2030 provient du règlement (UE) 2023/839 - annexe II bis.

***Source:*** Eurostat, AEE et JRC.

# ANNEXE 11: MARCHE DU TRAVAIL

**Le marché du travail belge demeure résilient, mais la croissance de l'emploi ralentit dans un contexte de problèmes structurels liés aux pénuries de main-d'œuvre et à l'inclusion sur le marché du travail.** Malgré de récentes améliorations, le taux d'emploi reste faible et les pénuries de main-d'œuvre sont toujours élevées en termes relatifs, avec d'importantes différences régionales. Il sera essentiel de remédier à l'inadéquation des compétences et de favoriser l'intégration des groupes défavorisés sur le marché du travail dans toutes les régions afin de garantir un marché du travail inclusif, compétitif et robuste. Les recommandations par pays adressées à la Belgique en 2025 ont mis en évidence la nécessité: i) de favoriser la mobilité professionnelle des travailleurs, y compris dans le domaine de la recherche et de l'innovation; ii) de remédier aux pénuries de main-d'œuvre et à l'inadéquation des compétences, y compris dans la perspective des transitions écologique et numérique; et iii) de renforcer l'efficacité et le ciblage des politiques actives du marché du travail afin d'intégrer davantage les groupes défavorisés, en particulier les personnes à faible niveau d'instruction, les travailleurs âgés, les personnes issues de l'immigration et les personnes handicapées.

Graphique A11.1: **Indicateurs clés du marché du travail (BE)**

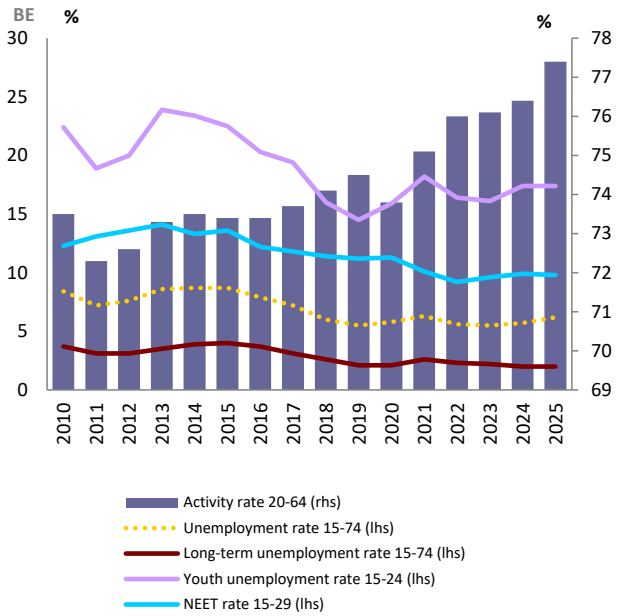


***Source:*** Eurostat, LFS [lfsi_emp_a, une_rt_a, lfsi_neet_a, une_ltu_a]

**Le taux d'emploi a atteint un nouveau record en 2025, mais il reste inférieur à la moyenne de l'UE et les disparités régionales persistent.** Le taux d'emploi (20-64 ans) a atteint un niveau record de 72,8 % en 2025. Néanmoins, ce taux reste nettement inférieur à l'objectif national de 80 % à l'horizon 2030 et il accuse un retard par rapport à la moyenne de l'UE, en ce qui concerne tant le niveau d'emploi lui-même (UE: 76,1 %) que sa croissance cumulée depuis 2016 (+5,1 points de pourcentage, contre 6,4 points de pourcentage au niveau de l'UE). Cette sous-performance reflète principalement le faible taux d'activité (77,4 %, contre 80,8 % au niveau de l'UE). Les disparités régionales figurent parmi les plus importantes de l'UE: l'emploi est élevé en Flandre (77,3 %), mais nettement plus faible en Wallonie (67,9 %) et à Bruxelles (63,9 %) (voir annexe 18). L'écart entre les hommes et les femmes en matière d'emploi se chiffre à 7,1 points de pourcentage, soit un niveau inférieur à la moyenne de l'UE (9,6 points de pourcentage). Réduire davantage cet écart pourrait permettre d'élargir la main-d'œuvre, et

le combler entièrement d'ici à 2060 pourrait permettre à la Belgique de gagner jusqu'à 0,2 point de pourcentage de croissance annuelle du PIB par habitant ([313]).

**Le marché du travail montre des signes de ralentissement, avec une croissance plus lente de l'emploi et une légère augmentation de la sous-utilisation de la main-d'œuvre.** La croissance de l'emploi s'est ralentie pour s'établir à 0,3 % en 2024 et est restée à peu près stable en 2025 (0,4 %). En 2026-2027, la croissance de l'emploi devrait augmenter progressivement, soutenue par des réformes visant à prolonger les carrières et à mieux réintégrer les travailleurs malades de longue durée ([314]). Entre 2023 et 2024, le nombre d'heures travaillées dans des flexi-jobs a augmenté de 25 %, ce qui représente environ 0,9 % du volume de main-d'œuvre salariée (ETP) au 4e trimestre 2024. La Belgique prévoit d'étendre ce type de contrat fiscalement avantageux à tous les secteurs en 2026. Cela pourrait exacerber les pénuries de main-d'œuvre dans des secteurs tels que l'éducation et les soins de santé ([315]) et représente un risque potentiel pour la base d'imposition. Globalement, la part d'emplois à hauts salaires et à forte productivité a diminué depuis 2022 et celle d'emplois à faible productivité et à salaires bas ou moyens a augmenté. Si cette tendance se poursuit, elle pourrait avoir des incidences sur la qualité de l'emploi et la compétitivité ([316]). La sous-utilisation de la main-d'œuvre a légèrement augmenté, atteignant 12,3 % au quatrième trimestre de 2025, au-dessus de la moyenne de l'UE (11,0 %), contre 10,7 % au quatrième trimestre de 2024, ce qui reflète une part plus élevée de chômeurs et de personnes sous-employées travaillant à temps partiel. Le taux de chômage est passé à 6,2 % en 2025, soit une hausse de 0,5 points de pourcentage par rapport à 2024, et dépasse désormais la moyenne de l'UE (6,0 %). À Bruxelles, le taux de chômage (12,6 %) représente plus du double du taux national (6,2 %), tandis que le chômage est plus faible dans la Flandre environnante (4,3 %). Le chômage des jeunes (15-24 ans) dépasse la moyenne de l'UE (17,4 % contre 15,2 %), avec des différences régionales marquées (voir annexe 18). La part des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET, 15-29 ans) s'élevait à 9,8 % en 2025. Bien que ce taux soit inférieur à la moyenne de l'UE (11,0 %), les coûts économiques associés sont élevés; on les estime à environ 28 800 EUR par NEET et par an ([317]).. Le Fonds social européen plus (FSE+) soutient l'emploi des jeunes et la mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse à Bruxelles (17,1 millions d'EUR) et en Wallonie (56,8 millions d'EUR). Le chômage de longue durée s'élevait à 2,0 % en 2025 (Ue: 1,9 %). Une réforme majeure plafonnant les prestations de chômage à deux ans au maximum est entrée en vigueur en janvier 2026 et devrait conduire environ un tiers des personnes touchées par la transition vers l'assistance sociale (voir annexe 12).

**Les pénuries de main-d'œuvre s'atténuent mais restent élevées.** Les pénuries de main-d'œuvre restent parmi les plus élevées de l'UE, avec un taux de postes vacants de 3,8 % en 2025 (UE: 2,1 %). Si les taux de postes vacants ont diminué conformément à la tendance de l'UE, ils restent supérieurs à la moyenne de l'UE dans toutes les régions ([318]). Les pénuries de

([313]) Fluchtmann, J., Adema, W., & Keese, M. (eds.) Brlík et al. (2024): Gender equality and economic growth: Past progress and future potential (Égalité entre les femmes et les hommes et croissance économique: progrès passés et potentiel futur), *Documents de travail de l'OCDE sur les questions sociales, l'emploi et les migrations*, Éditions OCDE, Paris.

([314]) Commission européenne, Prévisions économiques du printemps 2026.

([315]) Banque nationale de Belgique (2026). Rapport annuel 2025.

([316]) Commission européenne, Rapport annuel 2025 sur l'évolution du marché du travail et des rémunérations en Europe.

([317]) Commission européenne, Évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe (ESDE) 2025.

([318]) Flandre: 4,0 %; Bruxelles: 3,0 %; Wallonie: 2,8 % au 4e trimestre 2025 (UE: 2,1 % au 4e trimestre 2025).

main-d'œuvre demeurent répandues dans plusieurs secteurs et sont particulièrement élevées dans les activités de services administratifs et de soutien (7,5 %), les activités professionnelles, scientifiques et techniques (5,8 %), la construction (5,5 %) et les TIC (4,6 %). L'évolution démographique entraîne un ralentissement de la croissance de l'offre de main-d'œuvre, ce qui risque d'affecter des secteurs tels que l'administration publique, les transports, l'éducation, les soins de santé et l'industrie manufacturière. Face aux pénuries de main-d'œuvre, la Belgique a pris plusieurs mesures pour renforcer la flexibilité (annexe 5).

**Les inadéquations de compétences persistent également, ce qui laisse entrevoir des possibilités d'améliorer la mobilité interrégionale.** L'inadéquation macroéconomique des compétences ([319]) a diminué ces dernières années pour s'établir à 25,4 % en 2025, en restant toutefois l'une des plus élevées de l'UE (UE: 19,2 %). Les taux de surqualification ont légèrement diminué pour s'établir à 19,7 % en 2025 (UE: 21,4 %), soit le niveau le plus bas enregistré depuis 2016. Bien que 61,2 % des personnes âgées de 16 à 74 ans possédaient au moins des compétences numériques élémentaires en 2025 contre 60,4 % dans l'UE), des écarts importants subsistent entre les différents groupes de population. En ce qui concerne les compétences numériques avancées, les spécialistes en TIC représentaient 5,9 % du nombre de personnes dans l'emploi total en 2025 UE: 5,0 %) alors que la demande continue de dépasser l'offre dans de nombreuses activités. Dans le domaine des sciences et de la technologie, la faible mobilité professionnelle freine l'innovation (voir annexe 4). Conformément à la recommandation par pays de 2025 l'invitant à favoriser la mobilité professionnelle des travailleurs, la Belgique a instauré un droit à bénéficier une seule fois de prestations de chômage pour les personnes qui quittent volontairement leur emploi, dans le but d'améliorer la mobilité d'un emploi à un autre. Les disparités régionales sur le marché du travail laissent supposer qu'il existe des possibilités d'améliorer davantage la mobilité interrégionale de la main-d'œuvre, par exemple à Bruxelles, qui affiche un faible ratio entre les emplois vacants et les demandeurs d'emploi peu qualifiés ([320]).

**La Belgique obtient de mauvais résultats en ce qui concerne l'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail.** Le taux d'emploi des ressortissants de pays tiers est le plus faible de l'UE (51,6 %, contre 65,2 % au niveau de l'UE en 2025) et l'écart d'emploi relatif (21 points de pourcentage) est le deuxième plus important de l'UE. Cette médiocrité de l'intégration sur le marché du travail est associée à des risques de pauvreté nettement plus élevés (annexe 12). Le taux d'emploi des femmes ressortissantes de pays tiers est encore plus faible, puisqu'il s'établit à 39,5 % (UE: 54,0 %). Cela peut s'expliquer en partie par leurs responsabilités familiales et à leur accès plus limité à l'éducation et l'accueil des jeunes enfants ([321]). En revanche, les différences dans la composition des ménages et le niveau d'éducation n'expliquent que partiellement cet écart d'emploi ([322]). De plus, les taux de participation au marché du travail sont plus faibles pour les personnes nées en Belgique de deux parents nés à l'étranger que pour les

([319]) Cet indicateur illustre la difficulté relativement plus grande pour les personnes peu et moyennement qualifiées d'entrer sur le marché du travail, par rapport aux personnes hautement qualifiées. Calculs de la DG EMPL fondés sur les données d'Eurostat.

([320]) Voir le rapport par pays 2025pour la Belgique; OCDE (2023): Promouvoir les talents à Bruxelles, Belgique, Revues de l'OCDE sur la création locale d'emplois, Éditions OCDE, Paris.

([321]) OCDE/Commission européenne (2023), Les indicateurs de l'intégration des immigrés 2023 - Trouver ses marques, Éditions OCDE, Paris.

([322]) Comparaison de l'écart avec celui des femmes belges. Instituut voor de Gelijkheid van Vrouwen en Mannen (2025). *De positie van vrouwen van niet-EU-herkomst op de Belgische arbeidsmarkt*. Cette étude utilise une définition plus large de l'«origine migratoire», englobant à la fois la première et la deuxième génération.

personnes nées à l'étranger. Enfin, les ressortissants de pays tiers sont davantage susceptibles d'occuper des emplois de faible qualité, avec des risques nettement plus élevés de pauvreté des travailleurs et une plus forte prévalence de contrats temporaires. Les ressortissants de pays tiers détachés sont confrontés à des vulnérabilités supplémentaires dans leurs conditions de travail, comme en témoignent les taux d'infraction plus élevés mis au jour par les services d'inspection sociale belges lors d'enquêtes transnationales ([323]). La Belgique prend différentes mesures visant à combattre la fraude sociale. Des actions renforcées des pouvoirs publics couvrant l'ensemble du vivier de talents, de l'éducation et de la formation jusqu'au marché du travail, en accordant une attention aux services d'accompagnement, pourraient contribuer à améliorer l'intégration des personnes issues de l'immigration sur le marché du travail, conformément à la recommandation par pays émise en 2025.

Graphique A11.2: **Taux d'emploi par nationalité**

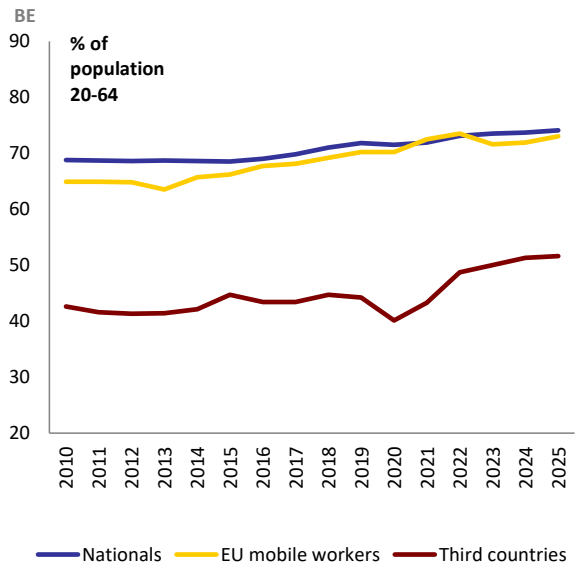


***Source:*** Eurostat, EFT [lfsa_ergan].

**D'importantes disparités subsistent sur le marché du travail pour les personnes handicapées, les personnes à faible niveau d'instruction et les travailleurs âgés.** L'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes reste élevé en Belgique (34,7 points de pourcentage, contre 24,2 points de pourcentage au niveau de l'UE en 2025). Le taux n'a que légèrement diminué ces dernières années (2,8 points de pourcentage depuis 2020) et reste nettement supérieur à l'objectif national visant à ramener cet écart sous la barre des 24,5 points de pourcentage d'ici à 2030. Le taux d'activité des personnes handicapées est faible, à 50,9 % (UE: 64,4 %) en 2023), ce qui témoigne de faibles incitations à travailler ([324]), et la Belgique renforce actuellement sa politique de «retour au travail» afin d'y remédier. Les personnes peu qualifiées affichent un taux d'emploi de 46,7 % (contre 58,2 % dans l'UE) et leur participation à l'apprentissage tout au long de la vie est plus faible (voir annexe 13). Le FSE+ investit environ 134 millions d'EUR dans l'amélioration de l'accès au marché du travail, y compris pour les groupes défavorisés. Le taux d'emploi des

([323]) Des taux supérieurs à la proportion d'enquêtes «positives» parmi les enquêtes non transnationales. De Wispelaere, F. (2025), Inspectiestatistieken over de strijd tegen sociale fraude en sociale dumping: meten is weten. Belgisch Tijdschrift voor Sociale Zekerheid (Vol. 66, numéro 4, pp. 567 à 598).

([324]) Semestre européen, fiche pays 2025-2026 sur l'égalité des personnes handicapées, Belgique.

travailleurs âgés (55-64 ans) s'est nettement amélioré, passant de 35,3 % en 2009 à 61,5 % en 2025, ce qui réduit de 20,5 points de pourcentage l'écart par rapport au taux d'emploi global. Toutefois, le taux d'emploi des travailleurs âgés reste inférieur à la moyenne de l'UE (66,4 %). Les réformes des pensions récemment adoptées visent à encourager des carrières professionnelles plus longues (voir annexe 12), bien que les discriminations à l'embauche liées à l'âge puissent également peser sur les perspectives d'emploi.

**La part des personnes vivant dans des ménages à faible intensité de travail est élevée.** Avec 11,0 % en 2025, la Belgique affiche l'une des proportions les plus élevées de l'UE de personnes (0-64 ans) vivant dans des ménages à très faible intensité de travail. Les disparités régionales sont importantes, avec des taux élevés à Bruxelles (22,1 %) et en Wallonie (14,6 %). Le taux relativement élevé de concentration de ménages à faible intensité de travail, ainsi que les risques accrus de pauvreté qui y sont associés et le potentiel de transmission intergénérationnelle de la pauvreté, demeurent préoccupants ([325]). Les ménages à très faible intensité de travail nécessitent un meilleur accès au marché du travail au moyen d'un soutien renforcé et ciblé, comprenant des mesures axées sur l'emploi, telles que des formations et des services d'accompagnement (voir annexe 12).

**Le nombre de personnes en congé de maladie de longue durée est élevé et en augmentation, ce qui pèse sur la productivité de la Belgique.** La part des personnes bénéficiant de prestations d'invalidité est plus élevée que dans les États membres voisins tels que l'Allemagne et les Pays-Bas. Cela ne peut pas s'expliquer par une détérioration de la santé de la population globale, mais l'amélioration de la participation au marché du travail des femmes et des travailleurs âgés joue un rôle, car ils sont davantage susceptibles de connaître des problèmes de santé ([326]). L'amélioration de la prévention et de la réintégration, y compris une action rapide et une meilleure coopération interinstitutionnelle, pourrait contribuer à freiner cette hausse. Afin de relever ce défi, la Belgique procède actuellement à l'extension de ses mesures de «retour au travail» ([327]). Un suivi et une évaluation solides de ces mesures, tenant compte des autres réformes en cours et du cadre institutionnel existant, seront essentiels pour évaluer leur efficacité.

**Les incitations financières à travailler ou à augmenter le nombre d'heures travaillées restent limitées.** Selon l'OCDE, la Belgique affiche la plus forte pression fiscale de l'UE (52,6 %, contre 40,3 % dans l'UE) ([328]), et il existe d'importants pièges à bas salaires. Une étude récente ([329]) nuance ce constat d'une prévalence de faibles incitations financières à travailler, en constatant qu'elles varient considérablement en fonction des caractéristiques individuelles. Toutefois, elle relève de faibles incitations au travail pour les mères célibataires, même sans tenir compte du coût de l'éducation et l'accueil des jeunes enfants. Certaines mesures ont été instaurées en 2026 par le gouvernement fédéral afin de rendre le travail plus avantageux sur le plan financier, notamment l'augmentation de la

([325]) Voir l'annexe 12 sur les risques de pauvreté des enfants et l'annexe 13 sur les disparités socio-économiques en matière de résultats scolaires.

([326]) OCDE (2024): Étude économique 2024 sur la Belgique.

([327]) Depuis 2021, le gouvernement fédéral a pris plusieurs mesures en vue d'améliorer la réintégration des personnes atteintes d'une maladie de longue durée et de renforcer la politique de «retour au travail».

([328]) Les chiffres reflètent la situation d'un travailleur percevant 67 % du salaire moyen et vivant seul. Voir OCDE, 2025b.

([329]) Aerts, Marx, et Verbist (2025). Revisiting the 'make work pay' debate: how pervasive are dependency and poverty traps really? (Retour sur le débat autour du principe selon lequel «le travail doit payer»: dans quelle mesure les trappes à dépendance et à pauvreté sont-elles réellement répandues?), Centre for Social Policy Herman Deleeck Working Papers, Université d'Anvers.

tranche de base non imposable et de la prime à l'emploi (voir annexe 3).

**La Belgique met l'accent sur des politiques actives du marché du travail, mais des problèmes subsistent.** La Belgique met actuellement en œuvre une réforme des prestations de chômage et des allocations d'insertion des jeunes, dans le cadre de laquelle les personnes de moins de 55 ans au chômage depuis plus de deux ans perdront généralement leur accès aux prestations de chômage. Compte tenu de l'incidence importante de la durée du chômage sur la probabilité de retrouver un emploi, des politiques actives du marché du travail (PAMT) ciblées et efficaces sont essentielles pour atténuer l'impact social de la réforme et pour mieux atteindre les groupes défavorisés et la population inactive. La Belgique investit davantage que la moyenne dans les PAMT et les participants à ces politiques affichent une volonté de travailler relativement élevée, mais les données probantes sur le rapport coût-efficacité des PAMT axées sur la demande sont mitigées ([330]). Il existe également des possibilités de rationaliser les processus pour les demandeurs d'emploi à Bruxelles ([331]). Conformément à la recommandation par pays émise en 2025, la Wallonie a renforcé son suivi des demandeurs d'emploi au moyen d'une réforme de son service public de l'emploi et la Flandre déploie actuellement un plan d'action visant à absorber les incidences de la réforme des prestations de chômage.

**Les salaires nominaux ont augmenté en 2025 et les salaires réels sont restés globalement stables.** En 2025, les salaires ont augmenté de 3,3 % en termes nominaux (UE: 4,3 %) et de 0,2 % en termes réels (UE: 1,7 %). En 2026, les salaires nominaux devraient augmenter de 2,4 %, tandis que les salaires réels devraient diminuer de 0,7 %. Cette évolution fait suite à une baisse des salaires réels en 2024 (-1,3 %), après une forte croissance en 2023 (+5,1 %). Dans l'ensemble, les salaires réels étaient supérieurs de 2,0 % en 2025 par rapport à leur niveau de 2019 et devaient l'être de 2,5 % en 2026, contribuant à une certaine amélioration du pouvoir d'achat après la pandémie. Du point de vue de la compétitivité en matière de coûts, les coûts salariaux unitaires ont augmenté de 2,5 % en 2024, contre 4,9 % dans l'UE, et un taux de croissance similaire est attendu pour 2025 (2,6 %). Le salaire minimum légal a augmenté de plus de 10,5 % en termes réels entre janvier 2022 et juillet 2026. Une réforme équilibrée du mécanisme de fixation des salaires, comprenant l'indexation des salaires et la loi sur la norme salariale, pourrait contribuer à améliorer l'efficacité du marché du travail ([332]). Le gouvernement fédéral a demandé aux partenaires sociaux de proposer une norme salariale modernisée d'ici la fin de 2026 et prévoit de plafonner en deux temps l'indexation des salaires supérieurs à 4 000 EUR bruts ([333]).

**La Belgique apparaît relativement bien positionnée dans la transition vers la neutralité climatique.** L'emploi dans les industries à forte intensité énergétique représente une part modérée de l'emploi total, légèrement inférieure à la moyenne de l'UE (2,7 %; UE: 3,5 % en 2025). Les travailleurs semblent donc être exposés à moins de risques liés à la transition que ceux des États membres dont les industries à forte intensité énergétique sont plus importantes. L'industrie chimique revêt une importance particulière, employant une proportion de travailleurs supérieure à la moyenne (1,0 %, contre 0,7 % pour l'UE en

[330] Cockx, B., Deng, H., Desiere, S., Toniolo, T., et Van der Linden, B. (2025). De loonlastenverlaging voor de eerste werknemer – enkele inzichten. Gand: Université de Gand.

[331] OCDE (2023), Promouvoir les talents à Bruxelles, Belgique:

[332] Fonds monétaire international, Département Europe, «Belgium: 2025 Article IV Consultation-Press Release; and Staff Report» (Belgique: consultation au titre de l'article IV de 2025 – communiqué de presse et rapport des services), IMF Staff Country Reports, 2025, n° 069, consulté le 26.3.2026.

[333] Projet de loi-programme du 23 février 2026, réf. *56K1378*.

2025), avec une forte concentration régionale en Flandre. Cette industrie devrait être davantage touchée par la concurrence internationale et la hausse des prix de l'énergie.

**Le dialogue social reste bien établi.** Le taux de couverture des négociations collectives, à 96 %, est le quatrième plus élevé de l'UE, et le taux de syndicalisation se chiffrait à 47,5 % en 2023. La Belgique exploite un système de dialogue social à plusieurs niveaux, dans lequel les partenaires sociaux sont actifs aux niveaux fédéral et régional, ainsi qu'au niveau interprofessionnel et sectoriel. Environ quatre travailleurs sur 10 sont affiliés à un syndicat, l'un des taux les plus élevés de l'UE. Les partenaires sociaux belges ont souligné qu'il restait nécessaire de consacrer suffisamment de temps et d'espace au dialogue social ([334]).

[334] ESDE 2025; Conseil national du travail (2025): avis n° 2.471 sur la recommandation européenne relative au renforcement du dialogue social dans l'Union européenne.

**Le solide système de protection sociale belge lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, mais certains groupes restent confrontés à des problèmes persistants.** La Belgique a atteint son objectif global de réduction de la pauvreté pour 2030 en 2025. Les prestations sociales jouent un rôle important dans la réduction de la pauvreté et des inégalités. Toutefois, les groupes vulnérables restent confrontés à d'importantes disparités, en particulier les personnes issues de l'immigration, les personnes handicapées et les ménages monoparentaux, ce qui est en partie lié à de moins bons résultats sur le marché du travail. En 2025, les recommandations par pays adressées à la Belgique l'ont invitée à améliorer le rapport coût-efficacité du système de soins de longue durée tout en garantissant que l'accès aux soins et aux services demeure économiquement abordable. Des efforts supplémentaires pour s'attaquer à ces problèmes contribueront à la compétitivité, à la croissance inclusive et à la prospérité de la Belgique.

**Les risques de pauvreté et d'exclusion sociale sont relativement faibles et sur une courbe descendante.** Le taux de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE) a diminué de 1,8 point de pourcentage pour atteindre 16,5 % en 2025 (moyenne de l'UE: 20,9 %). Grâce à ces derniers efforts, la Belgique a atteint son objectif de réduction du nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale à l'horizon 2030, avec une baisse de 344 000 personnes par rapport aux niveaux de 2019 (l'objectif fixé pour 2030 était une baisse de 279 000 personnes). En 2025, le taux de personnes exposées au risque de pauvreté (AROP) en Belgique était le deuxième plus faible de l'UE (10,9 % contre 16,3 % au niveau de l'UE), le taux de privation matérielle et sociale grave étant également inférieure à la moyenne de l'UE et en baisse (4,9 % contre 6,3 % dans l'UE). L'écart de pauvreté ([335]) était le plus faible de l'UE en 2025, à 14,6 % (UE: 22,5 %).

**La proportion d'enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale a également diminué de 1,3 point de pourcentage pour atteindre 18,9 % en 2025 (UE: 24,3 %).** Avec cette évolution, la Belgique est parvenue à réduire de 86 000 le nombre d'enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale par rapport aux niveaux de 2019, ce qui la rapproche de son sous-objectif de 2030 relatif à la réduction de la pauvreté des enfants (objectif: 93 000). Il pourrait être envisagé, afin de favoriser la mise en œuvre de la recommandation relative à la garantie européenne pour l'enfance, de prévoir des ressources humaines et financières adéquates et de renforcer la coopération entre les organes nationaux, régionaux et locaux, notamment dans le domaine de la collecte de données.

**Il existe d'importantes disparités régionales en ce qui concerne le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.** Le taux AROPE était plus élevé à Bruxelles (33,6 %) qu'en Wallonie (20 %) et qu'en Flandre (11,4 %) en 2025. Bruxelles, et dans une moindre mesure la Wallonie, présente aussi un risque de pauvreté monétaire nettement plus élevé que la Flandre (Bruxelles: 23,3 %; Wallonie: 13,4 %; Flandre: 7,2 %). Bruxelles se caractérise par des inégalités sociales marquées et des salaires plus polarisés (les 10 % de travailleurs les moins bien rémunérés perçoivent 985 EUR par mois, contre 1 250 EUR par mois pour la Belgique dans son ensemble), tandis que les risques de pauvreté sont aggravés par des coûts du logement élevés, en particulier pour les locataires (voir annexe 16) ([336]). Bien que la Belgique ait atteint

[335] L'écart de pauvreté mesure la profondeur de la pauvreté, c'est-à-dire la différence entre le revenu disponible équivalent médian des personnes en dessous du seuil de risque de pauvreté et le seuil de pauvreté.

[336] Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Baromètre Social: Rapport bruxellois sur l'état de la

ses objectifs de réduction de la pauvreté en 2025, des politiques de lutte contre la pauvreté soutenues et globales, conformément à la stratégie européenne de lutte contre la pauvreté, restent essentielles pour que les progrès se poursuivent.

Graphique A12.1: **Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale et ses composants (AROP, PMSG, très faible intensité de travail)**

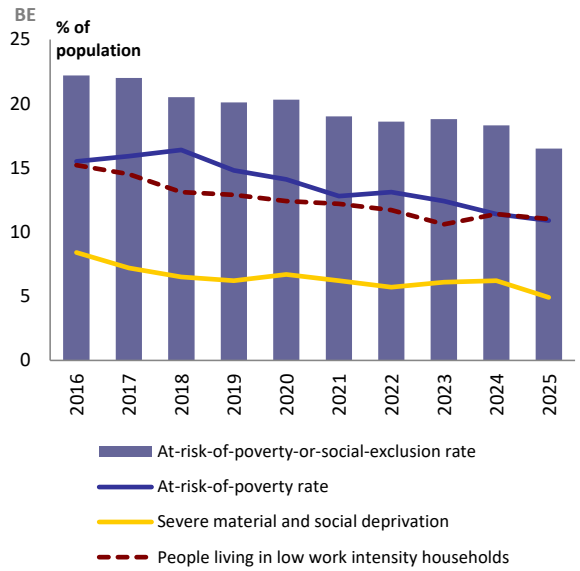


***Source:*** Eurostat, statistiques de l'UE sur le revenu et les conditions de vie [ilc_peps01n, ilc_li02, ilc_mdsd11, ilc_lvhl11n].

**Le pourcentage élevé de personnes vivant dans des ménages à faible intensité de travail constitue un problème structurel.** En 2025, la Belgique était un des pays de l'UE qui présentait la plus forte proportion de personnes (de moins de 65 ans) vivant dans des ménages à très faible intensité de travail ou quasiment sans emploi (11,0 %, contre 7,9 % dans l'UE). Dans le même temps, le risque de pauvreté pour les personnes vivant dans des ménages quasiment sans emploi a diminué, passant de 58,9 % en 2020 à 50 % en 2025 (tandis qu'il est passé de 64,5 % à 66,3 % dans l'UE), ce qui tend à indiquer une amélioration de l'efficacité de la protection sociale. Malgré cela, les risques de pauvreté pour les enfants vivant dans des ménages à très faible intensité de travail restent très élevés, à 68,3 % ([337]). Les mesures destinées à s'attaquer au problème structurel des ménages à très faible intensité de travail pourraient cibler l'amélioration de l'accès au marché du travail au moyen d'un soutien ciblé renforcé, parallèlement au renforcement des mesures axées sur l'emploi et des services d'accompagnement tels que l'éducation et l'accueil des jeunes enfants (voir annexe 11).

**Le risque de vivre dans un ménage à très faible intensité de travail est nettement plus élevé pour certains groupes dans certaines régions.** En 2025, certains groupes présentaient un risque accru de vivre dans un ménage à très faible intensité de travail. La Belgique affichait la plus forte proportion d'adultes nés en dehors de l'UE vivant dans des ménages à très faible intensité de travail (20,6 % contre 13,2 % dans l'UE). En outre, les adultes ayant un niveau d'instruction plus faible présentaient un risque nettement plus élevé de vivre dans un ménage à très faible intensité de travail (34,1 %, contre 17,3 % dans l'UE) par rapport à ceux ayant un niveau d'instruction intermédiaire (11,6 % contre 7,3 % dans l'UE) ou plus élevé (5,3 % contre 4,1 % dans l'UE). De surcroît, les disparités régionales sont importantes, avec des taux plus élevés et en hausse à Bruxelles (22,1 %, en hausse de 1,9 point de pourcentage depuis 2024) qu'en Wallonie (14,6 %) et en Flandre (6,7 %).

**Les risques de pauvreté restent durablement élevés parmi certains groupes et sont étroitement liés à de moins bons résultats sur le marché du travail.** Les personnes nées dans un pays tiers affichent un taux AROPE de 35,7 %, supérieur de 22,9 points de pourcentage à celui des personnes nées en Belgique (tandis que les personnes nées dans un autre pays de l'UE présentent un taux AROPE supérieur de 7,4 points de pourcentage

pauvreté et des inégalités sociales et de santé 2023 et 2025.

[337] SPPM 2024.

à celui des personnes nées en Belgique). Cela est lié à des taux d'emploi plus faibles et à une probabilité accrue, pour les ressortissants de pays tiers, d'occuper des emplois de faible qualité (voir annexe 11), avec un écart important entre le taux de pauvreté au travail des travailleurs nés dans des pays tiers et celui des travailleurs nés en Belgique (12,3 % contre 2,8 %). En outre, les personnes handicapées étaient deux fois plus susceptibles d'être confrontées à des risques de pauvreté ou d'exclusion sociale (27,2 %) que les personnes sans handicap (12,2 %). Cela est lié aux moins bons résultats des personnes handicapées sur le marché du travail et à un important écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes (voir annexe 11). Le taux AROPE était également élevé pour les ménages composés d'un adulte vivant seul (26,1 % contre 31,7 % dans l'UE) et pour les familles monoparentales (33 % contre 44,3 % dans l'UE). Au-delà du statut professionnel, les disparités relatives à la qualité de l'emploi dans les groupes vulnérables jouent un rôle clé dans la détermination des résultats en matière de pauvreté et d'inclusion sociale ([338]). Le Fonds social européen plus (FSE+) contribue à soutenir la réduction de la pauvreté grâce à environ 418 millions d'EUR d'investissements dans l'inclusion sociale et l'intégration, tandis que 50,6 millions d'EUR sont alloués à l'aide matérielle aux plus démunis. Des efforts accrus pour améliorer les résultats sur le marché du travail, tant sur le plan de la qualité que sur le plan de l'intensité de travail, y compris au moyen de l'économie sociale, pourraient contribuer à créer des perspectives économiques et à promouvoir l'inclusion sociale. Depuis 2025, la Belgique (Wallonie) bénéficie d'un appui technique au titre de l'instrument d'appui technique (IAT) afin d'élaborer sa nouvelle stratégie en matière d'économie sociale, qui comprendra des objectifs stratégiques plus larges et un cadre de suivi et d'évaluation. Ce projet aidera également à élaborer un plan de communication faisant la promotion des initiatives en matière d'économie sociale et favorisant le soutien des secteurs public et privé, ce qui renforcera l'écosystème de l'économie sociale.

**Les prestations sociales sont très efficaces pour réduire les risques de pauvreté, mais des lacunes en matière de couverture et des différences régionales persistent.** Les dépenses de protection sociale en Belgique figurent parmi les plus élevées de l'UE (28,7 % du PIB en 2024, contre 27,3 % dans l'UE). L'efficacité de la protection sociale pour réduire les risques de pauvreté au moyen des prestations sociales s'est améliorée, passant de 41,7 % en 2019 à 52,6 % en 2025, ce qui fait de la Belgique l'un des pays de l'UE les plus performants dans ce domaine. Cela signifie que le risque de pauvreté est réduit de plus de moitié par les prestations sociales, alors qu'au niveau de l'UE, ce risque est réduit d'un tiers (33,2 %). À Bruxelles, l'effet des prestations sociales sur la réduction de la pauvreté est plus faible (45,9 %) qu'en Flandre (55,8 %) et en Wallonie (53,2 %). En outre, les prestations liées à l'emploi versées aux personnes à faible revenu qui travaillent ont contribué à réduire le risque de pauvreté de 2,3 points de pourcentage ([339]). La couverture des prestations en espèces reste globalement élevée, puisque 87,0 % des personnes éligibles en ont bénéficié en 2024 (contre 83,1 % dans l'UE). Néanmoins, des lacunes en matière de couverture persistent et certains groupes, tels que les chômeurs et les travailleurs temporaires ou à temps partiel, présentent des taux AROP après prestations sociales durablement plus élevés (voir le rapport par pays 2025).

**Une réforme en cours du système des prestations de chômage vise à stimuler la**

[338] SPF Sécurité sociale, Evolution of the social situation and social protection in Belgium in a comparative perspective (Évolution de la situation sociale et de la protection sociale en Belgique dans une perspective comparative), 2025.

[339] Employment and Social Developments in Europe 2025 Annual Review.

**participation au marché du travail.** En 2025, conformément aux engagements pris dans le plan belge pour la reprise et la résilience (PRR) et le plan budgétaire et structurel à moyen terme, le gouvernement fédéral belge a adopté une réforme des prestations de chômage qui, parmi d'autres changements, limite la durée des prestations de chômage à un maximum de deux ans. Cette réforme vise à faciliter la réintégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail et à prévenir la dépendance à long terme aux prestations de chômage. Dans ses calculs initiaux, le gouvernement a estimé qu'environ un tiers des chômeurs de longue durée trouveraient un emploi, tandis qu'un tiers se tourneraient vers l'aide sociale. Toutefois, des analyses récentes de la Cour des comptes belge ([340]) et de la Banque nationale de Belgique ([341]) ont conclu que le taux de retour à l'emploi pourrait être plus bas et qu'entre 10 % et 20 % des chômeurs devraient trouver un emploi. Afin d'éviter que la réforme du chômage affecte négativement les groupes les plus vulnérables, il est nécessaire de continuer à mettre l'accent sur le développement des compétences, d'apporter un soutien ciblé aux demandeurs d'emploi, de renforcer la capacité des prestataires d'aide sociale (CPAS/OCMW) et de veiller à ce que ces prestataires coopèrent avec les services régionaux de l'emploi. À cet égard, la Belgique bénéficie d'un appui au titre de l'IAT afin de mettre au point des solutions numériques destinées à soutenir la mise en correspondance des offres et des demandes d'emploi et la progression de carrière des groupes vulnérables. Cela pourrait faciliter la recherche d'emploi et le soutien aux groupes vulnérables, en contribuant à raccourcir la durée du chômage et en conduisant à des parcours professionnels plus durables et de meilleure qualité, ainsi qu'à une meilleure inclusion sociale.

**Un système de retraite adéquat et viable reste essentiel pour atténuer les risques de pauvreté des personnes âgées.** Le risque de pauvreté des personnes de plus de 65 ans a diminué, passant de 17,9 % en 2022 à 9,3 % en 2025 (16,3 % dans l'UE). Néanmoins, le taux de remplacement agrégé brut des pensions (à l'exclusion des autres prestations sociales) s'élevait à 0,48 en 2025, ce qui indique que les retraités belges connaissent une baisse de revenu par rapport à leur revenu brut d'avant la retraite supérieure à la moyenne de l'UE (0,60). L'écart de pension entre les hommes et les femmes en Belgique est également supérieur à la moyenne de l'UE, à 26,2 % (66-79; UE: 23,9 %), ce qui peut s'expliquer par les inégalités entre les hommes et les femmes sur le marché du travail par le passé ou par un moindre cumul de droits à pension en raison de responsabilités familiales ([342]).

**La nouvelle réforme des pensions vise à améliorer la viabilité sociale et budgétaire.** En mars 2026, le gouvernement fédéral a présenté au Parlement un projet de loi visant à réformer le système des pensions ([343]). Le gouvernement s'est attaché à améliorer l'adéquation et la viabilité du système des pensions, dans le droit fil des réformes entreprises au titre du PRR belge et du plan budgétaire et structurel à moyen terme. Ce projet de loi vise à harmoniser davantage les trois régimes de pension légaux (salarié, indépendant et fonctionnaire), introduit un système de «bonus-malus» visant à encourager les travailleurs à mener des carrières plus longues et revoit la manière dont les années travaillées sont comptabilisées. Il est essentiel de maintenir les travailleurs âgés sur le marché du travail pour faire en sorte que le marché du

[340] Cour des comptes, Commentaires et observations sur les projets de budget de l'État pour l'année budgétaire 2026.

[341] Banque nationale de Belgique, Projections économiques pour la Belgique, décembre 2025.

[342] Bureau fédéral du plan, Karel van den Bosch, The Gender Pension Gap, past gender labour market inequalities and pension systems in the EU (L'écart entre les pensions des femmes et des hommes, les inégalités passées entre les femmes et les hommes sur le marché du travail et les systèmes de retraite dans l'UE), avril 2024.

[343] Projet de loi portant la réforme des pensions du 10 mars 2026.

travail et le système social demeurent durables à long terme.

**Le vieillissement démographique devrait accroître la pression sur le système de soins de longue durée.** Le système de soins de longue durée fonctionne globalement bien en Belgique, mais l'évolution démographique devrait exacerber les vulnérabilités existantes et exercer une pression accrue sur le système. En 2022, les dépenses consacrées aux soins de longue durée en Belgique figuraient parmi les plus élevées de l'UE (2,3 % du PIB contre 1,7 % dans l'UE) ([344]), ce qui se reflète dans la forte proportion de personnes âgées de 65 ans et plus bénéficiant de soins à domicile publics ou de soins résidentiels (respectivement 15,2 % et 5,2 %, contre 5,5 % et 3,3 % dans l'UE). Le Bureau fédéral du Plan a calculé que les dépenses de soins de longue durée augmenteraient pour atteindre 2,9 % du PIB d'ici à 2050 ([345]). Le système belge de soins de longue durée se caractérise également par un recours important aux soins résidentiels (61,3 % du total des dépenses de soins de longue durée en 2022, contre une moyenne de 46,2 % dans l'UE), bien que la Belgique ait récemment renforcé l'offre de soins à domicile et l'information sur cette possibilité. Le système belge de soins de longue durée présente certaines vulnérabilités en matière d'accessibilité financière, en particulier compte tenu des coûts élevés à charge des patients des soins résidentiels en proportion des revenus des personnes âgées après aide publique ([346]). En outre, avec les pénuries d'effectifs enregistrées dans le secteur des soins de longue durée dans les trois régions et vu que 21 % des travailleurs de ce secteur sont âgés de plus de 55 ans (contre 27 % dans l'UE), le vieillissement démographique pourrait accentuer les difficultés liées à l'offre de personnel.

**La Belgique a pris certaines mesures pour faire en sorte que l'accès aux soins et aux services demeure économiquement abordable.** La Belgique a mis l'accent, dans le cadre du PRR, sur la numérisation du secteur des soins. En Flandre, le projet quadriennal «ToekomstZorg» («les soins de demain») vise à développer des soins de longue durée intersectoriels. Parallèlement, l'extension, en 2023, de l'utilisation de l'outil BelRAI aux établissements de soins de longue durée en Flandre, avec des plans visant à l'appliquer également aux soins à domicile, facilite l'évaluation des besoins en matière de soins et d'aide aux personnes âgées et l'élaboration de plans de soins individuels dans les structures résidentielles et de proximité. En Wallonie, les soins primaires sont en cours de réforme afin de renforcer la prévention et d'améliorer l'efficacité des soins et des services de proximité. Bruxelles poursuit son action visant à garantir que les personnes âgées et les personnes à autonomie réduite bénéficient de soins et de services adéquats, en procédant à une réforme à grande échelle du secteur des soins de longue durée qui inclut des mesures visant à améliorer le financement d'Iriscare (un organisme de protection sociale), à favoriser la transparence des coûts et à renforcer les solutions alternatives aux soins résidentiels. Le FSE+ soutient également la diversification des structures de soins et la fourniture de services de vie en autonomie avec un budget de 15 millions d'EUR en Wallonie et à Bruxelles. Il sera essentiel de continuer à améliorer la collecte de données, ainsi que les mécanismes de prévision et de planification, et de favoriser la collaboration entre les différents niveaux de gouvernement, afin de garantir un système de soins de longue durée adéquat, financièrement accessible et durable qui prenne en considération le vieillissement démographique.

**La précarité en matière de transport et d'énergie en Belgique reste relativement faible, mais certains groupes sont touchés de manière disproportionnée, et d'importantes disparités régionales persistent.** En 2025, 4,2 % de la population se

[344] Rapport 2024 sur le vieillissement.

[345] Bureau fédéral du plan, Rapport annuel 2025 du Comité d'étude sur le vieillissement.

[346] OCDE.

trouvaient dans l'incapacité de se chauffer correctement, tandis que 4 % de la population étaient confrontées à des arriérés sur leurs factures de consommation courante, soit deux taux nettement inférieurs aux moyennes de l'UE (respectivement 8,8 % et 7 %). Néanmoins, le pourcentage de personnes dans l'incapacité de se chauffer correctement était nettement plus élevé chez les personnes exposées au risque de pauvreté (13,2 % contre une moyenne de l'UE de 19,6 %), en raison à la fois des prix élevés de l'énergie et de la probabilité accrue que ces personnes vivent dans des logements à faible efficacité énergétique ([347]). Les disparités régionales étaient également importantes, avec des taux nettement plus élevés à Bruxelles (9,6 %) et en Wallonie (7,6 %) qu'en Flandre (1,4 %). La Belgique s'attaque à la précarité énergétique principalement au moyen de mesures d'aide sociale et d'aides financières aux ménages à faible revenu destinées à améliorer l'efficacité énergétique des logements et à contribuer au paiement des factures d'énergie. En ce qui concerne la précarité en matière de transport, 5,7 % de la population se trouvaient dans l'incapacité financière d'acheter une voiture (un taux supérieur à la moyenne de l'UE de 5,5 %). Toutefois, le risque est plus élevé et supérieur à la moyenne de l'UE pour les personnes vivant sous le seuil de pauvreté (22,7 % contre 16,5 % dans l'UE). Dans les zones rurales de Wallonie, les transports publics sont confrontés à des goulets d'étranglement (voir annexe 18).

**La Belgique met en œuvre une série d'investissements et de mesures visant à lutter contre l'inefficacité énergétique et les problèmes liés aux transports.** Le PRR belge soutient des investissements destinés à rénover les logements privés et sociaux (voir annexe 16), à octroyer des aides énergétiques aux ménages à faible revenu et à améliorer les transports publics dans les trois régions. Le plan national en matière d'énergie et de climat de la Belgique vise également, entre autres, à s'attaquer à la précarité en matière d'énergie et de transport au moyen d'une approche coordonnée associant tous les niveaux de gouvernement ([348]). Une fois adopté par la Commission, le plan social belge pour le climat soutiendra les efforts en cours pour s'attaquer à la précarité en matière d'énergie et de transport des ménages et des usagers des transports les plus vulnérables, notamment afin d'amortir les effets à venir du nouveau système d'échange de quotas d'émission (SEQE 2).

[347] Fondation Roi Baudouin, Baromètre de la précarité énergétique 2024.

[348] Plan national belge en matière d'énergie et de climat 2021-2030.

**La détérioration des compétences de base et les inégalités dans le système éducatif, conjuguées à une éducation et à une formation des adultes limitée, nécessitent de nouvelles mesures de la part des pouvoirs publics.** D'importantes disparités socio-économiques persistent en ce qui concerne les compétences de base, exacerbées par l'orientation scolaire précoce. La baisse du taux d'élèves très performants en mathématiques et en sciences pourrait nuire à l'orientation précoce vers les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM). Bien que des mesures soient prises afin de remédier aux pénuries d'enseignants, une vision à long terme du développement professionnel et des parcours professionnels diversifiés pourraient contribuer à renforcer l'attrait de la profession. La participation des adultes à l'apprentissage tout au long de la vie est faible et les groupes ayant un lien plus faible avec le marché du travail y participent nettement moins. Stimuler les inscriptions dans les filières des STIM et des technologies de l'information et de la communication (TIC) à tous les niveaux, y compris chez les filles et les femmes, contribuerait à la compétitivité, tandis qu'un meilleur alignement de l'offre d'éducation et de formation sur les besoins pourrait aider à remédier aux pénuries de main-d'œuvre et à l'inadéquation des compétences. Si plusieurs réformes sont en cours, les pouvoirs publics peuvent encore prendre des mesures pour répondre aux recommandations par pays émises en 2025 ([349]).

**Les disparités socio-économiques et le déclin des performances de haut niveau en compétences de base compromettent les perspectives d'avenir des jeunes.** La détérioration des compétences en mathématiques et en sciences au fil du temps s'observe à la fois chez les cohortes d'élèves plus jeunes (élèves de 4e année primaire, TIMSS) et plus âgées (élèves de 15 ans, PISA 2022). Les inégalités au niveau des compétences de base sont corrélées avec le milieu socio-économique et l'origine migratoire des élèves ([350]). Alors que deux tiers des élèves favorisés (66,3 %) obtiennent de bons résultats dans au moins un domaine du programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) de l'OCDE (lecture, mathématiques, sciences), ce taux n'est que de 16,6 % chez les élèves défavorisés, soit un écart supérieur à la moyenne de l'UE (49,6 points de pourcentage contre 42,7 points de pourcentage). L'orientation précoce des élèves en fonction de leurs aptitudes scolaires et les taux élevés de redoublement exacerbent ces inégalités à mesure que les élèves avancent dans le système éducatif ([351]). Les performances de haut niveau ont également reculé ([352]), ce qui pourrait peser négativement sur le vivier d'élèves susceptibles de poursuivre des études supérieures dans les domaines des STIM, entre autres. L'écart entre les hommes et les femmes en sciences et en mathématiques est considérable et a augmenté chez les élèves de 4e année primaire; pour combler cet écart, des interventions précoces visant à attirer les filles vers les STIM semblent donc essentielles ([353]). En 2025, la Communauté flamande a alloué des ressources supplémentaires au soutien linguistique et introduit de nouveaux objectifs minimaux dans l'enseignement primaire, en mettant l'accent sur l'enseignement des

[349] «[R]emédier aux pénuries de main-d'œuvre et à l'inadéquation des compétences […]. [A]méliorer les performances et l'équité des systèmes d'éducation et de formation et renforcer leur adéquation avec le marché du travail, en particulier dans les domaines des TIC et des STIM. [P]oursuivre les réformes visant à renforcer la profession d'enseignant en développant des parcours de carrière et des formations plus flexibles et attrayants pour les enseignants».

[350] Commission européenne (2024). Rapport de suivi de l'éducation et de la formation 2024 – Belgique.

[351] Voir le rapport par pays de 2025 dans le cadre du Semestre européen.

[352] Dans l'enquête PISA 2022, elles sont passées de 15,7 % à 11,5 % entre 2018 et 2022 (Belgique néerlandophone: 15 %, Belgique francophone: 6,8 %, Belgique germanophone: 6,3 %).

[353] Commission européenne (2025). Rapport de suivi de l'éducation et de la formation 2025 – Belgique.

mathématiques et du néerlandais. La Communauté française continue de mettre en œuvre la réforme des programmes dans le cadre de son Pacte pour un enseignement d'excellence et introduira en 2026 des tests standardisés pour évaluer les compétences de base des élèves au début de la quatrième année. Ces réformes sont importantes pour soutenir et suivre les compétences de base, mais il est trop tôt pour en évaluer l'incidence.

Graphique A13.1: **Part des élèves favorisés et défavorisés obtenant de bons résultats dans au moins un domaine PISA. Comparaison entre UE, Belgique (Communauté flamande) et Belgique (Communauté française)**

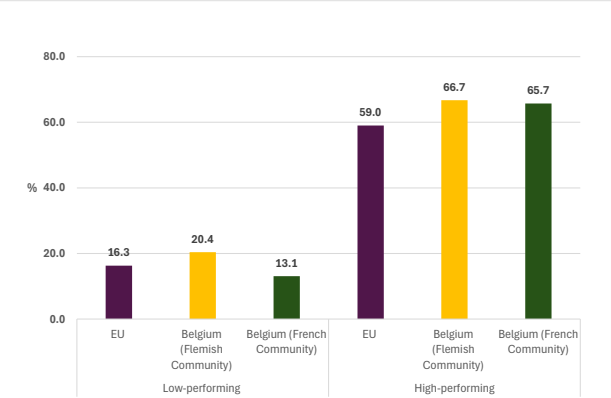


(1) Part des jeunes de 15 ans obtenant de bons résultats dans au moins un domaine, selon le statut socio-économique.
***Source:*** Indicateur d'équité de l'enquête PISA 2022 (calculs de la DG EAC).

**La Belgique présente un niveau élevé de participation à l'éducation et l'accueil des jeunes enfants (EAJE), bien que le secteur soit confronté à des problèmes liés aux pénuries de personnel et à l'accessibilité financière.** En 2025, 48,0 % des enfants de moins de trois ans fréquentaient une structure formelle d'accueil ou d'éducation, un taux supérieur à la moyenne de l'UE (40,5 %), mais inférieur à l'objectif national de Barcelone (53,9 %). Un écart important existe entre les enfants qui sont exposés au risque de pauvreté et d'exclusion sociale (AROPE) et ceux qui ne le sont pas. Dans le groupe AROPE, 1,9 % des enfants de moins de trois ans fréquentaient une structure d'éducation et d'accueil des jeunes enfants (EAJE) pendant 25 heures par semaine ou plus, contre 35,4 % pour les enfants du groupe non-AROPE. La demande d'EAJE pour les plus jeunes (moins de trois ans) est supérieure à l'offre et les pénuries d'éducateurs ainsi que l'absentéisme du personnel compliquent la fourniture d'une offre de qualité ([354]). Afin de remédier à ces problèmes, la Flandre a lancé un «Grand plan 2025-2029 de l'accueil des enfants», destiné à augmenter le nombre de places d'accueil et, avec le soutien de la facilité pour la reprise et la résilience, la Wallonie investit dans les infrastructures d'EAJE en vue de créer 1 700 nouvelles places dans des structures de garde d'enfants. Toutefois, les coupes budgétaires prévues en Communauté française et les règles de priorité pour l'accueil subventionné en fonction du revenu en Flandre ont suscité des inquiétudes parmi les acteurs concernés ([355]). Pour les enfants de plus de trois ans, la participation à l'EAJE reste élevée, à 98,1 % en 2024, au-dessus de l'objectif de 96 % fixé au niveau de l'UE. Toutefois, des pénuries de personnel sévissent dans les deux Communautés ([356]).

**Le décrochage scolaire est en augmentation.** Bien que la part des jeunes en décrochage reste inférieure à l'objectif de 9 % fixé au niveau de l'UE (BE: 7,3 %; UE: 9,1 % en 2025), elle a augmenté de 0,6 point de pourcentage par rapport à 2021. Les taux sont supérieurs à la moyenne nationale en Région bruxelloise (8,8 %) et en Wallonie (9,8 %), en particulier dans le Hainaut et à Liège, ce qui justifie la nécessité d'une action ciblée et d'un suivi plus poussé. Les données administratives en Flandre montrent que le décrochage scolaire et l'absentéisme sont supérieurs à la moyenne de la Communauté dans des villes comme Anvers,

[354] Commission européenne, EACEA (2025). *Chiffres clés de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants en Europe*; OCDE (2025). *TALIS Starting Strong 2024* (données pour la Communauté flamande uniquement).

[355] Rapport de suivi de l'éducation et de la formation 2025 – Belgique.

[356] Idem.

Bruxelles et Gand ([357]). Depuis 2016, la Communauté flamande soutient financièrement le réseau de projets «Together Against School Dropout» (Ensemble contre le décrochage scolaire), qui assure la coordination et un accompagnement ciblé aux niveaux régional et local. La Communauté française a adopté un décret sur la lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme en 2024. Sa mise en œuvre commencera en 2026 dans l'enseignement maternel et primaire et seulement en 2027 dans l'enseignement secondaire, où l'on observe les taux d'absentéisme les plus élevés ([358]).

**Dans un contexte de pénuries, les enseignants ont besoin d'une plus grande professionnalisation et de perspectives de carrière diversifiées.** Bien que les enseignants belges soient généralement satisfaits de leur emploi, ils se sentent insuffisamment reconnus. Selon l'enquête TALIS 2024 de l'OCDE ([359]), seuls 15,4 % pensent qu'ils sont valorisés par la société (15,4 % également en moyenne dans l'UE); en Communauté française, ce taux n'est que de 5,8 %. La participation des enseignants à un apprentissage professionnel à fort impact est à la traîne par rapport à la moyenne de l'UE (46,9 % ([360]) contre 56 %), ce qui révèle des besoins non satisfaits. En Communauté française, les enseignants manquent d'incitations claires à suivre une formation ([361]), et dans les écoles flamandes, les possibilités de développement professionnel au sein de l'établissement restent souvent sous-utilisées ([362]). Bien que les Communautés continuent de mettre en œuvre des mesures pour lutter contre les pénuries, une part importante de nouveaux enseignants quittent la profession dans les cinq premières années ([363]). Bien que la Flandre ait augmenté le nombre d'enseignants accédant à la profession par une voie différente, il reste difficile de pourvoir les postes d'enseignants spécialisés nouvellement créés, en raison également de l'absence d'une politique cohérente de dotation en personnel scolaire ([364]). Si la Communauté française a réformé la formation initiale des enseignants en 2023, les nouvelles inscriptions ont néanmoins chuté de près de 39 % depuis 2016 ([365]), ce qui devrait exacerber les pénuries à court terme. Le gouvernement a par ailleurs annoncé son intention de réformer le statut d'emploi des enseignants ([366]), ce qui devrait accroître la sécurité de l'emploi, en particulier pour les nouveaux enseignants.

**La participation des adultes à l'éducation et à la formation est faible, avec d'importants écarts, bien que les compétences de base des adultes restent solides.** En 2022, 34,9 % des adultes ont participé à une activité d'éducation ou de formation ([367]), bien en deçà de l'objectif national à l'horizon 2030 (60,9 %)

[357] Dataloep (2026). Taux d'absentéisme dans l'enseignement primaire et secondaire. Ministère de l'éducation et de la formation, 2026. Jeunes en décrochage scolaire sur la base de données administratives.

[358] Au cours de l'année scolaire 2023/2024, le taux d'élèves comptant au moins 9,5 jours d'absences injustifiées au cours des deux dernières années de l'enseignement secondaire était de 22,25 % (Administration générale de l'enseignement, 2026).

[359] OCDE, TALIS 2024.

[360] Belgique francophone: 30,5 %, Belgique néerlandophone: 57 %; OCDE, TALIS 2024.

[361] Ibidem.

[362] Inspection flamande de l'enseignement (2025). Onderwijsspiegel 2025

[363] De Witte, K., et Iterbeke, K. (2022). Het lerarentekort als katalysator voor onderwijshervormingen. KU Leuven. Lafontaine, D., Dupont, V., & Quittre, V. (2024), La pénurie d'enseignants: mise en perspective. Université de Liège.

[364] Commissie van Wijzen (2023). Priority for professionalism: Contemporary personnel policy with competent teachers, powerful schools and strong school boards (Priorité au professionnalisme: une politique moderne des ressources humaines reposant sur des enseignants compétents, des écoles performantes et des pouvoirs organisateurs solides).

[365] ARES (2022). La formation initiale des enseignants. StatSup'Info, nº 4. Données pour l'année scolaire 2025/2026 fournies par ARES/MFWB – Statistiques.

[366] Fédération Wallonie-Bruxelles. (2024). Déclaration de politique communautaire.

([367]) Enquête sur l'éducation des adultes (EEA).

et de la moyenne de l'UE (39,5 %). Contrairement à la tendance observée à l'échelle de l'UE, le taux a reculé par rapport à 2016. Toutefois, les résultats récents de l'enquête sur les forces de travail (EFT) tendent à indiquer une évolution positive depuis 2022 ([368]). Les adultes peu qualifiés (12,5 %) ou en dehors du marché du travail (15,2 %) participent nettement moins à l'apprentissage. Les données les plus récentes font également état de taux de participation plus faibles pour les ressortissants de pays tiers. Combler ces écarts de participation est essentiel pour disposer d'une main-d'œuvre résiliente et inclusive, compte tenu également de l'inégalité croissante en ce qui concerne les compétences de base en lecture et en écriture des adultes ([369]). Néanmoins, la Belgique (Flandre) affiche globalement de solides performances en ce qui concerne les compétences de base des adultes, malgré le déclin des compétences de base parmi les cohortes plus jeunes. Seuls 13,3 % des adultes obtiennent des résultats insuffisants dans les trois domaines (lecture et écriture, mathématiques et résolution adaptative de problèmes) (UE: 19,9 %). Des difficultés du côté de la demande jouent un rôle dans les faibles taux d'apprentissage tout au long de la vie: plus de la moitié des adultes (25-64 ans) ne participent pas à un apprentissage et n'en ressentent pas la nécessité (EEA). Afin de stimuler l'apprentissage tout au long de la vie, la Communauté française a lancé le «Contrat 2035» pour l'éducation des adultes, et la Wallonie entreprend une réforme de ses programmes d'apprentissage tout au long de la vie. En Flandre, le «Crédit-formation» en ligne est en cours de déploiement, tandis que le Fonds social européen plus (FSE+) investit plus de 152 millions d'EUR dans le renforcement de l'apprentissage tout au long de la vie. La Belgique envisage un accord de coopération interfédéral en vue de créer un compte individuel d'apprentissage à la suite de la suppression du compte fédéral d'apprentissage. Pour progresser vers l'objectif national à l'horizon 2030, il sera nécessaire de déployer des efforts renforcés et efficacement ciblés afin d'atteindre les groupes sous-représentés.

Graphique A13.2: **Participation des adultes à l'éducation et à la formation**

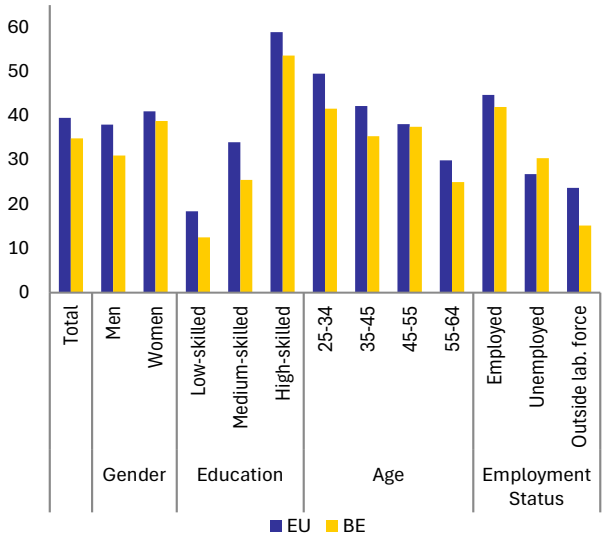


(1) Participation à l'éducation et à la formation au cours des 12 derniers mois (à l'exclusion des formations «sur le tas» encadrées)
***Source:*** Eurostat – Enquête sur l'éducation des adultes (EEA 2022).

**Les pénuries de compétences continuent de peser sur le marché du travail belge, en freinant la double transition numérique et écologique.** Avec l'un des taux de postes vacants les plus élevés de l'UE en 2025 (3,8 %; moyenne de l'UE: 2,1 %), les pénuries de main-d'œuvre et de compétences restent élevées dans tout le pays (voir annexes 11 et 19). L'inadéquation macroéconomique des compétences ([370]) a diminué ces dernières années pour s'établir à 25,4 % en 2025 (moyenne de l'UE: 19,2 %), mais reste l'une des

[368] Cette évolution positive est en partie due à une rupture des séries chronologiques.

[369] OCDE (2023). Évaluation des compétences des adultes (PIAAC).

[370] L'indicateur d'inadéquation macroéconomique des compétences mesure la dispersion des taux d'emploi entre les groupes de compétences (en fonction des niveaux de qualification). Source: calculs de la DG EMPL.

plus élevées de l'UE. Bien que les taux de surqualification ([371]) en Belgique soient légèrement inférieurs à la moyenne de l'UE (19,7 % contre 21,4 %), la surqualification est nettement plus élevée chez les ressortissants de pays tiers (37,0 %). À l'exception des professions réglementées au niveau fédéral, les reconnaissances d'équivalence des diplômes accordées par une Communauté ne le sont pas automatiquement par les autres Communautés, ce qui entrave la reconnaissance des compétences. La Communauté germanophone ne possède pas de base de données de qualifications comme le prévoit la recommandation établissant le cadre européen des certifications. En Belgique, la proportion des personnes âgées de 16 à 74 ans possédant au moins des compétences numériques élémentaires est légèrement supérieure à la moyenne de l'UE (61,2 % contre 60,4 %). Néanmoins, la Belgique a un taux de postes vacants élevé dans le secteur des TIC (4,6 %), ce qui révèle des besoins non satisfaits en ce qui concerne les compétences numériques avancées. En effet, la Belgique se situe sous la moyenne pour ce qui est de la part d'étudiants du supérieur inscrits dans les filières TIC (4,4 %; moyenne de l'UE: 5,5 % en 2023) et le nombre de diplômés en TIC figure parmi les plus faibles de l'UE (2,4 pour 1 000 personnes âgées de 25 à 34 ans). La Belgique se classe dernière en ce qui concerne la proportion de femmes dans le total des étudiants du supérieur inscrits dans des filières TIC (14,9 %; moyenne de l'UE: 24,3 % en 2023), bien que les femmes aient été plus nombreuses à s'y inscrire ces dernières années ([372]). Il sera important, pour la compétitivité et la transition numérique, de poursuivre les efforts visant à encourager les inscriptions dans les programmes TIC, en accordant une attention particulière aux filles et aux femmes. La Belgique est également confrontée à des problèmes de main-d'œuvre dans les secteurs clés de la transition écologique. En particulier, le taux de postes vacants est relativement élevé dans l'industrie manufacturière (2,9 %; UE: 1,5 %); l'énergie (4,3 %; UE: 1,4 %) et la construction (5,5 %; UE: 2,8 %). En 2025, 14 professions liées à la transition écologique ou à l'adaptation au changement climatique connaissaient des pénuries de travailleurs, des ingénieurs civils aux couvreurs. Au vu du taux élevé de postes vacants et du nombre de professions en pénurie ([373]) il est possible de renforcer davantage la pertinence de l'offre d'éducation et de formation par rapport au marché du travail, conformément à la recommandation par pays émise en 2025. La Wallonie a sondé les intentions de recrutement des entreprises afin d'éclairer ses décisions concernant l'offre de formation de son service public de l'emploi. La Flandre met actuellement en place une prévision des besoins en compétences au niveau macro et a réduit les frais d'inscription aux formations pour adultes en rapport avec les professions en pénurie.

**La demande de spécialistes des STIM devrait croître, mais la Belgique éprouve des difficultés pour stimuler l'offre de telles compétences.** La demande d'emplois dans les domaines des STIM devrait augmenter en Belgique d'ici à 2035 ([374]). Toutefois, les diplômés en STIM restent peu nombreux: le nombre de nouveaux diplômés en STIM est limité (12,9 pour 1 000; moyenne de l'UE: 17,5), et les inscriptions dans les filières STIM dans l'enseignement supérieur sont également faibles (18,7 %; moyenne de l'UE: 26,9 %), et inférieures à l'objectif de 32 % proposé au niveau de l'UE. Dans l'enseignement et la formation professionnels (EFP) de niveau intermédiaire, seuls 27,2 % des élèves sont inscrits dans des filières STIM en Belgique (2024), un taux inférieur à la moyenne de l'UE

[371] Définition: part des travailleurs diplômés de l'enseignement supérieur qui sont employés dans des professions ne nécessitant pas ce niveau de qualification. Source: Eurostat.

[372] Voir le rapport de suivi de l'éducation et de la formation 2025 pour des données détaillées.

[373] EURES – Rapport 2024 sur les pénuries et surplus.

[374] Prévisions du Cedefop en matière de compétences à l'horizon 2035.

(36,6 %) et à l'objectif proposé pour 2030 (45 %). Dans le cadre du dispositif «OTLAV», la Wallonie et la Communauté française souhaitent renforcer l'attrait des carrières STIM, en particulier dans les secteurs confrontés à des pénuries de compétences, mais aucun objectif n'a été fixé à ce jour. En Flandre, le «STEM Agenda» assure le suivi des objectifs fixés. Malgré les efforts entrepris, les progrès concernant les inscriptions restent lents. En outre, la part des étudiants en STIM dans l'EFP de niveau intermédiaire a légèrement diminué, malgré une forte demande et des pénuries persistantes ([375]). Les filles représentent 21,0 % des étudiants des programmes de l'EFP de niveau intermédiaire dans les matières STIM en Belgique, un chiffre supérieur à la moyenne de l'UE (15,9 %), bien qu'il ait récemment diminué par rapport aux 33,6 % enregistrés en 2020. Les efforts déployés pour attirer les étudiants, y compris les filles et les femmes, vers les filières STIM – et les y retenir – pourraient être renforcés, en particulier dans l'enseignement supérieur, où seulement 26,8 % des étudiants en STIM sont des femmes (contre 32,2 % en moyenne dans l'UE), bien que leur nombre soit en augmentation ([376]).

**Bien que la Belgique affiche des performances relativement bonnes en ce qui concerne les inscriptions des élèves de niveau moyen dans l'EFP, il est possible de développer la formation par le travail.** La part des élèves de niveau moyen suivant un programme d'EFP (57,9 % en 2024) est supérieure à la moyenne de l'UE (52,9 %). En 2024, en Belgique, un peu plus de la moitié des personnes ayant achevé un programme d'EFP avait bénéficié d'une formation par le travail durant leur programme (51,6 %), en deçà de l'objectif de 60 % à l'horizon 2025 fixé au niveau de l'UE et de la moyenne de l'UE (66,0 %). Dans le même temps, le taux d'emploi des personnes ayant récemment achevé un programme d'EFP s'élevait à 75,4 % (moyenne UE: 80,2 %). Afin de renforcer l'adéquation de l'EFP au marché du travail, les Communautés belges renforcent la formation par le travail en assouplissant les conditions en Flandre et en associant davantage les acteurs concernés à la prise de décision en matière d'EFP en Communauté française. Toutefois, l'adhésion reste modeste et les modifications apportées à la «septième année» en Communauté française ont suscité des réactions parmi les parties prenantes ([377]). Rendre l'EFP plus attractif est essentiel, compte tenu des risques de décrochage scolaire précoce qui y sont associés ([378]) ainsi que de la ségrégation socio-économique au sein des systèmes d'EFP ([379]).

**L'accessibilité et l'inclusivité des systèmes éducatifs peuvent contribuer à jeter des bases solides pour une inclusion tout au long de la vie.** En Belgique, où l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes est considérable, les jeunes adultes handicapés (18-29 ans) sont davantage susceptibles de quitter prématurément l'école (23,8 %) que leurs pairs de l'UE (20,0 %) et que leurs pairs belges sans handicap (7,7 %). Les données belges tendent à indiquer que les inscriptions dans l'enseignement spécialisé sont en augmentation, notamment en raison de la hausse enregistrée en Flandre ([380]). En Communauté flamande, 5,8 % des élèves de l'enseignement primaire sont scolarisés en

[375] [educ_uoe_enrs10__custom_19279805]; pour la Flandre, voir également le «STEM-monitor», qui indique un écart croissant par rapport aux objectifs fixés par la Flandre dans l'enseignement secondaire.

[376] Rapport de suivi de l'éducation et de la formation 2025.

[377] Ibidem pour plus de détails sur les mesures prises. La «septième année» désigne les programmes de formation professionnelle post-secondaires d'un an destinés aux adultes et aux titulaires d'un certificat de l'enseignement secondaire, qui ont été supprimés au profit de l'éducation des adultes.

[378] Rapport de suivi de l'éducation et de la formation 2025.

[379] Voir le rapport par pays 2025 pour la Belgique.

[380] Statistics Flanders (2025). Social position and participation of persons with disabilities (Position sociale et participation des personnes en situation de handicap); Communauté française (2024), Les indicateurs de l'enseignement 2024; Ostbelgien Statistik - Schülerzahlen 2024-2025.

dehors du système éducatif général, et en Communauté germanophone, ce chiffre est de 4,5 %, contre une moyenne de 1,4 % dans l'ensemble des 35 systèmes européens ([381]). En 2025, le gouvernement flamand a lancé un nouveau cadre stratégique pour l'éducation inclusive à l'horizon 2040, visant à mieux intégrer les élèves ayant des besoins d'apprentissage spécifiques dans le système éducatif général. Des écoles pionnières testeront ce modèle en 2026. Davantage d'étudiants handicapés s'inscrivent dans l'enseignement supérieur flamand, grâce à des aménagements adaptés et à l'aide du Centre de soutien à l'enseignement supérieur inclusif. Toutefois, ils abandonnent aussi plus rapidement leurs études que les autres étudiants ([382]). En Communauté française, des pôles territoriaux ont été créés en 2021 afin de favoriser la pleine intégration des étudiants handicapés dans le système éducatif général, mais les résultats de l'évaluation de ces dispositifs ne sont pas encore disponibles.

**La participation à l'enseignement supérieur est élevée, mais des coupes budgétaires et une augmentation des frais pourraient compromettre l'accès des groupes sous-représentés et des étudiants étrangers.** En 2025, plus de la moitié (52,7 %) des jeunes âgés de 25 à 34 ans étaient titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (contre 44,8 % en moyenne dans l'UE) et le nombre de nouvelles inscriptions est en augmentation ([383]). Toutefois, les étudiants belges mettent beaucoup plus de temps à achever leurs études que les étudiants d'autres pays: seuls 33 % (Belgique néerlandophone) et 23 % (Belgique francophone) des étudiants en bachelier terminent leur cursus dans le délai théorique fixé (contre 43 % dans l'UE-25), et 26 % (Belgique néerlandophone) à 43 % (Belgique francophone) d'entre eux n'obtiennent pas leur diplôme et ne sont plus inscrits trois ans plus tard ([384]). Dans les deux Communautés, les résultats de l'évaluation des mesures visant à améliorer l'efficience des études n'ont pas encore été publiés. Le gouvernement flamand a lancé une révision des bourses fondées sur les besoins et a décidé de limiter le financement des étudiants étrangers (de pays tiers) à 2 % au niveau institutionnel. Les universités ([385]) et les organisations étudiantes ont exprimé leurs inquiétudes face à ces mesures, estimant que jusqu'à 20 000 étudiants (6 %) pourraient perdre leurs droits à une aide financière ([386]). Si les universités et la recherche fondamentale subissent des coupes dans leur financement, des investissements plus importants seront consacrés aux établissements d'enseignement supérieur appliqué, afin de rationaliser leurs programmes de cycle court et d'améliorer leur adéquation au marché du travail. Toutefois, les établissements ne jugent pas le financement suffisant face à l'augmentation du nombre d'étudiants ([387]). La Communauté française examine actuellement une réforme structurelle de son financement de l'enseignement supérieur. Le modèle envisagé (droit individuel à l'enseignement supérieur – DIES) associerait une révision des droits d'inscription avec l'octroi, pour les étudiants résidents, d'un droit portable sous la forme de bourses d'entretien,

[381] Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive (2025). European Agency Statistics on Inclusive Education: 2022/2023 School Year Dataset Cross-Country Report (Statistiques de l'Agence européenne sur l'éducation inclusive: rapport comparatif entre pays sur les données de l'année scolaire 2022/2023). Pour la Communauté française, les données communautaires indiquent 5,2 % d'élèves dans l'enseignement primaire spécialisé pour la même année de référence (Les indicateurs de l'enseignement 2024).

[382] Commissie voor Onderwijs (2025). Vraag om uitleg over de beperkte doorstroom van studenten met een handicap in het hoger onderwijs.

[383] 6,9 % entre 2018 et 2023, Eurostat: educ_uoe_ent01.

[384] OCDE (2025). Regards sur l'éducation 2025: Les indicateurs de l'OCDE, Éditions OCDE, Paris.

[385] VLIR (2025). Communiqué de presse, https://vlir.be/nieuws/besparing-op-universiteiten-en-studenten/.

[386] Lettre ouverte de la Vlaamse Vereniging van Studenten, 2025.

[387] SERV (2025). Gezamenlijk advies van de Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen en de Vlaamse Hogescholenraad.

utilisable tant en cas d'inscription dans un établissement de la Communauté française qu'à l'étranger ([388]).

[388] Vandenberghe, V. & Yzerbyt, V. (2025). Étudiants mobiles et financement de l'enseignement supérieur en Europe.

Tableau A14.1: **Tableau de bord social pour la Belgique**

| | | |
|---|---|---|
| Equal opportunities and access to the labour market | Adult participation in learning (during the last 12 months, excl. guided on the job training, % of the population aged 25-64, 2022) | 34.9 |
| | Early leavers from education and training (% of the population aged 18-24, 2025) | 7.3 |
| | Share of individuals who have basic or above basic overall digital skills (% of the population aged 16-74, 2025) | 61.2 |
| | Young people not in employment, education or training (% of the population aged 15-29, 2025) | 9.8 |
| | Gender employment gap (percentage points, population aged 20-64, 2025) | 7.1 |
| | Income quintile ratio (S80/S20, 2025) | 3.25 |
| Dynamic labour markets and fair working conditions | Employment rate (% of the population aged 20-64, 2025) | 72.8 |
| | Unemployment rate (% of the active population aged 15-74, 2025) | 6.2 |
| | Long term unemployment (% of the active population aged 15-74, 2025) | 2.0 |
| | Gross disposable household income (GDHI) per capita growth (index, 2008=100, 2024) | 107.1 |
| Social protection and inclusion | At risk of poverty or social exclusion (AROPE) rate (% of the total population, 2025) | 16.5 |
| | At risk of poverty or social exclusion (AROPE) rate for children (% of the population aged 0-17, 2025) | 18.9 |
| | Impact of social transfers (other than pensions) on poverty reduction (% reduction of AROP, 2025) | 52.6 |
| | Disability employment gap (percentage points, population aged 20-64, 2025) | 34.7 |
| | Housing cost overburden (% of the total population, 2025) | 6.7 |
| | Children aged less than 3 years in formal childcare (% of the under 3-years-old population, 2025) | 48.0 |
| | Self-reported unmet need for medical care (% of the population aged 16+, 2025) | 0.9 |

| Critical situation | To watch | Weak but improving | Good but to monitor | On average | Better than average | Best performers |
|---|---|---|---|---|---|---|

Mise à jour: 4 mai 2026. Les États membres sont classés sur la base du tableau de bord social d'après une méthode convenue avec le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale. Veuillez consulter l'annexe du rapport conjoint sur l'emploi 2026 pour plus de détails sur la méthodologie (https://employment-social-affairs.ec.europa.eu/joint-employment-report-2026_en).

***Source:*** Eurostat.

**Le système de santé belge rencontre des difficultés qui ont une incidence négative sur la santé de sa population, sur l'équité sociale et sur la productivité.** D'importantes disparités existent dans l'accès aux soins de santé entre les groupes de revenus et la part des dépenses de santé non remboursées a augmenté. Les pénuries persistantes de professionnels de la santé suscitent des inquiétudes quant à l'accès aux services dans un contexte de demande croissante.

**L'espérance de vie à la naissance en Belgique était supérieure à la moyenne de l'UE en 2024 et par rapport aux autres pays, la Belgique parvient bien à éviter les décès dus à des causes qu'il est possible de traiter.** Comme dans d'autres pays de l'UE, les femmes peuvent espérer vivre plus longtemps que les hommes (4,1 années de plus). Toutefois, elles peuvent s'attendre à vivre environ 0,9 année de moins que les hommes en bonne santé. À 65 ans, les Belges peuvent espérer vivre à la fois plus longtemps et avec davantage d'années de vie en bonne santé que la moyenne de l'UE. En 2023, la mortalité évitable grâce au système de soins était l'une des plus faibles de l'UE, ce qui tend à indiquer que le système de santé est efficace. Les maladies de l'appareil circulatoire («maladies cardiovasculaires») et le cancer étaient les principales causes de décès en 2023, mais avec des taux de mortalité inférieurs à la moyenne de l'UE. Bien qu'en baisse depuis 2014, le taux de suicide restait supérieur à la moyenne de l'UE en 2023. Le suicide est désormais signalé comme étant la principale cause de décès en Belgique chez les 15-54 ans ([389]).

Graphique A15.1: **Mortalité évitable grâce aux traitements**

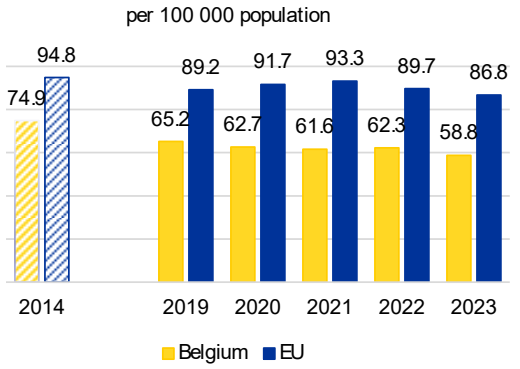


Taux de mortalité standardisé – mortalité évitable grâce à des soins de santé de qualité optimale.
***Source:*** Eurostat (hlth_cd_apr).

**L'investissement dans la prévention des maladies en Belgique est faible par rapport aux autres pays et il est possible d'intensifier les efforts.** En 2023, les dépenses consacrées à la prévention des maladies en Belgique représentaient 1,8 % du total des dépenses de santé ([390]), soit beaucoup moins que la moyenne de l'UE (3,7 %). Même si le taux de mortalité évitable grâce à la prévention en Belgique était inférieur d'environ 9 % à la moyenne de l'UE en 2023, il était à la traîne par rapport au niveau observé dans plusieurs pays d'Europe occidentale. Il est donc possible de prévenir davantage de décès en réduisant l'exposition aux facteurs de risque. Bien que la consommation de fruits et de légumes soit élevée en Belgique par rapport à d'autres pays, le manque d'activité physique chez les adultes constitue une préoccupation de santé publique. Une part importante des adultes belges (35,5 %) déclaraient ne jamais faire d'exercice physique en dehors des heures de travail en 2022 (un taux supérieur aux 31,6 % relevés dans la population de l'UE). Ces dernières années, le taux d'obésité chez les adultes a légèrement augmenté et a dépassé la moyenne de l'UE en 2022, ce qui suscite des inquiétudes quant à la future prévalence du

[389] The Brussels Times, 'Demand is growing': Brussels suicide prevention centre helps 300 people in one year («La demande augmente»: un centre bruxellois de prévention du suicide aide 300 personnes en un an), consulté en ligne le 22 janvier 2026.

[390] La Belgique a signalé des ambiguïtés concernant le périmètre des dépenses de prévention et il est donc possible que le niveau des dépenses consacrées à la prévention des maladies soit sous-estimé.

diabète et des maladies cardiovasculaires. La consommation excessive d'alcool chez les adolescents a également augmenté entre 2018 et 2022. En 2025, la Belgique a renforcé les activités visant à améliorer les connaissances des jeunes en matière de santé, en particulier dans les domaines de la santé mentale et de la consommation d'alcool. Il est prévu d'instaurer des mesures supplémentaires en 2026-2028 afin de freiner la consommation nocive d'alcool, notamment une réglementation plus stricte et, éventuellement, un prix plancher de l'alcool. Avec les maladies liées à l'alcool, le cancer du poumon et la bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) figuraient parmi les principales causes de mortalité évitable en 2022. Cela met en évidence la nécessité d'intensifier les efforts en ce qui concerne la prévention des maladies non transmissibles. La Belgique participe à plusieurs actions conjointes financées au titre du programme «L'UE pour la santé» visant à réduire le fardeau des maladies cardiovasculaires, du cancer, du diabète et des maladies respiratoires, telles que les actions conjointes PreventNCD ([391]), JACARDI ([392]) et EUCanScreen ([393]).

**Les dépenses de santé en Belgique sont supérieures à la moyenne de l'UE, mais la part couverte par des fonds publics est plus faible.** En 2023, les dépenses de santé par habitant en Belgique (ajustées pour tenir compte des différences de pouvoir d'achat) étaient supérieures de près de 20 % à la moyenne de l'UE. Toutefois, en proportion des dépenses totales de santé (73,6 %), les dépenses publiques étaient inférieures à la moyenne de l'UE (80,6 %). Cela s'est traduit par une proportion comparativement élevée de paiements directs des ménages pour des soins de santé en Belgique (21,5 % en 2023, contre une moyenne de 15 % dans l'UE), qui a effectivement augmenté depuis 2014. Ces paiements directs concernent principalement les coûts des soins ambulatoires, des soins de longue durée, des soins dentaires et des produits pharmaceutiques de détail, ainsi que les coûts afférents à la pratique répandue de la facturation de suppléments d'honoraires par les médecins «non conventionnés» (ceux qui facturent des honoraires supplémentaires en plus des tarifs officiels convenus entre les organismes d'assurance maladie et les représentants des médecins). Un arrêté royal de 2024 vise à s'attaquer à la question des suppléments d'honoraires. Depuis le début de 2025, les médecins et dentistes «non conventionnés» n'ont plus le droit de facturer des honoraires supplémentaires pour les soins ambulatoires aux patients bénéficiant d'un remboursement préférentiel (en raison de leur éligibilité à d'autres prestations sociales ou sur la base du niveau de leur revenu annuel). Un avant-projet de loi proposant plusieurs réformes des soins de santé a été présenté en juin 2025 et est actuellement discuté avec les organisations de soins de santé, qui ont exprimé des préoccupations. Ces réformes proposent de réduire ce type de suppléments d'honoraires et de renforcer l'attractivité du mécanisme de conventionnement (par exemple, en réservant certaines primes aux prestataires de soins conventionnés). Si elles sont adoptées, ces modifications entreront en vigueur en 2028. Toutefois, les mesures d'économies prévues dans le budget de l'assurance maladie pour 2026 prévoient des contributions plus élevées des patients pour certains médicaments, afin de financer le remboursement de traitements innovants. À compter de 2026, les patients paient une contribution minimum de 2 EUR par boîte de médicament en pharmacie. Toutefois, les personnes à faibles revenus paient une contribution minimum réduite à 1 EUR. Par ailleurs, des honoraires pour les services de

[391] JA PreventNCD - Reducing Europe's cancer and NCD burden through coordinated strategies on health determinants (Réduire la charge du cancer et des maladies non transmissibles en Europe grâce à des stratégies coordonnées portant sur les déterminants de la santé).

[392] JACARDI – Joint Action on Cardiovascular Diseases and Diabetes (action commune sur les maladies cardiovasculaires et le diabète).

[393] EUCanScreen - Implementation of cancer screening programmes (Mise en œuvre de programmes de dépistage du cancer).

sages-femmes sont introduits pour la première fois.

**Les dépenses de santé sont orientées vers les soins hospitaliers, ce qui reflète un modèle de prestation des soins de santé centré sur l'hôpital.** En 2023, la plus grande part des dépenses de santé en Belgique a été consacrée aux soins hospitaliers (une part supérieure à la moyenne de l'UE), tandis que la part des dépenses consacrées aux soins ambulatoires était légèrement inférieure à la moyenne de l'UE. Cela reflète un recours persistant aux soins en milieu hospitalier. Toutefois, le taux d'occupation des lits d'hôpitaux est faible (62,5 % en 2023), ce qui laisse entrevoir une utilisation inefficace des ressources. Ces dernières années, les taux de chirurgie ambulatoire en Belgique ont augmenté, signe d'un déplacement des soins de l'hospitalier vers l'ambulatoire. À titre d'exemple, le pourcentage d'amygdalectomies et de réparations de hernie inguinale réalisées en chirurgie ambulatoire est supérieur à la moyenne de l'UE. On constate néanmoins des variations significatives de la proportion d'activités de chirurgie ambulatoire entre les régions et entre les hôpitaux belges, ce qui tend à indiquer qu'il est possible de réaliser davantage de gains d'efficacité. En outre, le taux d'hospitalisations évitables pour des pathologies qui répondent bien à une prise en charge ambulatoire est supérieur à la moyenne de l'UE. C'est particulièrement le cas pour le diabète, l'asthme et la BPCO, ce qui souligne la nécessité de renforcer le rôle et l'efficacité des soins primaires dans la prise en charge de ces affections chroniques ([394]).

Graphique A15.2: **Paiements directs: part dans les dépenses de santé et catégories, 2023**

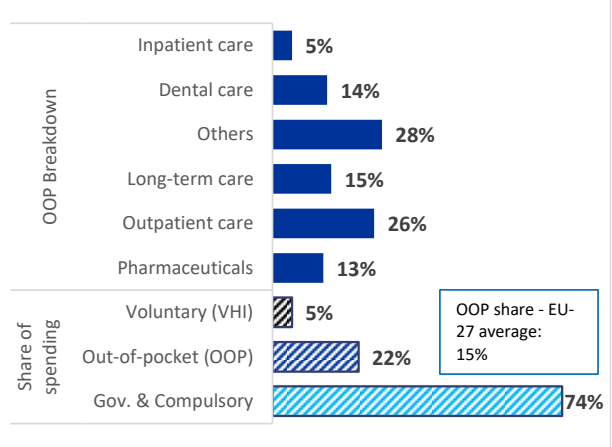


Paiement direct par les ménages: paiement direct pour des biens et des services de santé prélevé sur les revenus principaux ou les économies du ménage, lorsque le paiement est effectué par l'utilisateur au moment d'acheter les biens ou d'utiliser les services (Eurostat).
AMC: Assurance maladie complémentaire.
(1) Autres: lunettes, prothèses auditives, tests de laboratoire, etc.
***Source:*** Eurostat et Profils de santé par pays – Tableau de bord

**La Belgique est confrontée à un accès inégal aux soins de santé.** La proportion globale de la population belge déclarant des besoins non satisfaits en matière de soins médicaux (1 %) était inférieure à la moyenne de l'UE (3,6 %) en 2025. Toutefois, les groupes à faibles revenus étaient touchés de manière disproportionnée. Parmi la population ayant déclaré avoir des besoins médicaux, l'écart entre les personnes situées en deçà et au-dessus du seuil de pauvreté (défini comme 60 % du revenu équivalent médian) est plus élevé en Belgique que dans l'ensemble de l'UE. La couverture publique des soins dentaires étant comparativement faible en Belgique, les besoins non satisfaits en matière de soins dentaires sont plus élevés: 3,9 % de la population ayant indiqué avoir besoin de soins dentaires ont déclaré ne pas avoir satisfait ces besoins en 2025 (contre une moyenne de l'UE de 6,3 %), les personnes exposées à un risque de pauvreté étant près de quatre fois plus susceptibles de renoncer aux soins dentaires. Au-delà de son incidence directe sur l'état de santé, la couverture des soins de santé est également un outil puissant de lutte contre la

[394] OCDE/Observatoire européen des systèmes et des politiques de santé (2025), *Profil de santé par pays 2025: Belgique. L'état de la santé dans l'Union européenne.*

Tableau A15.1: **Principaux indicateurs de santé**

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 10-year change** | EU average* (latest year) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Cancer mortality per 100 000 population | 223.2 | 220.1 | 218.2 | 216.1 | n.a. | 0.86 | 233.1 (2023) |
| Mortality due to circulatory diseases per 100 000 population | 217.9 | 217.0 | 221.6 | 209.6 | n.a. | 0.74 | 313.0 (2023) |
| Current expenditure on health, purchasing power standards, per capita | 3 966 | 4 205 | 4 336 | 4 570 | n.a. | 1.35 | 3834.9 (2023) |
| Public share of health expenditure, % of current health expenditure | 76.0 | 75.1 | 73.8 | 73.6 | n.a. | 0.97 | 80.6 (2023) |
| Spending on prevention, % of current health expenditure | 1.9 | 2.9 | 2.3 | 1.8 | n.a. | 0.98 | 3.7 (2023) |
| Available hospital beds per 100 000 population*** | 412 | 408 | 404 | 399 | 398 | 0.91 | 440 (2023) |
| Doctors per 1 000 population* | 3.2 | 3.2 | 3.3 | 3.4 | n.a. | 1.16 | 4.3 (2023)* |
| Nurses per 1 000 population* | 11.6 | 11.6 | 11.5 | 11.5 | n.a. | 1.11 | 7.6 (2023)* |
| Mortality at working age (20-64 years), % of total mortality | 12.9 | 14.2 | 13.4 | 13.2 | 12.9 | 0.82 | 14.3 (2023) |
| Consumption of antibiotics in the community and hospital sectors, defined daily doses per 1 000 inhabitants | 16.7 | 17.4 | 20.5 | 20.6 | 20.6 | 0.84 | 20.3 (2024) |

*La moyenne de l'UE est pondérée pour tous les indicateurs, à l'exception des médecins et des infirmiers pour 1 000 habitants, pour lesquels la moyenne simple de l'UE est utilisée sur la base des données de 2023 (ou des dernières données disponibles). Les données sur la densité de médecins concernent les médecins en exercice dans tous les pays sauf la Grèce, le Portugal (médecins autorisés à exercer) et la Slovaquie (médecins professionnellement actifs). Densité des infirmiers: les données concernent les infirmiers en activité (qualifications reconnues par l'Union) dans la plupart des pays, à l'exception du Portugal (infirmiers autorisés à exercer) et de la Slovaquie (infirmiers professionnellement actifs). Dernière mise à jour des données sur les infirmiers pour la Belgique et la Suède: 2022; pour la France: 2021; pour le Luxembourg: 2017.

** dernière tendance disponible sur 10 ans: ratio 2023/2014 ou 2024/2013; un facteur de 2,00 signifie qu'il a doublé en 10 ans.

***Les «lits d'hôpital disponibles» couvrent les soins somatiques, mais pas les soins psychiatriques.

***Source:*** Eurostat.

pauvreté et les inégalités. Des analyses montrent que, dans le cas de la Belgique, l'inégalité des revenus mesurée par le coefficient de Gini augmenterait de près de 24 % en l'absence de couverture publique des soins de santé ([395]).

**Les pénuries de professionnels de la santé compromettent l'accès aux soins.** Le nombre de médecins en exercice pour 1 000 habitants en Belgique (3,4) en 2023 était nettement inférieur à la moyenne de l'UE (4,3); il s'agit, en réalité, de l'un des plus faibles de l'UE. En outre, environ 39 % des médecins en Belgique sont âgés de 55 ans et plus, et seulement 17 % environ ont moins de 35 ans, ce qui suscite des préoccupations quant à l'accessibilité à long terme des services de soins de santé. Bien que la proportion de médecins généralistes parmi l'ensemble des médecins soit élevée (et nettement supérieure à la moyenne de l'UE), des pénuries de médecins généralistes sont observées tant dans les zones urbaines que rurales (voir annexe 18). Conjugué à une demande croissante de soins de santé, ce phénomène a entraîné une augmentation du nombre de médecins généralistes qui refusent de nouveaux patients, ce qui pose des difficultés en matière d'accès aux soins. Même si le nombre d'infirmiers par millier d'habitants (11,5) en 2023 était supérieur à la moyenne de l'UE (7,6), les hôpitaux connaissent des pénuries de personnel infirmier qui entraînent la fermeture de lits. Malgré des mesures des pouvoirs publics visant à améliorer les effectifs infirmiers dans les hôpitaux au moyen d'une augmentation des budgets hospitaliers, les hôpitaux continuent d'éprouver des difficultés pour recruter et retenir les infirmiers. L'amélioration de l'attractivité des professions de la santé a été un domaine prioritaire, avec la création de nouveaux rôles et profils pour soutenir les infirmiers et les médecins généralistes (voir rapport par pays 2025). Des

[395] Commission européenne: Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire, Cruces et al. (2025), The role of healthcare in reducing inequalities and poverty in the EU.

Il convient de noter qu'en qui concerne la couverture des soins de santé, la pauvreté et le revenu désignent, dans cette analyse, une mesure différente de celle généralement utilisée, qui est définie, par exemple, à l'annexe 12. L'estimation tient également compte de l'incidence des avantages en nature, alors que la mesure standard ne tient compte que des transferts monétaires.

efforts complémentaires sont déployés en vue de mieux faire connaître les possibilités d'emploi dans le secteur des soins de santé et de promouvoir la formation. Toutefois, le nombre de diplômés en médecine et en soins infirmiers n'a pas augmenté depuis la pandémie de COVID-19. Le vivier de diplômés en soins infirmiers est, dans les faits, réduit par le fait qu'une part importante des nouveaux diplômés (jusqu'à 35 % en Communauté française) sont des étudiants étrangers qui quittent généralement la Belgique à la fin de leurs études ([396]). Afin de remédier à la pénurie de médecins généralistes, le gouvernement a annoncé un plan visant à accroître la part des places de formation de troisième cycle consacrées à la médecine générale, de 39 % en 2022 à 47 % d'ici 2028. Par ailleurs, le gouvernement a approuvé les numerus clausus pour 2031, qui fixent à la fois le nombre de médecins entrant en spécialisation après leur formation médicale initiale et les quotas de dentistes pour 2030. Ils ont tous deux été légèrement revus à la hausse afin de contribuer à atténuer les pénuries et à améliorer l'accès aux soins de santé. Les professionnels de la santé formés à l'étranger ne sont pas pris en considération dans la fixation de ces numerus clausus, afin que la Belgique ne dépende pas de flux imprévisibles de diplômés étrangers.

**La Belgique a augmenté ses investissements dans les technologies numériques au service de la santé, ce qui a amélioré leur adoption.** La Belgique investit constamment dans les technologies numériques au service de la santé, et davantage depuis la pandémie de COVID-19. Depuis 2015, le montant investi annuellement, exprimé en millions d'EUR pour 100 000 habitants, est plus de deux fois supérieur à la moyenne de l'UE. Par conséquent, la part de la population accédant à ses dossiers médicaux personnels en ligne ou utilisant des services de santé en ligne (hors téléphone) au lieu de consultations en personne a augmenté entre 2020 et 2024 et dépassait la moyenne de l'UE. Un objectif important de la stratégie belge pour la transformation numérique de son secteur de la santé est le développement du dossier de santé intégré belge: il s'agit d'une plateforme numérique offrant un accès en temps réel à des informations complètes sur les patients, destinées aux professionnels de la santé exerçant dans différents contextes de soins. Le plan pour la reprise et la résilience de la Belgique prévoit des investissements supplémentaires dans la santé numérique et les données de santé. Ces investissements ont facilité la mise en place d'une Autorité des données de santé, conformément à l'espace européen des données de santé. Les investissements visent également à développer des ensembles de soins standardisés pour la collecte et le stockage des données des patients, à étendre le système d'ordonnance électronique, à élargir l'utilisation des téléconsultations et à fournir des outils numériques pour les équipes de soins intégrés. En outre, la Belgique participe à des actions conjointes et bénéficie de subventions directes au titre du programme «L'UE pour la santé», qui visent à améliorer l'interopérabilité sémantique des données de santé et à faciliter la mise en œuvre de l'espace européen des données de santé.

**Le secteur pharmaceutique belge revêt une grande importance économique.** L'emploi dans la fabrication pharmaceutique est l'un des plus élevés de l'UE. Le pays se distingue en tant que pôle de premier plan pour la recherche clinique et l'innovation. En 2024, la Belgique a affiché l'un des nombres les plus élevés d'essais cliniques par million d'habitants dans l'UE (42,1), soit plus de deux fois la moyenne de l'UE (18,3) ([397]). La recherche et le développement dans l'industrie pharmaceutique belge ont constamment figuré parmi les plus intensifs de l'UE au fil des années. Le montant dépensé par habitant chaque année a été nettement

[396] Profil de santé par pays 2025: Belgique – voir note de bas de page ci-dessus.

[397] US National Library of Medicine, https://clinicaltrials.gov.

supérieur à la moyenne de l'UE ([398]). Par ailleurs, le nombre de brevets délivrés pour des produits pharmaceutiques par million d'habitants (4,2) en 2024 était plus de deux fois supérieur à la moyenne de l'UE (1,8) ([399]). En ce qui concerne le commerce et la commercialisation, l'industrie pharmaceutique belge maintient une part élevée d'exportations vers des pays tiers (24,8 % en 2025, contre une moyenne de l'UE de 13,9 %).

[398] The Pharmaceutical Industry in Figures (L'industrie pharmaceutique en chiffres), FEAIP (Fédération européenne des associations de l'industrie pharmaceutique).

[399] Office européen des brevets: Statistics & Trends Centre | epo.org.

**Le marché du logement belge a connu une hausse continue des prix nominaux des logements au fil des années et se caractérise par une croissance globale modérée.** Bien qu'au niveau national, les prix nominaux des logements augmentent régulièrement et sans interruption, les disparités régionales sont marquées, la Région de Bruxelles-Capitale et les provinces voisines affichant généralement des prix plus élevés que la Wallonie. Le ratio prix/revenus reste relativement stable, mais les prix des loyers ont progressé plus rapidement que les prix des logements ces dernières années, ce qui aggrave les problèmes d'accessibilité financière dans toutes les régions, en particulier pour les groupes vulnérables.

**Le secteur de la construction est confronté à des pénuries de main-d'œuvre et à une hausse des coûts des matériaux depuis la pandémie de COVID-19.** La réduction de l'activité dans le secteur de la construction, conjuguée à une baisse du nombre de permis de construire délivrés depuis 2022, indique que le rythme de la construction restera faible, du moins à court terme. Un facteur qui influe sur l'activité du secteur est la pénurie de main-d'œuvre, qui demeure élevée, avec un taux de postes vacants nettement supérieur à la moyenne de l'UE. Cela limite la capacité du secteur à accroître l'offre et la qualité des logements et à répondre à la demande, ce qui entraîne des pressions accrues sur le marché du logement.

**La Belgique éprouve des difficultés à répondre aux besoins en logements sociaux, comme en témoignent les listes d'attente qui restent longues malgré les efforts régionaux.** Les logements sociaux représentent environ 6 % du parc total en Belgique ([400]), ce qui est insuffisant pour répondre à la demande des ménages éligibles dans toutes les régions. Les efforts récents ou prévus pour accroître l'offre – bien qu'ils visent à rendre la gestion des logements sociaux plus efficace – se heurteront à des contraintes financières et à la complexité liée aux terrains disponibles et aux longs délais d'octroi des permis.

## Évolutions du marché immobilier

**Les prix nominaux des logements en Belgique ont connu une augmentation régulière, avec une modération de la croissance et des disparités régionales, tandis que les prix des loyers ont augmenté lentement.** Les prix nominaux des logements en Belgique ont augmenté régulièrement ces 20 dernières années, avec certaines périodes de croissance plus rapide et d'autres où les prix ont stagné voire légèrement diminué, par exemple après la crise de 2008-2009. Les augmentations de prix coïncidant principalement avec la croissance des revenus, le ratio prix/revenus est resté globalement stable ces dix dernières années (graphique A16.1). Les chiffres les plus récents d'Eurostat montrent que la croissance annuelle des prix de l'immobilier s'est sensiblement accélérée après deux années de croissance modérée, pour s'établir à 3,2 % en 2025. Les prix des loyers ont augmenté à un rythme moins soutenu que les prix des logements depuis 2005, avec toutefois une accélération visible depuis 2021. Les prix des logements présentent d'importantes différences régionales. Les logements les plus coûteux se trouvent dans la Région de Bruxelles-Capitale et dans ses provinces voisines, ainsi qu'en Flandre, en particulier dans les régions d'Anvers et de Gand et sur le littoral belge, tandis que les prix des logements sont relativement plus bas en Wallonie.

[400] Sources régionales.

Graphique A16.1: **Évolution des prix des logements, des loyers et du ratio prix/revenus en Belgique et dans l'EU-27 depuis 2005**

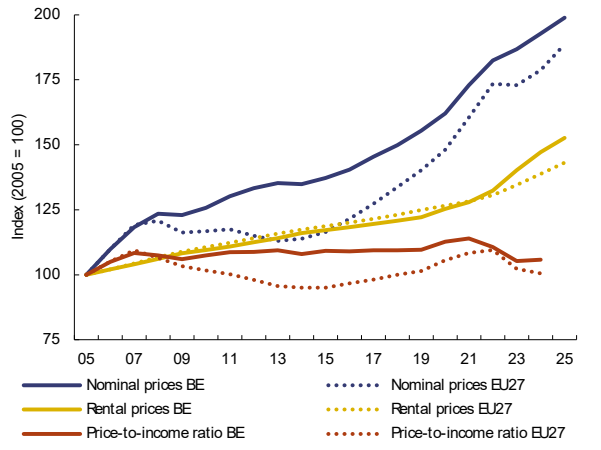


***Source:*** Eurostat.

**La construction de nouveaux logements continue de diminuer, principalement en réaction à la hausse des coûts de production et aux problèmes d'approvisionnement, avec un ralentissement persistant des permis de construire.** Après être restée globalement constante pendant 15 ans, la construction de logements neufs diminue régulièrement depuis 2022, ce qui correspond au pic des prix des matériaux de construction qui a fait suite à la pandémie de COVID-19 et aux perturbations associées des chaînes d'approvisionnement (graphique A16.2). Les taux d'intérêt élevés ont également joué un rôle. Selon l'office statistique belge Statbel, au premier semestre de 2025, le nombre de permis de construire délivrés a été le plus faible enregistré depuis 1998, alors même que les besoins en nouvelles constructions sont particulièrement élevés (voir annexe 5). Cela indique que le rythme de la construction restera faible, du moins à court terme. Selon les estimations de la Commission, 138 000 unités seront nécessaires en Belgique entre 2025 et 2035 ([401]). Selon les estimations nationales, il manquera 375 000 unités d'ici 2030, soit 75 000 par an ([402]).

Graphique A16.2: **Indicateurs de l'offre de logements en Belgique depuis 2005**

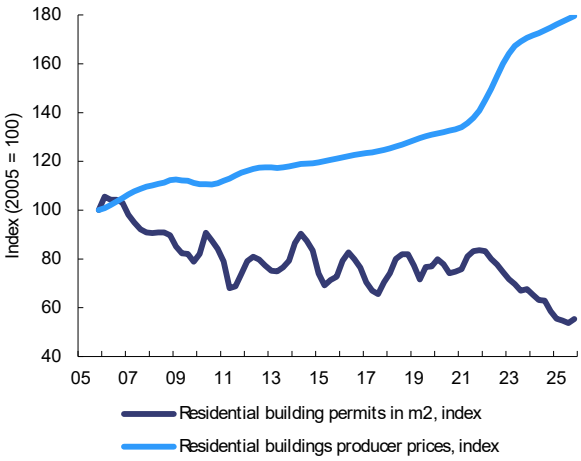


(1) Sommes mobiles sur 4 trimestres (moyenne pour les prix)

***Source:*** Eurostat.

**Les pénuries de main-d'œuvre rencontrées par le secteur de la construction limitent ses capacités de production.** Les pénuries de main-d'œuvre restent élevées (voir annexe 11) dans le secteur de la construction, dont le taux de postes vacants a atteint 5,5 % en 2025 (moyenne de l'UE: 2,8 %). La difficulté de recruter du personnel qualifié constitue un obstacle à l'investissement, comme l'indiquent 74 % des entreprises belges du secteur de la construction (moyenne de l'UE: 84 %)[403]. Étant donné que les besoins en main-d'œuvre dans le secteur de la construction devraient croître plus rapidement que la moyenne belge d'ici 2035 ([404]), le secteur est confronté à des difficultés pour faire correspondre l'offre de professionnels de la construction à la demande croissante à différents niveaux de qualifications et de compétences.

401 Balouktsi et al. (2026), Housing investment needs in the EU. JRC Technical Report 144419.

402 Embuild | Embuild.

403 Enquête 2025 de la BEI sur l'investissement:synthèse concernant la Belgique.

404 Cedefop (prévisions 2025 en matière de compétences). lien vers l'outil; lien vers le rapport.

**On observe une augmentation notable des prêts immobiliers et des transactions immobilières, en particulier dans les régions bénéficiant d'une réduction des droits d'enregistrement.** Dans un contexte où les taux d'intérêt sont redescendus par rapport à leur niveau record, mais restent plus élevés qu'avant 2022, les prêts au logement, exprimés en pourcentage du PIB, sont remontés à 6 % après quelques années de baisse, mais demeurent à des niveaux inférieurs à ceux enregistrés avant 2022 (graphique A16.3). Le nombre de nouveaux prêts peut s'écarter du nombre de transactions immobilières pour plusieurs raisons. Le baromètre des notaires 2025 montre également une augmentation des nouveaux actes signés: ceux-ci sont en hausse de 14,2 % au niveau national, après une diminution de 0,7 % entre 2023 et 2024, et des hausses record sont enregistrées en Wallonie, avec jusqu'à 28 % dans le Brabant wallon, où l'abaissement des droits d'enregistrement pour les nouveaux actes pourrait renforcer les effets de la réduction relative des coûts d'emprunt.

Graphique A16.3: **Coûts d'emprunt et prêts immobiliers en Belgique et dans la zone euro depuis 2018**

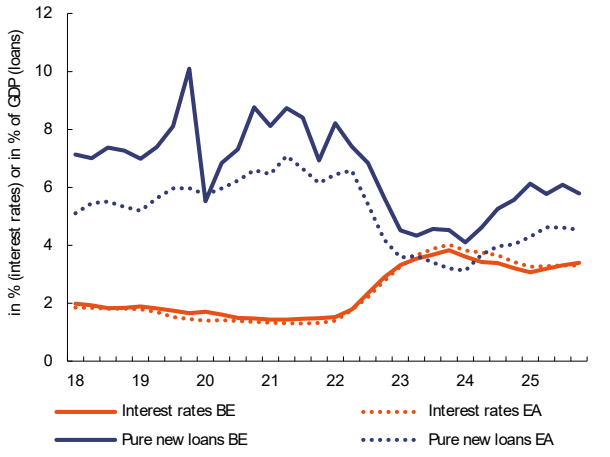


***Source:*** Eurostat et BCE

## Politiques structurelles

**La politique du logement en Belgique est façonnée par la structure institutionnelle du pays, les compétences étant partagées entre les gouvernements fédéral, régionaux et locaux.** Chaque région – la Flandre, la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que, depuis 2021, la Communauté germanophone – est compétente en matière de logement, d'aménagement du territoire et de réglementation de la construction, ce qui engendre des approches diverses au sein du pays et, dans certains cas, des doubles emplois. La politique du logement étant une compétence régionale dans laquelle les communes jouent un rôle clé, les différentes régions recommandent souvent aux communes, par exemple, d'élaborer des stratégies locales pour le logement qui mettent en balance les besoins locaux en logements avec l'offre disponible, comprenant à la fois le parc existant et les terrains non bâtis. Les politiques locatives, bien que formellement codifiées au niveau régional, présentent des similitudes, et les principes fondamentaux (logement décent, transparence, lutte contre les discriminations) sont définis au niveau fédéral.

**La Belgique est confrontée à d'importantes difficultés pour répondre aux besoins en logements sociaux, malgré ses objectifs visant à accroître le parc.** Le parc belge de logements sociaux reste limité et incapable de répondre aux besoins de tous les ménages de son groupe cible, les logements sociaux représentant environ 6 % du parc total de logements. Des objectifs régionaux ont été définis concernant l'augmentation de la part des logements sociaux ([405]).

**L'approche belge en matière de logement social mobilise à la fois des financements publics directs et des financements privés, en vue de répondre à la demande par de nouvelles constructions et des rénovations.** La Belgique a mobilisé 294 millions d'EUR de la

[405] La stratégie actuelle du gouvernement flamand vise à renforcer les logements sociaux en fixant des objectifs, tels que le quadruplement de la production pour atteindre 100 000 logements d'ici 2035.

facilité pour la reprise et la résilience de l'UE pour la construction et la rénovation de logements sociaux dans les différentes régions (voir annexe 12). En Wallonie, le secteur du logement social repose exclusivement sur des fonds publics. Le retard pris dans la formation d'un gouvernement opérationnel en Région de Bruxelles-Capitale a freiné l'allocation des budgets publics, ce qui a eu une incidence directe sur le secteur du logement social et abordable. En Flandre, bien que le budget alloué au logement social augmente, il ne semble pas suffisant au regard des besoins d'investissement (nouvelles constructions et rénovations). Les loyers étant indexés sur les revenus des ménages, l'appauvrissement des locataires de logements sociaux fragilise la stabilité financière des bailleurs sociaux ainsi que leur capacité à construire et à rénover. Récemment, la Flandre (prêt de 1,7 milliard d'EUR) et la Wallonie (prêt de 1,3 milliard d'EUR) ont également mobilisé d'importants fonds auprès de la Banque européenne d'investissement pour construire et rénover des logements sociaux.

**Les réformes du secteur du logement social dans certaines régions visent à renforcer l'efficacité et la transparence.** En Flandre, les bailleurs sociaux et les agences immobilières sociales ont été fusionnés afin de renforcer l'efficacité, de professionnaliser le secteur des bailleurs sociaux, de simplifier les procédures de candidature pour les locataires potentiels et d'accroître la transparence. Au cours de la législature actuelle ([406]), la Wallonie entend rationaliser de manière significative la mise en œuvre de sa politique du logement en créant une Agence wallonne du logement unique ainsi que des pôles locaux du logement. La Région de Bruxelles-Capitale s'efforce de restructurer son secteur du logement social afin qu'il gagne en efficacité.

**Il existe des stratégies régionales complémentaires destinées à améliorer l'accessibilité financière du logement en tentant de mobiliser le secteur locatif privé.** La Flandre met en œuvre un dispositif de logements à loyer modéré afin d'aider les ménages à revenus moyens à se loger. Cette initiative leur permet de louer en deçà de la valeur du marché, déterminée par un outil statistique, l'objectif étant d'assurer une tarification équitable. Les logements à loyer modéré peuvent être développés par des sociétés de logement ou intégrés dans des projets à usage mixte par des promoteurs privés, qui bénéficient de subventions et d'une garantie de loyer pendant une période pouvant aller jusqu'à 27 ans. Les locataires bénéficient de loyers réduits, tandis que les sociétés de logement bénéficient de rendements accrus, tout en étendant leur influence sur la politique locale du logement. Ce dispositif s'appuie sur des évaluations régulières et plafonne les prix des loyers, selon la région, afin d'empêcher une surcompensation des promoteurs et de préserver l'accessibilité financière. Cette option stratégique n'a, jusqu'à présent, pas suscité beaucoup d'intérêt de la part des bailleurs privés ou des promoteurs. En Wallonie et en Région de Bruxelles-Capitale, les agences immobilières sociales servent d'intermédiaires entre les bailleurs privés et les locataires à faibles revenus, en offrant des avantages fiscaux afin d'encourager la participation.

**Les politiques de régulation des loyers mises en place dans les différentes régions illustrent la diversité des approches et des difficultés rencontrées pour garantir des pratiques locatives équitables et des données de marché fiables.** Si la régulation des loyers existe dans les trois régions, ses spécificités et sa mise en œuvre varient. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, les loyers peuvent être contestés lorsqu'ils dépassent le loyer de référence de plus de 20 %. La Commission paritaire locative fournit des orientations non contraignantes sur la justesse des loyers, en se basant sur des loyers de référence calculés à partir de données historiques. Toutefois, le recours à ces données met en évidence la nécessité de disposer de données et d'analyses de haute qualité sur le

[406] 2024-2029

marché locatif privé. L'introduction d'un système d'enregistrement des contrats de bail en 2025 constitue une étape vers l'amélioration de l'exactitude des données, l'accent étant mis dans un premier temps sur les nouveaux contrats. À l'heure actuelle, il existe au niveau fédéral un registre des loyers fondé sur des informations fiscales, et la Flandre étudie des initiatives similaires afin d'utiliser éventuellement les enregistrements fiscaux fédéraux pour obtenir une vue d'ensemble du marché.

**La Belgique a adopté des politiques de régulation des loyers qui subordonnent les droits d'indexation des loyers à la classification figurant sur le certificat de performance énergétique.** Les biens mal classés (E, F ou G) font l'objet de restrictions, voire d'une interdiction d'appliquer des hausses annuelles de loyer. Cette approche vise à encourager les bailleurs à améliorer l'efficacité énergétique tout en protégeant les locataires des hausses de prix dans les logements insalubres (voir annexe 9).

**En Belgique, la majeure partie des terrains sont détenus par des propriétaires privés et les communes ne disposent que d'instruments limités pour les orienter ou pour les acquérir ([407]).** La planification décentralisée et les niveaux élevés de propriété privée rendent difficile la coordination de l'aménagement du territoire ou le contrôle de l'acquisition de terrains. La diminution de la disponibilité des terrains et l'augmentation des prix du foncier, notamment dans les zones à forte demande, imposent de trouver de nouvelles solutions pour la construction de logements. Tous ces facteurs augmentent les coûts de production de logements et mettent à rude épreuve le bilan financier du logement social et abordable. En Flandre, un groupe de travail sur le logement et l'aménagement du territoire recherche des solutions pour optimiser les terrains disponibles.

**Les baux emphytéotiques en Région de Bruxelles-Capitale s'efforcent de répondre à la pénurie de terrains et de soutenir des projets de logements, mais les contraintes administratives et les compétences limitées des autorités publiques retardent la mise en place de cadres financiers essentiels.** En Région de Bruxelles-Capitale, des baux emphytéotiques (*erfpacht*) sont utilisés pour gérer la pénurie de terrains, en négociant des droits d'usage du sol à long terme afin de faciliter les projets de logements. Toutefois, le fait que le précédent gouvernement ait été en affaires courantes a eu une incidence significative sur les mécanismes de financement, en restreignant les cadres financiers déterminants nécessaires pour faire avancer les initiatives en matière de logement. Des retards administratifs entravent souvent la délivrance des permis de bâtir en Région de Bruxelles-Capitale.

**La Wallonie prévoit d'entreprendre plusieurs réformes à court et moyen terme en vue d'accélérer la délivrance des permis et de réduire les coûts administratifs.** Les initiatives visant à accélérer la délivrance des permis en Wallonie incluent la mise en place d'une procédure de guichet unique, la numérisation des procédures d'octroi de permis et l'introduction de délais procéduraux plus stricts. Ces réformes devraient accélérer les projets de logements abordables, en rendant la délivrance des permis plus efficace et moins coûteuse. La Wallonie vise également à mobiliser des terrains publics pour le logement social et abordable au moyen de partenariats public-privé [partenariats «Design, Build, Finance & Maintain» (DBFM)], qui seront mis en œuvre par la Société wallonne du logement.

**La fiscalité belge liée au logement évolue, avec, au niveau fédéral, des modifications prévues concernant la déduction des**

[407] Étude pour la commission spéciale HOUS - Mapping the housing needs in the EU, assessing the impacts of scarcity and providing an overview of relevant EU legislation (Study) (Cartographier les besoins en logement dans l'UE, évaluer les effets de la pénurie et fournir une vue d'ensemble de la législation européenne pertinente).

**intérêts hypothécaires et, en Wallonie, la réduction des droits d'enregistrement pour les primo-accédants.** Alors que l'allègement des intérêts hypothécaires pour les résidences principales a déjà été supprimé, l'accord de gouvernement fédéral 2025-2029 prévoit désormais également de supprimer la déduction des intérêts hypothécaires pour les résidences non principales, modifiant les incitations de longue date à l'investissement immobilier. En Wallonie, la récente réduction des droits d'enregistrement, qui sont passés de 12 % à 3 %, a accru la capacité d'achat des ménages primo-accédants et a entraîné une augmentation significative du nombre de transactions.

**Les politiques régionales belges en matière de réglementation de la qualité des logements sociaux révèlent des disparités et des problèmes au niveau du maintien des normes à travers le pays.** En Flandre, des règles de construction strictes garantissent que les logements sociaux sont de meilleure qualité et plus grands que ceux du secteur privé, l'accent étant mis sur la durabilité afin de réduire les coûts d'entretien à long terme. Ces règles sont source de difficultés pour les entreprises de construction, qui doivent maîtriser les procédures de marchés publics et bien connaître les règlements supplémentaires. Les bailleurs sociaux sont confrontés à des difficultés financières en raison du plafonnement des prix et de l'augmentation des coûts (notamment ceux des matériaux), ce qui affecte leur viabilité financière. La Région de Bruxelles-Capitale, quant à elle, est confrontée à des taux de vacances d'emploi relativement élevés dans son secteur du logement social, ce qui affecte sa capacité à servir efficacement les groupes éligibles. Afin de remédier aux problèmes de qualité du logement dans le secteur privé, une unité spécialisée vérifie l'adéquation des logements et a récemment mis en place des allocations de relogement pour les locataires. Afin de remédier aux problèmes de qualité des logements dans le secteur privé, toutes les régions disposent d'unités spécialisées chargées de vérifier l'adéquation des unités de logement avec des politiques de relogement des locataires. La disponibilité limitée de logements entrave toutefois ces politiques, ce qui se solde parfois par des expulsions sans possibilité de relogement.

## Groupes vulnérables

**Les groupes vulnérables restent confrontés à d'importantes difficultés en ce qui concerne l'accessibilité financière du logement.** Bien que le taux global de surcharge des coûts du logement en Belgique soit inférieur à la moyenne de l'UE, à 6,7 % (contre 7,7 % dans l'UE)([408]), les groupes vulnérables sont confrontés à des pressions accrues. Les personnes exposées au risque de pauvreté et les personnes handicapées affichent des taux de surcharge des coûts du logement supérieurs à la moyenne de l'UE [respectivement 31,3 % et 12,0 % ([409])]. Les disparités régionales sont manifestes, avec des taux de surcharge des coûts du logement de 4,6 % en Flandre, de 7,2 % en Wallonie et de 16,6 % à Bruxelles. Les personnes exposées au risque de pauvreté en Belgique consacrent 32,3 % de leurs revenus au loyer, soit un pourcentage légèrement inférieur à la moyenne de l'UE (33,5 %). En 2024, 8,0 % des personnes se sont senties discriminées lors de la recherche d'un logement en Belgique (5,8 % dans l'UE), un taux plus élevé chez les personnes exposées au risque de pauvreté et les personnes handicapées.

**La demande de logements sociaux dépasse l'offre dans toutes les régions, ce qui engendre de longues listes d'attente.** En Flandre, 215 337 personnes sont en attente d'un logement social, alors que le parc existant

[408] Le taux de surcharge doit être lu conjointement avec la structure foncière (propriétaire, locataires), qui peut varier d'un pays et d'une région à l'autre.

[409] Tandis que les moyennes de l'UE sont respectivement de 29,1 % et 9,9 %.

compte environ 180 000 unités, ce qui a conduit le Conseil de l'Europe à demander des améliorations de la politique du logement pour les groupes vulnérables ([410]). De même, 55 000 ménages bruxellois attendent un logement social, alors que le parc compte 41 014 unités, soit une hausse de 18 % depuis 2020. En termes relatifs, 8,2 % de l'ensemble des ménages bruxellois sont inscrits comme candidats à un logement social. La Wallonie compte 49 945 ménages actuellement en attente d'un logement social, face à un parc totalisant 103 293 unités. Les délais d'attente varient d'une région à l'autre, avec une moyenne dépassant 5 ans en Flandre et environ 12 ans à Bruxelles. Ils sont encore plus longs pour les ménages d'une seule personne et ceux qui ont besoin d'un logement plus grand. Par conséquent, de nombreuses personnes éligibles à un logement social doivent recourir au marché locatif privé ou au marché de la propriété, ce qui peut conduire à des situations de logement inabordable ou à de mauvaises conditions de logement.

**Certaines préoccupations ont été exprimées en ce qui concerne la qualité du logement pour les groupes vulnérables.** Les groupes vulnérables sont confrontés à des taux plus élevés de surpeuplement en Belgique (voir annexe 19), ce qui entraîne des risques pour la qualité du logement. Au titre du Fonds social pour le climat, la Belgique bénéficie d'1,6 milliard d'EUR de fonds de l'UE afin de soutenir, entre autres, les groupes vulnérables les plus touchés par la hausse des coûts de l'énergie et des transports. De manière générale, toutefois, le taux de privation grave de logement est inférieur à la moyenne de l'UE et la part de la population vivant dans un logement dont la toiture fuit ou dont les murs, les sols ou les fondations sont touchés par l'humidité est en recul en Belgique.

**Le sans-abrisme demeure un défi pressant, particulièrement en Région de Bruxelles-Capitale.** Le sans-abrisme constitue une préoccupation majeure en Belgique: il touchait, selon les estimations, environ 49 500 personnes en 2024 ([411]). Le problème est important en Région de Bruxelles-Capitale ([412]), où 9 777 personnes sont sans-abri, dont 1 678 enfants, avec une augmentation de 24,5 % du nombre total de sans-abri à Bruxelles depuis 2022. La fragmentation des données dans le temps et entre les régions complique le suivi et la comparaison des tendances. En outre, la fourniture d'hébergements adéquats et suffisants aux demandeurs d'asile représente un défi: 1 127 personnes figurent sur une liste de transit pour une place dans le réseau d'accueil ([413]) et des décisions de justice font état de lacunes en ce qui concerne le respect des normes minimales d'accueil ([414]). Le gouvernement fédéral prépare, conjointement avec les communautés et les régions, un nouvel accord de coopération sur le sans-abrisme et l'exclusion en matière de logement, afin de renforcer la coopération interfédérale et d'améliorer l'approche intégrée et préventive du sans-abrisme.

[410] Conseil de l'Europe (2025). Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri (FEANTSA) c. Belgique.

[411] Mertens et al. (2025). Dénombrements du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi.

[412] Bruss'help, Dak- en thuislozentelling in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (2024).

[413] Fedasil, Réseau d'accueil pour demandeurs d'asile en Belgique, au 1er mai 2026.

[414] Agence flamande pour l'intégration (2025). Cadre juridique et compétence en matière d'accueil insuffisant des demandeurs d'asile.

Graphique A16.4: **Palette d'indicateurs sur l'accessibilité financière du logement**

| | | EU27 | | | | BE | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | unit | 2000-25 avg. | 2023 | 2024 | 2025 | 2000-25 avg. | 2023 | 2024 | 2025 | unit | 2023 | 2024 | 2025 |
| House price to income ratio | *2000-25 avg = 100* | 100.0 | 102.0 | 100.2 | | 100.0 | 102.0 | 102.6 | | YoY% | -4.8 | 0.5 | |
| Rent to income ratio | *2000-25 avg = 100* | 100.0 | 85.1 | 83.5 | 84.5 | 100.0 | 85.9 | 87.8 | 88.5 | YoY% | -1.5 | 2.2 | 0.8 |
| Overburden rate, total | % | 9.9 | 8.8 | 8.2 | | 9.2 | 7.8 | 6.7 | 6.7 | PPS/y | 0.3 | -1.1 | 0.0 |
| Overburden rate, tenant with market rent | % | 23.8 | 20.3 | 19.2 | | 32.1 | 29.8 | 24.3 | 25.4 | PPS/y | -1.4 | -5.5 | 1.1 |
| Overvaluation gap | % | | | | | 5.3 | 10.3 | 9.2 | 8.3 | | | | |
| Deflated construction production price | *2010 = 100* | 102.2 | 112.2 | 111.8 | 110.5 | 102.4 | 112.2 | 110.2 | 109.8 | YoY% | 4.4 | -2.0 | -0.4 |
| Building permits | *$m^2$ per ths persons* | 483.5 | 376.9 | 362.9 | 379.9 | 827.8 | 670.6 | 582.3 | 546.0 | YoY% | -8.9 | -13.2 | -6.2 |
| Residential construction investment | *% GDP* | 5.5 | 5.8 | 5.1 | 5.0 | 5.7 | 5.6 | 5.3 | 4.8 | YoY% | -5.1 | -5.4 | -9.4 |
| Share of ownership | % | 70.0 | 69.1 | 68.4 | | 72.0 | 71.9 | 70.3 | 70.9 | PPS/y | -0.7 | -2.2 | 0.9 |
| Share of people living in overcrowded homes | % | 17.7 | 16.8 | 16.9 | | 4.4 | 5.7 | 6.5 | 6.6 | PPS/y | -0.3 | 0.8 | 0.1 |

***Source:*** calculs d'Eurostat et de la Commission européenne. Le taux de surcharge doit être lu conjointement avec la structure foncière (propriétaire, locataires), qui peut varier d'un pays et d'une région à l'autre.

**La présente annexe évalue les progrès accomplis par la Belgique dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) sous l'angle de la compétitivité, de la durabilité, de l'équité sociale et de la stabilité macroéconomique.** Les 17 ODD et leurs indicateurs connexes fournissent un cadre stratégique au titre du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies. Les buts poursuivis sont de mettre fin à toutes les formes de pauvreté, de combattre les inégalités et de lutter contre le changement climatique et la crise environnementale, tout en s'assurant que personne ne soit laissé pour compte. L'UE et ses États membres se sont engagés à mettre en œuvre cet accord-cadre mondial historique et à jouer un rôle actif pour progresser autant que possible dans la réalisation des ODD. Le graphique ci-dessous est fondé sur l'ensemble d'indicateurs ODD de l'Union européenne développés pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des ODD dans l'UE.

**La Belgique obtient de bons résultats et progresse pour tous les ODD relatifs à la *compétitivité* (ODD 4, 8 et 9).** Le pays obtient de très bons résultats en particulier pour l'innovation, avec une intensité de R&D (c'est-à-dire les dépenses de R&D en pourcentage du PIB) de 3,36 % en 2024, ce qui est nettement supérieur à la moyenne de l'UE (2,24 %) la

Graphique A17.1: **Progrès accomplis dans la réalisation des ODD en Belgique**

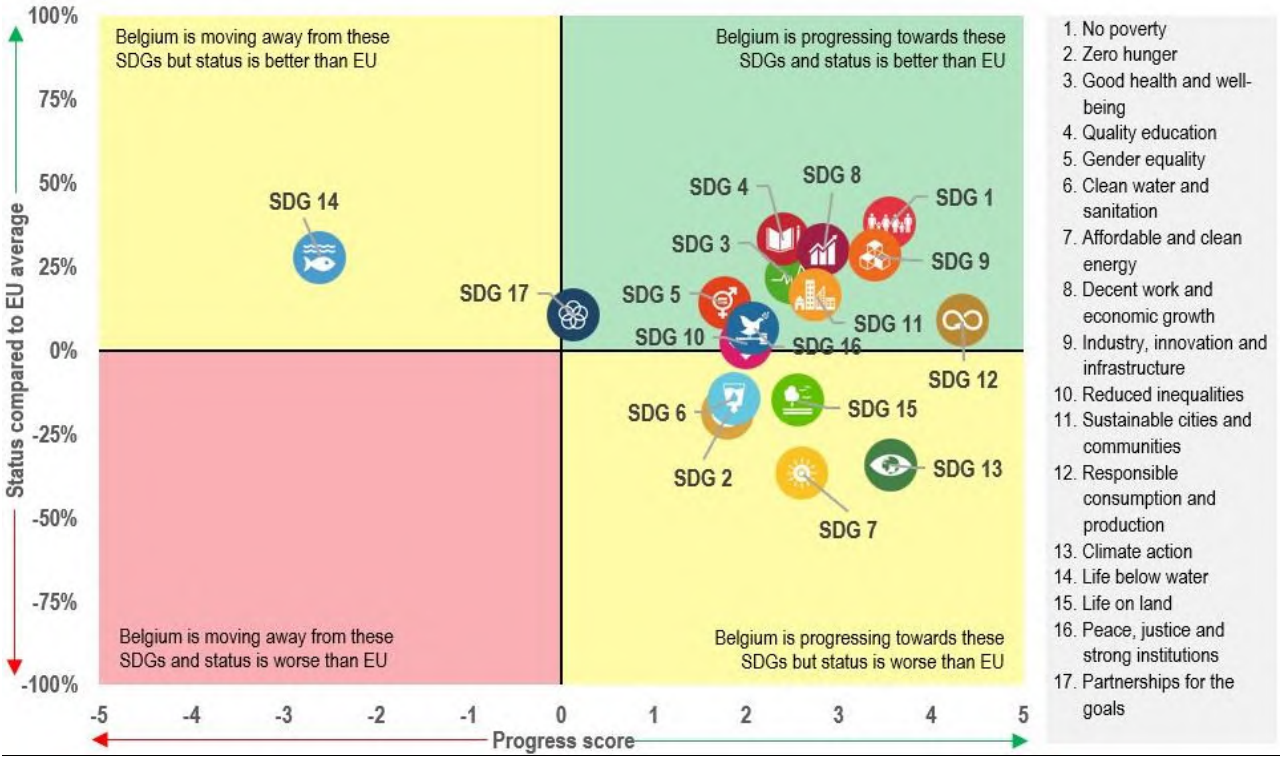


Pour une évaluation détaillée des progrès accomplis dans la réalisation des différents ODD, voir le rapport annuel d'Eurostat «Développement durable dans l'Union européenne»; pour des données détaillées sur les progrès à court terme des pays de l'UE en matière d'ODD, voir les principales conclusions — Indicateurs de développement durable; pour une visualisation interactive de l'état d'avancement des ODD dans les pays de l'UE, voir la vue d'ensemble des ODD par pays. Un statut élevé ne signifie pas qu'un pays est sur le point d'atteindre un ODD spécifique, mais indique qu'il obtient des résultats supérieurs à la moyenne de l'UE. Le score de progrès est une mesure absolue fondée sur les évolutions des indicateurs au cours des cinq ou six dernières années. Le calcul ne tient pas compte des valeurs cibles, car la plupart des objectifs stratégiques de l'UE ne sont valables qu'au niveau agrégé de l'UE. Toutes les données n'étant pas disponibles pour chaque objectif, les 17 ODD ne sont pas tous abordés pour chaque pays.

***Source:*** Eurostat, dernière mise à jour: 29 avril 2026. Les données se rapportent principalement à la période 2019-2024 ou 2019-2025. Les données relatives aux ODD peuvent varier dans l'ensemble du rapport et de ses annexes en raison de dates butoirs différentes.

même année. La part des ménages disposant d'une connexion internet haut débit en 2024 (93,8 %), bien que légèrement inférieure à celle de 2023 (96,0 %), était tout de même largement supérieure à la moyenne de l'UE (82,5 %).

**Les résultats de la Belgique en ce qui concerne les indicateurs en matière d'éducation sont globalement bons et en amélioration, bien que des préoccupations subsistent quant aux fortes inégalités dans les résultats scolaires liées au statut socio-économique des élèves.** Le pourcentage d'adultes possédant au moins des compétences numériques élémentaires était supérieur à la moyenne de l'UE en 2025, à 61,2 % (60,4 % pour l'UE). Toutefois, le pays est encore confronté à des difficultés de taille pour améliorer les compétences numériques. Le plan pour la reprise et la résilience (PRR) prévoit d'importants investissements visant à améliorer les infrastructures et les équipements numériques dans les écoles.

**Si la Belgique progresse pour presque tous les ODD liés à la *durabilité*, elle perd du terrain en ce qui concerne l'ODD 14 (Vie aquatique) et doit rattraper son retard par rapport à la moyenne de l'UE pour les ODD 7 (Énergie propre et d'un coût abordable), 15 (Vie terrestre), 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) et 11 (Villes et communautés durables).** Bien que la Belgique ait progressé en ce qui concerne les indicateurs de consommation d'énergie et d'atténuation du changement climatique, ses performances globales restent inférieures à la moyenne de l'UE. La part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie (ODD 7 et 13), qui est passée de 9,1 % en 2017 à 14,7 % en 2023, est retombée à 14,3 % en 2024, tandis que la moyenne de l'UE s'élevait à 25,2 % en 2024. La consommation d'énergie finale des ménages par habitant (ODD 7) est passée de 704 kg d'équivalent pétrole en 2018 à 599 kg en 2024. Bien qu'en légère hausse par rapport à 2023 (591 kg), ce niveau restait supérieur à la moyenne de l'UE de 507 kg en 2024. Le PRR de la Belgique comprend des mesures visant à encourager l'abandon progressif des combustibles fossiles, en particulier pour la rénovation énergétique des bâtiments, la décarbonation de la production industrielle et les transports durables.

**La Belgique obtient de moins bons résultats en matière d'agriculture durable (ODD 2) et d'eau propre (ODD 6), mais ses résultats concernant la consommation durable (ODD 12) s'améliorent.** Les émissions provenant de l'agriculture (ammoniac, nitrates) sont largement supérieures à la moyenne de l'UE (ODD 2 et 6). Il en va de même pour le phosphate dans les cours d'eau (ODD 6). Concernant l'ODD 12, le taux d'utilisation circulaire des matériaux a augmenté, passant de 20,6 % en 2018 à 22,7 % en 2024, restant bien au-dessus de la moyenne de l'UE (12,2 %).

**La Belgique obtient de bons résultats ou s'améliore pour tous les ODD en lien avec l'équité sociale (ODD 1, 3, 4, 5, 7, 8 et 10).** Le pays obtient de bons résultats en matière de lutte contre la pauvreté et de croissance inclusive (ODD 1 et 8), ce qui reflète l'impact redistributif important du système de prélèvements et de prestations. La part des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale a diminué, passant de 20,1 % en 2019 à 18,3 % en 2024, ce qui reste en dessous de la moyenne de l'UE de 21 %. La Belgique a réalisé des progrès pour divers indicateurs liés à l'emploi, notamment le taux de chômage de longue durée (2,6 % en 2018, contre 2,0 % en 2025) et le nombre de jeunes sans emploi et ne suivant ni études ni formation (11,4 % en 2018, contre 9,8 % en 2025). Plusieurs mesures prévues par le PRR visent à lutter davantage contre le chômage, notamment en améliorant la formation et l'apprentissage tout au long de la vie. Toutefois, malgré ces mesures, le taux d'emploi reste bien en deçà de l'objectif national pour 2030, étant freiné par un faible taux d'activité (voir annexe 11). La participation au marché du travail reste faible, en particulier pour les

groupes vulnérables, tels que les adultes ayant un faible niveau de formation, les personnes issues de l'immigration et les personnes en situation de handicap.

**La Belgique doit rattraper son retard par rapport à la moyenne de l'UE en matière d'énergie propre et abordable (ODD 7)**, y compris en ce qui concerne la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie, qui était de 14,3 % en 2024, bien en dessous de la moyenne de l'UE de 25,2 %. Toutefois, la proportion de la population incapable de chauffer convenablement son logement est inférieure à la moyenne de l'UE (4,8 % en 2024; moyenne de l'UE: 9,2 %).

**En ce qui concerne la *stabilité macroéconomique*, la Belgique obtient de bons résultats et s'améliore en ce qui concerne l'ODD 8 relatif au travail décent et à la croissance économique, tandis qu'elle s'éloigne de la réalisation de l'ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces) et de l'ODD 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs).** S'agissant de l'ODD 16, la Belgique obtient de relativement bons résultats en ce qui concerne la qualité de ses institutions et l'accès à la justice, mais de moins bons résultats que la moyenne de l'UE en ce qui concerne la paix et la sécurité des personnes. La perception de la population relative à l'indépendance du système judiciaire en 2025 est restée inchangée par rapport à 2018, à savoir 64 %, soit un taux nettement supérieur à la moyenne de l'UE (54 %) en 2025. La Belgique obtient de meilleurs résultats que la moyenne de l'UE en ce qui concerne la plupart des indicateurs liés à l'ODD 8 (Travail décent et croissance économique), à l'exception du taux d'emploi, qui était de 72,8 % en 2025, en dessous de la moyenne de l'UE de 76,1.

Comme les ODD forment un cadre général, tous les liens avec les ODD pertinents sont expliqués ou représentés par des icônes dans les autres annexes.

## Tendances du développement régional

**Les disparités régionales en Belgique sont importantes et persistent dans le temps.** L'activité économique est principalement concentrée le long de l'axe de la Région de Bruxelles-Capitale et des provinces d'Anvers, du Brabant wallon et du Brabant flamand, avec un PIB régional par habitant (en standard de pouvoir d'achat, SPA) représentant plus de 130 % de la moyenne de l'UE. Depuis 2004, le PIB moyen par habitant (en SPA) par rapport à la moyenne de l'UE a reculé dans les provinces du Hainaut et du Luxembourg (de 8 points dans le Hainaut et de 10 points dans le Luxembourg) pour s'établir à moins de 75 % de la moyenne de l'UE. Les provinces de Namur et de Liège en Wallonie et du Limbourg en Flandre ont également enregistré un déclin important. De même, la Région de Bruxelles-Capitale a reculé par rapport à la moyenne de l'UE (UE = 100), bien qu'elle partait de niveaux beaucoup plus élevés, de 248 en 2004 à 190 en 2024. En revanche, les régions voisines du Brabant flamand et du Brabant wallon ont amélioré leur position relative, ce qui laisse entrevoir un certain transfert d'activité économique de Bruxelles vers sa périphérie.

Carte A18.1: **PIB par habitant par rapport à la moyenne de l'UE**

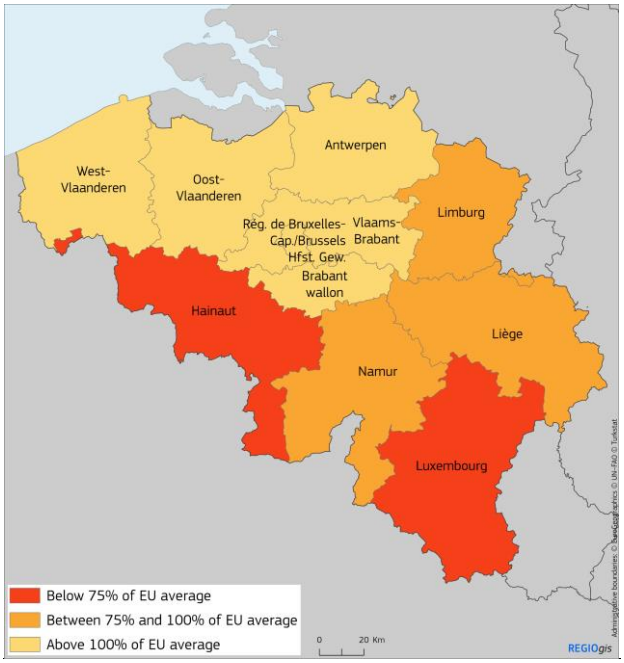


PIB moyen par habitant 2021-2023 en standard de pouvoir d'achat par rapport à la moyenne de l'UE.
***Source:*** Calcul de la Commission sur la base des données d'Eurostat du 16 juillet 2025.

**La productivité de la main-d'œuvre (PIB par heure travaillée) dans les régions moins développées demeure supérieure à la moyenne de l'UE, mais les disparités internes s'accentuent.** Les provinces plus développées du Brabant wallon et du Brabant flamand ont connu une croissance solide de la productivité ces dix dernières années. Si la Région de Bruxelles-Capitale affiche une productivité élevée par heure travaillée, la croissance annuelle de sa productivité est modérée. Le Hainaut et Namur présentent une faible croissance annuelle de la productivité (0,4 et 0,1 % respectivement), associée à des niveaux de productivité plus faibles, par rapport aux régions les plus dynamiques du pays (110 et 106 respectivement) (graphique A18.1).

Graphique A18.1: **Croissance de la productivité de la main-d'œuvre (2014-2024) et productivité de la main-d'œuvre (2024), Belgique (régions NUTS 2)**

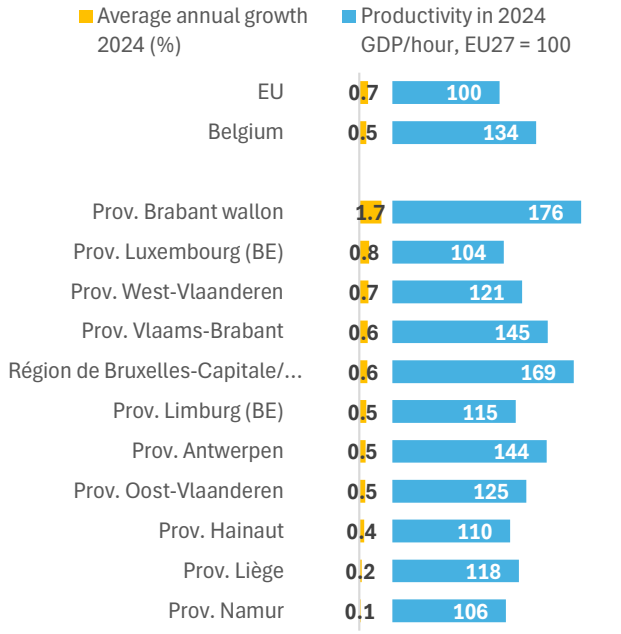


***Source:*** Calculs de la Commission à partir des données du Centre commun de recherche (JRC).

Tableau A18.1: **Principales tendances de développement, problèmes et concentration des ressources**

| | Main development trends |
|---|---|
| **Less developed regions (population 1.7 million)** | In the provinces of Hainaut and Luxembourg, the average 2021-2023 GDP per capita (in PPS) remains less than 75% of the EU average, with limited convergence over time, reflecting persistent structural gaps in productivity and employment creation. Hainaut's economic convergence is restricted by its historical reliance on energy-intensive and declining industrial activities, combined with weaker innovation ecosystems, lower business density, and subdued labour market performance. This underscores the importance of a green and just industrial transition and economic diversification to more innovation-intensive and high value-added activities. By contrast, the province of Luxembourg is more rural and less industrialised, facing challenges related to low population density, limited agglomeration effects, and weaker productivity, rather than the legacy of large energy-intensive industries. |
| **Transition regions (population 2.5 million)** | Transition regions in Wallonia and Limburg (Flanders) show moderate performance, with average annual GDP growth and productivity levels that remain below the EU average. |
| **More developed regions (population 7.6 million)** | In the more developed regions, productivity levels are consistently above the EU average. However, growth patterns vary. Over the past decade, Brabant Wallon and Vlaams-Brabant have recorded both productivity and economic growth above the EU average, widening the gap with other Belgian provinces. Brussels appears to be caught in a development trap, with stagnant economic growth and productivity growth well below the EU average. Other more developed provinces in Flanders show intermediate performance, with growth rates close to or slightly below the EU average. |
| **Specific territories** | Wallonia faces significant structural challenges stemming from both historical and ongoing industrial restructuring, skills mismatches, and the need for accelerated investment in clean technologies and infrastructure. The Flemish province of Limburg, also shaped by a legacy of coal mining and heavy industry, records export performance below the Flemish average and faces challenges related to the shortage of highly skilled workers and the transition from manufacturing to higher value-added and knowledge-intensive activities.<br>Urban areas in Belgium face a distinct set of challenges, particularly related to social deprivation and mobility/congestion. Poverty and social exclusion, compounded by low employment rates and limited access to affordable housing, are predominantly urban issues, most pronounced in the Brussels-Capital Region. Larger metropolitan commuting zones experience significant congestion, and despite efforts to promote public transport and active mobility, private car use for work and daily commutes continues to exacerbate these pressures.<br>Rural areas in Belgium generally benefit from relatively good access to essential services such as schools and hospitals compared with the EU average. However, in less densely populated parts of Wallonia, residents experience poorer access to primary care and face challenges in accessing efficient public transport. |

***Source:*** Commission européenne, selon des données d'Eurostat; catégories de régions sur la base de la carte A18.1

## Principaux problèmes pour la compétitivité régionale

**La Wallonie peine à être compétitive, selon l'indice de compétitivité régionale (voir annexe 4).** Malgré des investissements importants dans la recherche et l'innovation en Wallonie, leur incidence sur l'économie et l'emploi demeure limitée, ce qui reflète des dispositifs de soutien fragmentés, des procédures complexes et un transfert de technologie insuffisant. Renforcer la compétitivité reste un défi majeur pour la Wallonie. Toutefois, des efforts sont déployés pour moderniser le cadre de la politique de recherche et rationaliser les pôles et grappes de compétitivité. Ces efforts visent à: i) créer un écosystème de recherche et d'innovation plus clair et plus souple; ii) rapprocher la stratégie de spécialisation intelligente des besoins des entreprises; et iii) mieux aligner les structures sur les priorités régionales. L'objectif est de renforcer la contribution de la recherche et de l'innovation à la croissance économique et à la création d'emplois à l'échelle régionale.

**Les recommandations par pays adressées à la Belgique en 2025 ont souligné la**

Tableau A18.2: **Indicateurs régionaux clés pour la Belgique (niveaux NUTS 1 et NUTS 2)**

| | GDP per head (PPS, index) | Real GDP per head growth | Population aged 25-34 with high educational attainment | Employment in high-technology sectors | Employment in knowledge-intensive services | Employment rate 20-64 | Unemployment rate | At-risk-of-poverty or social exclusion rate (AROPE) | R&D expenditure | R&D expenditure in business enterprise sector (BERD) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | EU27=100 | Average annual % change | % of population aged 25-34 | % of total employment | % of total employment | % of population aged 20-64 | % of labour force | % of population | % of GDP | % of GDP |
| | 2024 | 2014-2024 | 2025 | 2025 | 2025 | 2025 | 2025 | 2025 | 2023 | 2023 |
| EU | 100 | 1.4 | 44.8 | 5.1 | 41.7 | 76.1 | 6.0 | 21.0 | 2.24 | 1.51 |
| Belgium | 117 | 1.0 | 52.7 | 5.9 | 51.4 | 72.8 | 6.2 | 16.5 | 3.36 | 2.36 |
| Région de Bruxelles-Capitale/ Brussels Hoofdstedelijk Gewest | 190 | 0.2 | 63.5 | 8.2 | 52.1 | 63.9 | 12.6 | 33.6 | 2.45 | 1.45 |
| Vlaams Gewest | 119 | 1.2 | 53.5 | 5.8 | 49.5 | 77.3 | 4.3 | 11.4 | 3.50 | 2.50 |
| Région wallonne | 87 | 1.2 | 46.3 | 5.3 | 55.4 | 67.9 | 7.8 | 20.0 | 3.16 | 2.68 |
| Région de Bruxelles-Capitale/ Brussels Hoofdstedelijk Gewest | 190 | 0.2 | 63.5 | 8.2 | 52.1 | 63.9 | 12.6 | 33.6 | 2.45 | 1.45 |
| Prov. Antwerpen | 135 | 1.0 | 51.5 | 6.6 | 50.1 | 76.2 | 4.3 | 14.2 | 4.08 | |
| Prov. Limburg (BE) | 94 | 1.1 | 49.2 | 4.5 | 49.5 | 75.0 | 4.4 | 10.2 | 1.91 | |
| Prov. Oost-Vlaanderen | 110 | 1.5 | 56.4 | 5.7 | 48.3 | 78.8 | 4.2 | 12.1 | 3.40 | |
| Prov. Vlaams-Brabant | 127 | 1.2 | 57.8 | 7.4 | 55.9 | 77.1 | 5.5 | 8.8 | 5.17 | |
| Prov. West-Vlaanderen | 117 | 1.4 | 51.3 | 3.9 | 43.7 | 79.2 | 3.0 | 9.8 | 1.72 | |
| Prov. Brabant wallon | 155 | 2.6 | 66.7 | 9.8 | 60.9 | 74.2 | 6.7 | 13.9 | 8.68 | |
| Prov. Hainaut | 72 | 0.8 | 40.9 | 5.0 | 54.3 | 65.3 | 9.0 | 24.8 | 1.58 | |
| Prov. Liège | 86 | 0.9 | 47.0 | 4.4 | 55.0 | 66.0 | 7.2 | 19.6 | 2.52 | |
| Prov. Luxembourg (BE) | 72 | 1.0 | 46.4 | 3.9 | 54.1 | 73.0 | 6.7 | 15.4 | 0.57 | |
| Prov. Namur | 80 | 1.0 | 43.6 | 5.0 | 55.1 | 71.1 | 7.7 | 15.7 | 1.09 | |

Vert foncé – l'indicateur est supérieur ou égal à 120 % de la moyenne de l'UE.
Vert clair – l'indicateur est supérieur ou égal à 100 % de la moyenne de l'UE.
Jaune – l'indicateur est supérieur ou égal à 90 % de la moyenne de l'UE.
Rouge clair – l'indicateur est supérieur ou égal à 75 % de la moyenne de l'UE.
Rouge foncé – l'indicateur est inférieur à 75 % de la moyenne de l'UE.
Pour les indicateurs «négatifs» (pour lesquels des valeurs plus élevées sont défavorables), les couleurs sont inversées.
***Source:*** Eurostat et JRC.

**nécessité d'accroître la diffusion de l'innovation en orientant les aides publiques à la R&D vers les entreprises présentant le potentiel de croissance le plus élevé (voir annexe 4).** Les investissements dans la R&D en Flandre s'élèvent à 3,5 % du PIB, soit légèrement plus qu'en Wallonie (3,2 %) (voir tableau A18.2) et largement plus qu'en Région de Bruxelles-Capitale (2,5 %). Les niveaux d'investissement plus faibles en Région de Bruxelles-Capitale s'expliquent en grande partie par des dépenses moindres du secteur des entreprises. À l'inverse, l'investissement relativement plus faible en Wallonie est dû à un financement public plus modeste, alors que l'investissement des entreprises dans la R&D est comparable à celui de la Flandre. Les brevets reflètent la mesure dans laquelle les investissements dans la R&D débouchent sur une activité économique par l'innovation. Les provinces du Brabant wallon et du Brabant flamand sont en tête en ce qui concerne les demandes de brevet et figurent parmi les meilleurs élèves de l'UE. Il existe un écart important entre la Flandre (179 demandes) et la Wallonie (86,3 demandes), ce qui reflète des taux très faibles dans les provinces du Hainaut, de Liège, du Luxembourg et de Namur.

**Les régions belges sont confrontées à des difficultés diverses en ce qui concerne la mise en place de conditions-cadres favorables à l'entrepreneuriat.** La Flandre, en particulier Gand, affiche de meilleurs résultats que les autres régions belges en ce qui concerne les entreprises en expansion. En 2023, la Wallonie a réformé ses structures de soutien aux entreprises en fusionnant ses trois agences publiques d'investissement au sein d'une agence plus large, Wallonie Entreprendre. La coordination entre cette agence et les agences infrarégionales est essentielle pour rationaliser les instruments de soutien aux entreprises et

améliorer la prestation des services. La Wallonie pâtit d'un manque de financements diversifiés et s'appuie majoritairement sur des structures publiques. Cela limite la capacité des entreprises à lever des fonds à grande échelle et à attirer des investisseurs internationaux. La stratégie «Circular Wallonia» a encouragé l'adoption de pratiques circulaires, mais des contraintes réglementaires et économiques entravent leur développement à plus grande échelle ([415]). La Région de Bruxelles-Capitale ne dispose pas d'une stratégie industrielle intégrée qui lui permettrait de soutenir une croissance durable dans un contexte de contraintes urbaines. L'élaboration d'une telle stratégie pourrait faciliter une coordination renforcée entre les pouvoirs publics et les partenaires sociaux en vue d'harmoniser l'utilisation des sols, la création d'emplois, le développement des compétences et la mobilité, tout en privilégiant des activités à forte valeur ajoutée et économes en espace, telles que les hautes technologies, l'économie circulaire et la production urbaine.

**Les principaux secteurs manufacturiers sont confrontés à des difficultés dans certaines provinces pour assurer le succès d'une transition juste ([416]).** Bien que les trois régions abordent la transition juste au moyen de stratégies de décarbonation (Wallonie, Flandre) et d'initiatives de transformation numérique (Bruxelles, Flandre), leurs incidences varient d'une province à l'autre. Le secteur automobile est sous pression dans l'ensemble de la Belgique, mais c'est sur les provinces du Limbourg et de Flandre orientale que son déclin a eu l'incidence la plus marquée. Le secteur de la production de minéraux non métalliques ([417]) a également connu un affaiblissement général à l'échelle nationale, mais les provinces du Limbourg, du Hainaut et de Namur sont les plus durement touchées. Parmi celles-ci, le Hainaut et Namur sont les provinces qui rencontrent le plus de difficultés pour garantir la sécurité de l'emploi, en raison de leur diversification économique limitée.

**Les taux d'emploi sont faibles en Wallonie et en Région de Bruxelles-Capitale.** Les résultats sur le marché du travail sont généralement meilleurs en Flandre que dans la Région de Bruxelles-Capitale ou en Wallonie. La Flandre est en tête avec un taux d'emploi de 77,3 %, tandis que la Wallonie (67,9 %) et Bruxelles (63,9 %) sont à la traîne (voir annexe 11). Dans l'ensemble, les disparités entre les taux d'emploi en Belgique figurent parmi les plus élevées de l'UE. Les taux de chômage en Wallonie (7,8 %) et en Région de Bruxelles-Capitale (12,6 %) sont supérieurs à la moyenne de l'UE (6 %). Le chômage des jeunes (15-24 ans) est préoccupant, en particulier à Bruxelles (23,6 %), à Namur (26,3 %) et dans le Hainaut (28,1 %), où les taux dépassent nettement les moyennes nationale (17,4 %) et de l'UE (14,9 %). Ces taux de chômage élevés constituent un problème majeur non seulement pour le potentiel de croissance des régions moins développées du pays et pour la cohésion sociale, mais aussi pour le risque de pauvreté et d'exclusion sociale. Améliorer la mobilité de la main-d'œuvre entre les régions pourrait contribuer à remédier aux déséquilibres du marché du travail et aux pénuries de compétences.

**Les régions belges sont confrontées à des problèmes en ce qui concerne le niveau d'éducation, le Hainaut et la Région de Bruxelles-Capitale étant les plus touchés.** Dans le Hainaut, seuls 13,2 % des 25 à 34 ans étaient diplômés de l'enseignement supérieur en 2025. C'est moins que dans le reste de la

[415] Agence européenne pour l'environnement (2024), Circular economy country profile 2024 – Belgium (profil de l'économie circulaire pour la Belgique – 2024).

[416] Automobile, métaux de base, produits chimiques, travail des métaux, machines et minéraux non métalliques. Mapping the impact of industrial decline on European regions – Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs (Cartographier l'impact du déclin industriel sur les régions européennes – Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME).

[417] Ce secteur couvre les produits à base de ciment, de céramique, de verre, de chaux, de béton et de pierre.

Wallonie (17,6 %) et bien moins qu'en Flandre (26,6 %) ou dans la Région de Bruxelles-Capitale (20,1 %). Sur une note positive, en dépit d'une augmentation des taux moyens à l'échelle nationale, le nombre de jeunes en décrochage scolaire en Wallonie est passé de 10,9 % en 2019 à 9,8 % en 2025. On observe aussi la même tendance à la baisse dans le Hainaut, tandis qu'en Région de Bruxelles-Capitale, le nombre de jeunes en décrochage scolaire est de 8,8 % et en augmentation (au-dessus de la moyenne de l'UE de 9,1 %).

**La pauvreté et l'exclusion sociale sont élevées en Région de Bruxelles-Capitale et sont étroitement liées à d'autres problèmes.** La part des personnes exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale est sensiblement plus élevée dans les zones urbaines (25,4 %) que dans les zones rurales (13,2 %) et dans les villes ou banlieues (12,6 %), et dépasse la moyenne de l'UE dans les zones urbaines (21,3 %). Cet ensemble de problèmes sociaux urbains est particulièrement marqué en Région de Bruxelles-Capitale (voir annexe 12). Les taux élevés de pauvreté à Bruxelles sont associés au faible taux d'emploi de la région et à la prévalence de ménages à faible intensité de travail (voir annexe 12). Ils sont en partie aggravés par des coûts du logement relativement élevés, qui s'expliquent eux-mêmes par de multiples facteurs économiques (voir annexe 16). Bruxelles subit les pressions les plus fortes de Belgique en matière d'accessibilité financière. On observe également une ségrégation résidentielle croissante entre les groupes de revenus, les ménages à faibles revenus étant de plus en plus regroupés dans d'anciens quartiers industriels offrant des logements de mauvaise qualité issus du marché locatif privé ([418]). La demande de logements sociaux dépasse largement l'offre, avec environ 55 000 ménages en attente d'un logement social en Région de Bruxelles-Capitale (voir annexe 16).

**La congestion représente un problème régional significatif pour la Région de Bruxelles-Capitale et la Flandre, la capitale pâtissant tout particulièrement d'une infrastructure de systèmes logistiques insuffisante.** La Flandre combine de solides atouts logistiques avec une forte congestion, en particulier autour d'Anvers, qui abrite l'un des plus grands ports d'Europe. L'intensité élevée du trafic de fret et la forte dépendance à l'égard de la voiture dans la région font augmenter les coûts environnementaux, y compris les coûts liés à la pollution atmosphérique, malgré de bons transports publics, une solide culture du vélo et des investissements importants dans la mobilité verte ([419]). La Région de Bruxelles-Capitale est l'une des zones métropolitaines les plus congestionnées de l'UE, avec une utilisation persistante de la voiture malgré des options étendues de transports publics ([420]). La région s'emploie à développer un système logistique plus cohérent, structuré autour de grands pôles, d'un réseau de pôles locaux et d'une gestion plus efficace des flux de fret. Le potentiel offert par le canal pour le transport de fret pourrait être mieux exploité et une meilleure connaissance du sous-sol pourrait améliorer à la fois la planification et la mise en œuvre des aménagements d'infrastructure.

418 Études économiques de l'OCDE:Belgique 2022 (EN).

419 Flemish productivity and competitiveness agenda (Flemish Acceleration) | Department of WEWIS (Programme de la Flandre pour la productivité et la compétitivité).

420 Is Brussels a performing, competitive and attractive European metropolitan region ? |Banque nationale de Belgique; OECD Territorial Reviews: Brussels-Capital Region, Belgium |OCDE (Bruxelles est-elle une région métropolitaine européenne performante, compétitive et attractive? Banque nationale de Belgique, Examens territoriaux de l'OCDE: Région de Bruxelles-Capitale, Belgique).

Carte A18.2: **Nombre moyen d'heures perdues par an par les navetteurs en raison de la congestion aux heures de pointe dans les zones métropolitaines belges**

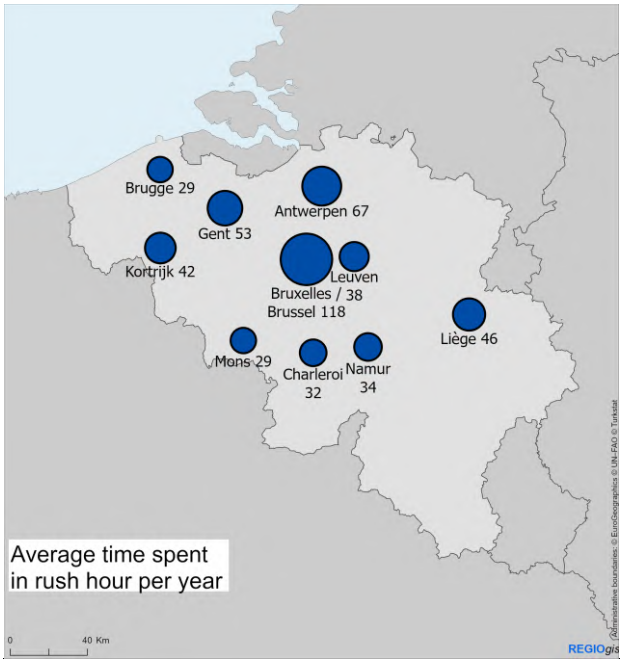


Cet indicateur mesure le nombre moyen d'heures perdues par un navetteur dans la circulation aux heures de pointe, par rapport au temps qu'il lui faudrait pour effectuer le même trajet en dehors des heures de pointe. On part du principe qu'il y a 230 jours ouvrables/trajets domicile-travail par an. Un trajet inclut le déplacement vers le lieu de travail et le retour au domicile aux heures de pointe le matin et le soir. Les horaires de trajets domicile-travail les plus courants sont utilisés.
***Source:*** données de circulation TomTom.

**La Wallonie est confrontée à des goulets d'étranglement en matière d'offre de transports publics dans les zones rurales.** La forte dépendance de la région à l'égard de la voiture, l'étalement urbain et un réseau de transports publics relativement faible, notamment dans les zones rurales, entravent la mobilité, font augmenter les émissions et limitent l'accès à des options de transport abordables et durables ([421]). La précarité en matière de transport est supérieure à la moyenne de l'UE pour les personnes situées en deçà du seuil de pauvreté (annexe 11). Un problème majeur est la baisse de la disponibilité et de la fréquence des transports publics dans les zones rurales et périurbaines. Améliorer l'accès aux transports publics dans ces zones pourrait réduire la dépendance à l'égard de la voiture et atténuer ainsi la congestion causée par les trajets domicile-travail dans les zones plus urbaines.

**La province de Flandre occidentale est confrontée à la fois à des défis et à des opportunités liés à l'économie bleue durable.** Le secteur est dominé par les activités portuaires, qui génèrent environ 40 % de la valeur ajoutée brute (VAB) bleue en Belgique, suivies par le transport maritime ([422]). Toutefois, le secteur des ressources biologiques de la mer, tout en contribuant à une part plus modeste de la VAB bleue (18 %), représente environ 41 % de l'ensemble des emplois de l'économie bleue dans le pays ([423]). L'incidence socio-économique de l'économie bleue est presque entièrement concentrée en Flandre occidentale, dont le territoire en mer du Nord est un pionnier en matière d'énergie éolienne en mer.

**Les efforts visant à atteindre zéro émission nette dans les industries à forte intensité de carbone en Wallonie et dans les activités portuaires en Flandre sont insuffisants.** Les recommandations par pays adressées à la Belgique en 2025 soulignaient la nécessité d'encourager davantage l'industrie à décarboner. C'est Bruxelles qui affiche les émissions par habitant les plus faibles (2,3 $tCO_2$éq), tandis que celles du Hainaut sont sept fois plus élevées. L'industrie à forte intensité de carbone représente 29,7 % des émissions de la Wallonie, en raison de la production de ciment, de produits chimiques et d'électricité. Trois arrondissements du Hainaut entendent mener une diversification économique dans le cadre du plan de transition juste, en vue d'améliorer la

[421] Interaction mobilité/aménagement du territoire en Wallonie dans une perspective de transition juste - Iweps.

[422] Commission européenne: Observatoire de l'économie bleue de l'UE – Profil national de la Belgique (2024).

[423] Commission européenne: Observatoire de l'économie bleue de l'UE – Profil national de la Belgique (2024).

production durable, de réduire les émissions et d'accélérer le déploiement d'infrastructures énergétiques nouvelles et propres. Toutefois, des mesures supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs climatiques. La Flandre dispose d'une solide base industrielle, avec des activités plus difficiles à décarboner autour du port d'Anvers. La région est confrontée à des goulets d'étranglement pour aborder l'électrification de la chaleur industrielle et le captage et le stockage du carbone et pour créer des conditions propices à la transition vers une énergie plus propre (voir annexe 8).

**L'emploi dans les secteurs durables et compétitifs est inférieur à 10 % dans quatre des cinq provinces wallonnes, alors que la moyenne en Belgique s'établit à 19,3 % ([424]).** Le Hainaut (5,8 %) et le Luxembourg (4,2 %) présentent des taux d'emploi vert particulièrement faibles ([425]). Bien que la Wallonie mette actuellement en place un cadre pour le développement durable, appuyé par des mesures visant à former les travailleurs peu qualifiés pour des secteurs spécialisés, les efforts restent insuffisants à ce stade. Il est essentiel de faire progresser les transitions industrielle et écologique dans le Hainaut pour assurer la résilience économique locale et la cohésion sociale.

**La Wallonie est confrontée à des goulets d'étranglement en matière d'accès aux soins de santé et aux services de garde d'enfants, particulièrement dans les zones rurales.** L'accès physique aux hôpitaux et aux écoles primaires dans les zones rurales belges est généralement meilleur que la moyenne de l'UE. Toutefois, les données ([426]) indiquent la nécessité d'augmenter le nombre de médecins généralistes en Wallonie à moyen terme, en particulier dans les provinces déjà confrontées à des pénuries (telles que le Luxembourg) (voir annexe 15). La Wallonie souffre également d'un manque de places dans les structures de garde d'enfants et a atteint un taux de couverture de 37 % en 2022 ([427]), bien que de nouvelles places devraient être créées d'ici fin 2026, dont 1 700 avec le soutien de la facilité pour la reprise et la résilience (voir annexe 15). Améliorer l'accès aux services de garde d'enfants en Région de Bruxelles-Capitale est une mesure qui peut contribuer à stimuler le taux d'emploi des femmes, qui est relativement bas (58,9 % contre une moyenne de l'UE de 71,3 % et une moyenne nationale de 69,3 %), en complément de mesures axées sur l'emploi, y compris des formations (voir annexe 11).

**La Belgique est confrontée à des problèmes en matière de coordination interfédérale en raison de son architecture institutionnelle complexe, dans laquelle plusieurs entités fédérées disposent d'une compétence exclusive sur certains domaines d'action.** Bien que des mécanismes de coordination existent dans des domaines tels que la recherche, l'innovation (voir annexe 4) ([428]), la politique industrielle (voir annexe 5) et l'énergie ([429]), ces mécanismes doivent être mis en œuvre de manière effective. La coopération interfédérale limitée en matière de stratégie industrielle freine les synergies entre les niveaux fédéral et régional et limite la compétitivité de la Belgique. Renforcer la coopération entre les autorités fédérales, régionales et municipales – y compris la coordination métropolitaine autour de Bruxelles – pourrait permettre de disposer de politiques plus cohérentes, d'investissements

[424] Données du JRC: Emplois liés à 56 activités de la NACE produisant moins d'émissions de gaz à effet de serre par travailleur et plus productives par travailleur que la valeur médiane de l'UE.

[425] Liste des plans wallons sur Wallonie.be.

[426] Cadastre des médecins généralistes actifs en Wallonie 2016-2022.

[427] https://www.iweps.be/indicateur-statistique/accueil-prescolaire-taux-de-couverture/.

[428] Mesures d'aide à la recherche et au développement à l'impôt. | Cour des comptes.

[429] Belgium 2022 Energy Policy Review |OCDE (Examen de la politique énergétique Belgique 2022).

efficaces ([430]) et d'une approche plus réactive face aux défis sociétaux et économiques.

[430] Le niveau d'investissements publics en Belgique a connu une hausse ces dernières années, mais n'atteindrait pas le niveau visé | Bureau fédéral du Plan.

La présente annexe relative aux transports fait le point de la situation et des défis auxquels la Belgique est confrontée en ce qui concerne la mise en œuvre du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) et du système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS).

**La Belgique est traversée par deux corridors de transport européens (Mer du Nord-Baltique et Mer du Nord-Rhin-Méditerranée).** Le RTE-T en Belgique comprend: 2 387 km de voies ferrées (dont 1 243 km sur le réseau central), 2 753 km de routes (dont 804 km sur le réseau central) et 1 071 km de voies navigables intérieures. En outre, la Belgique compte quatre aéroports (dont deux sur le réseau central), 20 ports (dont neuf sur le réseau central) et 11 nœuds urbains sur le réseau RTE-T ([431]).

**Le pays dispose de l'un des réseaux ferroviaires les plus denses et les plus fréquentés d'Europe**, ce qui reflète sa géographie compacte et son rôle central dans les transports européens. Le système est bien intégré et répond globalement aux principales exigences techniques du RTE-T, telles que l'électrification, l'écartement des voies et la charge par essieu.

**Le système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS) est essentiel à la transformation numérique des chemins de fer ainsi qu'à la modernisation et à l'harmonisation des opérations ferroviaires dans toute l'Europe.** L'ERTMS garantit la sécurité des réseaux ferroviaires en fournissant un système de signalisation unifié qui réduit sensiblement le risque d'accidents. En outre, il assure l'interopérabilité entre les systèmes ferroviaires nationaux, améliorant ainsi la circulation transfrontière des trains. Enfin, l'ERTMS accroît la capacité du réseau et l'efficacité opérationnelle, renforçant ainsi la compétitivité du secteur ferroviaire.

**La Belgique figure parmi les pays pionniers en ce qui concerne le déploiement de l'ERTMS ([432]).** Une lacune importante demeure la ligne à grande vitesse Bruxelles-Paris, qui n'est pas encore équipée de l'ERTMS, ce qui fait obstacle aux services ferroviaires transfrontières.

**Les priorités en matière de réseau ferroviaire portent sur l'amélioration de l'accès aux ports et l'augmentation de la capacité et de la résilience du réseau.** Afin de compléter les principaux projets transfrontières du réseau central RTE-T et d'assurer des flux de circulation efficaces le long des deux corridors européens de transport qui traversent la Belgique, il est essentiel de supprimer le goulet d'étranglement de capacité sur la ligne Gand-Zeebruges en ajoutant des voies pour séparer le trafic de fret et le trafic de voyageurs, en réduisant les retards et en améliorant la fiabilité d'ici 2030.

**Le port d'Anvers est l'un des grands points d'entrée du corridor Mer du Nord-Baltique et sa connexion ferroviaire gagnerait à être modernisée et électrifiée.** En outre, des augmentations de capacité dans le nœud ferroviaire de Bruxelles, y compris la jonction Nord-Midi, aideraient à résoudre les goulets d'étranglement structurels et à renforcer l'interopérabilité.

**Étant donné que les voies navigables intérieures jouent un rôle crucial dans la logistique belge et européenne en assurant des connexions efficaces et durables entre les principaux ports, les pôles industriels et les pays voisins, les priorités d'investissement pour la Belgique incluent des travaux de modernisation le long des**

[431] Système d'information TENtec, conformément au règlement 2024/1679.

[432] Sur la base de l'ERTMS – Troisième plan de travail du coordinateur européen Matthias Ruete.

Carte A19.1: **Tronçons transfrontières et nationaux prioritaires du RTE-T en Belgique.**

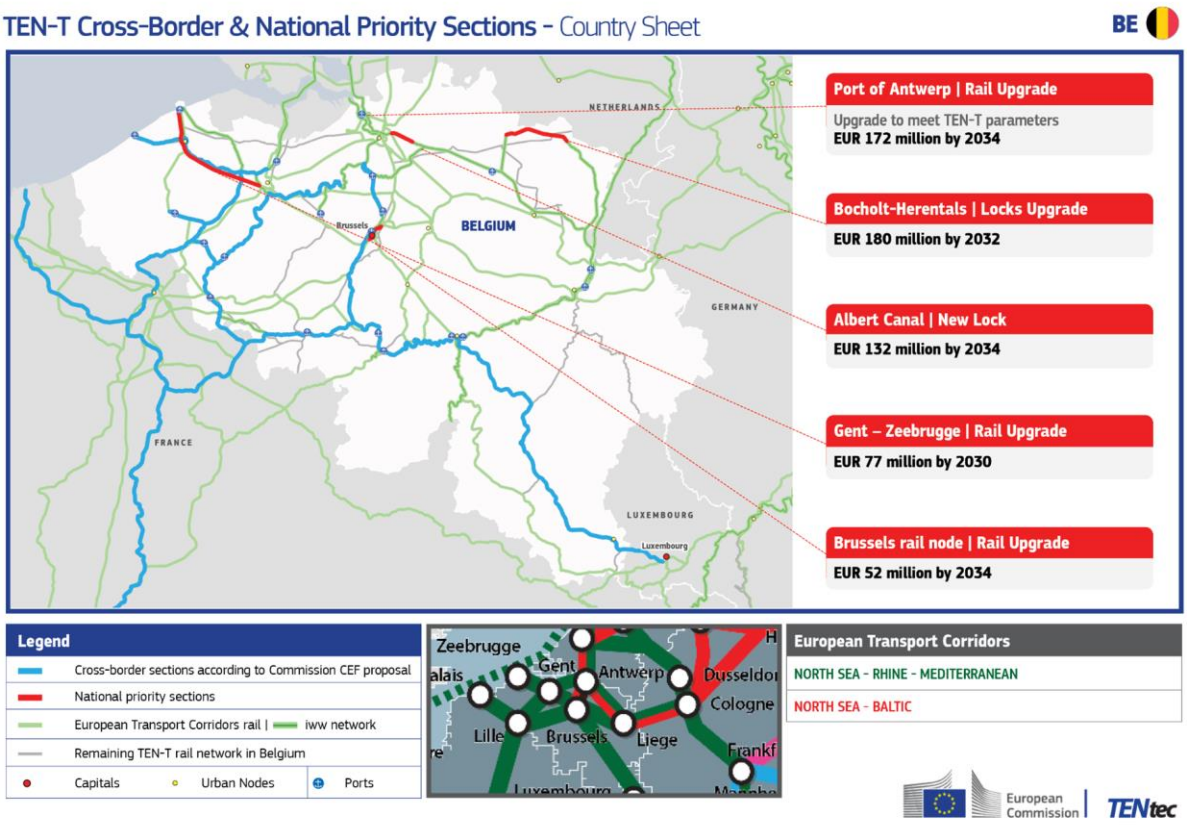


Tableau A19.1: **Déploiement de l'ERTMS en Belgique.**

| TEN-T rail network | ERTMS (trackside) in operation | | | Minimum estimated cost of additional deployment until 2035 |
|---|---|---|---|---|
| | year | length | % of total TEN-T | |
| 2387 km | end 2024 | 1683 km | 79% | |
| | by 2035 | 2387 km | 100% | EUR 170 million |

***Source:*** sur la base de l'ERTMS – Troisième plan de travail du coordinateur européen Matthias Ruete.

**canaux reliant l'Escaut et la Meuse.** De Vlaamse Waterweg et le Service public de Wallonie sont chargées d'un plan relatif aux voies navigables intérieures axé sur la construction et la modernisation d'écluses sur le canal Albert et le canal Bocholt-Herentals.

**L'infrastructure ferroviaire belge est confrontée à d'importants problèmes de modernisation et d'entretien.** Outre les contraintes budgétaires, les progrès en matière d'infrastructure ferroviaire en Belgique sont entravés par des procédures d'autorisation complexes et longues, notamment des risques de recours en justice. La lenteur des processus d'acquisition de terrains, de la passation de marchés publics et de la mise en œuvre des projets retarde également l'achèvement des projets et contribue à des coûts élevés. En outre, l'harmonisation des règles techniques et opérationnelles, avec une minimisation des règles nationales conformément aux directives de l'UE sur l'interopérabilité et la sécurité ferroviaires, reste cruciale pour assurer un transport ferroviaire transfrontière fluide.